

Comité du programme et budget

Quinzième session

Genève, 1^{er} – 3 septembre 2010

RAPPORT

adopté par le Comité du programme et budget

TABLES DES MATIÈRES

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	page
POINT 1 : OUVERTURE DE LA SESSION	4
POINT 2 : SÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS	5
POINT 3 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	7
POINT 4 : RAPPORT DE GESTION FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009, ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS AU 30 JUIN 2010.....	14
ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009 SELON LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (NORMES IPSAS).....	15
POINT 5 : RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2008-2009.....	16
RAPPORT DE VALIDATION DU RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2008-2009	16
POINT 6 : PLAN STRATEGIQUE A MOYEN TERME (PSMT)	22
POINT 7 : EXPOSÉ SUR LE PROGRAMME DE RÉORIENTATION STRATÉGIQUE.....	37
POINT 8 : EXAMEN DE LA PROCÉDURE BUDGÉTAIRE APPLIQUÉE AUX PROJETS PROPOSÉS PAR LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	40
POINT 9 : POLITIQUE LINGUISTIQUE À L'OMPI	58
POINT 10 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS.....	73
POINT 11 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉSERVES DE FONDS.....	79
POINT 12 : NIVEAU D'UTILISATION DES RÉSERVES ET SYNTHÈSE FINANCIÈRE ACTUALISÉE POUR 2010.....	84
POINT 13 : PROPOSITION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ ET GLOBAL DE PLANIFICATION DES RESSOURCES DE L'ORGANISATION	87
POINT 14 : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE MODULES INFORMATIQUES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT FINANCIER ET SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION ET LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (NORMES IPSAS)	91
POINT 15 : RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES.....	92
i) ÉVALUATION DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE	92
ii) AUDIT DE SURVEILLANCE FINANCIÈRE DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES SURFACES ET DES INFRASTRUCTURES.....	98
iii) AUDIT INTERMÉDIAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU BÂTIMENT ADMINISTRATIF ET D'UNE AIRE DE STOCKAGE SUPPLÉMENTAIRE – SUITES DONNÉES À L'AUDIT 2008	99
POINT 16 : RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI.....	99
POINT 17 : RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU COMITÉ D'AUDIT	106

POINT 18 :	EXPOSÉ PRÉSENTÉ PAR LE DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES.....	109
POINT 19 :	EXAMEN DE LA CHARTE DE L'AUDIT INTERNE	111
POINT 20 :	RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA SÉLECTION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES.....	114
POINT 21 :	RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT RELATIF À LA NOUVELLE CONSTRUCTION.....	115
POINT 22 :	RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF À LA NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE.....	116
POINT 23 :	RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE MODERNISATION DE LA SÉCURITÉ POUR LES LOCAUX EXISTANTS	117
POINT 24 :	ADOPTION DU RAPPORT	117
POINT 25 :	CLÔTURE DE LA SESSION.....	117

1. La quinzième session du Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI s'est tenue au siège de l'Organisation du 1^{er} au 3 septembre 2010.
2. Le comité comprend les États membres suivants : Algérie, Angola, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, République tchèque, Djibouti, Égypte, France, Allemagne, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Mexique, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Sénégal, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie (53). Les membres du comité représentés à cette session étaient les suivants : Algérie, Angola, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Cuba, République tchèque, Égypte, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Jordanie, Mexique, Nigéria, Oman, Pakistan, Pologne, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Sénégal, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie (44). En outre, les États ci-après, membres de l'OMPI sans être membres du comité, étaient représentés par des observateurs : Argentine, Australie, Bahreïn, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Cambodge, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Chypre, République populaire démocratique de Corée, République dominicaine, El Salvador, Équateur, Haïti, Iraq, Israël, Kenya, Lettonie, République démocratique populaire lao, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Monaco, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Philippines, Portugal, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Saint-Siège (38). La liste des participants fait l'objet de l'annexe du présent document.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

3. La session a été ouverte par le directeur général. Le directeur général a noté que l'ordre du jour : i) comportait une réponse à plusieurs demandes émanant des États membres et concernant des éléments spécifiques, par exemple la politique linguistique; ii) témoignait de l'effort déployé par le Secrétariat pour améliorer les processus de planification et le cadre de gestion axée sur les résultats de l'Organisation, avec des éléments comme le Plan stratégique à moyen terme, certaines pratiques de gestion comme le programme de réorientation stratégique et la proposition relative à la mise en œuvre du système intégré de planification des ressources (ERP) à l'OMPI; et iii) s'intéressait aux processus d'examen et de supervision de l'Organisation, notamment dans le cadre de l'architecture tripartite de supervision, composée du vérificateur externe des comptes, du Comité d'audit de l'OMPI et de l'auditeur interne. Le directeur général a souhaité indiquer que le Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit s'était réuni la veille et avait conclu ses travaux avec succès. En outre, le directeur général a remercié les États membres d'avoir participé de manière constructive aux consultations approfondies qui ont eu lieu ces derniers mois au sujet de l'ordre du jour du PBC. Il a rappelé que l'une des questions posées au cours des consultations était celle de savoir pourquoi le programme et budget pour 2010/2011 ne faisait l'objet d'aucune révision. Le directeur général a expliqué que la révision du programme et budget était une possibilité envisageable et non une obligation; il a ajouté que si le Secrétariat n'avait présenté aucune proposition de révision du programme et budget, c'était principalement parce qu'il ne voyait aucune raison de le faire : en effet, il ne souhaitait proposer aucun changement dans l'orientation des programmes et, compte tenu de l'équilibre financier sur l'ensemble des programmes (conformément au règlement financier et à son règlement d'exécution), il ne voyait aucune raison de changer quoi que ce soit. Plus important encore, le

Secrétariat jugeait la situation financière globale trop instable pour risquer de s'éloigner des estimations d'origine concernant l'évolution de la demande pour les services de l'Organisation (qui généraient 95% de ses recettes), compte tenu des incidences de cette situation sur l'Organisation. Toutefois, le directeur général a précisé que la tendance repartait à la hausse. Pour ce qui concernait le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), la demande était, au moment considéré, environ au même niveau que l'année précédente. Le directeur général a ajouté qu'à ce stade, il était quelque peu difficile d'estimer la demande pour le PCT du fait que des résultats devaient encore être transmis par tous les offices du monde et que les chiffres allaient donc changer. Pour ce qui était des systèmes de Madrid et de La Haye, le directeur général a été ravi de constater que la demande avait dans les deux cas augmenté d'environ 11%, ce qui rendait la situation comparable à celle de 2008. Une nette amélioration avait été constatée entre le premier et le deuxième trimestre, et la demande continuait d'évoluer dans la direction prévue par le Secrétariat. Cependant, le changement était peut-être un peu moins important à ce stade que ne l'avait projeté le Secrétariat et, selon le directeur général, cette situation était conforme aux prévisions économiques globales qui annonçaient une poursuite de l'amélioration pendant l'année.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : SÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

4. La délégation du Mexique, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a rappelé que deux pays avaient exprimé leur souhait de présider le PBC : l'Égypte et les États-Unis d'Amérique. Les États membres avaient organisé des consultations les jours précédents pour réunir un consensus, et la délégation pensait que celui-ci avait été trouvé. Les pays du GRULAC ont formulé la proposition suivante, dans l'espoir que les délégations pourraient approuver une solution de compromis. Leur proposition prévoyait que M. Douglas Griffiths (États-Unis d'Amérique) présiderait le PBC au cours de la première année de l'exercice biennal, tandis que M. Mohamed Gad (Égypte) en serait le vice-président. Pour les deuxième et troisième années, l'Égypte assumerait la fonction de président du comité et les États-Unis d'Amérique celle de vice-président. La quatrième année, les États-Unis d'Amérique présideraient à nouveau le PBC et l'Égypte reprendrait ses fonctions de vice-président. Le GRULAC estimait que cette solution offrait une répartition équitable des responsabilités (puisque certaines années étaient plus chargées que d'autres) et qu'ainsi, les deux pays pourraient contribuer aux travaux de l'Organisation. Ce compromis a été bien accueilli par les groupes régionaux et a bénéficié de l'appui des pays du GRULAC.
5. Le directeur général a remercié la délégation du Mexique d'avoir présenté cette proposition et a noté que normalement, un deuxième vice-président devait également être élu. Il a suggéré que cela soit fait ultérieurement, lorsque l'ensemble des groupes régionaux aurait convenu d'un nom. Il a annoncé que M. Douglas Griffiths (États-Unis d'Amérique) avait été élu président et M. Mohamed Gad (Égypte) vice-président du comité.
6. La délégation de la Slovénie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a proposé que M. Dmitry Gonchar (Fédération de Russie) assume également les fonctions de vice-président du PBC. Cette proposition a été appuyée par les délégations du Bangladesh et de la Chine.
7. Le PBC a étudié le texte de l'accord proposé sur la présidence durant ses discussions sur le document WO/PBC/15/23 Prov. (Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget). Les observations ci-après ont été formulées.

8. La délégation des États-Unis d'Amérique, faisant référence au projet de texte de décision sur ce point de l'ordre du jour, a déclaré que la phrase : *"au cours de la première année de l'exercice biennal 2010-2011"* était incorrecte. La délégation pensait que la présidence était censée durer jusqu'à la session ordinaire suivante du PBC. Elle a donc demandé que soit défini le terme "exercice biennal" dans la phrase, afin de déterminer si cet exercice s'étendrait de janvier à janvier ou de septembre à septembre. Elle a précisé que si l'exercice durait de janvier à janvier, cela signifiait qu'il n'était pas tenu compte de l'accord dégagé sur ce point de l'ordre du jour.
9. Le Secrétariat a expliqué que l'exercice biennal courait de janvier à janvier et que les États-Unis d'Amérique avaient bien compris la situation. Il a suggéré de modifier le texte de la décision en conséquence.
10. La délégation de l'Égypte a déclaré avoir compris que la session 2011 du PBC serait présidée par l'Égypte et que cette présidence débiterait en septembre de cette année et durerait jusqu'à la fin de la session suivante du PBC, en septembre prochain.
11. Le Secrétariat a clairement indiqué que le mandat du président débutait généralement en septembre et durait jusqu'au mois de septembre suivant. Cela ne coïncidait pas avec le début de l'exercice biennal et n'était donc pas correctement établi dans le projet de décision.
12. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité confirmer la manière dont elle comprenait cette question. Elle a déclaré que lorsque le Secrétariat avait parlé de la première année, cela signifiait "de septembre à septembre". La délégation a déclaré que la mention de l'exercice biennal portait à confusion et laissait penser que l'on envisageait un calendrier de janvier à janvier.
13. La délégation de l'Égypte a déclaré n'avoir aucun problème avec une présidence allant de septembre à septembre. Elle a cependant noté que le calendrier proposé se basait sur une période de quatre ans, ce qui ne coïncidait pas avec les travaux ordinaires du PBC. Le PBC fonctionnait selon les exercices biennaux de l'Organisation. Par conséquent, la délégation a suggéré un texte introductif pour les arrangements relatifs à la présidence du PBC au cours des deux prochains exercices biennaux, comme suit : *"les États-Unis d'Amérique président le PBC de septembre 2010 à septembre 2011, l'Égypte préside le PBC de septembre 2011 à septembre 2013 et les États-Unis d'Amérique président à nouveau le PBC de septembre 2013 à septembre 2014"*.
14. La délégation de la Suisse a estimé que pour des raisons de continuité, le mandat du président actuel devrait s'étendre jusqu'à la fin de septembre 2011, et pensait que les discussions portaient sur ce mandat.
15. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé son accord avec la délégation de l'Égypte sur la nécessité de corriger le texte de la décision, en tenant compte d'une période allant "de septembre 2010 à septembre 2011".
16. La délégation de l'Égypte a précisé qu'elle pensait que l'Égypte présiderait la session de septembre 2011. Elle a avancé que si les États-Unis d'Amérique continuaient d'exercer leurs fonctions de président en septembre 2011, ils auraient assumé la présidence en septembre 2010, juin 2011 et septembre 2011. L'Égypte n'exercerait donc pas la fonction de président avant avril 2012, si toutefois une session était organisée au printemps de 2012.
17. Le Président a invité les délégations à procéder à des consultations informelles. Après les consultations et en raison du manque de clarté du texte de la décision au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président a proposé une motion pour suspendre la session, tenir des discussions informelles avec les coordonnateurs régionaux et reprendre la session lorsqu'un accord aurait été trouvé.

18. La délégation de la Belgique, parlant au nom de l'Union européenne, a observé qu'elle appuyait le respect des règles pour l'ensemble des organes des Nations Unies et que normalement, seules des personnes désignées individuellement pouvaient être élues aux postes de présidents et de vice-présidents. Elle souhaitait faire part de son malaise face à l'élection de pays aux postes de présidents et de vice-présidents du PBC.
19. La délégation du Royaume-Uni a formulé une remarque similaire et a déclaré que l'accord s'éloignait des normes habituelles de l'OMPI. Dans ce contexte, elle souhaitait s'assurer que la solution proposée ne créait pas un précédent dans les comités de l'OMPI. Elle a suggéré d'ajouter une phrase stipulant que : *"Cette décision ne constitue pas un précédent pour le choix des présidents des organes de l'OMPI."*
20. Les délégations ont accepté l'amendement proposé.
21. Le Comité du programme et budget a adopté l'accord ci-après.
 22. Accord sur la présidence du Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI :
 - Les États-Unis d'Amérique présideront le PBC à partir du 1^{er} septembre 2010 jusqu'à la fin des assemblées générales de 2011, soit les sessions ordinaires du PBC suivantes :
 - septembre 2010;
 - juin 2011;
 - septembre 2011.
 - L'Égypte assumera la fonction de vice-président pendant cette période.
 - L'Égypte présidera le PBC à partir de la fin des assemblées générales de 2011 jusqu'à la fin des assemblées générales de 2013, soit les sessions ordinaires du PBC suivantes :
 - juin 2012;
 - septembre 2012;
 - juin 2013;
 - septembre 2013.
 - Les États-Unis d'Amérique assumeront la fonction de vice-président pendant cette période.
 - Un nouveau président sera élu après la fin des assemblées générales de 2013.

Cette décision ne constitue pas un précédent pour le choix des présidents des organes de l'OMPI.

M. Dmitry Gonchar, de la Fédération de Russie, a aussi été élu vice-président.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23. Le projet d'ordre du jour contenu dans le document WO/PBC/15/1 Prov.4 a été adopté. Le président a donné la parole aux délégations souhaitant formuler des observations générales.
24. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a félicité de leur élection le président et les vice-présidents, a réitéré les observations faites devant d'autres comités de l'OMPI et a recommandé de faire un usage efficace du temps disponible durant la session, notamment en commençant les réunions à l'heure. Le groupe B a alors félicité les membres du personnel de l'OMPI pour la manière remarquable dont ils avaient

préparé la session, et notamment pour la présentation préalable des documents et de leurs traductions respectives, ainsi que pour la session d'information tenue en juillet dernier. L'amélioration du respect des délais découlant de cette initiative a grandement aidé les délégations à se préparer à participer efficacement à la réunion actuelle. Le groupe B a suivi attentivement l'évolution de la crise économique mondiale au cours du dernier exercice biennal, compte tenu de son effet direct sur la principale source de recettes de l'OMPI : les taxes du système du PCT. Le groupe avait noté qu'au cours de l'exercice biennal 2008-2009, l'Organisation avait dégagé un excédent de 24,6 millions de francs suisses et avait félicité le Secrétariat pour les mesures prises pour parvenir à un tel résultat. Le groupe B a renouvelé son soutien au programme de réorientation stratégique et à sa mise en œuvre, tout en demandant au Secrétariat de l'OMPI de continuer à suivre une discipline financière stricte au cours de l'exercice biennal actuel. Le groupe B a pris bonne note des informations fournies au sujet des résultats attendus de la mise en œuvre du système ERP. Ainsi, ce système permettrait à l'Organisation d'établir des règles, des processus et un environnement intégré pour veiller au respect des valeurs essentielles du programme. En particulier, il fournirait aux chefs de programme autorisés de l'Organisation les informations nécessaires à l'amélioration du service à la clientèle, des performances et de la gestion des ressources. En outre, il renforcerait de façon considérable la capacité du Secteur de l'administration et de la gestion à faciliter et à appuyer le travail des secteurs opérationnels grâce à l'amélioration des niveaux de service et de la productivité. Ces améliorations, notamment la mise en œuvre complète des recommandations du Plan d'action pour le développement, étaient nécessaires pour l'Organisation. Le groupe B a donc soutenu la proposition de mettre en œuvre le système ERP à l'OMPI, comme énoncé dans le document WO/PBC/15/17. Le groupe B a félicité le Secrétariat de l'OMPI pour avoir assuré le passage aux nouvelles Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) en janvier 2010, dans les délais, conformément au plan approuvé par l'Assemblée générale. Le groupe B a ajouté que l'OMPI était l'une des premières organisations internationales à avoir effectué cette transition. Il a examiné avec soin la proposition relative à la politique en matière de fonds de réserve et à la politique en matière d'investissements, qui vise à maintenir des pratiques s'étant avérées particulièrement efficaces ces dernières années. Toutefois, et compte tenu de l'expérience d'autres organisations, le groupe B ne souhaite pas que l'OMPI commence à investir des fonds par l'intermédiaire d'un responsable externe des investissements. Le groupe B a examiné avec intérêt, et a généralement soutenu moyennant quelques modifications, la solution proposée lors de l'examen du processus budgétaire appliqué au projet proposé par le CDIP pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Cette solution compléterait utilement la décision du CDIP prise en avril dernier concernant les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Le groupe B a accueilli favorablement le processus de consultation entrepris dans le cadre du Plan stratégique à moyen terme, ainsi que les travaux effectués pour intégrer les vues des divers membres dans le dernier projet en date. Il souhaitait lancer une mise en garde contre la tentation de s'ingérer plus avant dans les détails du processus et espérait que les membres seraient prêts à entériner le Plan stratégique à moyen terme lors de la prochaine assemblée générale. Le groupe B continuait de favoriser pleinement une structure d'audit fonctionnelle et efficace pour l'Organisation, et continuait de suivre l'évolution de la situation et de jouer un rôle actif dans les travaux entrepris cette année pour améliorer cette structure. Le groupe B a accueilli la proposition actuelle concernant la composition du Comité d'audit, résultant de la deuxième réunion du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit. Au cours des discussions ayant précédé cette proposition, le groupe B a souligné la nécessité de choisir les nouveaux membres du Comité d'audit sur la base du critère de mérite. Le compromis actuel tient compte de ces éléments du processus de sélection tout en assurant une représentation géographique équitable. Le groupe s'est dit préoccupé par le fait que la Division de

l'audit et de la supervision internes continuait de manquer de personnel qualifié et a prié le Secrétariat de l'OMPI de poursuivre la mise en œuvre des recommandations du vérificateur externe des comptes et des auditeurs internes et de s'assurer au plus vite du bon fonctionnement de la Division de l'audit et de la supervision internes. Le groupe B a remercié le vérificateur externe des comptes pour son rapport, dont il a souligné la qualité. D'une manière générale, il soutenait les recommandations contenues dans ce rapport et a noté avec satisfaction les informations fournies par le Secrétariat au sujet de leur mise en œuvre. Le groupe B a ajouté que ses membres complèteraient cette déclaration générale par des interventions individuelles. En conclusion, le groupe a assuré le président de l'esprit constructif dans lequel il travaillait et de son appui en faveur des travaux du PBC, de la meilleure manière possible.

25. La délégation du Mexique, parlant au nom du GRULAC, a félicité le président et les vice-présidents de leur élection et les a assurés du soutien actif du groupe. Elle a ajouté que le compromis dégagé pour l'élection du président du PBC témoignait clairement de l'importance du principe de rotation géographique pour les fonctions électives. Les pays du GRULAC se sont déclarés favorables à la conception et à la mise en œuvre du Plan stratégique à moyen terme proposé par le directeur général, estimant que ce plan permettrait de consolider l'orientation stratégique de l'Organisation, d'en assurer la continuité et de rendre le programme plus cohérent. Les pays du GRULAC étaient d'avis que l'adoption du Plan stratégique à moyen terme contribuerait à une meilleure gestion de l'OMPI et permettrait de renforcer la transparence. Le groupe a clairement noté la volonté de progresser sur la voie de la réalisation de tous les objectifs établis, ainsi que des neuf objectifs stratégiques fixés par le budget actuel. Les pays du GRULAC ont réaffirmé leur plein soutien pour le Plan d'action pour le développement et ont appuyé la proposition visant à inclure les projets recommandés par le CDIP dans le budget ordinaire de l'Organisation. Selon les pays du GRULAC, les membres devaient définir le programme de réorientation stratégique de l'OMPI proposé en 2008 par l'actuel directeur général afin de moderniser les travaux de l'Organisation, d'en renforcer l'efficacité et d'adapter l'Organisation à l'évolution de l'environnement international. Les pays du GRULAC ont recommandé que le recrutement des membres du personnel dans les domaines des opérations et de la gestion soit plus ouvert et fasse l'objet d'une plus grande publicité, et que les membres adoptent une politique visant véritablement la mise en place d'un équilibre régional dans ce domaine. Les pays du GRULAC espéraient que les ressources du Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes continueraient d'être suffisantes pour la mise en œuvre de leurs programmes.
26. La délégation de l'Égypte a félicité le président de son élection et s'est dite impatiente de travailler en étroite collaboration avec lui au cours des quatre années à venir. La délégation a annoncé qu'elle prenait la parole au nom du Groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a salué l'esprit constructif qui a permis au PBC de trouver une solution à l'importante question de la présidence et a félicité les vice-présidents de leur élection. La délégation a ensuite remercié le directeur général et le Secrétariat d'avoir fourni les documents pour la réunion et a exhorté le Secrétariat à continuer de fournir l'ensemble des documents dans toutes les langues de manière efficace, avant les réunions, pour permettre aux membres de s'y préparer au mieux. Elle a annoncé que le Groupe du Plan d'action pour le développement interviendrait spécifiquement sur les divers points de l'ordre du jour à mesure que ceux-ci seraient discutés. Toutefois, elle souhaitait souligner un certain nombre de questions particulières. Le Groupe du Plan d'action pour le développement estimait que le PBC était un comité essentiel et constituait la pierre angulaire de la structure de gouvernance de l'OMPI. L'ordre du jour de cette session reflétait l'importance et la complexité de l'ensemble des questions et des missions auxquelles était confronté le comité pour assurer le bon fonctionnement de cette importante institution spécialisée en évolution rapide. Toutefois, un problème persistait :

l'écart entre l'importance et la difficulté des travaux incombant aux membres, d'une part, et le délai prévu pour la session, d'autre part. En résumé, il y avait tant à faire en si peu de temps que le PBC semblait devoir sacrifier ou la qualité, ou la quantité ou les deux. L'approche suivie semblait donc de moins en moins viable, d'où un certain nombre d'effets secondaires qui ont nui au *modus operandi* du comité. La principale tâche de cette session consistait à examiner le Plan stratégique à moyen terme, qui représentait un document essentiel pour l'Organisation puisqu'il établissait l'orientation stratégique de l'Organisation pour les cinq années à venir. Compte tenu de l'importance de cet exercice, le Groupe du Plan d'action pour le développement partageait pleinement les vues exprimées par le directeur général dans son avant-propos, qui stipulait que le Plan stratégique à moyen terme devait représenter un engagement conjoint et un effort commun de la part du Secrétariat et des États membres, sur la base d'une compréhension partagée et d'un attachement aux buts fixés, le but étant d'assurer le succès de sa mise en œuvre. Le Groupe du Plan d'action pour le développement estimait que le Plan stratégique à moyen terme devait être examiné, étudié et négocié de manière approfondie par les États membres avant que ne soient recommandées son approbation et son adoption par les assemblées de l'OMPI. Il a salué l'initiative du directeur général de présenter le projet de Plan stratégique à moyen terme et de solliciter les vues des États membres au cours de trois cycles de consultation. Il s'est félicité des efforts déployés pour la révision du projet, dans sa présente version (voir document WO/PBC/15/10). Toutefois, compte tenu de l'importance que revêt ce processus pour les États membres du Groupe du Plan d'action pour le développement, le groupe a continué de se préoccuper de plusieurs éléments du texte présentant de sérieuses difficultés pour ses membres. Ainsi, le groupe était particulièrement préoccupé par l'inclusion, dans des domaines comme l'établissement des normes et les défis mondiaux, de notions controversées et d'idées nouvelles n'ayant pas encore été discutées ou convenues par les États membres au sein d'un organe intergouvernemental de l'OMPI. Le Groupe du Plan d'action pour le développement n'a pas accepté l'évaluation du premier objectif stratégique, selon laquelle les travaux normatifs de l'OMPI avaient peu progressé, puisque l'approbation du Plan d'action pour le développement constituait un repère conceptuel fondamental dans l'histoire de l'OMPI. Le groupe B du Plan d'action pour le développement couvrait plusieurs recommandations fournissant des indications pour les négociations relatives à l'établissement des normes. Le Groupe du Plan d'action pour le développement considérait aussi que le rôle fondamental de l'OMPI dans le domaine des défis mondiaux devrait consister à discuter des incidences du mécanisme de propriété intellectuelle sur les enjeux mondiaux. Toutefois, il n'appartenait pas au PBC de déterminer si l'OMPI devrait tenter d'être reconnue comme la principale instance des Nations Unies chargée de l'interface entre la propriété intellectuelle et les questions relatives aux politiques publiques à l'échelle mondiale qui étaient traitées dans d'autres forums multilatéraux. Pour ce qui est de l'avant-propos du directeur général : s'il contenait des éléments auxquels les membres du groupe ne pouvaient souscrire, il reflétait clairement les vues personnelles du directeur général et non la vision collective des États membres. La délégation a souligné quelques éléments sur lesquels son opinion différait de celle du directeur général. Tout d'abord, les prétendus changements du paysage de la production technologique n'avaient pas considérablement profité à d'autres régions du monde, comme l'Amérique latine ou l'Afrique. Par ailleurs, la concentration des demandes de brevets dans un petit nombre de pays n'avait pas fondamentalement changé; les cinq principaux centres internationaux pour les demandes de brevets en 2009 représentaient 70% des demandes totales déposées en vertu du PCT. Deuxièmement, le groupe n'était pas d'avis que le droit d'auteur traversait une crise qu'il était absolument nécessaire de surmonter durant la période couverte par le Plan stratégique à moyen terme. Il estimait qu'il était nécessaire de comprendre les défis et les opportunités que présentaient les diverses approches relatives au droit d'auteur et à l'Internet, et d'analyser les divers moyens de combler l'écart numérique. La tentation

d'adopter des solutions trop simples au risque de troubler l'équilibre du système du droit d'auteur devait être évitée. Le groupe avait établi un document contenant des observations détaillées et des propositions spécifiques de modification au sujet des questions préoccupant ses membres, qui se basait largement sur son précédent document concernant le projet de Plan stratégique à moyen terme. Le groupe attendait avec intérêt un engagement constructif qui permettrait au comité de recommander l'adoption du Plan stratégique à moyen terme. Le groupe a précisé qu'il accordait une grande importance à cette question. Il s'est félicité des efforts déployés pour établir le document WO/PBC/15/6 sur le processus budgétaire appliqué aux projets proposés par le CDIP pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Il s'est également félicité du temps consacré par le Secrétariat à la fourniture d'explications supplémentaires à ce sujet. Le groupe souhaitait vivement garantir la clarté dans le domaine des allocations budgétaires. Il a ajouté que la discussion sur ce point de l'ordre du jour devrait permettre aux Membres de bien délimiter les activités relevant de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, et les ressources allouées à ces activités en particulier. Le groupe a réitéré son intention de maintenir un engagement proactif et constructif et a assuré le président de son soutien et de sa confiance à cet égard.

27. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a félicité le président de son élection et a remercié le Secrétariat pour les documents de travail mis à disposition dans toutes les langues officielles de l'OMPI. Pour ce qui est de la procédure budgétaire proposée pour la mise en œuvre des projets du CDIP, le groupe a noté que le mécanisme suggéré prévoyait une solution temporaire pour 2011 et une solution définitive pour les années suivantes. Il jugeait extrêmement important de définir les priorités du programme et budget pour 2011, sans porter atteinte aux autres activités en matière de développement. En outre, le groupe a demandé des clarifications quant aux montants déjà approuvés, notamment les huit millions de francs suisses précédemment approuvés par le PBC et les autres montants inclus dans le budget 2010-2011. Le groupe souhaitait disposer d'un document analytique indiquant les montants alloués ou dépensés pour la mise en œuvre des projets précédemment approuvés, ainsi que le solde. Pour ce qui est du Plan stratégique à moyen terme, le groupe des pays africains a remercié le Secrétariat des efforts déployés au cours des quatre mois de consultations avec les États membres, qui ont permis de produire une version révisée. Le groupe s'est dit satisfait qu'un examen des progrès accomplis soit prévu en 2012. Pour ce qui concerne le système ERP au sein de l'Organisation, le groupe a estimé que ce système devait être lié à la politique en matière de fonds de réserve. Pour ce qui est de la politique proposée en matière d'investissements, le groupe des pays africains jugeait pertinent de consulter les États membres au sujet de tout investissement avant qu'une décision soit prise, et était d'avis que les États membres devraient régulièrement recevoir des mises à jour périodiques concernant les résultats de ces investissements, ainsi que des informations sur l'évolution de la crise financière. Pour ce qui est de la mise à disposition des documents à l'ensemble des comités dans les six langues officielles, le groupe estimait qu'une solution efficace devrait être mise en œuvre pour permettre à tous les États membres de participer, sur un pied d'égalité, aux délibérations des comités et des autres organes de l'OMPI. Le groupe a rappelé la publication par le Secrétariat, en 1999, d'un document analysant la possibilité d'introduire l'usage du portugais, ainsi que le rapport du corps commun d'inspection sur le multilinguisme dans le système des Nations Unies. Le groupe a également rappelé la décision des assemblées de l'OMPI, prise en l'an 2000, au sujet de l'utilisation du portugais. Le groupe a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document sur la politique de l'OMPI en matière de fonds de réserve et a estimé que ces fonds pourraient être utilisés dans les domaines proposés par les États membres.

28. La délégation de la Fédération de Russie a annoncé qu'elle servirait de coordinateur pour le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale au cours de la présente session. Le groupe a félicité le président de son élection, en espérant que l'esprit de compromis et la bonne volonté permettraient aux membres de mener à bien la session. Le groupe a aussi remercié le Secrétariat d'avoir préparé la session. En particulier, le groupe a pris note du processus de consultation entrepris avant la réunion avec les États membres, afin notamment d'améliorer le Plan stratégique à moyen terme en vue du développement de l'Organisation. Le groupe estimait que grâce aux cycles de consultations organisés par le directeur général, il avait été possible d'aboutir à un Plan stratégique à moyen terme équilibré. Le Plan stratégique à moyen terme était concis, concret et fournissait d'excellentes indications à l'intention des États membres et de l'Organisation sur la manière d'agir à moyen terme. Le document reflétait entièrement le souhait de la direction de l'OMPI de lancer un processus de restructuration stratégique afin de transformer l'OMPI et d'en faire le fournisseur de services le plus compétent dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le groupe s'est félicité de la voie empruntée. En outre, le groupe a déclaré attacher une grande importance à la question de l'avenir du Comité d'audit de l'OMPI. Il a accueilli très positivement la solution retenue, à savoir la décision de compromis obtenue lors de la réunion du groupe de travail tenue la veille, et espérait que cette décision satisferait tous les États membres. Un compromis avait été dégagé entre le principe de représentation géographique équitable (principe très important dans le système des Nations Unies) et le principe d'un futur Comité d'audit composé de membres qualifiés. Compte tenu de l'ordre du jour chargé, le groupe a conclu en se réservant le droit de revenir sur certaines questions particulières à mesure qu'elles seraient discutées.
29. La délégation de la Chine a félicité le président et les vice-présidents de leur élection et a indiqué qu'elle ne doutait pas que sous cette présidence, la réunion serait une réussite. La délégation a également remercié le Secrétariat d'avoir établi de nombreux documents utiles pour la session et a noté que l'ensemble des documents étaient disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Cela montrait bien l'importance qu'accordait l'Organisation à sa politique linguistique et à la pleine participation des délégations à la réunion. La délégation pensait que l'Organisation commençait à réaffecter les ressources sur la base de ses objectifs stratégiques, afin d'accomplir ses travaux. Elle se félicitait de la réalisation de ces travaux et espérait que les neuf objectifs stratégiques seraient atteints, afin qu'il soit possible de fournir un service de qualité à tous les États membres. La délégation espérait également que le Plan stratégique à moyen terme serait approuvé et que l'Organisation, grâce à l'optimisation de son programme et budget, pourrait renforcer ses travaux dans le domaine des ressources génétiques afin de favoriser une discussion approfondie sur la question et d'établir ainsi un régime exhaustif de la propriété intellectuelle. La délégation a remercié l'Organisation pour sa politique linguistique, qui est essentielle pour assurer la pleine participation de l'ensemble des délégations. Elle a félicité le Secrétariat d'avoir soumis, pour la première fois, la proposition de politique linguistique à l'examen des États membres. La délégation espérait que cette politique serait mise en œuvre afin de garantir la pleine participation de tous les États membres. Elle allait continuer de participer de manière productive aux activités de l'Organisation et espérait que grâce au débat actuel, les activités de l'Organisation seraient mises en œuvre efficacement.
30. La délégation de la République arabe syrienne, parlant au nom du groupe des pays arabes, a félicité le président de son élection, a fait part de sa satisfaction quant à l'accord dégagé au sujet de la présidence du PBC et a félicité l'Égypte de son élection à la fonction de vice-président. Le groupe accordait un haut degré de priorité à la présente réunion compte tenu de l'importance des points à l'ordre du jour, en particulier les points 6 et 9 concernant le Plan stratégique à moyen terme et le rapport du Secrétariat sur l'utilisation des langues, deux points essentiels pour le groupe. Le groupe a précisé

que le Plan stratégique à moyen terme devait tenir compte des préoccupations des États membres et y répondre. Le groupe des pays arabes s'est également félicité des modifications partielles du texte sur la politique linguistique, mais a noté que l'ensemble des préoccupations n'avaient pas été prises en considération puisque la date de mise en œuvre n'avait pas été déterminée. Il était logique que la politique d'ensemble fasse référence à une date pour la mise en œuvre complète, qu'elle soit compatible avec les conclusions de l'étude présentée au point 9 de l'ordre du jour et qu'elle indique, à la fin du document, que le Secrétariat tenterait de mettre en œuvre la politique linguistique avant la fin de 2015. Cependant, cela n'avait pas été mentionné dans le Plan stratégique à moyen terme, malgré les demandes soutenues du groupe en ce sens. Par conséquent, le groupe souhaitait ajouter cet élément au point concernant le Plan stratégique à moyen terme. La politique linguistique était nécessaire pour réduire les écarts de manière équitable et ne pouvait pas être mise en œuvre graduellement. La mise en œuvre devait être continue et méthodique afin de pouvoir être achevée avant la fin de 2015. La politique linguistique d'ensemble couvrait les documents officiels, l'interprétation, la traduction et le portail Internet de l'OMPI et en conséquence, l'OMPI devait examiner tous les règlements y relatifs. Le groupe des pays arabes estimait que la politique proposée constituait une bonne base de discussion et a remercié le Secrétariat pour les informations fournies. Toutefois, il a continué d'avoir certaines préoccupations au sujet des procédures, du choix des langues et des moyens de réduire le coût de la traduction et de l'interprétation. Pour ce qui concerne l'utilisation des réserves, les préoccupations du groupe étaient liées au fait que le critère proposé dans la politique en matière de fonds de réserve n'envisageait pas la possibilité d'utiliser une partie de ces fonds pour financer les activités relatives au Plan d'action pour le développement, le cas échéant. Le groupe a rappelé qu'il avait déjà soulevé cette question lors de la session de décembre 2008 du PBC.

31. La délégation du Brésil a félicité le président de son élection et s'est pleinement associée à la déclaration de la délégation de l'Égypte au nom du Groupe du Plan d'action pour le développement. Premièrement, la délégation estimait qu'il était grand temps que les États membres conviennent de principes directeurs pour l'élection du bureau au sein des organes de l'OMPI, afin que davantage de temps puisse être consacré aux questions de fond. Deuxièmement, la délégation s'est félicitée du Plan stratégique à moyen terme, car un tel plan renforçait la nature de l'OMPI en tant qu'institution au service de ses membres et permettait aux États membres d'établir les priorités et les principaux objectifs pour ces six prochaines années. À cette fin, la délégation accordait une attention particulière à la négociation de ce plan avec les États membres, le but étant d'en recommander l'approbation durant la présente session. Troisièmement, la délégation jugeait que la proposition visant à intégrer les projets du Plan d'action pour le développement dans le budget ordinaire de l'OMPI méritait une attention particulière. La nature des projets du CDIP et l'opportunité de leur approbation rendaient nécessaire un certain degré de souplesse au niveau du processus budgétaire. Dans cet esprit, la délégation a proposé que toute décision pouvant être prise par les États membres dans ce domaine soit examinée à la prochaine session du PBC. Quatrièmement, la délégation s'est félicitée de la proposition visant à étendre l'offre linguistique de l'OMPI et estimait que cet objectif devait être poursuivi en conservant le même degré de qualité, de précision et de transparence pour la documentation. À cette fin, des solutions créatives visant à réduire les coûts pourraient être adoptées, comme la diffusion sur le Web de toutes les réunions officielles et la sous-traitance de la traduction vers les pays en développement, dès lors que les coûts de traduction y seraient moindres. Finalement, la délégation a salué les efforts déployés par le Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit pour dégager un consensus au sujet de la composition du Comité d'audit et de la mise en

œuvre de ses recommandations. Du point de vue de la délégation, il était important de définir avec soin le processus de sélection des vérificateurs et de prendre le temps d'examiner et de mettre en œuvre pleinement la recommandation du groupe de travail.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE GESTION FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009, ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS AU 30 JUIN 2010

32. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/15/2, du document FMR/2008-2009 et du Rapport du vérificateur externe sur les comptes de l'OMPI pour l'exercice biennal 2008-2009.
33. Le président a indiqué que le document WO/PBC/15/2 contenait des informations sur le Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2008-2009 et les arriérés de contributions au 30 juin 2010 et a invité le Secrétariat à présenter ce point de l'ordre du jour.
34. Le Secrétariat a présenté le document examiné, à savoir le Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2008-2009, en précisant que des exemplaires de ce rapport étaient envoyés à l'ensemble des missions permanentes ou des bureaux des États membres. Il a ajouté que les comptes présentés dans ce document avaient été contrôlés par le vérificateur externe des comptes, c'est-à-dire le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse, dont le rapport d'audit figurait dans le document. Le Secrétariat a cité la conclusion du vérificateur externe des comptes, à savoir que les états financiers présentaient convenablement, sur tous les points essentiels, la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2009 en conformité avec le Règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution. Il a invité les États membres à lire les recommandations figurant dans le rapport du vérificateur externe des comptes, ainsi que les réponses fournies par l'Organisation. Le Secrétariat a ajouté que le document WO/PBC/15/2 contenait également une liste des arriérés de contributions au 30 juin 2010 et montrait l'évolution des arriérés au cours des 10 dernières années, témoignant d'une baisse significative des montants dus sur cette période. Il a invité le PBC à examiner le Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2008-2009 (document FMR/2008-2009) et à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver le Rapport de gestion financière 2008-2009 et de prendre note de l'état de paiement des contributions au 30 juin 2010. Le Secrétariat a informé les États membres qu'un autre document traitant des états financiers selon les normes IPSAS était également soumis pour examen au titre de ce point de l'ordre du jour, ajoutant qu'il serait préférable pour l'instant de mettre ce document de côté, car il traitait d'un sujet différent. Le Secrétariat a indiqué aux États membres que le vérificateur externe des comptes de l'OMPI serait disponible le lendemain pour répondre à leurs questions.
35. La délégation de l'Italie a accueilli avec satisfaction ce document qui, selon elle, présentait une image claire de la situation financière. Elle a demandé s'il serait possible d'indiquer dans ce document que l'Italie avait entre temps versé sa contribution.
36. Le Secrétariat a informé l'assistance qu'une mise à jour du document examiné, indiquant l'état de paiement des contributions au 17 septembre 2010, serait présentée aux assemblées et que toute contribution reçue entre temps y figurerait. Il a également ajouté que, depuis le 30 juin 2010, les contributions des États ci-après avaient été reçues : Bahamas, Belgique, Bénin, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, France, Gabon, Italie, Mali, Maurice, Myanmar, Niger, Ouganda, Philippines, Pologne, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Tunisie.

37. La délégation de l'Égypte a relevé que le vérificateur externe des comptes avait indiqué que certaines parties du rapport n'avaient pas été disponibles à temps et que, par conséquent, les vérificateurs des comptes n'avaient pas pu examiner le document de manière optimale. La délégation s'est félicitée de l'engagement du Secrétariat à fournir désormais les documents dans les délais impartis. Elle a également noté avec satisfaction la diminution sensible des arriérés de contributions des États membres, ajoutant que, selon elle, cette réduction résultait de l'adoption du système de contribution unique en 1994 et de la création de nouvelles classes de contributions plus équitables à l'égard des pays en développement.
38. Le Comité du programme et budget de l'OMPI a examiné le rapport de gestion financière 2008-2009 (document FMR/2008-2009), ainsi que le contenu du document WO/PBC/15/2, et a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI :
- i) d'approuver le Rapport de gestion financière 2008-2009 (publication FMR/2008-2009); et
 - ii) de prendre note de l'état de paiement des contributions au 30 juin 2010.

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009 SELON LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (NORMES IPSAS)

39. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/15/3, qui a été présenté par le Secrétariat, lequel a fait observer que ce document contenait des informations sur les états financiers pour l'exercice biennal 2008-2009 selon les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Le Secrétariat a indiqué que le PBC et les assemblées étaient régulièrement informés de l'état d'avancement de la mise en œuvre des normes IPSAS, ainsi que des éventuelles incidences sur les comptes de l'OMPI (les états financiers seraient officiellement présentés pour la première fois au format IPSAS en mars 2011). Il a ajouté que, durant la transition, les états financiers étaient présentés au format IPSAS, mais selon les normes comptables actuelles du système des Nations Unies (normes UNSAS). Cette démarche visait à indiquer les changements comptables apportés avec la mise en œuvre des normes IPSAS. Le Secrétariat a informé les États membres des travaux actuellement en cours en ce qui concerne les ajustements finaux qui devaient être apportés et leur a demandé de noter que des ajustements supplémentaires pourraient être nécessaires.
40. En ce qui concerne la comparaison entre les états financiers de l'OMPI selon les normes UNSAS et selon les normes IPSAS, la délégation de l'Angola a déclaré que, parfois, pour une même rubrique, les montants indiqués différaient selon la norme considérée, citant le cas particulier de la rubrique terrains et constructions. Il a demandé des précisions à cet égard.
41. Le Secrétariat a expliqué que, pour chaque poste budgétaire, un montant était donné correspondant au calcul réalisé selon les normes comptables actuelles (normes UNSAS), et un autre montant était indiqué correspondant au calcul réalisé selon les normes IPSAS. Plusieurs notes fournies donnaient des explications détaillées sur les raisons de ces ajustements. S'agissant de la rubrique terrains et constructions, la note 6 indiquait que les normes IPSAS s'appuyaient sur la valeur marchande, alors que les normes UNSAS s'appuyaient sur le cumul des amortissements.
42. La délégation de l'Allemagne, citant le montant de 21 millions de francs suisses indiqué concernant les incidences de la mise en œuvre des normes IPSAS sur les réserves, a mentionné que le chiffre de 18 millions de francs suisses avait également été donné à cet égard et a demandé des précisions sur ces montants.

43. Le Secrétariat a informé les États membres que les délibérations étaient encore en cours avec les vérificateurs externes des comptes en ce qui concerne les incidences de la mise en œuvre des normes IPSAS et que les dernières estimations indiquaient un chiffre de 35 millions de francs suisses environ. Il a ajouté que le passage aux normes IPSAS n'impliquait aucun changement réel en termes de flux de liquidités ou de liquidités disponibles et qu'il était simplement question de rendre compte de la manière dont était utilisé l'argent.
44. Le PBC a été invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document examiné.
 45. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/15/3.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2008-2009

RAPPORT DE VALIDATION DU RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2008-2009

46. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/15/4 et WO/PBC/15/5.
47. Le Secrétariat a rappelé que le Rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009 (voir le document WO/PBC/15/4) avait été établi conformément au nouveau mécanisme visant à faire davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget, approuvé par les États membres en 2006. Il a ajouté que ce rapport était un élément important du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI, rendant compte des résultats de l'Organisation compte tenu des ressources approuvées dans le programme et budget révisé pour l'exercice biennal 2008-2009. Le Secrétariat a noté que ce rapport, qui constituait un exercice d'auto-évaluation, contenait une évaluation pour chaque programme réalisée par les chefs de programme respectifs ainsi qu'un résumé analytique présentant les réalisations décisives et les difficultés rencontrées dans le cadre de chaque programme au cours de l'exercice biennal. Il a ajouté que ce document contenait également une section sur la contribution de chacun des programmes à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, ainsi qu'un tableau de données relatives à l'exécution présentant une synthèse des résultats escomptés ainsi que de l'exécution du programme pour chacun des indicateurs, assorti d'une évaluation au moyen d'un code de couleurs. Le Secrétariat a indiqué que ce document contenait en dernier lieu une section pour chaque programme présentant les dépenses et le taux d'utilisation du budget, ainsi que des explications en cas d'écart entre les dotations et les dépenses effectives. Il a ajouté que ce document comprenait une annexe, fournissant une estimation des dépenses relatives aux activités de développement au cours de l'exercice biennal, ainsi qu'une comparaison entre les dépenses inscrites au budget et les dépenses effectives. Le Secrétariat a ajouté que l'exercice de validation visait à renforcer la validité de ce rapport et à contribuer à une meilleure responsabilisation des États membres en matière d'établissement de rapports et de résultats. À cet égard, le rapport de validation contenait un certain nombre de recommandations importantes et constructives que le Secrétariat prendrait en considération pour renforcer davantage le cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'Organisation.
48. La délégation d'El Salvador a souligné l'importance du rapport sur l'exécution du programme et l'utilité du code de couleurs qui indiquait que, dans la majorité des programmes présentant un intérêt pour la délégation, les objectifs avaient été atteints.

49. La délégation de l'Espagne a souhaité savoir si l'excédent de 24,6 millions de francs suisses était dû à une augmentation du budget ou à une diminution des dépenses pour le même montant. En ce qui concerne les économies réalisées, la délégation a fait référence en particulier aux économies réalisées sur les voyages et les missions.
50. Le Secrétariat a indiqué que l'exercice biennal 2008-2009 s'était achevé sur un excédent de 32 millions de francs suisses. En 2009, la situation financière moins favorable avait conduit à un déficit d'environ 1,6 million de francs suisses. En outre, près de 6 millions de francs suisses avaient été dépensés dans des projets dont le financement au moyen des fonds de réserve avait été approuvé, conduisant à un excédent de 24 millions de francs suisses. Le Secrétariat a ajouté que les économies réalisées sur les voyages et les missions témoignaient des mesures prises par l'OMPI pour s'assurer que toutes les dépenses liées aux voyages soient correctement ciblées et qu'aucune mission ne soit prévue, sauf en cas de nécessité absolue, et pour que les coûts soient maîtrisés, par exemple par l'achat de billets à tarif réduit dans la mesure du possible. Le Secrétariat a indiqué que ces mesures avaient permis de réaliser des économies considérables sans conséquence négative sur le fonctionnement de l'Organisation.
51. La délégation de l'Espagne a demandé des précisions supplémentaires sur la question soulevée précédemment concernant l'excédent, notamment si ce montant correspondait à un excédent effectif ou simplement à un montant qui avait été inscrit au budget mais qui n'avait pas été utilisé.
52. Le Secrétariat a indiqué que les deux explications étaient valables, car i) la première année de l'exercice biennal s'était terminée sur un excédent, un excédent réel, alors que ii) au cours de la deuxième année, des économies avaient dû être réalisées pour faire face à certaines difficultés financières, d'où le résultat final qui était une combinaison des deux. Il a ajouté que le rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2008-2009 contenait des précisions supplémentaires sur les coûts de personnel et les coûts relatifs aux voyages, ainsi que des explications sur les écarts.
53. La délégation d'Israël a formulé une observation générale sur le rapport sur l'exécution du programme, accueillant avec satisfaction le code de couleurs qui, selon elle, offrait aux États membres un outil précieux pour évaluer l'exécution et les résultats de chaque programme par rapport à l'utilisation du budget. Elle a également noté que, pour certains programmes, les objectifs avaient été pleinement atteints malgré une sous-utilisation du budget, alors que pour d'autres, les objectifs avaient été atteints en grande partie alors que le budget avait été entièrement utilisé. La délégation d'Israël a souhaité savoir si le Secrétariat utilisait ces chiffres pour déterminer si certains programmes étaient sous-financés ou sur-financés et pour apporter des ajustements aux budgets de programmes futurs, en d'autres termes, s'il considérait le code de couleurs utile également.
54. Le Secrétariat a indiqué que le code de couleurs et la comparaison qu'il offrait par rapport à l'utilisation du budget étaient en effet importants. Il a souligné cependant qu'il n'existait pas nécessairement de corrélation directe entre l'utilisation du budget et les résultats obtenus. Dans certains cas, des facteurs extérieurs pouvaient avoir une influence sur les résultats, raison pour laquelle on ne pouvait établir une corrélation directe entre l'utilisation du budget et l'évaluation exacte fournie par le code de couleurs. Le Secrétariat s'appuyait sur l'évaluation des résultats pour fonder la mise en œuvre des programmes durant le nouvel exercice biennal et essayait d'utiliser autant que possible les acquis pour améliorer les résultats futurs. Le Secrétariat a insisté sur l'utilité du code de couleurs au niveau interne, tant pour le Secrétariat que pour les chefs de programme.
55. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est félicitée de l'établissement du rapport sur l'exécution du programme qui constituait un instrument utile d'auto-évaluation susceptible de contribuer à une

rationalisation des tâches de l'OMPI. Le groupe du Plan d'action pour le développement saluait également les efforts déployés par le Secrétariat en vue d'améliorer la qualité de ce rapport. Il notait avec satisfaction l'adjonction dans chaque programme d'une nouvelle section consacrée à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Toutefois, la délégation a noté que les informations figurant dans ces sections revêtaient un caractère très général et n'indiquaient pas précisément de quelle manière les recommandations relatives au Plan d'action pour le développement sont mises en œuvre dans le cadre des activités inscrites au programme. Elle a donc demandé que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement soit prise en considération dans les indicateurs d'exécution et les données relatives à l'exécution. À cet égard, la délégation a déclaré que les indicateurs d'exécution relatifs au programme 8 (Coordination du Plan d'action pour le développement) semblaient plutôt insuffisants. Par exemple, les indicateurs d'exécution tels que "nombre de recommandations examinées par le CDIP" et "nombre de projets et d'activités lancés" étaient très limités et ne permettaient pas une réflexion qualitative sur la mesure dans laquelle ces discussions sur les projets permettaient effectivement de prendre pleinement en considération le Plan d'action pour le développement. Il a été proposé que des indicateurs d'exécution plus fiables et définitifs soient mis en place pour mesurer l'incidence qualitative des projets relatifs au Plan d'action de sorte que l'on puisse procéder à une évaluation plus complète des résultats de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et déterminer dans quelle mesure les recommandations étaient prises en considération. La délégation a également fait part de sa satisfaction à l'égard du rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009 établi par la Division de l'audit et de la supervision internes. Accueillant favorablement les conclusions et les recommandations figurant dans ledit rapport, elle a souligné en particulier la nécessité :

- i) de définir des objectifs et des résultats plus exigeants et ambitieux;
- ii) de rendre compte des progrès accomplis compte tenu des résultats obtenus plutôt que des résultats escomptés et des activités;
- iii) de mettre en œuvre le code de couleurs afin de contribuer à la mise en valeur d'objectifs visés plus exigeants.

La délégation a également noté que le rapport de validation relevait que les indicateurs d'exécution étaient limités, d'une part, par l'absence d'un mécanisme d'enregistrement et de reddition de comptes qui permettent d'accéder facilement aux données recueillies et, d'autre part, par l'utilisation d'indicateurs suggestifs tels que "sensibilisation, compréhension, efficacité, etc." qui n'étaient pas des indicateurs d'exécution précis, enfin, par l'utilisation de mesures telles que augmentés, diminués, degrés de progrès, etc., sans niveaux de référence ou éléments quantifiés dans les données relatives à l'exécution. Afin d'améliorer la qualité du rapport sur l'exécution du programme et d'en faire un instrument d'auto-évaluation plus fiable, elle a recommandé que :

- pour commencer, des mécanismes de collecte de données plus efficaces soient mis au point;
- ensuite, que des mécanismes de rétroaction de l'information soient mis en place afin de collecter les retours d'informations des clients;
- et enfin, que les indicateurs peu fiables et imprécis soient remplacés par des indicateurs fiables et précis.

La délégation de l'Égypte a indiqué que le rapport de validation relevait également que très peu de programmes utilisaient actuellement les indicateurs d'exécution et les données relatives à l'exécution pour le suivi interne des progrès réalisés par rapport aux résultats escomptés. La délégation se joignait à ceux qui approuvaient la recommandation de la Division de l'audit et de la supervision internes concernant le suivi régulier des progrès accomplis dans l'exécution des programmes à un rythme mensuel, le suivi et l'évaluation régulier dans le cadre du mécanisme de reddition de comptes trimestrielle et le suivi et l'évaluation actifs et réguliers au niveau de l'Équipe de haute direction des progrès accomplis afin de mieux rendre compte des résultats obtenus, plutôt que des résultats escomptés et des activités.

56. Le Secrétariat a fait référence aux propositions faites et acceptées selon lesquelles certaines améliorations étaient nécessaires. Il a insisté sur le fait que le rapport sur l'exécution du programme s'appuyait sur le programme et budget révisé pour l'exercice biennal 2008-2009, confirmant qu'il offrirait la possibilité aux États membres de traiter certaines questions spécifiques relatives au programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013. Le Secrétariat a indiqué que le fait d'augmenter le nombre de résultats stratégiques et d'indicateurs tournés vers l'avenir permettrait de disposer de davantage de résultats escomptés pertinents sur lesquels appuyer le programme et budget. C'est également dans ce même ordre d'idées que le Secrétariat avait proposé le document sur la rationalisation du cadre de gestion axée sur les résultats. Il a ajouté que la mise en œuvre du système de planification des ressources de l'Organisation (ERP) viendrait renforcer les activités de suivi et de reddition de comptes à cet égard. Le Secrétariat a insisté sur le fait que le rapport de validation était constructif et que toutes les recommandations qui avaient été formulées seraient prises en considération, car de très nombreuses améliorations restaient encore à apporter. Il a indiqué que le mécanisme utilisé à cette fin serait le programme de réorientation stratégique, fondé sur la responsabilisation au service des résultats, qui prévoyait une mesure spécifique relative au renforcement de la gestion axée sur les résultats. À cet égard, le Secrétariat prévoyait d'améliorer son cadre actuel en le soumettant à une analyse SWOT complète afin de s'assurer qu'il réponde à tous les éléments du nouveau programme et budget 2012-2013. Dans ces préparations, le Secrétariat a indiqué qu'il prendrait également en considération les recommandations qui avaient été formulées dans le rapport de validation. Le projet de cadre de gestion axée sur les résultats selon le Plan d'action pour le développement prévoyait un lien supplémentaire vers le programme de réorientation stratégique, c'est pourquoi le Secrétariat s'attachait à rendre compte au mieux des recommandations du Plan d'action pour le développement dans le cadre de gestion mis en œuvre par l'Organisation, afin qu'elles apparaissent dans les résultats escomptés et les indicateurs et qu'elles soient intégrées à l'ensemble du programme et budget. Le Secrétariat a souligné l'importance de la mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation afin de s'assurer que les informations réunies sur l'exécution des programmes réunies sont utilisées concrètement pour améliorer l'exécution des programmes.
57. La délégation de l'Angola a suggéré de rationaliser le rapport sur l'exécution du programme afin d'en réduire le volume. Il a également proposé que le PBC fasse une synthèse de la présentation des résultats escomptés, des indicateurs et des objectifs visés, car la manière dont ils étaient présentés actuellement prêtait quelque peu à confusion. En plus de ce document technique, la délégation a insisté sur la nécessité d'établir un résumé, sous la forme d'un document de quatre ou cinq pages, offrant une vue précise de ce qui avait été réalisé. La délégation a fait référence au document WO/PBC/15/2 en ce qui concerne les pertes et profits liés au taux de conversion, et notamment les difficultés entre le franc suisse et le dollar É.-U. Elle a indiqué que si l'OMPI limitait les pertes ou les difficultés liées au taux de conversion, des difficultés supplémentaires apparaîtraient pour les pays qui n'utilisaient aucune de ces deux devises.
58. Le Secrétariat a noté que le rapport était volumineux car il suivait la structure et le nombre d'indicateurs tels qu'ils étaient présentés et approuvés dans le cadre du programme et budget de l'Organisation. Il a rappelé une discussion qui avait eu lieu sur le thème du PSMT en juillet dernier, durant laquelle un graphique avait été présenté fournissant une explication sur le nombre élevé d'indicateurs et de résultats escomptés sur lesquels l'OMPI devait faire rapport. Le Secrétariat souhaitait pouvoir introduire des indicateurs plus qualitatifs et plus stratégiques qu'il pourrait utiliser et sur lesquels il pourrait faire rapport, et a promis de prendre les mesures nécessaires.

59. Le directeur général a partagé l'avis de la délégation de l'Angola au sujet des questions soulevées, qui faisaient l'objet de discussions depuis de nombreuses années. Il a fait observer que les taxes du PCT pouvaient être payées en monnaie locale, tout en indiquant également que le taux de conversion entre le franc suisse et la monnaie locale était actualisé chaque mois sur la base du taux de change officiel des Nations Unies. Le débat est revenu sur la recommandation du Corps commun d'inspection des Nations Unies selon laquelle l'OMPI devrait envisager de mettre en place un système de paiement direct des taxes en francs suisses pour les déposants. Cette recommandation avait été rejetée par l'OMPI pour les raisons évoquées par la délégation de l'Angola, à savoir que certains pays n'avaient pas accès aux devises étrangères et que cette situation pénaliserait également les pays désavantagés par les fluctuations du taux de change. C'est pourquoi l'OMPI avait maintenu ce système en place. D'autres débats avaient eu lieu afin de déterminer de quelle manière l'OMPI pourrait limiter le risque total par rapport aux variations du taux de change et, à cet égard, il convenait de rappeler que l'OMPI était à la fois avantagée et désavantagée par cette situation. Le directeur général a également indiqué que l'OMPI étudiait différentes solutions pour réduire les risques, mais que celles-ci n'avaient pas encore fait l'unanimité car certains États membres estimaient que les déposants préféraient la stabilité à une fluctuation plus fréquente du taux de change.
60. La délégation de l'Allemagne a exprimé son mécontentement à l'égard du manque d'homogénéité des précisions fournies dans les différents programmes. Elle a proposé que le Secrétariat remette à chaque chef de programme un modèle pour l'établissement de rapports afin que soient établies des pratiques recommandées et que soit adopté un format standard. Selon elle, les précisions fournies dans certains programmes étaient très utiles à cet égard, car elles fourniraient des informations supplémentaires pour établir le prochain budget, notamment en ce qui concerne les économies qui semblaient durables et celles qui étaient provisoires.
61. La délégation de la France a noté que, bien que certains lecteurs estiment que ce document est trop long, il était nécessaire de garantir la transparence, d'autres lecteurs pouvant même penser que ce document ne contenait pas suffisamment de précisions en ce qui concerne les indicateurs. Selon elle, les indicateurs, qui témoignaient des résultats d'actions concrètes, étaient nécessaires. La délégation de la France considérait que la section sur l'utilisation du budget dans le cadre de chaque programme était intéressante, notant toutefois qu'elle ne rendait pas nécessairement compte de la qualité de la mise en œuvre du programme et que parfois il était préférable que 80% des objectifs d'un programme soient atteints au bénéfice d'une meilleure qualité de service.
62. Le Secrétariat a indiqué que l'objectif visé était que l'ensemble du cadre de gestion fondée sur les résultats soit axé sur des résultats et des effets plutôt que sur des activités et des produits. À cet égard, le PSMT reviendrait à adopter les résultats stratégiques et les indicateurs clairement d'un niveau stratégique élevé, ce qui constituerait une voie à suivre utile pour l'élaboration du programme et budget 2012-2013 de l'OMPI et permettrait de passer d'un budget fondé sur des produits à un budget fondé sur des résultats.
63. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a présenté le rapport de validation (voir le document WO/PBC/15/5). Il s'est dit satisfait du débat sur le rapport sur l'exécution du programme et des observations formulées sur le rapport de validation, remerciant la délégation de l'Égypte pour son examen minutieux de ce rapport. C'était la première fois que l'OMPI procédait à une validation complète du rapport sur l'exécution du programme, après l'essai de l'année dernière. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a noté le plein engagement du directeur général en faveur de la transparence et de la reddition de comptes, et son désir que le rapport de validation soit présenté dans son intégralité au PBC. Ce rapport contenait une très grande quantité

d'informations, de même que le rapport sur l'exécution du programme, un grand nombre de questions intéressantes ressortant de l'exercice de validation. Le directeur a estimé que cet exercice était à proprement parler plutôt unique en son genre dans le système des Nations Unies, bien que la gestion axée sur les résultats dans la reddition de comptes sur l'exécution des programmes soit plutôt commune au sein des organisations du système des Nations Unies, mais les validations de ce type étaient plutôt inhabituelles, voire uniques. Il a noté que cette validation permettait de vérifier l'exactitude des informations fournies dans le rapport sur l'exécution du programme, mais que la question de l'utilité du rapport sur l'exécution du programme et de la qualité de la reddition de comptes sur l'exécution du programme à proprement parler suscitaient encore certaines préoccupations. À cet égard, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a ajouté que, au cours des trois derniers exercices biennaux, des améliorations constantes avaient été apportées aux processus de reddition de comptes, mais que de nombreux points restaient encore à améliorer, ce qui était au centre des priorités du directeur général. Il a considéré que la mise en œuvre du PSMT et l'adoption du document relatif au PSMT permettraient d'améliorer la reddition de comptes sur l'exécution de programmes futurs et de mesurer l'exécution des programmes et les résultats, ce qui était très positif pour l'ensemble de l'Organisation. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a remercié une nouvelle fois les personnes qui avaient examiné en détail le rapport de validation et a rappelé que ces rapports pouvaient être consultés dans son bureau.

64. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a souhaité formuler des observations sur les documents WO/PBC/15/4 et WO/PBC/15/5. Le groupe des pays asiatiques estimait que le rapport sur l'exécution du programme était un outil d'auto-évaluation utile pour les chefs de programme. Il prenait note de l'application des indicateurs en ce qui concerne les résultats escomptés et les indicateurs d'exécution approuvés dans le cadre du programme et budget révisé pour l'exercice biennal 2008-2009. Il prenait note également des résultats fournis dans le rapport sur l'exécution du programme, présentés selon le code de couleurs. D'une manière générale, le groupe des pays asiatiques approuvait les questions recensées dans le rapport sur l'exécution du programme en ce qui concerne l'amélioration du système de reddition de comptes dans son ensemble. Il prenait note de l'importance donnée au lien avec les objectifs stratégiques et les résultats stratégiques, mis en avant dans le PSMT. Il notait que le PSMT était un document qui évoluerait et que, par conséquent, les résultats escomptés et les indicateurs d'exécution devraient également être constamment améliorés par rapport au PSMT. Le groupe des pays asiatiques soulignait en particulier la nécessité de définir à nouveau la notion de niveaux de référence et d'objectifs visés. L'absence de niveaux de référence et d'objectifs visés précis dans le rapport sur l'exécution du programme rendait l'auto-évaluation très subjective et difficile à vérifier dans certains cas. À cet égard, les observations formulées dans le rapport de validation de la Division de l'audit et de la supervision internes étaient très pertinentes. Le groupe des pays asiatiques prenait note de l'argument présenté dans le rapport de validation, à savoir que les indicateurs d'exécution sont en grande partie limités par l'absence de mécanismes de fixation et de reddition de comptes facilitant la collecte et l'analyse des données pertinentes. Le groupe des pays asiatiques saluait également la suggestion figurant dans le rapport de validation de mettre en place un mécanisme de reddition de comptes trimestrielle de sorte que les résultats escomptés et les indicateurs d'exécution permettent un suivi et une évaluation réguliers. Elle estimait que cette suggestion permettrait de répondre au problème du nombre très faible de programmes utilisant actuellement les indicateurs d'exécution et les données relatives à l'exécution à des fins de suivi interne des progrès réalisés par rapport aux résultats escomptés. Le groupe des pays asiatiques estimait également que des améliorations pouvaient encore être apportées aux systèmes internes de collecte de données et qu'un système d'analyse des

commentaires des États membres pouvait être mis au point. Le groupe des pays asiatiques soulignait l'importance d'un mécanisme d'enregistrement et d'analyse adapté des retours d'informations des États membres. Le groupe des pays asiatiques prenait note de la suggestion figurant dans le rapport de validation, selon laquelle le code de couleurs ne devait pas être appliqué à des indicateurs inadaptés ou irréalisables et selon laquelle il était nécessaire d'élaborer des mécanismes de retour d'information du client dans tous les programmes. Afin d'améliorer la crédibilité du rapport sur l'exécution du programme, le groupe des pays asiatiques mettait en garde contre l'application du système de code de couleurs par rapport à ce qu'il était convenu d'appeler les objectifs visés flexibles pouvant conduire à certains résultats sans réellement rendre compte d'un progrès mesurable par rapport à des niveaux de référence et à des objectifs visés spécifiques.

65. La délégation de l'Inde s'est dite confiante quant à la tenue, sous la direction du président, de délibérations constructives tournées vers l'avenir durant cette session. Pour commencer, elle souscrivait aux déclarations faites par les délégations de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, et du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, sur ce point de l'ordre du jour. La délégation a remercié le Secrétariat pour ses efforts en vue d'améliorer la qualité du rapport sur l'exécution des programmes, tout en le félicitant pour les efforts considérables déployés pour établir ce rapport. Elle s'est également félicitée des réponses détaillées qu'elles avaient entendues dans la matinée ainsi que durant les précédentes consultations informelles. La délégation a reconnu que le rapport sur l'exécution du programme était un outil de gestion et d'auto-évaluation important qui, s'il était convenablement établi et utilisé, pouvait contribuer à rationaliser les travaux de l'Organisation. À cet égard, elle saluait le rapport de validation détaillé établi par la Division de l'audit et de la supervision internes. La délégation a remercié le directeur général d'avoir partagé ce rapport détaillé avec les États membres au sein du PBC. Elle considérait ce rapport comme un pas en avant vers une plus grande transparence et une plus grande collaboration avec les États membres et souhaitait que son opinion soit enregistrée. La délégation a également souhaité que ce processus se poursuive et soit affiné dans les prochaines années.
66. Le président a invité le PBC à recommander l'approbation du rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009 aux assemblées des États membres de l'OMPI. En ce qui concerne le rapport de validation, le président a demandé au PBC de recommander aux assemblées de prendre note du document présenté.
67. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver le document WO/PBC/15/4.
68. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/15/5.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN STRATEGIQUE A MOYEN TERME (PSMT)

69. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/15/10.
70. Le directeur général a présenté ce point de l'ordre du jour en précisant que le Plan stratégique à moyen terme (PSMT) avait été élaboré dans le cadre d'un long processus de consultations. Il a en effet été présenté pour la première fois lors de la réunion organisée le 27 mai 2010 entre le directeur général et les ambassadeurs, puis a été examiné avec les États membres lors de deux réunions consultatives avec l'Équipe de haute direction. Du fait de ces consultations, le Secrétariat avait reçu un grand nombre d'observations écrites et orales, qu'il avait prises en considération autant que possible pour l'élaboration d'un projet révisé qui a été examiné lors de la quatrième et

dernière réunion consultative, le 19 août 2010. D'autres observations formulées par les États membres à l'occasion de cette réunion avaient aussi été prises en considération dans un nouveau projet révisé et final de PSMT, actuellement soumis au Comité du programme et budget. Le directeur général a retenu deux modifications qui ont été apportées au projet lors de la consultation finale et qu'il jugeait particulièrement importantes aux fins du caractère interactif du processus. Il s'agissait de l'introduction à la page 8 d'une échéance indicative, à savoir 2012, pour l'examen à mi-parcours du PSMT par les États membres, comme un certain nombre de délégations l'avaient demandé, et l'établissement, également prévu à la page 8, de rapports périodiques du Secrétariat aux États membres sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques. Le directeur général a salué ces améliorations par rapport aux projets antérieurs, qui illustraient simplement l'utilité du caractère interactif du processus.

71. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a souligné l'importance que ce dernier attachait au PSMT. Les membres du groupe considéraient le PSMT comme un document d'orientation important pour les travaux de l'OMPI au cours des cinq prochaines années et un instrument clé pour transformer les objectifs stratégiques généraux convenus par les États membres en programmes concrets. Elle a remercié le directeur général pour d'avoir lancé cette initiative et recueilli à plusieurs reprises le point de vue des États membres sur le projet de document. Le groupe du Plan d'action pour le développement partageait l'avis exprimé par le directeur général dans son avant-propos, à savoir que le PSMT devrait représenter l'engagement de tous les États membres et une entreprise commune du Secrétariat et des États membres. Compte tenu de l'importance accordée à ce processus, le groupe restait préoccupé par certains aspects du texte et souhaitait œuvrer au sein du Comité du programme et budget en faveur de l'obtention d'un consensus sur ce document très important de manière à ce qu'il puisse être soumis à l'Assemblée générale pour adoption. À cette fin, le groupe du Plan d'action pour le développement souhaitait distribuer un document largement fondé sur les observations écrites présentées le 12 juillet 2010 mais actualisé pour prendre en considération les modifications déjà acceptées dans le projet révisé du 19 août 2010. La délégation a demandé l'avis du président sur la façon de procéder et proposé qu'un examen section par section constitue une possibilité.
72. Le président a fait observer que, le document établi par le groupe du Plan d'action pour le développement n'ayant pas encore été diffusé, il ne savait pas exactement quel serait l'objet des délibérations et ignorait le niveau de complexité éventuel des négociations. Il a demandé quelle était la longueur prévue du document et si certains points pouvaient nécessiter des négociations en petits groupes.
73. La délégation de l'Égypte s'est référée au document antérieur du groupe du Plan d'action pour le développement, présenté le 12 juillet 2010, dans lequel le groupe avait formulé ses observations en faisant apparaître les changements dans le document du PSMT. Elle a expliqué qu'au lieu d'appliquer la même méthode, cette fois le groupe avait extrait les observations qui n'avaient pas été prises en considération dans le projet révisé et les avait présentées sous forme de texte pour en faciliter la lecture. Le nouveau document du groupe du Plan d'action pour le développement comptait environ 10 pages et les États membres repéreraient la plupart des éléments figurant déjà dans le document antérieur avec changements apparents du 12 juillet 2010.
74. La délégation d'El Salvador a félicité le directeur général pour la transparence du processus relatif au PSMT, qui avait constitué un très bon exemple de consultation. L'initiative était un excellent modèle d'ouverture, qui pouvait être reproduit utilement dans d'autres domaines et qui avait permis à tous de participer à l'élaboration du document. Se référant à la déclaration faite par le groupe du Plan d'action pour le développement, la délégation a souligné qu'El Salvador appuyait pleinement le document présenté par le

Secrétariat, qui constituait une bonne synthèse des observations formulées jusque-là par les États membres. D'après la déclaration en question, elle croyait comprendre que les membres que ce groupe souhaitaient présenter des observations supplémentaires et demandaient que les États membres puissent les examiner. La délégation espérait que les États membres seraient ensuite disposés à soumettre le PSMT à l'Assemblée générale pour adoption. Elle souhaitait saisir cette opportunité de souligner une fois encore sa satisfaction concernant l'approche très ouverte adoptée par le directeur général.

75. Le président a estimé que la meilleure façon d'avancer consistait à marquer une pause à ce stade pour donner aux États membres le temps de lire le document du groupe du Plan d'action pour le développement et de se consulter afin de déterminer la meilleure manière d'examiner ce point de l'ordre du jour. Il a appelé tous les participants à étudier attentivement les moyens d'agir de manière stratégique et efficace.
76. La délégation de l'Égypte avait cru comprendre que les consultations menées par le président, prévues pour 14 h 30, seraient ouvertes aux coordonnateurs et aux États membres intéressés, mais cette réunion était apparemment destinée aux seuls coordonnateurs régionaux et le délégué n'avait malheureusement pas été informé de son issue par le coordonnateur du groupe des pays africains. La délégation a réitéré sa proposition d'examiner les documents du PSMT section par section. Elle a demandé au président de donner des informations sur l'issue de la réunion consultative avec les coordonnateurs pour les délégations qui n'y avaient pas participé.
77. Le président a répondu que les consultations n'avaient débouché sur aucune conclusion car le document du groupe du Plan d'action pour le développement n'avait pas été distribué aux délégations avant la réunion, mais qu'elles en avaient parlé après, en présence de leur collègue angolais. Il était d'avis que les délégations devraient disposer de temps pour examiner le document et étudier comment avancer sur le fond et sur la forme. Il croyait comprendre que les délégations souhaitaient se réunir en petits groupes de consultation informels afin d'examiner le contenu du document de manière plus approfondie (dans la salle B).
78. La délégation de l'Égypte a demandé que le conseiller juridique assiste aux prochaines délibérations.
79. La délégation de l'Angola, parlant au nom de son pays, a confirmé qu'elle jugeait acceptable le projet de PSMT tel que révisé le 19 août 2010. À la suite des consultations menées par le Secrétariat avec l'ensemble des États membres et des ambassadeurs, elle a fait observer que le plan proposé prévoyait la possibilité d'un examen à mi-parcours en 2012. Le plan était en cours d'examen et la délégation considérait qu'il devrait pouvoir être mis en œuvre. Elle était d'avis qu'il pourrait être adopté tel quel. Une relance des négociations à ce stade poserait des problèmes car toutes les délégations souhaiteraient que leur point de vue soit pris en considération. La délégation a insisté pour que le document soit adopté sous une forme souple.
80. Le président a estimé qu'il faudrait peut-être procéder à un nouveau cycle de négociations. Il a rappelé aux délégations que trois langues d'interprétation seulement étaient disponibles dans les salles dédiées aux discussions informelles et il a sollicité leur coopération pour décider les langues dans lesquelles l'interprétation serait assurée.
81. La délégation du Nigéria a remercié le président pour les efforts qu'il a déployés en vue de faciliter le travail des États membres et a pleinement souscrit à la déclaration formulée par la délégation de l'Angola. Elle a remis en cause l'intérêt d'engager une consultation informelle sans connaître les questions qui seraient examinées ni l'ampleur des délibérations. Elle a insisté sur le fait qu'il fallait trouver un moyen de rationaliser les débats puisqu'il ne restait qu'un très petit nombre de questions sur lesquelles il fallait s'accorder.

82. La délégation de la Côte d'Ivoire s'est dite satisfaite de la souplesse dont les États membres avaient fait preuve au cours du processus de consultations. Elle estimait que le PSMT devrait orienter les travaux futurs de l'Organisation ainsi que l'exécution de son mandat. Il devrait fournir un cadre pour l'exécution des tâches du Secrétariat, au regard duquel la responsabilité de celui-ci pourrait être évaluée. À ce sujet, la délégation considérait que les États membres ne devraient pas s'écarter du programme de travail approuvé et devraient prendre en considération toutes les activités du Secrétariat. Elle a admis que le projet soumis par le Secrétariat ne pourrait pas reprendre toutes les observations formulées par les délégations et les groupes régionaux. Le document représentait bien l'effort collectif déployé par le Secrétariat et les États membres. La délégation s'est prononcée en faveur du document, qu'elle considérait comme un bon compromis, et a invité le Comité du programme et budget à le recommander pour approbation par l'Assemblée générale.
83. La délégation de la République de Corée a apprécié et appuyé le projet révisé de PSMT. Selon elle, il s'agissait d'un document destiné à orienter les travaux de l'OMPI au cours des cinq prochaines années. Elle estimait qu'il prenait en considération et traduisait les préoccupations et observations formulées par les États membres au cours des nombreux débats constructifs tenus depuis le mois de mai. Elle a réitéré sa proposition faite lors de la dernière réunion consultative, consistant à identifier le responsable de chaque objectif stratégique et la division chargée d'exécuter chaque stratégie spécifique. La délégation considérait que cela encouragerait les secteurs et les divisions à exécuter leurs tâches de manière consciencieuse et avec détermination, et faciliterait la communication.
84. Le président a pris note des observations formulées et a rappelé aux délégations que le PSMT qui leur était présenté était le fruit de leurs consultations avec le Secrétariat. Il a noté que le groupe du Plan d'action pour le développement avait désormais distribué un document exposant un certain nombre de préoccupations. Certaines délégations souhaitaient examiner le PSMT et les observations du groupe du Plan d'action pour le développement paragraphe par paragraphe. Le document illustrait l'effort déployé par le directeur général pour prendre en considération les observations et les propositions présentées. Le président a déclaré qu'il appartenait aux membres de déterminer la manière de mener les débats ultérieurs mais a précisé que, selon lui, des réunions informelles pourraient permettre d'examiner les questions de manière plus libre.
85. La délégation d'Israël ne voyait pas la nécessité de reporter la question pour tenir une réunion informelle. Elle estimait que le document du PSMT devrait servir d'orientation générale principale et qu'il représentait les lignes directrices établies par le directeur général pour l'OMPI. Il devait être conservé tel quel. Le document ne constituait ni un rapport détaillé sur les programmes ni une proposition budgétaire nécessitant l'implication des États membres. La délégation le considérait comme un document établi par le directeur général qui, en tant que tel, ne nécessitait pas d'autre débat.
86. La délégation de l'Égypte a déclaré que des délais et des orientations étaient clairement établis dans le cadre du processus relatif au PSMT et c'est pour cette raison qu'elle demandait la présence du conseiller juridique. Selon elle, les consultations informelles, les sessions informelles et les déjeuners-débats ne remplaçaient pas les négociations intergouvernementales officielles. La délégation a ajouté que le Comité du programme et budget devrait recommander l'adoption du PSMT mais que certaines délégations ne souhaitaient pas examiner le document de manière plus approfondie ou engager des négociations. Elle appréciait les efforts déployés par le directeur général mais a précisé qu'il s'agissait d'un processus intergouvernemental. La délégation souhaitait clarifier le statut juridique du PSMT pour l'Organisation. En effet, il s'agissait simplement du point de vue du directeur général, il ne devait pas être intitulé PSMT.

87. La délégation de la République arabe syrienne, parlant au nom du groupe des pays arabes, s'est référée à la possibilité de tenir une réunion informelle avec interprétation en trois langues et a demandé que l'interprétation soit assurée dans toutes les langues afin de garantir la participation active de toutes les délégations. Le groupe des pays arabes comptait 22 pays et toutes les observations du groupe avaient été formulées en arabe. La délégation a souligné que le groupe attachait une grande importance au document et a demandé que tous les participants bénéficient des mêmes possibilités d'exprimer leur point de vue.
88. La délégation du Mexique a rappelé que les offices mexicains de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur avaient présenté des observations écrites sur le PSMT. Bien que toutes n'aient pas été prises en considération dans le projet, la délégation était satisfaite du présent document, pleinement consciente qu'il était impossible d'y faire figurer toutes les observations de tous les États membres. Parlant au nom du GRULAC, elle a confirmé que ce dernier était disposé à adopter le document et a recommandé son approbation par l'Assemblée générale. Toutefois, si la décision de l'examiner de manière plus approfondie était prise, la délégation était prête à s'engager dans ce processus.
89. La délégation du Royaume-Uni a souscrit aux déclarations faites par les délégations de l'Angola, d'Israël, du Nigéria et du Mexique. Elle était satisfaite du long processus de consultations relatif au PSMT et a fait observer que le dialogue ne pouvait pas se poursuivre indéfiniment. Selon elle, il y avait consensus et elle était disposée à adopter le PSMT en l'état.
90. La délégation de la Suisse a souscrit aux observations formulées par les délégations de l'Angola, de la Côte d'Ivoire, d'Israël, du Nigéria, du Mexique et du Royaume-Uni. Elle a approuvé leurs observations selon lesquelles ce processus avait constitué un travail de consultation très utile, relativement différent des pratiques antérieures. La délégation a rappelé que, par le passé, le directeur général avait simplement présenté son plan stratégique à moyen terme tandis que le présent processus lui avait permis de prendre en considération les observations et les points de vue exprimés par les délégations. Le document final ne pouvait pas reproduire toutes les observations formulées, mais l'objectif était de fournir des orientations pour l'avenir qui constitueraient un compromis acceptable par tous. Selon la délégation, c'était exactement ce que représentait le document. Elle était favorable à l'adoption du PSMT en l'état.
91. La délégation de l'Afrique du Sud s'est prononcée en faveur d'un report pour permettre des consultations informelles et a déclaré qu'il restait peu de questions à examiner. Elle estimait aussi que le PSMT était très étroitement lié au programme de réorientation stratégique et au programme et budget actuel. Elle se demandait comment le document affecterait les travaux futurs de l'OMPI (sur la base du programme et budget adopté) s'il était adopté ce jour-là. C'est la raison pour laquelle elle souhaitait s'assurer que les deux documents étaient compatibles. Toutefois, si le conseiller juridique émettait l'avis que le PSMT représentait uniquement la conception du directeur général et était son document, les États membres n'auraient pas besoin de l'adopter à l'Assemblée générale. Une adoption par l'Assemblée générale signifierait qu'il s'agissait aussi d'un document des États membres. Les États membres devraient alors s'assurer que leurs points de vue étaient pleinement pris en considération. Quelques points devaient encore être éclaircis et c'est pourquoi la délégation était favorable à leur examen dans un cadre informel.
92. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Afrique du Sud, selon laquelle le statut du PSMT semblait donner lieu à plusieurs interprétations. Elle estimait qu'il s'agissait d'un document de haut niveau, d'un traité de type constitution, et que les activités de tous les autres comités devaient être conformes à ce plan. Mais s'il s'agissait uniquement de la conception des activités que le directeur général voulait

mettre en œuvre, la délégation a fait observer qu'il n'était pas nécessaire qu'il soit adopté par les membres. Toutefois, si les États membres devaient l'adopter, il faudrait poursuivre les négociations. La délégation s'est prononcée en faveur d'une réunion informelle.

93. La délégation de l'Australie s'est félicitée du processus de consultations sans précédent mis en œuvre pour le PSMT. Elle considérait ce plan comme une conception contraignante permettant d'orienter les progrès de l'Organisation. Dans sa forme actuelle, le PSMT représentait selon elle un compromis délicat entre les différents points de vue des États membres de l'Organisation. Cela étant, la délégation était disposée à approuver le document en l'état.
94. La délégation de l'Égypte a rappelé aux délégations que le document relatif au PSMT n'avait jamais été présenté lors d'une réunion officielle de l'OMPI. Elle a suggéré qu'avant de répondre aux préoccupations exprimées, il serait utile que le Secrétariat présente officiellement le document.
95. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a remercié le directeur général d'avoir élaboré le document relatif au PSMT et s'est dit satisfaite des consultations menées par ce dernier pour recueillir les points de vue des États membres. Le groupe a fait observer que la dernière version du document reproduisait bon nombre des observations formulées par les États membres. Il espérait qu'en raison de son caractère évolutif, le PSMT continuerait à prendre en considération les préoccupations et les intérêts des États membres concernant le rôle de l'OMPI en tant que fournisseur principal de services dans le cadre des opérations menées à l'échelle mondiale. Le groupe des pays asiatiques a demandé des précisions sur le statut du document. D'une manière générale, il souscrivait à la déclaration du directeur général dans son avant-propos, à savoir que le PSMT devait être un document commun représentant l'engagement accru des États membres. Le groupe a accueilli avec satisfaction l'initiative du directeur général concernant l'implication des États membres dans le processus d'élaboration du document, mais il souhaitait en connaître très précisément la portée et les incidences. Le groupe des pays asiatiques considérait que le document devant être présenté à la prochaine Assemblée générale de l'OMPI devrait prendre en considération les préoccupations et les intérêts de tous les États membres de manière satisfaisante afin de renforcer leur engagement à l'égard du document.
96. Le Secrétariat a officiellement présenté le document WO/PBC/15/10 en rappelant que le PSMT avait été conçu dans le but de fournir aux États membres et au Secrétariat un cadre de haut niveau conjointement convenu qui servirait de guide pour l'élaboration du programme et budget pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015. Il était très clair que le plan était supposé être un cadre de haut niveau conjointement convenu. Comme l'avait mentionné la délégation du Bangladesh, l'avant-propos du directeur général indiquait très clairement que le projet de document relatif au PSMT avait été élaboré grâce à un long processus de consultations et représentait une entreprise commune du Secrétariat et des États membres. L'engagement commun des États membres et du Secrétariat dans le PSMT, qui reposait sur une compréhension partagée et un attachement aux buts à atteindre, sera déterminant pour le secret de sa mise en œuvre. Le Secrétariat a rappelé comment le processus a été engagé : le directeur général a présenté le document initial de consultation sur le PSMT, établi par le Secrétariat, lors d'une réunion avec les ambassadeurs tenue le 27 mai 2010. Par la suite, afin de faciliter le processus de consultations avec les États membres, l'Équipe de haute direction comprenant les vice-directeurs généraux, les sous-directeurs généraux et le chef du personnel a tenu des réunions de consultation ouvertes avec les États membres les 3 et 25 juin 2010. Les États membres ont apporté des contributions précieuses. Outre les contributions orales fournies à l'occasion de ces trois réunions, les États membres étaient invités à formuler des observations écrites. Ces observations

étant partagées avec l'ensemble des membres sur la page Web d'accès restreint consacrée au PSMT, tous les membres ont eu connaissance des observations formulées et des progrès réalisés. Les pays ci-après, notamment, ont formulé des observations écrites : le groupe des pays africains, le groupe des pays arabes, l'Australie, la Barbade, la Chine, le Japon pour le groupe du Plan d'action pour le développement, le Mexique, Monaco, le Royaume-Uni et la France. La plupart des observations ont été prises en considération dans le deuxième projet de document daté du 19 juillet 2010. Le directeur général a ensuite rencontré les ambassadeurs pour une nouvelle réunion de consultation le 19 juillet 2010. Sur la base des observations reçues au cours de cette réunion et d'autres contributions jugées acceptables pour l'ensemble des membres par le Secrétariat, le troisième et dernier projet révisé de document PSMT a été publié en tant que document du Comité du programme et budget avec la cote WO/PBC/15/10 pour examen officiel à la présente session. Le document contenait toutes les modifications qui avaient précédemment été mises en évidence dans le projet révisé du 29 juillet, plus des points supplémentaires soulevés lors de la réunion du 19 août 2010. Le paragraphe de décision du document invitait le Comité du programme et budget à prendre note du document et à recommander son adoption par l'Assemblée générale. Le Secrétariat a réaffirmé que le document représentait une conception commune et constituait un document d'orientation commun pour les deux prochains exercices biennaux.

97. Le conseiller juridique a répondu aux questions posées par les délégations de l'Égypte, de l'Afrique du Sud et du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, concernant le statut juridique du PSMT. Il a déclaré qu'il était précisé dans l'introduction du document que ce dernier avait été établi par le Secrétariat. Le paragraphe de décision dont le Secrétariat venait de donner lecture invitait le Comité du programme et budget à prendre note du contenu du PSMT et à recommander son adoption par l'Assemblée générale. Il s'agissait de la pratique habituelle; les documents étaient toujours établis de cette façon à l'OMPI. C'était ainsi qu'un document du Secrétariat devenait un document des États membres.
98. Le président a déclaré qu'à ce stade deux choses étaient claires concernant le document : il avait été établi par le Secrétariat et le paragraphe 4 appelait la prise d'une décision sur les suites à donner au document. Il appartenait désormais aux États membres de décider de prendre note du document et de recommander ou non son adoption. Quelques délégations ont déclaré être disposées à aller de l'avant tandis que d'autres souhaitaient poursuivre encore un peu l'examen du document.
99. La délégation de l'Égypte croyait comprendre, après l'explication donnée par le conseiller juridique, que le document du PSMT suivait la même procédure que tout autre document et que ce processus était le même que pour l'adoption du programme et budget par le Comité du programme et budget, c'est-à-dire que le comité prenait note du programme et budget et recommandait son adoption par l'Assemblée générale. Le document avait donc la même importance juridique et le même statut que le programme et budget.
100. Le conseiller juridique a confirmé que c'était bien ce qui était demandé au Comité du programme et budget, à savoir prendre note du contenu du PSMT et recommander son adoption par l'Assemblée générale, soit exactement ce qu'il avait fait pour le programme et budget.
101. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est jointe aux membres du Comité du programme et budget qui s'étaient félicités du processus de consultations engagé avant la présente réunion. Elle considérait que la version actuelle du PSMT reprenait, de manière juste et équilibrée, divers points de vue exprimés par les délégations et a déclaré que le groupe était donc disposé à adopter le document en l'état.

102. La délégation de l'Égypte a réaffirmé que, selon elle, le PSMT avait la même importance juridique que le programme et budget. Cependant, le problème était que ce dernier avait été négocié au sein du Comité du programme et budget tandis que la délégation comprenait que ce ne serait pas le cas du PSMT. Les déclarations de certains États membres, selon lesquelles le PSMT ne devrait pas être négocié, constituaient une source de préoccupation pour la délégation.
103. Le président a précisé qu'il n'avait entendu aucune délégation déclarer que le PSMT ne devrait pas être négocié. Plusieurs délégations avaient déclaré être disposées à l'approuver, ce qui représentait une nuance importante. Le président croyait comprendre que certaines délégations souhaitaient négocier certains points. Toutefois, rien d'officiel ne lui avait encore été communiqué.
104. La délégation de l'Angola, parlant au nom de son pays, a déclaré que, comme son ambassadeur l'avait déjà déclaré lors des consultations, l'Angola était disposé à prendre note du contenu du document et à recommander son adoption par l'Assemblée générale.
105. La délégation de Sri Lanka considérait que les membres devraient commencer à négocier, ou tout au moins à examiner, certains points soulevés dans le document soumis la veille par le groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a appelé le président à prendre une décision sur le processus à mettre en œuvre sans permettre aux États de continuer à en discuter, de manière à ce que l'examen de ce point de l'ordre du jour puisse être achevé ce jour-là ou le lendemain.
106. Le président a déclaré que, puisqu'il avait désormais été enfin officiellement informé que certaines délégations souhaitaient négocier le document, et étant donné que c'était pour cela que tout le monde était présent, les négociations s'ouvriraient. Il a prévenu qu'il pourrait assez rapidement s'entretenir avec les coordonnateurs régionaux afin de déterminer de la voie à suivre pour avancer compte tenu de la longueur de l'ordre du jour et des points restant à examiner. Le président a proposé de s'intéresser aux observations formulées concernant l'avant-propos du directeur général.
107. La délégation du Nigéria a déclaré qu'elle n'appuierait aucun document qui ne serait pas officiellement publié. Elle a réaffirmé l'idée de sa précédente déclaration, à savoir que les domaines dans lesquels il existait des divergences devaient être rationalisés. Les membres ne pouvaient pas aller dans le détail et revoir tout ce qui avait déjà été fait. Ils devaient décider d'examiner uniquement les domaines où il existait des points de vue divergents. Si ces domaines étaient très importants, cela poserait des problèmes. Les membres pouvaient continuer à discuter mais le nombre de points examinés était inquiétant. La délégation a rappelé que, lorsque le secrétaire général des Nations Unies avait présenté son plan stratégique à New York, les membres avaient entamé des consultations mais n'avaient pas négocié le document ligne par ligne. Elle a ajouté que le président devait réorganiser les débats et éviter que le document soit négocié ligne par ligne afin de produire un texte que tous les membres pourraient examiner et sur lequel ils pourraient prendre une décision par consensus.
108. La délégation de la Suisse a appuyé le point de vue de la délégation du Nigéria qui avait indiqué que, bien que tout le monde ait le droit d'exprimer son opinion, elle estimait que le fait d'engager un processus de négociation à ce stade n'était d'aucune utilité. Un parallèle avait été tracé avec le programme et budget. Selon la délégation, le PSMT traduisait une conception stratégique et pas nécessairement quelque chose qui était convenu jusqu'au moindre détail par tous les membres présents dans la salle. Le document présentait une conception, un point de vue sur la manière de se tourner vers l'avenir. Elle ne se sentait pas liée par le moindre détail du PSMT. C'était ce qui le distinguait du document du programme et budget dont le contenu liait tout le monde. Le PSMT contenait des informations détaillées sur certains points mais les membres ne prendraient un engagement contraignant que lors de l'examen du programme et budget.

et dans le cadre des organes et comités compétents. Il convenait de souligner que le PSMT était une conception que les membres pourraient réexaminer dans deux ans. Ils n'étaient pas pieds et poings liés à ce stade. Il s'agissait plutôt d'un document destiné à faciliter le choix de la voie générale choisie pour l'Organisation, d'une conception prenant en considération les observations formulées jusque-là par les États membres. La délégation estimait que ce document était de meilleure qualité que les précédents programmes stratégiques de l'Organisation. C'est la raison pour laquelle elle estimait que des observations pouvaient être formulées sur le projet à l'examen et qu'elles seraient prises en considération dans le rapport de la session. Les États membres pouvaient prendre note des points de vue adoptés par les différentes délégations. Par conséquent, les États membres devraient prendre note de ce qui avait été dit, adopter le document et le renvoyer à l'Assemblée générale.

109. Le président a annoncé le début des délibérations en réunion informelle.
110. (Résumant la réunion officielle) La délégation de la Slovénie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le directeur général pour avoir précisé que les États membres et les groupes régionaux étaient impliqués dans l'élaboration de ce document grâce au processus transparent et ouvert engagé quatre mois plus tôt. Elle a réaffirmé l'appui total du groupe à l'égard du PSMT tel qu'il avait été présenté la veille dans le document WO/PBC/15/10.
111. La délégation de Mexique a réitéré sa déclaration de la veille, à savoir son appui total à l'égard du document.
112. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le groupe du Plan d'action pour le développement pour la nouvelle version (avec changements apparents) de son document (qui, selon la délégation, était un document informel), mais a fait observer que les modifications proposées modifiaient complètement certains aspects du document. Elle a rappelé aux membres que le PSMT, présenté à l'origine au Comité du programme et budget pour approbation, était le fruit d'un nombre sans précédent de consultations avec les États membres. Compte tenu de cela, la délégation aurait beaucoup de mal à examiner l'introduction de modifications à ce stade. Elle a réaffirmé la position de son groupe, exprimée au début des délibérations du Comité du programme et budget, à savoir qu'il souscrivait pleinement au document WO/PBC/15/10 tel qu'il avait été présenté à l'origine et qu'il était tout à fait disposé à l'approuver.
113. La délégation de la Chine s'est félicitée de l'attitude constructive dont les États membres avaient fait preuve au cours des consultations. Elle accordait une importance considérable au PSMT, appuyait le document présenté au Comité du programme et budget par le Secrétariat et considérait qu'il devait être soumis à l'Assemblée générale pour examen. La délégation avait écouté avec intérêt les observations formulées par les États membres au cours des deux jours précédents et souhaitait que le Secrétariat les prenne en considération.
114. La délégation de l'Inde s'est félicitée de l'opportunité qui était donnée au groupe du Plan d'action pour le développement, dont l'Inde était un des membres, de présenter ses observations de manière plus succincte sous la forme de changements apparents et de les présenter dans un document informel. Elle était heureuse de noter que de nombreux pays s'étaient prononcés en faveur du document du PSMT tel qu'il avait été présenté au Comité du programme et budget. La délégation s'est référée à l'observation formulée par la délégation de la Fédération de Russie, selon laquelle le document du groupe du Plan d'action pour le développement contenait certaines questions qui porteraient considérablement atteinte au PSMT. Elle a souligné qu'en effet, le PSMT contenait certains points préoccupants que le groupe du Plan d'action pour le développement souhaitait voir modifier, ce qui expliquait qu'il ait présenté ses observations par écrit à trois reprises et participé de manière constructive à la consultation organisée par le

directeur général. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir déjà incorporé les observations du groupe du Plan d'action pour le développement dans les projets révisés. Toutefois, des questions importantes restaient en suspens, au sujet desquelles la délégation demeurerait préoccupée. Le document du PSMT étant acceptable pour de nombreux pays membres, la délégation souhaitait entendre les objections concernant tous les domaines visés par les modifications proposées par le groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a invité les États membres à formuler des observations, déclarant que le projet du PSMT était le fruit des consultations menées avec le Secrétariat. La délégation a cité l'avant-propos du directeur général s'agissant du caractère commun de l'entreprise menée par le Secrétariat et les États membres et du nouveau mécanisme adopté par les États membres pour accroître leur participation dans la préparation et le suivi du programme et budget. Elle a dit appuyer cette perspective et attacher par conséquent de l'importance à l'obtention d'un consensus intergouvernemental sur le PSMT.

115. La délégation du Royaume-Uni rejoignait la majorité des intervenants qui avaient déjà pris la parole pour souligner qu'il était absolument impossible de produire un document dont l'intégralité recueillerait l'appui absolu de tous les États membres. Elle a noté que les propositions de modification présentées par sa capitale n'avaient pas toutes été incorporées et qu'elle n'était pas d'accord à 100% avec l'intégralité du document mais que le Royaume-Uni avait accepté le document du PSMT soumis au Comité du programme et budget comme représentant un juste équilibre. La délégation comprenait le souhait de certaines délégations concernant d'autres modifications mais elle a proposé d'adopter le document tel quel le premier jour de la session du Comité du programme et budget dans un souci d'équité et de loyauté à l'égard de tous.
116. La délégation de la République arabe syrienne a préconisé d'examiner les modifications proposées par le groupe du Plan d'action pour le développement de manière objective puisque certaines de ces modifications étaient jugées importantes pour ces délégations, et a dit espérer que les membres pourraient parvenir à un consensus.
117. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité reprendre à son compte la majorité des observations formulées concernant le document WO/PBC/15/10, qu'elle appuyait et qui bénéficiait manifestement d'un très large soutien. Elle pensait que l'examen des changements apparents proposés par le groupe du Plan d'action pour le développement ne serait pas productif, faisant observer que certaines modifications proposées étaient très importantes et que les propos échangés par les délégations du Nigéria et de l'Égypte avaient montré combien les points de vue divergeaient sur les autres modifications proposées. La délégation a remercié le directeur général pour ses observations sur le statut du document, notant que des précisions concernant le caractère non contraignant du PSMT avaient été apportées. La tâche du Comité du programme et budget consistait donc simplement à examiner le document en vue de son acceptation, pas à procéder à une négociation ligne par ligne. Le document contenait des orientations générales. S'agissant de l'adoption d'éléments spécifiques, le mandat du Comité du programme et budget relèverait du programme et budget suivant, dans lequel les États membres devraient adopter les éléments spécifiques aux programmes. Comme le directeur général et le Secrétariat l'avaient clairement indiqué, ce n'était pas l'objet du document relatif au PSMT.
118. La délégation du Brésil a réaffirmé qu'elle accueillait avec satisfaction le PSMT en tant que document d'orientation pour l'OMPI, qui indiquerait la direction stratégique de l'Organisation pour les cinq prochaines années. Elle a déclaré que l'OMPI traduirait les objectifs stratégiques généraux convenus par les États membres en programmes concrets dans le document du programme et budget biennal. Le Brésil a cité et appuyé l'avant-propos du directeur général s'agissant de l'engagement conjoint dans le PSMT, qui repose sur une compréhension partagée et un même attachement. C'est pourquoi la

délégation était venue à la session du Comité du programme et budget dans l'idée de négocier le document avec les États membres en vue de son approbation à cette session. La délégation avait désormais compris que le document ne représentait pas l'avis partagé des États membres et constituait seulement une vision stratégique de la manière dont l'Organisation allait avancer au cours des prochaines années. Cela étant entendu, la délégation a demandé pourquoi il avait été demandé aux États membres d'approuver le document. Elle a déclaré qu'elle était plus que prête à l'approuver s'il représentait l'avis partagé des États membres et plus que désireuse de le négocier. En tant que membre du groupe du Plan d'action pour le développement, elle souhaitait entendre le point de vue des autres groupes et des autres délégations concernant les propositions de son groupe. Mais elle a souligné qu'elle n'était pas disposée à approuver le document sans qu'il fasse l'objet de négociations.

119. La délégation de la France a rappelé que le processus de consultations avait démarré en mai et que les ambassadeurs avaient pu y participer directement à deux occasions. Elle a rappelé que le PSMT était un document d'orientation et qu'il ne s'agissait pas du programme et budget. Les États membres examineraient le budget l'année prochaine, puis à nouveau dans trois ans. Le PSMT contenait des orientations de haut niveau. Tous les États membres avaient fait des compromis, puisque les préférences de tous les États membres ne pouvaient pas figurer dans un seul document. La délégation s'est félicitée de l'approche concrète adoptée, appuyée par de nombreuses délégations, et a recommandé l'adoption du document WO/PBC/15/10 tel qu'il a été présenté.
120. La délégation du Myanmar a remercié le directeur général pour les éclaircissements qu'il a apportés concernant le statut du document. Elle a cité le paragraphe 2, dans lequel il était indiqué que le PSMT reposait sur une compréhension partagée et un même attachement, et a noté le lien avec les activités du programme et budget. Elle s'est prononcée en faveur de la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement d'inclure une section distincte sur le Plan d'action pour le développement. La délégation était favorable à l'examen des modifications proposées par le groupe du Plan d'action pour le développement et à de nouvelles négociations en vue de parvenir à un même attachement.
121. Le directeur général, se référant à une observation faite par la délégation du Brésil, a expliqué que le processus de production du projet de PSMT révisé était basé sur les opinions exprimées par les États membres et partagées entre eux. Le Secrétariat continuerait à consigner dans le document ce que les États membres souhaitaient qu'il consigne.
122. La délégation de la Turquie est convenue que le PSMT était un document important qui guiderait le Secrétariat ainsi que les États membres. Ainsi que l'avait clairement indiqué le directeur général, le PSMT avait un caractère non contraignant et ne pourrait jamais constituer un obstacle si les États membres avaient des considérations de politique générale différentes à l'avenir. La délégation était d'avis que le document relatif au PSMT constituait un point de départ fiable pour aller de l'avant. La délégation a estimé que suffisamment de consultations et de négociations avaient eu lieu et qu'il existait un consensus général favorable à l'adoption du document. La délégation a confirmé son soutien à l'adoption du document, tel qu'il figure dans le document WO/PBC/15/10.
123. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que la clé du débat résidait dans le fait que le PSMT était non contraignant et ne devait pas faire l'objet d'une décision. La délégation ne voyait aucun inconvénient à ce que les propositions du groupe du Plan d'action pour le développement soient examinées afin de déterminer ce qui pouvait être accepté ou non. La délégation avait le sentiment que de nombreuses

questions pouvaient être résolues. Elle s'est référée à la note de bas de page de l'avant-propos du directeur général, qui indiquait que l'avant-propos exprimait le point de vue du directeur général.

124. La délégation de l'Afrique du Sud a indiqué que la plus grande partie des délibérations de la veille et du matin avaient porté sur la procédure et la précision du statut juridique du document, sans approfondir les sujets de préoccupation de certains membres. La délégation a estimé que, si les États membres étaient priés de recommander l'adoption du document par les Assemblées, le document devrait, dans une mesure raisonnable, tenir compte de l'accord des États membres. Reconnaissant l'importance du PSMT sur le plan des orientations stratégiques et admettant qu'un certain nombre de délégations rencontraient certaines difficultés relatives au PSMT, la délégation a suggéré que le PBC convienne d'un mécanisme permettant d'aller de l'avant tout en tenant compte du fait que certains sujets de préoccupations demeuraient. Une solution consisterait à accepter de nouvelles consultations avant les Assemblées car le temps pour conclure les négociations pendant cette session du PBC avait été insuffisant. Par conséquent, la délégation a demandé que le président conduise d'autres consultations en vue de parvenir à un certain consensus.
125. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a insisté sur la question du processus. Tout en reconnaissant qu'il existait des variations entre les positions des membres du groupe des pays asiatiques, elle a indiqué que ce dernier n'en avait pas moins élaboré une approche générale du document en ce qui concerne la poursuite des discussions. Le groupe des pays asiatiques était d'avis que, à ce stade, le PSMT pouvait uniquement être recommandé comme étant la vision du directeur général pour l'Organisation pour les cinq prochaines années. À cet égard, le groupe apprécierait que le lien entre le PSMT, le programme et budget, le programme de réorientation stratégique (PRS) et d'autres questions pertinentes soit davantage précisé dans l'avant-propos. Le groupe avait pris note des précisions du directeur général au sujet du statut du présent document et il estimait que cette proposition était conforme à sa position. Enfin, le groupe était d'avis que le PBC et éventuellement l'Assemblée générale pourraient uniquement prendre note du présent document comme étant la vision du directeur général et ne pourraient pas adopter le document sans que d'autres négociations aient lieu entre les États membres. Cela étant dit, le groupe des pays asiatiques a souligné qu'il était également très ouvert à l'adoption du document, à condition que de nouvelles négociations soient organisées entre les États membres afin de d'adopter un document consensuel. Le groupe a noté avec satisfaction l'heureuse initiative du directeur général et les consultations non exclusives entre les États membres.
126. Le président a noté que le PBC se trouvait dans une situation étrange. Il bénéficiait d'un large soutien de la plupart des groupes régionaux. Les délégations du Bangladesh et de l'Afrique du Sud avaient fait des propositions. La demande avait été faite de commencer les négociations et d'autres membres avaient déclaré qu'ils ne pouvaient pas commencer des négociations sans avoir l'avis de leur capitale au sujet des changements proposés. Le président a invité les membres à présenter des suggestions créatives sur les moyens d'avancer et demandé que, après la pause, une fois que les délégations ayant demandé la parole se seraient exprimées, le débat soit clos et le comité porte exclusivement ses efforts sur l'élaboration de solutions.
127. La délégation de l'Algérie, se référant à la déclaration de la délégation de l'Angola (faite en son nom propre), a dit que le groupe des pays africains se réunirait et ferait part de sa position ultérieurement.

128. Le président a reconnu que d'autres groupes régionaux avaient également précisé qu'en faisant référence à une majorité, ils voulaient dire que tous les membres des groupes régionaux n'avaient pas donné leur accord.
129. La délégation de l'Égypte a fait siennes les déclarations des délégations de l'Afrique du Sud et de l'Algérie selon lesquelles un malentendu s'était produit au sujet de la position du groupe des pays africains et les ambassadeurs africains se réuniraient prochainement. La délégation a dit regretter ne pas être d'accord avec la référence du président à une majorité confortable soutenant le document et a indiqué qu'aucun consensus ne s'était dégagé dans la salle.
130. Le président est convenu qu'aucun consensus n'avait été trouvé tout en estimant que, si les groupes régionaux s'étant clairement prononcés en faveur du document étaient ajoutés, cela donnait lieu à une nette majorité. Toutefois, aucun consensus ne s'était dégagé, ce qui était nécessaire. Pour les prochaines étapes, il faudrait prendre des initiatives. L'Afrique du Sud avait proposé des lignes directrices. Le Bangladesh s'était penché avec attention sur la question. Le président a proposé de reprendre rapidement les discussions après la pause-déjeuner.
131. À l'issue de consultations informelles, les délibérations ont repris le lendemain et le président a annoncé que la version modifiée du document relatif au PSMT proposé par le groupe du Plan d'action pour le développement avait été distribuée (WO/PBC/15/10 portant la mention "projet" sur la page de couverture et comprenant un diagramme supplémentaire) et il a invité les délégations à formuler des observations.
132. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé que les délégations étaient convenues que ce dernier pourrait distribuer un document montrant leurs propositions de modification en format "changements apparents" avant de remercier le Secrétariat d'avoir distribué aussi promptement le projet de révision du groupe. Le groupe du Plan d'action pour le développement a insisté sur le fait que le PSMT était recommandé pour adoption à l'Assemblée générale et que, par conséquent, il appartenait à la catégorie des documents des États membres. Tout en se félicitant de la participation du Secrétariat dans l'élaboration du document, le groupe du Plan d'action pour le développement a affirmé que le PSMT relevait de l'autorité des États membres.
133. Après avoir entendu les différents arguments, la délégation de la Slovénie a indiqué qu'elle soutenait toujours que ce document était un document stratégique, présentant une vision de l'Organisation pour ces prochaines années. Toutefois, il lui semblait que plusieurs ambiguïtés relatives au statut du PSMT demeuraient. La délégation a demandé que le directeur général informe les membres sur le processus de consultation précédant la réunion du PBC et sur le lien (ainsi que ses implications) entre le PSMT, le programme de réorientation stratégique et le futur programme et budget. La délégation estimait que ces explications aideraient les États membres à prendre une décision qui serait avantageuse tant pour les États membres et que pour l'Organisation.
134. Le directeur général a abordé le statut du document, faisant observer que cette question avait été étudiée plusieurs fois, tout comme le processus consultatif. Le directeur général a rappelé qu'il ne s'agissait pas d'un document contraignant mais plutôt d'un document d'orientation stratégique. Il a répété que le document ne saurait être contraignant parce que le PBC et l'Assemblée générale se réuniraient l'année prochaine afin de se prononcer sur le programme et budget. Bien que le programme et budget soit censé être élaboré conformément au projet d'orientation stratégique du PSMT, ce dernier ne peut pas conférer "à l'avance" un caractère contraignant aux décisions des États membres quant au programme et budget. Le directeur général a répété que le document relatif au PSMT était conçu comme un document d'orientation pour la direction de l'Organisation, dont les détails continueraient de relever des comités pertinents. En ce

qui concerne la relation avec le Programme de réorientation stratégique, le directeur général a déclaré que, bien que la vision stratégique du PSMT soit dirigée sur les résultats, les orientations, les réalisations et les directives de l'Organisation durant les cinq prochaines années, le PRS se souciait des modalités administratives qu'emploierait le Secrétariat pour réaliser et exécuter le programme et budget de l'Organisation que les États membres auront fixé. S'agissant du processus consultatif relatif au PSMT, le directeur général a rappelé qu'il avait présenté un document de consultation préliminaire à la réunion des ambassadeurs, le 27 mai 2010. Durant les semaines qui suivaient, deux réunions de travail plus détaillées dirigées par l'Équipe de la haute direction s'étaient tenues. Le Secrétariat avait tenu compte de toutes les observations orales formulées durant ces réunions et sollicité des observations écrites. Les observations écrites avaient été remises par le groupe des pays africains, le groupe des pays arabes, le groupe du Plan d'action pour le développement, l'Australie, la Barbade, la Chine, le Japon, le Mexique, Monaco, le Royaume-Uni et la France. Toutes les observations écrites avaient été mises à disposition de tous les États membres sur une page à accès limité du site Internet. Le Secrétariat avait ensuite entrepris de réunir les observations orales et écrites et de les synthétiser en un document visant à traduire un équilibre entre toutes les observations formulées. Le directeur général a estimé que la majorité des contributions et des observations avaient été intégrées. La version révisée du PSMT qui en résultait a été publiée le 29 juillet 2010. Par la suite, le directeur général a organisé le 19 août 2010 une nouvelle réunion avec les ambassadeurs au cours de laquelle de nouvelles observations ont été faites. Compte tenu de ces observations, le Secrétariat a présenté au comité la troisième version du PSMT, qui figure dans le document WO/PBC/15/10.

135. La délégation du Nigéria a remercié le directeur général et la délégation de l'Égypte pour leur tentative de rationaliser le document. Elle a confirmé que le nouveau projet du groupe du Plan d'action pour le développement n'avait pas eu d'effet sur sa position précédente : un soutien sans réserve au document WO/PBC/15/10 tel qu'il a été initialement soumis au PBC.
136. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé qu'il avait été antérieurement convenu que le document WO/PBC/15/10 resterait tel qu'il avait été soumis au PBC. La délégation s'est dite surprise de constater que le nouveau projet était diffusé par le groupe du Plan d'action pour le développement, ce qu'elle considérait comme inutile et inacceptable. La position du groupe des pays africains, qui restait inchangée, était que le document original était acceptable, qu'un compromis avait été trouvé avec les autres membres du groupe des pays africains et que le groupe ne voyait aucune raison de modifier le document pour y incorporer toutes les modifications du groupe du Plan d'action pour le développement. Si le document devait être modifié, le groupe des pays africains souhaiterait voir l'ensemble de ses commentaires également intégrés. Cela aurait pour effet de retarder les travaux, ce qui n'était pas l'objectif du groupe. La délégation a ajouté qu'elle aussi pouvait présenter un document contenant sa propre vision du PSMT. Elle a demandé que le nouveau document soit retiré et que l'accord conclu lors des délibérations du matin soit respecté.
137. Le président a précisé que le projet diffusé par la délégation de l'Égypte n'était pas un document officiel et avait été établi par le groupe du Plan d'action pour le développement dans le but de faciliter la comparaison avec les propositions de modification de ce dernier et de faire avancer délibérations. Le document officiel restait le WO/PBC/15/10. Le président a indiqué qu'il était très clair que le groupe des pays africains était désireux d'accepter le document officiel WO/PBC/15/10.

138. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a répété que la position du groupe était que le document officiel du PSMT (WO/PBC/15/10) était un document acceptable car il présentait une vision pour l'Organisation et une feuille de route pour l'avenir. La déclaration du directeur général avait pleinement rassuré le groupe quant au statut du document. La délégation a recommandé que le document soit approuvé.
139. La délégation de Sri Lanka croyait comprendre que les consultations informelles avaient été très fructueuses mais souhaitait lire sa déclaration à toutes fins utiles. La délégation a rappelé les actes de la veille, où le président était convenu qu'aujourd'hui le PBC commencerait à étudier le texte proposé par le groupe du Plan d'action pour le développement afin d'établir ce qui pourrait être inséré dans le corps du texte du PSMT. Cette proposition avait été faite par la délégation de l'Égypte et n'avait été rejetée par aucune délégation à l'époque. Par conséquent, la délégation, se félicitant de voir un document contenant des modifications proposées par le Groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le Secrétariat pour l'avoir diffusé. La délégation a rappelé qu'il avait été précisé que le PSMT n'était pas un document contraignant mais plutôt un document d'orientation pour le Secrétariat. Dans ces circonstances, la délégation ne voyait aucun inconvénient à incorporer les modifications proposées par le groupe du Plan d'action pour le développement afin de répondre aux besoins de tous les États membres. Toutefois, la délégation était d'avis que le document relatif au PSMT pourrait constituer le document modèle pour l'OMPI. Elle a loué les efforts que le Secrétariat avait déjà déployés afin d'intégrer les observations des États membres dans le projet actuel. La délégation appuyait sans réserve les propositions formulées par la délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, et de l'Afrique du Sud, pour faire avancer les travaux.
140. Le président a lu la proposition de texte de compromis du projet de décision : *“Le Comité du programme et budget prend note du contenu du document WO/PBC/15/10 et recommande que le président du PBC mène des consultations avec les États membres avant de soumettre ce document à l'Assemblée générale pour examen”*. En l'absence de commentaires le texte a été adopté.
141. La délégation de l'Égypte a remercié le président pour avoir dirigé la réunion avec compétence et pour avoir fait preuve d'impartialité. Elle a également remercié le directeur général pour sa coopération et a dit espérer que l'esprit de compromis et de coopération continuerait de guider les travaux des États membres de l'OMPI.
142. La délégation de la Côte d'Ivoire a appuyé sans réserve la décision prise par le PBC et a exprimé le souhait qu'il soit consigné qu'elle ne voyait aucune objection au document WO/PBC/15/10 relatif au PSMT tel qu'il avait été initialement présenté.
143. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a réaffirmé que la grande majorité du groupe ne voyait aucune objection à la version originale du document WO/PBC/15/10.
144. La délégation d'El Salvador a déclaré qu'il appuyait pleinement le document relatif au PSMT dans sa version originale WO/PBC/15/10.
145. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a remercié le président pour l'issue fructueuse des délibérations relatives au PSMT et pour avoir permis aux États membres de parvenir à un accord, ce qui signifiait que tout peut être amélioré.
146. La délégation du Nigéria a, elle aussi, pleinement appuyé la version originale du PSMT figurant dans le document WO/PBC/15/10, ainsi que l'a exprimé la délégation de l'Angola. La délégation a félicité le président pour avoir trouvé la voie du compromis.
147. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le président et les autres délégations pour l'esprit constructif de compromis affiché pendant les discussions relatives au PSMT ainsi que le Secrétariat pour l'établissement du projet de texte.

148. Le Comité du programme et budget a pris note du contenu du document WO/PBC/15/10 et recommandé que le président du PBC mène des consultations avec les États membres avant de soumettre ce document à l'Assemblée générale pour examen.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : EXPOSÉ SUR LE PROGRAMME DE RÉORIENTATION STRATÉGIQUE

149. Le Secrétariat a communiqué les faits nouveaux concernant le programme de réorientation stratégique (PRS), faisait observer que l'objectif premier du PRS est de permettre à l'Organisation d'être plus efficace, plus réactive et plus responsable. Il a souligné que le directeur général et l'Équipe de la haute direction jouaient un rôle actif et dirigeaient ce programme de changement stratégique et que l'OMPI, en tant qu'équipe, s'était engagée à en assurer le succès et à veiller à ce que le changement positif représente une amélioration durable pour les années à venir. Le Secrétariat a déclaré que l'engagement actif du personnel à tous les niveaux était un facteur essentiel de succès pour la mise en œuvre du PRS et qu'il s'évertuait à atteindre cet objectif. Enfin, le PRS était un programme mené à l'échelle de l'Organisation et concernant tous les secteurs. Le Secrétariat a donné un aperçu du statut d'ensemble du PRS en signalant les prochaines étapes essentielles. Il a expliqué que le PRS était un programme de changement, de réforme et de l'amélioration de l'Organisation, qui avait été lancé par le directeur général en 2008, au moyen d'un certain nombre d'initiatives et de mesures. En mars-avril de cette année, le directeur général avait élaboré des lignes directrices établissant le déroulement du PRS ainsi que les initiatives et les résultats importants qui seraient inclus dans ce programme. Cela avait été accompli par rapport à la définition des quatre valeurs essentielles de l'Organisation : i) l'orientation vers les services, à savoir l'amélioration des services fournis aux États membres de l'OMPI, aux parties prenantes et aux clients; ii) une responsabilisation accrue au service des résultats dans toute l'Organisation; iii) une responsabilité accrue sur les plans environnemental et social; et enfin, mais ce n'est pas le moins important, iv) l'unité dans l'action – comme une organisation intégrée, cohésive et unique. Ces valeurs s'appliquent à chaque fonctionnaire, à chaque unité et à chaque secteur de l'Organisation. Si elles semblent élémentaires, le chemin parcouru pour que l'OMPI puisse affirmer qu'elle s'inspirait de ces valeurs a été long. Le Secrétariat a également expliqué que certaines initiatives avaient été définies par rapporta aux quatre valeurs essentielles; certaines avaient été planifiées tandis que d'autres étaient déjà en cours. Il a indiqué que le PSMT était une de ces initiatives, qui jetterait les bases de l'amélioration de la gestion fondée sur les résultats au sein de l'Organisation. Il a noté que le PSMT contribuera largement à faire participer l'Organisation aux améliorations de la gestion fondée sur les résultats parce que les propositions successives de programme et budget seront basées sur les indicateurs de résultats stratégiques et les orientations au sein du PSMT. Le système ERP est un autre exemple d'initiative stratégique; l'OMPI avait soumis aux États membres une proposition visant à achever la mise en œuvre du système ERP, ce qui donnerait à l'Organisation les moyens nécessaires pour effectuer une gestion intégrée, appliquer les politiques générales et les procédures de manière cohérente dans l'ensemble de l'Organisation et surtout d'être à même de fournir aux États membres et aux parties prenantes les données relatives à l'exécution. Ce matin, l'importance d'informations relatives à l'exécution qui soient précises et fiables a fait l'objet de nombreuses discussions. Le Secrétariat a déclaré qu'actuellement, l'OMPI ne disposait pas des outils lui permettant de réunir les informations relatives à l'exécution qui étaient nécessaires pour fournir des rapports valables aux chefs de programme de l'OMPI, aux parties prenantes et aux États membres. Le système ERP fournira à l'Organisation les outils essentiels permettant d'atteindre cet objectif. Autre exemple d'initiatives, celles

relatives à l'éthique, qui sont très importantes pour l'OMPI. De même, en ce qui concerne le service à la clientèle, le Secrétariat a indiqué qu'il prévoyait un certain nombre d'initiatives dont il espérait qu'elles permettraient d'améliorer considérablement ce domaine de l'Organisation. Le Secrétariat a expliqué que, bien que le PRS soit impulsé par l'Équipe de la haute direction, chaque membre du personnel de l'Organisation devra s'engager et en tirera des avantages. Le Secrétariat a noté que, en dépit des apparences, le modèle d'administration était très simple. Le point fondamental réside dans le fait qu'à la tête de chaque initiative se trouve un chef, qui s'inscrivait dans l'organigramme et dans la chaîne de responsabilité actuels. Toutefois, afin de soutenir le programme et d'assurer la collaboration et l'adhésion collective, l'OMPI a désigné pour chaque valeur un champion de l'Équipe de la haute direction. Étant donné que les initiatives étaient nombreuses, complexes et de nature transversale, un bureau de gestion des projets a également été mis sur pied. Le Secrétariat a exprimé le besoin de coordonner et de faciliter le processus au moyen d'un bureau de gestion des projets. Il a également indiqué qu'il avait adressé des rapports trimestriels au Comité d'audit et qu'il avait des observations et des recommandations au terme de chaque session du Comité d'audit. Le Secrétariat a rappelé que le PRS avait été lancé en 2008 et que, pour répondre aux demandes des États membres, il avait été actualisé dans le cadre des lignes directrices. Le PRS était une continuation de l'évaluation bureau par bureau, qui a donné lieu au programme d'améliorations structurelles, et une continuation de la réforme et des changements recensés à ce stade mais avait largement dépassé en portée les recommandations de l'évaluation bureau par bureau. Le Secrétariat a signalé qu'il avait mis sur pied la structure administrative fondée sur les valeurs et qu'il avait recensé 19 initiatives différentes. Nombre d'entre elles en étaient à des stades différents de planification et de mise en œuvre. Le Secrétariat s'est déclaré convaincu que, à la fin de l'année, toutes les initiatives en seraient à la phase de mise en œuvre. Il a rappelé qu'une brochure avait été publiée en mars-avril et qu'il avait recensé certains des résultats obtenus depuis octobre 2008. Par ailleurs, il a expliqué qu'il s'agissait d'une simple mise à jour de certains de ces domaines ainsi que ce qu'il avait accompli depuis le mois d'avril de cette année, par exemple, la journée portes ouvertes de l'OMPI, qui a connu un grand succès, le nouveau logo et une nouvelle valeur : "l'unité dans l'action". Le Secrétariat a confirmé qu'il avait travaillé intensivement en vue de planifier et d'élaborer la proposition relative à l'ERP en recensant les facteurs clés du succès, les risques et les ressources nécessaires. Il a indiqué qu'un projet de stratégie en matière d'infocommunication, qui prévoyait un mécanisme d'administration pour d'infocommunication, avait été mis sur pied et était en cours d'examen par le directeur général et l'Équipe de la haute direction. Le Secrétariat a signalé qu'il avait accompli des réalisations importantes sur le plan de la gestion des performances, notamment le Système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS), qui en était actuellement à la seconde phase de mise en œuvre pendant laquelle il recensait des objectifs de travail détaillés et des objectifs de développement pour tout le personnel. Le Secrétariat a indiqué que le directeur général avait montré l'exemple en établissant avec chaque membre de l'Équipe de la haute direction des "pactes" qui se répercutaient sur personnel des différents secteurs. Le Secrétariat a également précisé qu'il avait réalisé d'importants progrès en ce qui concerne les travaux relatifs à la gestion axée sur les résultats, qu'il était évident que certains États membres cherchaient une amélioration dans ce domaine et que certaines des observations formulées ce matin reflétaient en fait les faiblesses que l'OMPI s'efforçait de surmonter au moyen du projet de renforcement de la gestion axée sur les résultats. Le Secrétariat a souligné que des progrès avaient été accomplis dans le domaine de la neutralité carbone, dont il informait les États membres lors de ces réunions et de ces assemblées et qu'il avait également franchi une petite étape en créant un bureau de la déontologie à part entière (au sein du Cabinet du directeur général). Le Secrétariat a souligné que, pour ce programme, la mesure des réalisations était fondamentale parce qu'il avait besoin de savoir qu'il avait

accompli des progrès. Par conséquent, il avait recensé des indicateurs pour chaque résultat par rapport aux différentes valeurs; il en résulterait une série d'indicateurs relativement simple tout en étant représentative de ce que représentait l'Organisation pour ses clients, en quoi elle se considérait plus responsable et comment elle pouvait devenir plus responsable. Le Secrétariat a conclu qu'il définirait les indicateurs, dont les données de base seraient établies, ce qui signifiait qu'il devrait effectuer un état des lieux puis établir un rapport annuel sur les progrès réalisés. Le Secrétariat a averti que le PRS présentait de nombreux risques liés aux stades de lancement, de planification et de définition. Le Secrétariat a affirmé qu'il devait être clair que les progrès seraient en rapport avec les ressources qu'il attribuait à ce programme. Pour l'exercice biennal en cours, il devrait rester dans le cadre de l'enveloppe actuelle du programme et budget tout en continuant d'affiner ses estimations des ressources et en s'assurant qu'il propose les ressources nécessaires dans le prochain programme et budget. Le Secrétariat a accueilli favorablement les suggestions et les recommandations du Comité d'audit quant aux risques et a confirmé qu'il continuait d'étudier les mesures d'atténuation des risques, qui étaient régulièrement examinées avec l'Équipe de la haute direction. Les prochaines étapes consisteraient à compléter la définition et la planification de toutes les initiatives afin de finaliser les indicateurs et d'être en mesure de rendre compte des progrès accomplis et de mesurer ces derniers, de sorte que toutes les initiatives en soient à leur phase de mise en œuvre d'ici à la fin de l'année.

150. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé que l'exposé PowerPoint soit disponible sous forme imprimée et a demandé au Secrétariat si ce document deviendrait un document de travail de l'OMPI auquel on pourrait se référer car la délégation avait des questions sur certains éléments présentés dans l'exposé.
151. Le Secrétariat a confirmé qu'il compilerait toute la documentation sur le PRS, y compris l'exposé PowerPoint et qu'il la publierait sur la page du site Internet consacrée à la réunion du PBC.
152. La délégation de l'Égypte a demandé quels étaient les éléments de coût en jeu, quelle quantité avait déjà été dépensée pour le PRS, où ces éléments de coût pouvaient être trouvés et si le Secrétariat les mettrait à disposition dans le document afin de permettre aux délégations d'examiner les coûts.
153. Le Secrétariat a confirmé que l'estimation des coûts de l'ensemble du projet avait été réalisée expressément pour la proposition relative à l'ERP et qu'elle était soumise à l'approbation des États membres. D'autres initiatives menées dans le cadre du PRS, telles que le PSMT, n'avaient pas vraiment entraîné des coûts supplémentaires parce qu'elles avaient été élaborées par le Secrétariat. Le Secrétariat a ajouté qu'un modèle très simple mais standard était utilisé pour définir les initiatives menées dans le cadre du PRS et que chaque chef de projet fournissait, ou avait fourni, les estimations relatives aux ressources qui faisaient l'objet d'un examen attentif de la part du bureau de gestion des projets et également du directeur général. Certaines des initiatives avaient déjà affecté leur dotation dans le cadre du programme de travail de l'année courante, d'autres étaient des projets spéciaux nécessitant une dotation soumise à l'approbation des États membres et d'autres encore avaient été réalisées moyennant les ressources humaines disponibles.
154. La délégation de l'Égypte a demandé que soient apportés davantage d'éclaircissements quant aux coûts qui avaient été engagés et aux coûts qui étaient prévus.
155. Le Secrétariat a répondu qu'il serait en mesure de fournir ces informations à la mi-octobre.
156. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé des informations plus précises que celles qui figuraient dans l'exposé PowerPoint, en particulier au sujet du bureau de la déontologie, ainsi que sur le coût de la journée portes ouvertes.

157. Le Secrétariat a confirmé qu'il suivrait ce dossier de près.
158. La délégation de l'Inde a demandé des précisions sur le bureau de la déontologie. Étant donné qu'il semblait que ce bureau avait été créé, la délégation a demandé des renseignements sur la nature exacte des travaux qu'il accomplissait et si des rapports seraient présentés par ce bureau, sous quelque forme que ce soit, à un organe intergouvernemental de l'OMPI.
159. Le Secrétariat a déclaré qu'il serait possible de publier un ordre de service expliquant le mandat du bureau de la déontologie, lequel rendrait compte directement au chef de cabinet. Le Secrétariat a ajouté que le personnel du bureau de la déontologie était actuellement constitué d'un fonctionnaire de la catégorie professionnelle et d'une secrétaire et qu'il était susceptible de s'agrandir compte tenu du volume de travail qu'il aurait à traiter. Par ailleurs, le Secrétariat a indiqué que, si les États membres souhaitaient avoir des renseignements plus complets, ils pouvaient en faire la demande au chef de cabinet.
160. La délégation de la République de Corée a demandé plus d'informations sur les coûts entraînés par la mobilisation de personnel pour les activités et les initiatives.
161. Le Secrétariat a assuré les États membres qu'il prendrait note de toutes les demandes d'informations supplémentaires relatives aux coûts ainsi que de la demande d'imprimer l'exposé PowerPoint.
162. Le Comité du programme et budget a pris note du contenu de l'exposé sur le programme de réorientation stratégique.

POINT 8 : EXAMEN DE LA PROCÉDURE BUDGÉTAIRE APPLIQUÉE AUX PROJETS PROPOSÉS PAR LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

163. Les discussions ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/15/6 et WO/PBC/15/6 Rev.
164. Le président a présenté ce point de l'ordre du jour en expliquant qu'en octobre 2009, les États membres avaient prié le Secrétariat de procéder à un examen de la procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le CDIP pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et de soumettre des recommandations au PBC. Il a ajouté que le document donnait un aperçu du processus de planification et de la procédure budgétaire appliqués par l'OMPI aux projets du CDIP dans le cadre de la gestion axée sur les résultats, et que le PBC était invité à examiner le projet de proposition concernant une approche progressive, prévoyant une solution temporaire pour 2011 et une solution pleinement intégrée à partir de l'exercice biennal 2012-2013.
165. Le Secrétariat a confirmé que les États membres avaient soulevé un certain nombre de questions concernant le financement et la mise en œuvre des projets et des activités relatifs au Plan d'action pour le développement, ainsi que l'importance de l'intégration de ce plan d'action dans la procédure budgétaire. Les États membres avaient également mentionné la nécessité de s'intéresser à la disponibilité des fonds compte tenu de l'intervalle entre les sessions du CDIP et celles du PBC. Pour ce qui était de la question de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement dans le cadre de la gestion axée sur les résultats prévue par l'OMPI, soulevée pendant les assemblées de l'année précédente, le directeur général avait donné suite aux questions posées par les États membres en proposant la mise en place d'un mécanisme budgétaire dans le cadre duquel les ressources seraient déterminées à l'avance et les projets et

activités intégrés dans les programmes de l'Organisation. Le Secrétariat a décrit le document examiné, expliquant qu'il donnait un aperçu de cette procédure budgétaire et présentait les éléments essentiels de la procédure d'adoption des mesures. Le document présentait également le cycle du programme et budget de l'OMPI et la manière dont les projets et activités étaient considérés, d'un point de vue financier, dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Le Secrétariat a signalé que, puisque le cycle du programme et budget de l'OMPI s'étendait sur quatre ans, il y avait un chevauchement entre ce cycle et d'autres cycles budgétaires, et que les principaux éléments et la chronologie du cycle étaient indiqués dans le diagramme 1 figurant dans le document. En outre, le Secrétariat a expliqué que, compte tenu de leur date d'approbation, les projets relatifs au Plan d'action pour le développement n'avaient pas encore été totalement intégrés dans les processus de planification et d'élaboration du programme, et que certains de ces projets relevaient de plusieurs programmes, d'où une certaine complexité au niveau de la gestion des ressources et de l'établissement des rapports sur leur utilisation. Ce point concernait particulièrement les observations précédemment formulées par la délégation de l'Égypte. Le Secrétariat a présenté ses recommandations, pour examen par le PBC. Premièrement, le Secrétariat a proposé une solution transitoire pour 2011 et une solution pleinement intégrée à partir de l'exercice biennal 2012-2013. Pour la solution transitoire, le Secrétariat allait recenser les ressources nécessaires dans le programme et budget actuel. Pour la solution pleinement intégrée à partir de l'exercice biennal 2012-2013, les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets et activités relatifs au Plan d'action pour le développement approuvés ou globalement acceptés par le CDIP en avril 2011 figureraient dans la proposition de programme et budget pour 2012-2013; en outre, des informations détaillées seraient fournies sur les programmes dans le cadre desquels il était proposé de mettre en œuvre les projets et activités, sur les résultats escomptés et sur les besoins précis en ressources par programme. Il serait également possible d'obtenir une ventilation des besoins en ressources par exercice biennal. Les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets et activités relatifs au Plan d'action pour le développement approuvés par le CDIP en novembre 2011 feraient l'objet d'une révision pour l'exercice biennal 2012-2013, le cas échéant. Les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets et activités relatifs au Plan d'action pour le développement approuvés par le CDIP en novembre 2012 et de ceux approuvés en avril 2013 figureraient dans les propositions de programme et budget pour 2014-2015. Dans ce contexte, le Secrétariat a invité les États membres à consulter le diagramme 2, qui établissait la procédure budgétaire proposée pour les projets et activités relatifs au Plan d'action pour le développement pour chacune des sessions du CDIP, à savoir celles de novembre 2010, avril 2011, novembre 2011, avril 2012, novembre 2012, avril 2013, etc. Le Secrétariat a ajouté que la solution pleinement intégrée présentait l'avantage suivant : rendre possible la planification de programmes et d'activités relatifs au Plan d'action pour le développement et leur alignement progressif sur les autres activités de l'Organisation. Le suivi et l'évaluation des résultats seraient également facilités en étant intégrés dans le cadre de la gestion axée sur les résultats. Le Secrétariat a invité le PBC à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver les propositions contenues dans les paragraphes 14 et 15 du document considéré.

166. La délégation de l'Angola, se référant à la position du groupe des pays africains présentée plus tôt dans la journée, s'est félicitée de l'initiative du directeur général d'introduire cette procédure. Elle a rappelé qu'un accord proposé à la treizième session du PBC, pour l'attribution d'une enveloppe budgétaire de 8 millions de francs suisses, avait été entériné ultérieurement par les assemblées. La délégation a demandé qu'un tableau soit établi pour indiquer les dépenses effectuées, le solde et le montant des réserves.

167. Le président a pris note de cette demande et a proposé de donner la parole à toute personne ayant des questions en suspens.
168. S'agissant de la déclaration de la délégation de l'Angola, le Secrétariat a informé les États membres qu'un document contenant deux tableaux différents et présentant en détail les informations requises, recommandation par recommandation et année par année (ou exercice biennal par exercice biennal) était à la disposition des délégations. Le premier des deux tableaux contenait des données relatives aux cinq recommandations présentées en décembre 2008, pour un montant de 7,9 millions de francs suisses. Au total, 823 000 francs suisses avaient été dépensés pendant l'exercice 2008-2009. En 2010, les dépenses s'élevaient à 1,3 million de francs suisses, comme indiqué à la fin du mois d'août. Le Secrétariat a rappelé que, suite à l'engagement pris par le directeur général, en septembre 2009, d'affecter tous les montants non dépensés relevant de l'exercice biennal 2008-2009 à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, il avait placé ces montants dans les réserves en indiquant à quelles fins ils étaient destinés. Concernant le cycle budgétaire 2010-2011, le Secrétariat a rappelé que les projets acceptés pour ce cycle représentaient 5,1 millions de francs suisses au total et que ces informations, ainsi que celles concernant les dotations budgétaires pour 2010-2011 et les dépenses réelles au 31 août, figuraient dans les tableaux mis à la disposition des États membres.
169. La délégation du Royaume-Uni a noté avec inquiétude que les ressources nécessaires pourraient ne pas être maintenues dans les limites des besoins en ressources convenus et a proposé d'ajouter au paragraphe 14, avant les mots "Cette solution transitoire", le texte : "*dans les limites de l'enveloppe budgétaire convenue pour 2010-2011*". La délégation a ensuite proposé d'ajouter un *nouveau* point "v" à la fin du paragraphe 15, comme suit : "*la garantie, pour le PBC, que les coûts relatifs au projet seront maintenus dans les limites des ressources nécessaires convenues au point iv), tout changement ultérieur ayant une incidence neutre sur les ressources.*"
170. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé des précisions afin de déterminer quelle proportion des 7,9 millions de francs suisses alloués aux projets relatifs au Plan d'action pour le développement avait été dépensée, ajoutant que ce montant semblait finalement exclure les dépenses de personnel, contrairement à l'idée que se faisait la délégation, selon laquelle la dotation initiale de 7,9 millions portait à la fois sur les dépenses de personnel et sur les dépenses autres que les dépenses de personnel. La délégation a également demandé au Secrétariat de bien vouloir indiquer à quoi correspondaient les montants restants dus et les coûts supplémentaires, ainsi que le montant des dépenses prévues et la période envisagée pour ces dépenses.
171. Le Secrétariat a rappelé que le rapport du CDIP devait être présenté, de manière détaillée, en novembre. La présente session était aussi l'occasion, pour les chefs de projets, de fournir des commentaires et des explications pour répondre aux demandes des États membres. S'agissant des coûts, le Secrétariat a confirmé que le montant de 7,9 millions de francs suisses ne comprenait pas les dépenses de personnel et que le montant total, comprenant les dépenses de personnel, s'élevait à 10,3 millions de francs suisses. La différence, telle qu'indiquée dans le document contenant les projets présentés à la troisième session du CDIP, correspondait au coût des ressources humaines et à l'objectif que l'Organisation était censée atteindre grâce aux réaffectations internes. Le Secrétariat a ajouté qu'une partie des 7,9 millions de francs suisses avait déjà été dépensée en 2008-2009 et que ce montant était inclus dans les dépenses correspondant à cet exercice. Les montants non dépensés avaient été affectés aux réserves pour les projets relatifs au Plan d'action pour le développement, comme indiqué à la page 9 du rapport de gestion financière.

172. La délégation de l'Angola a demandé des précisions concernant : les montants recensés au titre du Plan d'action pour le développement pour chacune des périodes concernées, les sommes déjà dépensées et les montants restants.
173. Le Secrétariat a expliqué que, sur les 7,9 millions de francs suisses alloués aux projets relatifs au Plan d'action pour le développement, certaines dépenses avaient été encourues durant l'exercice 2008-2009. Le solde, soit 7,2 millions de francs suisses alloués aux projets relatifs au Plan d'action pour le développement, avait été affecté aux réserves à cette fin, conformément aux informations fournies dans le document WO/PBC/15/16 "Niveau d'utilisation des réserves et synthèse financière actualisée pour 2010".
174. La délégation de l'Angola a demandé s'il serait possible d'ajouter une colonne au tableau pour indiquer les montants restants dus pour les deux périodes concernées.
175. Le Secrétariat a confirmé que ces informations n'avaient encore jamais été divulguées sous cette forme et qu'il serait ravi de fournir les calculs correspondant aux dépenses effectuées et au solde, pour chacun des exercices biennaux et chacune des enveloppes concernées.
176. La délégation de l'Égypte a demandé si les informations requises par la délégation de l'Angola pourraient être incluses dans le document WO/PBC/15/6, pour plus de commodité. S'agissant des solutions transitoires proposées pour 2011, la délégation a formé le souhait que toute redéfinition des priorités, réduction des dotations ou réaffectation d'un montant fassent l'objet d'un rapport et soient approuvées par le PBC. La délégation a ensuite demandé des précisions concernant la distinction faite, par le Secrétariat, entre l'assistance technique et la mise en œuvre des projets relatifs au Plan d'action pour le développement.
177. Le Secrétariat a d'abord confirmé que le tableau contenant les informations requises par la délégation de l'Angola pourrait faire l'objet d'une annexe au document. S'agissant de la redéfinition des priorités, le Secrétariat a noté qu'un budget révisé pourrait être soumis aux assemblées l'année prochaine pour expliquer toute nouvelle priorité et toute réaffectation proposées en raison des économies réalisées; il a également indiqué que ces informations pourraient être présentées, le cas échéant, à la réunion du PBC précédant les assemblées. S'agissant de la distinction entre l'assistance technique et le Plan d'action pour le développement, le Secrétariat a indiqué qu'il y avait toujours eu des programmes de renforcement des capacités ou d'assistance technique, et que ceux-ci relevaient désormais principalement de l'objectif stratégique III ("Faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement"). Le Secrétariat a ajouté que, du point de vue des programmes, une Division de la coordination du Plan d'action pour le développement relevait de l'objectif stratégique III et qu'elle était chargée, entre autres, d'assurer la coordination, sur l'ensemble de l'organisation, des ressources déployées en faveur des projets relatifs au Plan d'action pour le développement. En outre, le Secrétariat a ajouté que l'on évoluait vers une situation dans laquelle il serait possible de recenser la composante relative au Plan d'action pour le développement dans chaque programme du programme et budget, et qu'un programme donné pouvait comporter, depuis une période antérieure, des activités permanentes en matière de développement. L'exemple de l'objectif stratégique relatif à l'infrastructure mondiale, avec ses trois composantes, a été avancé. L'une de ces composantes, à savoir celle concernant la modernisation des offices de propriété intellectuelle, portait exclusivement sur l'assistance technique, avec des projets dans quelque soixante pays. Cette composante relevait de la recommandation du Plan d'action pour le développement concernant la modernisation des offices et du groupe de l'assistance technique et du renforcement des capacités, et existait également de manière autonome. Le Secrétariat estimait que l'assistance technique avait toujours été fournie par l'Organisation, et qu'elle continuerait

de l'être. Le Secrétariat a bien noté qu'il convenait de tenir compte de la question du développement et a ajouté qu'il s'efforçait de garantir que chaque domaine d'activité de l'Organisation soit orienté vers le développement, précisant qu'il existait aussi des projets concernant spécifiquement la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

178. La délégation du Brésil a indiqué que l'intégration de ces projets relatifs au Plan d'action pour le développement dans le budget ordinaire de l'OMPI constituait une évolution positive correspondant à l'objectif de l'Organisation d'intégrer les activités relatives au Plan d'action pour le développement dans tous les programmes. La délégation reconnaissait toutefois qu'il pourrait être utile de faire preuve de souplesse dans les propositions, en raison de la nature très particulière des projets du CDIP. La délégation s'est dit préoccupée à l'idée de devoir présenter des projets sous une forme spécifique et a sollicité l'assistance du Secrétariat à cet égard. La délégation, se référant à l'intervention du Royaume-Uni sur la question des mesures transitoires pour 2011, a souhaité savoir ce qu'il adviendrait si de nouveaux projets étaient approuvés en novembre 2010 ou en avril 2011, notamment du point de vue de l'enveloppe budgétaire pour 2010-2011.
179. Le Secrétariat a confirmé qu'il était pleinement disposé à aider les États membres à formuler les projets dans le cadre du Plan d'action pour le développement d'une manière à mettre en évidence la ventilation des coûts et les enveloppes budgétaires. S'agissant de la prochaine session de novembre, le Secrétariat a ajouté qu'il serait tenu compte des besoins dans le cadre du programme et budget 2010-2011, sous réserve, le cas échéant, d'une redéfinition des priorités et de la présentation d'un budget révisé en septembre 2011. Pour la session d'avril, les besoins seraient intégrés dans le cycle budgétaire 2012-2013.
180. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée que la proposition du Secrétariat mette l'accent sur l'importance de faire en sorte que les projets et les activités relatifs au Plan d'action pour le développement soient intégrés dans le cadre de la gestion axée sur les résultats, le but étant d'assurer le suivi et l'évaluation de ces projets et activités dans le contexte général de l'exécution du programme. La délégation a résolument appuyé l'évolution vers une intégration du financement des projets et des activités relatifs au Plan d'action pour le développement dans le budget ordinaire de l'OMPI, tout en respectant les enveloppes budgétaires prévues pour ces projets et activités.
181. La délégation de l'Inde s'est félicitée de la proposition visant à inscrire la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement dans les procédures budgétaires ordinaires de l'OMPI et a demandé des précisions sur différents points. Premièrement, elle a demandé si les deux enveloppes budgétaires susmentionnées étaient distinctes et avaient été affectées à des recommandations particulières. Deuxièmement, elle souhaitait savoir si le processus de redéfinition des priorités faisait référence à une redistribution des fonds entre les activités relatives à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement ou à l'ensemble de l'enveloppe budgétaire pour l'exercice biennal, et si cette évolution serait portée à l'attention des États membres, pour examen et approbation. La délégation a ajouté qu'elle partageait les préoccupations de la délégation du Brésil concernant la présentation des propositions au CDIP. Enfin, elle a indiqué que l'inclusion d'un point v) supplémentaire dans le paragraphe 15 semblait en contradiction avec l'engagement fondamental des États membres d'assurer que des ressources adéquates soient mises à disposition pour la mise en œuvre du Programme de Doha pour le développement, après approbation des États membres. Le nouveau point v) stipule que le PBC devrait être assuré du maintien des coûts du projet au niveau indiqué et de l'incidence neutre de tout changement ultérieur, en termes de ressources. La délégation

a fait part de ses doutes quant à l'admissibilité de cette modification, se demandant qui serait en mesure de fournir une telle garantie au PBC (le CDIP, le Secrétariat?), et a noté que cette démarche ne semblait pas logique.

182. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé que des précisions soient fournies sur le budget des projets relatifs au Plan d'action pour le développement, et a ajouté qu'elle souhaitait disposer d'informations sur : le solde non utilisé des fonds affectés à ces projets, les retards pris dans la réalisation des projets et le plan des dépenses prévues. Elle a en outre demandé que les tableaux portant sur les projets relatifs au Plan d'action pour le développement figurent dans le document du programme et budget, et s'est inquiétée de savoir si les dépenses de personnel supplémentaires devaient toujours apparaître dans ces tableaux. La délégation souhaitait éviter de procéder de manière analogue pendant les réunions du PBC et celles du CDIP, étant entendu qu'une fois les fonds approuvés par le CDIP pour les projets relatifs au Plan d'action pour le développement, le Secrétariat de l'OMPI se chargerait de la mise en œuvre. La délégation a ajouté que les projets ne devaient pas être limités pour des raisons de coûts et que le budget pouvait être révisé entre les exercices biennaux, le cas échéant. Elle a pris note des travaux déjà entrepris par le Secrétariat pour traiter certains des problèmes liés à la solution transitoire et au cycle du programme et budget. La délégation souhaitait également éviter qu'une proposition du CDIP ne soit pas examinée en raison de l'absence de certaines informations budgétaires, entre autres. Par conséquent, elle souhaitait que cette question soit également traitée dans le document.
183. Le Secrétariat a confirmé qu'il avait été pris bonne note de la nécessité de rendre régulièrement des comptes au PBC au sujet des projets relatifs au Plan d'action pour le développement, et a ajouté que des tableaux seraient fournis pour indiquer les montants correspondant aux projets restant à financer, les montants déjà approuvés et les montants actuellement disponibles. S'agissant de l'intervalle entre l'approbation des projets et l'attribution des fonds, le Secrétariat a indiqué qu'il existait des éléments de flexibilité en matière de financement, qui permettaient d'éviter de longues attentes. Le Secrétariat a signalé que pour les projets qui seraient approuvés par le CDIP en avril prochain, le financement figurerait dans le budget 2012-2013 et, le cas échéant, qu'un budget révisé serait établi pour tenir compte des nouveaux projets. Dans la note de bas de page correspondant au tableau figurant en annexe, le Secrétariat a expliqué que les dépenses de personnel n'étaient pas incluses puisqu'elles étaient internes à l'Organisation et n'avaient aucune incidence sur la mise en œuvre des projets.
184. À la suite des observations des délégations du Brésil, de l'Inde et de l'Afrique du Sud sur les formats et les descriptifs de projet types, la délégation de l'Égypte a accepté qu'il était dans l'intérêt du CDIP que les projets soient présentés par ses États membres. Elle a ajouté que même si les propositions de projet émanant du Secrétariat allaient se poursuivre, il était nécessaire que les États membres établissent leurs propres propositions. Dans le même contexte, elle a salué le rôle pionnier du Japon et de la République de Corée, dont les propositions avaient été présentées au CDIP sans restriction de format, ce qui a ensuite donné lieu à un examen par le CDIP et le Secrétariat, pour des raisons de coûts. Cette approche semblait constituer un bon point de départ. La délégation a proposé de modifier le paragraphe 15, en supprimant la mention "ou soumis à l'approbation du CDIP". En outre, elle a ajouté que des fonds provenant de lignes budgétaires non affectées devraient être utilisés pour couvrir le déficit de financement correspondant à un intervalle de huit mois (entre la réunion du CDIP d'avril 2011 et le cycle budgétaire réel, qui débutera en janvier 2012). La délégation a également répété que des fonds suffisants devaient être mis à disposition pour la mise en œuvre de tous les projets relatifs au Plan d'action pour le

développement, puisqu'il s'agissait de l'une des principales initiatives de l'Organisation, et a ajouté que les décisions des assemblées de 2007 devaient être mises en œuvre de manière adéquate.

185. La délégation du Pakistan a estimé que l'interaction avec le Secrétariat avait permis de clarifier de nombreuses questions liées aux projets relatifs au Plan d'action pour le développement. Elle a déclaré que le document et les réunions préliminaires étaient une bonne initiative et a ajouté que le document était de qualité, et qu'il pourrait être intégré au rapport de gestion financière. Elle a fait référence aux huit millions de francs suisses conservés dans les réserves, comme indiqué dans le rapport de gestion financière 2008-2009, et a ajouté qu'il serait utile, pour tous les États membres, que le présent document soit intégré au rapport de gestion financière, aux fins de références. La délégation a également émis une remarque sur l'engagement attendu de la part du directeur général et du Secrétariat, afin que les fonds du CDIP puissent être utilisés aux fins convenues par les États membres. Elle a précisé qu'il fallait éviter qu'une activité en matière de développement soit sacrifiée lors de la redéfinition des priorités et a prié le Secrétariat de continuer à fournir des informations sur les descriptifs de projet et leur mise en œuvre, pour les États membres.
186. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a également remercié le Secrétariat pour les informations détaillées fournies au cours des discussions. Elle s'est félicitée du financement fourni pour les projets du CDIP et a demandé qu'il soit intégré dans la procédure budgétaire ordinaire de l'OMPI. La délégation estimait qu'il était logique de mettre en place le mécanisme proposé. Elle a confirmé que tous les nouveaux projets proposés par le Secrétariat et les États membres devaient être examinés dans un contexte général. La délégation a réaffirmé que selon elle, le financement des projets relatifs au Plan d'action pour le développement était suffisamment souple grâce à l'adoption d'enveloppes budgétaires pour chaque exercice biennal, puisque les fonds affectés aux projets du CDIP allaient relever du processus permanent ordinaire, et ne comprenait donc pas l'idée d'un déficit et, partant, la nécessité d'éléments de flexibilité ultérieurs, comme suggéré par certaines délégations. S'agissant de la recommandation sur la budgétisation axée sur les résultats et les mécanismes à adopter dans le cadre du CDIP, la délégation estimait qu'il était nécessaire de procéder à un examen éclairé. Complétant l'observation antérieure de la délégation de l'Égypte sur les descriptifs, elle a indiqué qu'il s'agissait d'un élément important; par conséquent, certains ajustements de projets ont été effectués avant l'adoption. La délégation a en outre souligné la nécessité de bien structurer les projets du CDIP. Si de nouveaux projets étaient attendus à chaque réunion du CDIP, il convenait de faire preuve de logique dans le cadre des propositions de projet, de manière à pouvoir procéder d'une manière appropriée. Elle a ajouté que la proposition du Royaume-Uni reflétait parfaitement les préoccupations du groupe B et a proposé d'apporter les modifications adéquates aux paragraphes 14 et 15.
187. La délégation de la Belgique a mentionné les interventions du Royaume-Uni, de l'Inde et de la Suisse au sujet du paragraphe 15. Elle comprenait bien la préoccupation du Royaume-Uni en matière de contrôle des coûts, la logique de l'Inde au sujet de l'inclusion d'une garantie dans les projets soumis par les États membres et la remarque de la Suisse au sujet d'une telle garantie; dans ce contexte, elle a proposé d'inclure une phrase distincte à la fin du paragraphe 15, selon laquelle les coûts des projets seraient maintenus au niveau des besoins en ressources convenus, tout changement ultérieur ayant une incidence neutre sur les ressources.
188. La délégation du Brésil a déclaré qu'il s'agissait-là d'une question relativement complexe et qu'il était important de disposer d'une flexibilité suffisante pour garantir l'approbation sans délai des projets du CDIP. Elle a réaffirmé sa position antérieure, selon laquelle, quelle que soit la décision finale concernant l'intégration des projets du CDIP dans le

budget ordinaire, celle-ci serait soumise à un processus de révision à la session suivante. La délégation a en outre expliqué que, selon elle, le PBC aurait besoin d'examiner et d'évaluer le processus au cours des deux années à venir, et qu'une analyse serait nécessaire pour tout ajustement supplémentaire, le cas échéant.

189. La délégation du Royaume-Uni a remercié toutes les délégations pour leurs commentaires et leurs suggestions, ainsi que les délégations lui ayant apporté leur soutien. Elle appuyait pleinement les observations de la délégation de la Belgique et a remercié la Belgique d'avoir trouvé une position consensuelle. Elle a ajouté qu'avec les deux modifications apportées aux paragraphes 14 et 15 et avec le paragraphe 15 tel que modifié par la Belgique, elle serait désormais en mesure de se rallier à la décision prise. Elle a également ajouté que les observations de la délégation du Brésil étaient relativement raisonnables et qu'elle allait donc les appuyer.
190. La délégation de l'Allemagne a demandé des précisions sur les dépenses de personnel et sur la manière dont les coûts liés au personnel interne étaient pris en considération, s'ils n'étaient pas imputés au projet. Elle souhait également recevoir des éclaircissements sur la question de savoir si l'appendice du Rapport sur l'exécution du programme, indiquant la proportion des fonds du programme dépensée pour des questions de développement, comprenait les dépenses de personnel ou non. Elle a en outre souhaité savoir si les projections financières du plan stratégique à moyen terme (PSMT), selon lesquelles 17% du budget étaient dépensés au titre de questions de développement, couvraient aussi les dépenses de personnel. La délégation a exprimé son désaccord avec la déclaration de la délégation de l'Égypte, considérant qu'il devait exister un plafond pour les dépenses liées aux projets relatifs au Plan d'action pour le développement, comme pour toutes les dépenses; dans ce contexte, des calculs précis devaient être effectués pour déterminer le montant des dépenses réelles. Elle a ajouté que les fonds devaient être rassemblés avant d'être dépensés et ne pouvaient donc pas être illimités. Par conséquent, l'enveloppe budgétaire pouvait constituer une limite. Elle a aussi souhaité savoir s'il relevait de la pratique générale de l'OMPI de ne pas inclure les dépenses de personnel, auquel cas elle aurait d'autres questions concernant les montants qui n'ont pas été budgétisés ou comptabilisés.
191. S'agissant d'une déclaration faite par la délégation du Pakistan, le Secrétariat a confirmé qu'un tableau sur le Plan d'action pour le développement serait intégré dans le futur rapport de gestion financière et que ces informations seraient donc mises à la disposition de tous les États membres. Le Secrétariat a ajouté que, dans l'intervalle, il pourrait être nécessaire de fournir des tableaux supplémentaires pour répondre aux questions des États membres au sujet des chiffres pour la période 2010-2011. S'agissant de la question du financement, le Secrétariat a assuré les États membres que la disponibilité des fonds était garantie, du fait que les projets relatifs au Plan d'action pour le développement étaient intégrés dans la procédure budgétaire ordinaire de l'OMPI et qu'il s'agissait d'un principe essentiel du document examiné. En outre, l'intégration des projets relatifs au Plan d'action pour le développement dans le budget ordinaire a facilité la reddition de comptes sur la procédure budgétaire, dans le cadre de la mise en œuvre des projets. S'agissant de la question des dépenses de personnel, le Secrétariat a expliqué que ces dépenses n'étaient pas incluses dans le tableau présentant les coûts du projet puisque les membres du personnel travaillant sur le projet étaient des membres du personnel de l'OMPI, qui ne travaillaient pas nécessairement sur le projet à 100%; par conséquent, ces dépenses n'avaient pas été incluses, de manière à ne pas donner une impression erronée sur le coût réel des projets. S'agissant de la flexibilité, le Secrétariat a expliqué que si le budget des projets relatifs au Plan d'action pour le développement était flexible, le budget opérationnel de l'OMPI l'était également et que s'il devait y avoir une révision des projets ordinaires de l'OMPI à un moment donné, celle-ci concernerait également les projets relatifs au Plan d'action pour le développement. Le Secrétariat a

ajouté que l'inclusion de tels projets dans le programme et budget général de l'OMPI présentait des avantages, puisqu'elle permettait de ne pas perdre les ressources et qu'elle facilitait le suivi du processus de mise en œuvre. Le Secrétariat a indiqué qu'un consensus semblait avoir été atteint par les délégations au sujet des paragraphes 14 et 15.

192. Le président a résumé les modifications proposées. Il a rappelé que la délégation du Royaume-Uni avait proposé d'insérer un segment de phrase au début du paragraphe 14 (*"dans les limites de l'enveloppe budgétaire convenue pour 2010-2011"*) et que la délégation de l'Égypte avait proposé, dans la première phrase du paragraphe 15 de supprimer la mention "ou soumis à l'approbation du CDIP". Le président a indiqué qu'une nouvelle solution avait été proposée par la Belgique et appuyée par le Royaume-Uni, consistant à ajouter une phrase à la fin du paragraphe 14, pour indiquer que les coûts du projet seraient maintenus dans les limites du budget convenu et que tout changement ultérieur aurait une incidence neutre sur les coûts.
193. La délégation de l'Inde a soutenu les propositions des délégations de l'Égypte et du Brésil et a suggéré, compte tenu de l'incertitude des événements, d'ajouter une clause de réexamen, éventuellement dans deux ans. La délégation a indiqué que, si elle avait bien accueilli la position des délégations du Royaume-Uni et de la Belgique concernant la nécessité de respecter l'enveloppe budgétaire approuvée par les États membres, elle trouvait difficile d'accepter la proposition du Royaume-Uni, puisque celle-ci revenait à faire une exception pour la procédure budgétaire relative au Plan d'action pour le développement. La délégation a alors demandé des précisions au sujet de sa question antérieure concernant les réaffectations, pour déterminer si celles-ci portaient uniquement sur des projets particuliers du Plan d'action pour le développement ou si elles relevaient du programme et budget dans son ensemble et, aussi, si une approbation préalable devait être fournie par les États membres.
194. En réponse à la question soulevée par la délégation de l'Inde, le Secrétariat a expliqué que dans le domaine du financement, les réaffectations relevaient du programme et budget et pas de projets spécifiques.
195. La délégation de l'Égypte, si elle a bien accueilli les préoccupations du groupe B, a exprimé le souhait de procéder au résumé des questions soulevées par le président et de mettre les modifications sur papier. La délégation a alors rappelé la proposition émise par le groupe du Plan d'action pour le développement afin de financer les projets adoptés par le CDIP d'avril 2011 avec des ressources non affectées de l'exercice biennal 2010-2011, le but étant d'éviter une attente de huit mois pour le financement des projets avec les ressources budgétaires de 2012-2013.
196. Le Secrétariat a rappelé qu'il comprenait les préoccupations du groupe du Plan d'action pour le développement et a suggéré une proposition alternative, consistant à inclure le CDIP d'avril 2011 dans la solution transitoire. Ainsi, les fonds seraient mis à disposition à partir des économies et des réaffectations réalisées, comme cela a été fait pour les projets de novembre 2010 approuvés par le CDIP, et on éviterait le risque d'une insuffisance de fonds liée à l'utilisation de ressources non affectées pour le financement des projets. Toute dépense excédant le montant de l'enveloppe budgétaire approuvée relèverait du cycle budgétaire, dans le cadre d'une révision du budget.
197. S'agissant du paragraphe 14 du texte, la délégation du Japon a manifesté son inquiétude quant à la question de savoir si la procédure de réaffectation pourrait entraîner des dépenses supplémentaires, sans aucune limite. La délégation a indiqué que cela serait inapproprié et qu'elle soutenait la proposition du Royaume-Uni, très claire sur ce point. S'agissant du paragraphe 15, la délégation a mentionné que plusieurs délégations avait fait une proposition qui avait, avec l'assistance du Secrétariat, été précédemment soumise au CDIP.

198. La délégation du Brésil a demandé que la suggestion concernant l'examen sur une période de deux ans soit incluse dans la liste des questions à discuter.
199. La délégation de la Suisse a indiqué que s'agissant du paragraphe 16, elle ne pouvait pas accepter la suppression du segment "*soumis à l'approbation du CDIP*", car elle souhaitait que ces éléments soient maintenus. La délégation a signalé que, comme indiqué par la délégation du Japon, le Secrétariat avait contribué à fournir un dossier conforme aux recommandations, et la délégation estimait donc que ces éléments devraient être maintenus dans le paragraphe.
200. Le président a indiqué que la proposition de la délégation de l'Égypte serait à nouveau discutée et qu'il allait également prier le Secrétariat de trouver une formulation appropriée d'aider les délégations afin que leurs préoccupations soient dûment prises en considération.
201. La délégation de la Belgique s'est inquiétée de savoir si la proposition de l'Égypte, concernant la suppression d'une partie du texte, signifiait que les points 1 et 4 devaient être traités durant les réunions du CDIP et que, par conséquent, le temps pourrait manquer pour l'examen et l'approbation des projets soumis au CDIP.
202. S'agissant de la flexibilité, la délégation de l'Allemagne a indiqué que le système était suffisamment flexible pour répondre à la demande et prévoir des réaffectations et que, par conséquent, elle soutenait la proposition du Royaume-Uni.
203. Le Secrétariat a donné lecture de la proposition de texte révisé. Pour le paragraphe 14 : "*En ce qui concerne les projets approuvés par le CDIP en novembre 2010 et avril 2011 (...) jusqu'au segment "projets relatifs au Plan d'action pour le développement", à la quatrième ligne en partant de la fin du paragraphe, à l'endroit où serait ajoutée la modification proposée la délégation du Royaume-Uni, à savoir "dans les limites de l'enveloppe budgétaire convenue pour 2010-2011". La dernière phrase serait également modifiée, de manière à tenir compte de la proposition concernant le mois d'avril : "cette solution transitoire présenterait les avantages suivants : elle permettrait de cerner les ressources nécessaires pour les projets approuvés par le CDIP en novembre 2010 et avril 2011 et les ressources nécessaires à la mise en œuvre seraient immédiatement disponibles, sans délai."* Pour le paragraphe 15 : "*Le Secrétariat aidera les États membres à établir des propositions concernant les projets et activités relatifs au Plan d'action pour le développement, de sorte que le descriptif des projets et activités approuvés par le CDIP mentionne expressément les éléments suivants ... (liste des éléments). La phrase proposée par le Royaume-Uni et modifiée par la délégation de la Belgique a finalement été conservée. Elle se lit comme suit : "Les coûts relatifs au projet seront maintenus dans les limites des ressources nécessaires convenues, tout changement ultérieur ayant une incidence neutre sur les ressources."* Au paragraphe 17, la première phrase sera supprimée en raison de l'intégration des projets d'avril 2011 dans la solution transitoire au paragraphe 14. La décision du paragraphe 19 refléterait la demande de la délégation du Brésil, comme suit : "*Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblés des États membres de l'OMPI d'approuver les propositions figurant dans les paragraphes 14 et 15 du présent document. La procédure ainsi adoptée serait examinée à la session du PBC de 2013."*
204. La délégation du Nigéria a proposé l'introduction d'un élément de flexibilité à hauteur de 10% et a prié le Secrétariat d'examiner attentivement l'argument de l'Inde concernant d'autres parties des pratiques budgétaires de l'OMPI, de sorte que la mise en œuvre des projets au CDIP ne soit pas inutilement limitée. La délégation a également demandé que l'argument de la délégation du Brésil concernant le mécanisme d'examen sur une période de deux ans soit examiné sérieusement.

205. Le président a signalé que la proposition brésilienne avait été intégrée dans le paragraphe 19 révisé, qui stipulait que la procédure à adopter ferait l'objet d'un examen lors de la session 2013 du PBC.
206. Pour revenir au paragraphe 15, la délégation de l'Égypte a signalé que l'objectif était de donner aux États membres l'entière liberté de présenter les projets directement au CDIP. Une fois ces projets présentés, les discussions du CDIP et les consultations du Secrétariat aboutiraient à une estimation des coûts. Cette approche diffère de celle selon laquelle les États membres demandent au Secrétariat d'estimer les coûts d'un projet et de donner des informations détaillées à son sujet, avant sa soumission au CDIP.
207. Le Secrétariat a donné lecture d'une variation du paragraphe 15 : "*Le Secrétariat aidera les États membres à faire en sorte que le descriptif des projets et activités approuvés par le CDIP mentionne expressément*" et a confirmé qu'il allait mettre à disposition la version révisée du document.
208. Le président a repris les discussions sur le point 8 en attirant l'attention des délégations sur le document révisé WO/PBC/15/6 Rev. et a annoncé des modifications pour compléter celles déjà discutées le jour précédent. À la fin du paragraphe 5, une phrase a été ajoutée ("*L'annexe du présent document contient une synthèse des fonds alloués aux projets relatifs au Plan d'action pour le développement et de l'utilisation de ces fonds*") afin de faire référence au tableau réclamé par les délégations. En outre, un léger changement a été apporté aux graphiques du diagramme 2, avec un élargissement des encadrés. Ce changement est une réponse aux préoccupations des délégations concernant la partie du diagramme relative au CDIP d'avril 2011. Désormais, la partie concernant le CDIP d'avril 2011 sera financée dans le cadre de la solution transitoire.
209. La délégation de la Suisse a demandé que soit apportée la modification ci-après, afin de clarifier la signification du paragraphe 15 : "*Le Secrétariat aidera les États membres à faire en sorte que le descriptif des projets et activités devant être approuvés par le CDIP...*" La délégation a proposé d'ajouter "*devant être*" entre les mots "*activités*" et "*approuvés*".
210. La délégation de l'Égypte a manifesté son inquiétude quant à l'introduction de la dernière phrase du paragraphe 15, qu'elle juge trop contraignante.
211. La délégation de l'Angola a indiqué que, s'agissant du paragraphe 14, les consultations et la redéfinition des priorités devraient être entreprises par les États membres et non par le Secrétariat. S'agissant du paragraphe 15 et de la mention : "*ou soumis à l'approbation du CDIP*", la délégation souhaitait conserver le paragraphe. S'agissant d'une intervention antérieure de la délégation du Royaume-Uni, la délégation de l'Angola estimait que l'approbation par le CDIP de projets supplémentaires aurait des incidences sur le montant du budget global, qui pourrait dépasser le cadre des ressources existantes. S'agissant du diagramme 2, la délégation s'inquiétait de savoir si les projets approuvés par le CDIP en avril 2012 et au-delà devraient être financés grâce à une intégration dans le budget de l'exercice 2014-2015, ce qui entraînerait un retard de plus d'une année. En outre, la délégation se demandait s'il était approprié d'appliquer une telle procédure d'approbation budgétaire uniquement aux activités relatives au Plan d'action pour le développement alors que d'autres activités, comme les activités du PCT, semblaient bénéficier des fonds nécessaires immédiatement. Enfin, la délégation a clarifié sa déclaration antérieure en indiquant que la proposition du Royaume-Uni devrait être supprimée puisqu'elle était en contradiction avec certaines dispositions, notamment les dispositions du paragraphe 17 du document.
212. La délégation du Royaume-Uni a exprimé le souhait de supprimer l'expression "*ayant une incidence neutre sur les ressources*" puisqu'il existait un certain degré de flexibilité financière à l'OMPI, à hauteur d'environ 5%. La délégation a proposé une formulation

alternative : *“les coûts relatifs au projet seront maintenus dans les limites des ressources nécessaires convenues, tout changement ultérieur devant respecter les éléments de flexibilité financière existants”*.

213. La délégation de l'Allemagne a souhaité confirmer qu'elle comprenait qu'un projet puisse être mis en œuvre sur plusieurs années, ce qui rendait difficile l'estimation du financement. Elle s'est demandé s'il était essentiel de rechercher un financement dès l'approbation du projet, ou s'il était possible de procéder par étapes.
214. En réponse aux questions soulevées par la délégation de l'Allemagne, le Secrétariat a indiqué que si un projet devait être intégré dans les activités du programme de l'Organisation, les montants affectés aux projets pourraient toujours être modifiés. Cela pourrait être fait au moyen de la procédure ordinaire d'adoption du budget, d'où l'avantage d'intégrer ces projets dans la procédure budgétaire ordinaire.
215. La délégation de l'Angola a indiqué qu'elle pouvait accepter la proposition de la délégation du Royaume-Uni et a proposé d'ajouter l'expression : *“tels que convenus par le CDIP”* après *“les éléments de flexibilité financière existants”*, pour plus de facilité. Elle a également réitéré sa déclaration antérieure, dans laquelle elle proposait que le financement soit affecté de manière prédéfinie aux projets relatifs au Plan d'action pour le développement, de manière à ne pas perdre de temps.
216. Le Secrétariat a rappelé que, à la demande des États membres, il tentait d'intégrer les activités relatives au Plan d'action pour le développement, afin qu'elles soient considérées comme toutes les autres activités de l'Organisation. Le document soumis aux États membres visait à leur présenter un mécanisme pour atteindre ce but. S'agissant du paragraphe examiné, le Secrétariat a indiqué que la même procédure s'appliquait au PCT. Il a expliqué que le PCT établissait son programme, ses activités, ses objectifs et ses coûts avant l'exercice biennal. Sur la base de ces informations, le PCT mettait en œuvre ses activités et n'en élaborait aucune autre durant l'exercice biennal. La question des éléments de flexibilité était examinée en cas de besoins opérationnels urgents, comme c'était le cas ici. Il existait donc un mécanisme et il ne semblait pas évident que d'autres seraient créés. Dans le cas présent, le Secrétariat était prêt à fournir aux États membres toute l'assistance requise pour la budgétisation d'une proposition. Le Secrétariat comprenait que les propositions, dans ce cas, seraient fournies de manière relativement incomplète au départ, puis qu'elles seraient développées et qu'elles feraient l'objet d'une estimation des coûts aux fins du programme et budget ordinaire. Dans la mesure du possible, les activités relatives au Plan d'action pour le développement, les projets et les éléments de coûts devaient être prévus avant l'exercice biennal. Si un projet devait être modifié en cours d'exercice, le Secrétariat estimait que cela se ferait grâce aux éléments de flexibilité, qui permettaient de réaffecter des ressources afin de tenir compte des changements. Pour les projets proposés et approuvés par le CDIP en cours d'exercice biennal, le Secrétariat examinait, là encore, les éléments de flexibilité et les économies existants. Le Secrétariat pouvait toujours s'engager à trouver des ressources. Toutefois, il devait le faire dans le cadre d'un exercice commun, car si les États membres devaient établir des projets pour, par exemple, 50 millions de francs suisses au cours de l'exercice biennal, l'engagement du Secrétariat aurait peu de valeur. Le Secrétariat estimait qu'il existait une possibilité d'accord et qu'il fallait simplement trouver la formulation adéquate pour l'exprimer.
217. La délégation du Brésil souhaitait mieux comprendre les éléments de flexibilité mentionnés par la délégation du Royaume-Uni, notamment la référence aux 5%. Elle souhaitait savoir si ce pourcentage était le même pour l'ensemble des programmes et des activités. Elle a fait référence aux récentes discussions sur le rapport relatif à la construction du nouveau bâtiment et à la provision pour divers et imprévus. La

délégation a indiqué qu'il pourrait être utile de prévoir une telle provision pour les projets relatifs au Plan d'action pour le développement. Elle jugeait utile la proposition de la délégation de l'Angola concernant une analyse des éléments de flexibilité par le CDIP.

218. Le Secrétariat a signalé que la provision pour les projets de construction correspondait à une pratique courante. Les montants imprévus pouvaient servir à faire face aux nombreux obstacles liés aux projets de construction, comme ceux rencontrés avec le bâtiment en cours de construction. S'agissant des projets et de leur intégration, l'idée était d'offrir à ces projets la même souplesse que celle prévue pour toutes les autres activités de l'Organisation dans le cadre du budget. Cette souplesse permettait d'aller jusqu'à un certain point, après quoi le Secrétariat devait envisager un budget complémentaire et une révision du budget. Le Secrétariat estimait qu'il existait déjà un mécanisme traitant les divers scénarios envisageables. Il estimait également qu'il fallait laisser une chance à la proposition, afin de déterminer si elle fonctionnait ou non, pour quelles raisons et comment l'améliorer. Le Secrétariat a suggéré d'employer les éléments de flexibilité déjà disponibles. Pour le projet de construction, la demande était adressée aux États membres, par l'intermédiaire du PBC, et approuvée par l'assemblée. La même procédure s'appliquait à la proposition de modification. Toutefois, la procédure prévue dans le cadre du budget de fonctionnement était plus souple, dans le sens où il n'était plus nécessaire de s'adresser au PBC pour bénéficier des éléments de flexibilité prévus, à hauteur de 5%. Le Secrétariat a en outre précisé que la souplesse opérationnelle permettait d'effectuer des virements d'un programme à un autre pour chaque exercice financier, à raison d'un maximum de 5% du montant correspondant à la dotation biennale du programme bénéficiaire ou de 1% du budget total, le montant le plus élevé étant retenu. Le programme et budget contenait aussi une ligne pour les montants "non affectés", qui constituaient un autre élément de souplesse. Cet élément de souplesse correspondait aux "divers et imprévus" du projet de construction, bien que ces "divers et imprévus" présentent un caractère unique : en effet, le projet était hautement spécialisé et il était connu, dans le milieu de la construction, que ce type de provision était nécessaire en raison des complexités qu'il était humainement impossible de prévoir dans le cadre de projets d'une telle envergure.
219. La délégation du Royaume-Uni a proposé, puisque des éléments de flexibilité existaient pour tous les programmes de l'OMPI et que les délégations tentaient d'intégrer les activités relatives au Plan d'action pour le développement dans les programmes, d'inclure les termes : "*dans le cadre des éléments de flexibilité financière actuellement convenus*".
220. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration de la délégation du Royaume-Uni, afin de répondre aux préoccupations exprimées par certaines délégations. S'agissant des déclarations des délégations de l'Angola et du Brésil, elle a rappelé que les États membres du CDIP ne jouaient aucun rôle dans le cadre des questions budgétaires, comme indiqué dans certains termes utilisés par le passé. La délégation a indiqué que les États membres devraient être prudents s'ils souhaitaient relancer une telle idée.
221. Le président a donné lecture d'une proposition concernant l'introduction du paragraphe 15 : "*Le Secrétariat aidera les États membres à faire en sorte que le descriptif des projets et des activités, et toutes modifications ultérieures y relatives, tels qu'approuvés par le CDIP, mentionnent expressément les éléments suivants ...*"
222. La délégation de l'Iran (République islamique d') a félicité le président de son élection et a remercié le Secrétariat d'avoir établi les documents. À la suite de la proposition de la délégation du Royaume-Uni, elle a demandé des précisions sur la relation entre la règle des 5% et les budgets révisés ou complémentaires. La délégation craignait que des déclarations contradictoires aient été émises au sujet des règles financières. En particulier, elle a fait référence à la formulation du paragraphe 17.

223. Le Secrétariat a précisé que, si les nouveaux besoins dépassaient les éléments de flexibilité prévus, il pourrait être amené à établir un budget complémentaire. Il a en outre indiqué que le budget était approuvé pour une période biennale et qu'il existait une règle prévoyant la possibilité de procéder à des virements d'un programme à un autre, à raison d'un maximum de 5% du montant correspondant à la dotation du programme bénéficiaire ou de 1% du budget total de l'Organisation. Si ce mécanisme était insuffisant ou que d'autres conditions étaient à prendre en considération, le Secrétariat pouvait présenter un budget révisé. Dans un tel cas, le budget initialement approuvé n'était plus valable et l'Organisation travaillait sur la base du budget révisé. Dans le cadre du budget révisé, il existait également des éléments de flexibilité. Il n'y avait donc aucune contradiction et les questions abordées étaient entièrement distinctes. Une fois le budget approuvé, qu'il s'agisse du budget ordinaire ou du budget révisé, il restait possible de procéder à des virements d'un programme à un autre, dans le cadre du mécanisme des 5%, afin de répondre aux changements pouvant survenir dans les opérations de l'Organisation.
224. La délégation de l'Afrique du Sud a indiqué que les explications du Secrétariat étaient relativement claires. Elle souhaitait poser la question aux partisans des termes utilisés. Elle a précisé que la délégation des États-Unis d'Amérique avait indiqué très clairement que les délégations devaient faire preuve de beaucoup de prudence avant de relancer les discussions sur le Plan d'action pour le développement. La délégation souhaitait éviter une telle démarche. Compte tenu de l'explication du Secrétariat, reprise par la délégation du Royaume-Uni, sur les éléments de flexibilité en vigueur dans tous les programmes de l'OMPI, et compte tenu que les délégations tentaient d'intégrer le Plan d'action pour le développement dans les programmes de l'OMPI, la délégation se demandait si la disposition examinée était réellement nécessaire. Si elle n'avait jamais été proposée, les délégations n'y auraient pas accordé tant de temps. La délégation estimait qu'il serait préférable de retirer la demande et de trouver un accord sur les éléments de flexibilité au sein de l'OMPI. Si cette solution n'était pas acceptable, il pourrait être nécessaire de reprendre le programme et budget de l'OMPI et d'y inclure une mention au titre de chaque programme. Toutefois, cela ne semblait pas nécessaire puisqu'il était généralement admis qu'il existait des éléments de flexibilité, comme clairement indiqué par le Secrétariat. À ce stade, il serait difficile de justifier la présence d'une référence spéciale aux projets relatifs au Plan d'action pour le développement, puisque les délégations tentaient d'intégrer des projets dans tous les programmes et activités existants de l'OMPI. La délégation préférerait supprimer la référence faisant l'objet de la discussion.
225. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle n'était pas disposée à accepter le nouveau libellé du paragraphe 15 (selon lequel le CDIP, lorsqu'il approuvait un projet, avait besoin de toutes les informations).
226. La délégation de l'Égypte s'est alignée sur l'opinion de la délégation de l'Afrique du Sud concernant la suppression de la référence. Toutefois, si cette suppression s'avérait difficile, la proposition de la délégation de l'Afrique du Sud pourrait être incluse à tous les niveaux, y compris dans la proposition concernant la planification des ressources de l'organisation (ERP), dans les mêmes termes. La délégation estimait tout de même que ce serait une perte de temps et que les délégations s'intéressaient à des questions de microgestion relatives aux procédures de financement au sein de l'OMPI.
227. La délégation de l'Allemagne a proposé de maintenir les mots "*soumis à*" dans le paragraphe examiné, de sorte que les informations pertinentes présentées aux points 1 à 4 du paragraphe puissent être soumises au CDIP pour décision.
228. La délégation du Royaume-Uni préférerait la deuxième option présentée par la délégation de l'Afrique du Sud, qui garantissait qu'aucun programme de l'OMPI n'irait au-delà des éléments de flexibilité prévus. La délégation comprenait que pour des projets particuliers,

comme les projets de construction, les délégations devaient s'adresser au PBC pour convenir des éléments de flexibilité disponibles. Cela correspondait à la gestion axée sur les ressources appliquée aux programmes de l'OMPI, dans le cadre d'éléments de flexibilité financière à hauteur de 5%. Si cette option permettait de garantir à l'Afrique du Sud que la proportion de 5% ne serait jamais dépassée, elle pouvait également servir de garantie à la présente délégation; dans ce sens, il semblait préférable d'inclure la référence dans tous les programmes de l'OMPI.

229. À la demande du président, le Secrétariat a assuré que tous les engagements de l'OMPI, y compris ceux concernant la mise en œuvre du programme et budget, étaient régis par le Règlement financier et son règlement d'exécution. Le Secrétariat a prié les délégations de ne pas entrer dans les discussions relatives aux termes employés dans le programme et budget, comme c'était déjà le cas pour le cadre réglementaire de l'Organisation. Le Secrétariat a fait spécialement référence au point 5.5 du Règlement financier et de son règlement d'exécution concernant les virements de crédits.
230. La délégation du Bangladesh a pris note des questions soulevées par le groupe des pays africains et, en tant que président du CDIP, a demandé des précisions sur le diagramme 2. Dans ce contexte, elle a proposé d'ajouter un encadré afin d'indiquer clairement que la question des budgets révisé et complémentaire serait prise en considération, ce qui devait apaiser les préoccupations de la délégation de l'Angola.
231. La délégation du Royaume-Uni a remercié le Secrétariat d'avoir indiqué quel article du Règlement financier était applicable. Sur la base de cette explication, elle a proposé que le libellé du paragraphe 13 soit modifié comme suit : "*...dans les limites des éléments de flexibilité financière actuels, conformément aux dispositions de l'article 5.5 du Règlement financier et de son règlement d'exécution*". Avec cette modification, le Gouvernement du Royaume-Uni serait assuré que les projets du CDIP étaient pris en considération et que le CDIP tenait compte du Règlement financier de l'OMPI dans ses propositions de projets.
232. La délégation du Bangladesh a remercié la délégation du Royaume-Uni pour sa souplesse. Toutefois, elle a appuyé les observations des délégations de l'Afrique du Sud et de l'Égypte, selon lesquelles une telle modification était superflue puisqu'elle consistait à énoncer une vérité évidente. Les membres devaient faire preuve de confiance envers un Secrétariat ayant garanti qu'il respecterait le Règlement financier. Elle estimait que l'insistance avec laquelle était requise l'inclusion d'une telle référence allait à l'encontre des éléments de flexibilité que les États membres pouvaient appliquer aux projets relatifs au Plan d'action pour le développement. Elle a ajouté que cette démarche pouvait être perçue comme présentant un lien avec les mesures prises dans d'autres instances pour compromettre les éléments de flexibilité durement acquis par les pays en développement et les pays les moins avancés, dans le cadre de nombreux instruments internationaux. La délégation estimait qu'un tel lien n'existait pas, mais que le caractère insistant de la demande pouvait amener à cette conclusion. La délégation espérait que les membres pourraient demeurer constructifs et éviter d'énoncer des vérités évidentes.
233. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait état de ses préoccupations quant au texte du paragraphe 14, qui indiquait que si le Secrétariat ne pouvait pas dégager dans le programme et budget des économies capables de financer le coût total des projets relatifs au Plan d'action pour le développement, il serait nécessaire de procéder à une redéfinition des priorités. La délégation souhaitait garantir que, si le financement des projets du CDIP demeurait une priorité pour l'Organisation, les membres n'iraient pas à l'encontre du budget pour maintenir cette priorité, et souhaitait que cette notion apparaisse dans le document.

234. Le Secrétariat a proposé que la première phrase du paragraphe 13 soit remaniée et qu'elle se lise comme suit : *“Compte tenu de ce qui précède, le PBC est invité à examiner le projet de proposition ci-après élaboré compte tenu du Règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution qui prévoit une approche progressive.....”*. Ainsi, la proposition, comme toutes les propositions, serait liée au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution.
235. La délégation de l'Afrique du Sud espérait que la proposition avancée par le Secrétariat pour modifier le paragraphe 13 couvrirait les préoccupations exprimées par la délégation du Royaume-Uni. La référence du paragraphe 15 serait supprimée, ce qui rassurerait la délégation des États-Unis d'Amérique. La délégation a proposé de supprimer les références du paragraphe 14 concernant les arrangements temporaires pour 2011 et a ajouté que, puisque le budget aurait déjà été adopté, il était fort peu probable que les fonds viennent à manquer, étant notamment entendu que le Secrétariat avait garanti la présence des fonds nécessaires pour les projets déjà adoptés. La délégation soutenait la suggestion de la délégation du Bangladesh de modifier le diagramme 2, afin de tenir compte du texte du paragraphe 17.
236. La délégation de la Tunisie a félicité le président de son élection et a déclaré que toutes les modifications proposées étaient liées entre elles. Elle a remercié le Secrétariat de la modification proposée au paragraphe 13 et a compris que grâce à l'introduction de cette modification, la proposition du Royaume-Uni concernant le paragraphe 15 pourrait être supprimée. La délégation souhaitait toutefois faire référence au paragraphe 15 et au rôle du PBC, qui consistait à affecter des fonds aux programmes de l'OMPI. Il était donc tout à fait légitime, pour le PBC, de demander certaines indications particulières, telles que mentionnées aux points 1, 2, 3 et 4. Toutefois, du point de vue de la délégation, il serait plus raisonnable de laisser au CDIP le soin de déterminer de quelle manière et à quel moment ces indications seraient définies. Elle a prié le PBC de ne pas indiquer au CDIP à quel moment définir ces indications dans les projets. La procédure devrait être la suivante : les membres enverraient au PBC les projets réels accompagnés d'indications particulières, mais le CDIP déciderait à quel moment, de quelle manière et par qui ces indications devraient être présentées. La délégation a proposé de conserver le paragraphe initial tel qu'il avait été établi et de supprimer la phrase “ou soumis à l'approbation du CDIP”. S'agissant de la proposition du Royaume-Uni, la délégation a indiqué que la modification du paragraphe 13 se traduirait par la suppression de la proposition concernant le paragraphe 15. La délégation a rappelé les déclarations du directeur général et du contrôleur indiquant que l'intention de l'OMPI était d'introduire les projets relatifs au Plan d'action pour le développement dans le budget ordinaire, de sorte que ces projets soient traités de la même manière que tous les autres programmes. Par conséquent, la délégation estimait que l'attribution d'une enveloppe financière à ces projets reviendrait à les exclure du budget ordinaire et sous-entendrait donc un traitement inégal, ce qui était en contradiction avec les déclarations du directeur général et du contrôleur. La délégation jugeait plus sage de supprimer la proposition du Royaume-Uni.
237. Le président a récapitulé la question du financement : la proposition de l'Afrique du Sud visant à inclure la disposition du Secrétariat dans le paragraphe 13, le texte introductif portant sur la prise en considération de la discussion dans la procédure budgétaire ordinaire, la suppression de la deuxième phrase du paragraphe 14 et la suppression de la dernière phrase du paragraphe 15.
238. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'elle pouvait accepter la suggestion du Secrétariat, avec une référence au Règlement financier et à son règlement d'exécution, à savoir une note de bas de page portant sur l'article 5.5. Toutefois, pour ce faire, la délégation souhaitait inclure certaines mentions (à savoir l'approche progressive pour 2011 puis la solution intégrée) dans le paragraphe 19, pour s'assurer que les

assemblées connaissaient le Règlement financier et son règlement d'exécution ainsi que les éléments de flexibilité. La délégation s'est également excusée pour toute observation qui aurait pu être mal perçue par la délégation du Bangladesh.

239. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié la délégation de l'Afrique du Sud d'avoir proposé de supprimer la deuxième phrase du paragraphe 14. Pour améliorer le texte du paragraphe, la délégation a proposé : *“En ce qui concerne les projets approuvés par le CDIP en novembre 2010 et avril 2011, le Secrétariat recensera des ressources dans le programme et budget actuel”*. La deuxième phrase se lirait comme suit : *“Les ressources nécessaires pour les projets approuvés par le CDIP en novembre 2010 et en avril 2011 seraient déterminées et les ressources nécessaires à la mise en œuvre seraient immédiatement disponibles, sans délai”*.
240. La délégation du Brésil a demandé une explication au Secrétariat au sujet du paragraphe 14. En effet, elle comprenait que la solution temporaire existait justement parce que les membres ne connaissaient pas le montant requis pour les projets, qui seraient présentés seulement en novembre 2010 et en avril 2011 et qui n'étaient pas couverts par le budget actuel. La délégation se demandait comment les fonds pouvaient être réaffectés.
241. Le Secrétariat a expliqué que le texte introductif du paragraphe 15 indiquait clairement que ces projets relevaient de la règle relative aux virements énoncée dans le Règlement financier et son règlement d'exécution. Si le besoin d'éléments de flexibilité intervenait pendant la période transitoire, l'Organisation utiliserait les éléments de flexibilité à sa disposition pour assurer le financement. Le Secrétariat a en outre expliqué que le document tentait de mieux faire comprendre le mécanisme en place mais, puisque l'ensemble de la procédure était bien comprise, il était superflu d'inclure cette mention.
242. Le président a résumé les modifications : une phrase d'introduction au paragraphe 13, une note de bas de page et la suppression du paragraphe 2 concernant la solution transitoire suggérée par les États-Unis d'Amérique, un ajout au paragraphe 19 du texte à partir d'éléments du paragraphe 13 et la suppression de la dernière phrase proposée par le Royaume-Uni. Il a ajouté que les questions relatives au texte introductif du paragraphe 15 (*“soumis à”*) et au diagramme 2 restaient ouvertes.
243. La délégation du Brésil comprenait que l'ajout du terme *“soumis à”* revenait à dire qu'au moment où le Secrétariat ou les États membres présentaient un projet au CDIP, celui-ci devait déjà être complet et répondre à toutes les exigences. La délégation proposait que lorsque les États membres présentaient un projet au CDIP, il ne soit pas nécessaire que toutes les conditions soient déjà remplies. Ces conditions seraient analysées à mesure de la discussion et seraient finalement remplies, avant l'approbation du projet. Si *“soumis à”* était ajouté, elles devraient être remplies dès le départ, et la délégation était donc contre l'ajout de cette mention.
244. La délégation de la Belgique a proposé de remplacer la phrase avec *“avant d'être définitivement approuvés par le CDIP”*. Ainsi, il apparaît clairement que les projets peuvent être discutés sans avoir nécessairement fait l'objet d'une ventilation complète des coûts mais que, avant l'approbation finale, la ventilation définitive a été établie.
245. La délégation de l'Égypte a noté son accord avec la proposition de la délégation de la Belgique.
246. La délégation de l'Angola a souligné que pour les projets approuvés en avril et en novembre 2012, une enveloppe devrait permettre aux États membres un lancement en 2013 (pendant la période 2013-2015, les projets approuvés en 2012-2013 devraient être lancés). La délégation a également proposé que le texte des premier et deuxième encadrés du diagramme 2 soit le même.

247. En réponse aux préoccupations de l'Angola, le Secrétariat a précisé que les projets approuvés par le CDIP d'avril 2012 seraient financés soit par l'intermédiaire d'un budget révisé soit au moyen des éléments de flexibilité prévus dans les règles du Règlement financier et de son règlement d'exécution. Il ne semblait pas nécessaire d'ajuster le diagramme sur cette base.
248. La délégation de l'Égypte a indiqué en outre que les préoccupations étaient liées au fait que si les projets étaient adoptés par le CDIP de novembre 2012, il faudrait compter avec une période d'attente d'un an et deux mois avant le début de leur mise en œuvre. Elle a noté que selon elle, les projets du CDIP étaient différents. Il ne s'agissait pas d'activités permanentes pouvant être orientées de diverses manières ou révisées en fonction d'événements particuliers, ce qui était le cas de tous les autres programmes de l'Organisation. L'Organisation était au début de la phase de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Dans ce sens et comme indiqué antérieurement par les délégations, elle notait qu'il était essentiel d'utiliser au mieux le temps disponible, afin de mettre en œuvre au plus vite les recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle estimait que si la méthode proposée était adoptée, il faudrait attendre, respectivement, une année et deux mois ou huit mois pour la mise en œuvre des projets approuvés en novembre 2012 ou en avril 2013. Elle a indiqué que cela n'était pas l'idée lorsque les États membres avaient approuvé la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement au plus vite. Elle a demandé des précisions afin de savoir dans quels cas il était possible d'utiliser les éléments de flexibilité disponibles pour lancer la mise en œuvre des projets au plus vite, au lieu d'attendre jusqu'au mois de septembre suivant pour discuter de ces projets et jusqu'en janvier 2014 pour leur attribuer une enveloppe budgétaire.
249. Le Secrétariat a remercié les États membres qui avaient contribué à trouver la solution et a noté l'observation formulée par la délégation de l'Égypte au sujet de la proposition à l'étude. La proposition concernant les deux dernières flèches du diagramme 2 (pour le CDIP de novembre 2012 et celui d'avril 2013) se lisait comme suit : *“Financement par l'intégration dans le programme et budget 2014-2015 ou dans un programme et budget révisé ou complémentaire pour 2012-2013, le cas échéant”*.
250. La délégation de l'Égypte a proposé que le paragraphe 19 contienne une référence aux paragraphes 13 à 18 du document.
251. Le président a résumé toutes les modifications proposées par les délégations et le Secrétariat : la modification du paragraphe 13 (ajout de *“régis par le Règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution”*, avec une note de bas de page faisant référence à l'article 5.5 du règlement); au paragraphe 14, la suppression de la deuxième phrase et la proposition des États-Unis d'Amérique de supprimer la première partie de la dernière phrase concernant une solution transitoire; au paragraphe 15, l'ajout des termes ci-après : *“Le Secrétariat aidera les États membres à faire en sorte que le descriptif des projets et activités, et toutes modifications ultérieures y relatives, avant d'être définitivement approuvés par le CDIP...”*); la modification du diagramme 2 comme indiqué dans le paragraphe ci-dessus (la modification du diagramme 2 apparaîtra aussi dans les termes employés au paragraphe 17); la modification du paragraphe 19, afin d'y inclure une référence aux paragraphes 13 à 18 du document.
252. Le président a invité les délégations à formuler toute nouvelle observation concernant les modifications dont il a été donné lecture. En l'absence d'observations, il a déclaré qu'il considérait le nouveau document approuvé.
253. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver les propositions figurant dans les paragraphes 13 à 18 du document WO/PBC/15/6 Rev. La procédure ainsi adoptée serait examinée pendant la session du PBC de 2013.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUE LINGUISTIQUE À L'OMPI

254. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/15/9.
255. Le président a indiqué que ce document présentait le cadre juridique régissant l'utilisation des langues à l'OMPI et plus précisément des informations sur les langues de travail et les langues officielles, l'offre linguistique actuelle en ce qui concerne la documentation relative aux réunions officielles de l'OMPI, l'offre linguistique et le volume de la documentation actuels en ce qui concerne les réunions des comités de l'OMPI, les ressources et les capacités des services de traduction, les mesures proposées pour rationaliser et limiter le volume des documents, les mesures proposées pour réduire les coûts de la traduction, l'élargissement de l'offre linguistique pour les documents relatifs aux réunions des comités de l'OMPI pour répondre à la demande, et une proposition relative à une politique linguistique globale de l'OMPI.
256. Le Secrétariat a précisé que la proposition relative à la politique linguistique à l'OMPI avait été élaborée à la suite de demandes répétées d'États membres en 2009 adressées au PBC et aux assemblées en ce qui concerne l'élargissement de l'offre linguistique à l'OMPI. Par conséquent, le PBC avait demandé, et les assemblées avaient approuvé cette demande, que le Secrétariat réalise une étude analytique sur l'utilisation des langues à l'OMPI, en particulier en ce qui concerne la documentation relative aux comités de l'OMPI, et que cette étude soit présentée au PBC en 2010. Ce document constituait la première étape d'un processus dans lequel le Secrétariat examinerait non seulement l'élargissement de l'offre linguistique en ce qui concerne les documents, mais également la politique linguistique applicable à l'interprétation, aux publications et au site Web de l'OMPI. Il présentait un état des lieux de l'offre linguistique concernant la documentation, mais ne couvrait pas les trois autres questions susmentionnées. Ce document recensait un groupe particulier de réunions, à savoir les comités qui y étaient indiqués, et visait à proposer une solution en ce qui concerne la documentation pour ces réunions, objectif considéré comme une priorité par les États membres l'année précédente. Il préparait également le terrain en vue de l'examen de l'offre linguistique en ce qui concerne la documentation pour d'autres réunions à l'OMPI. Le Secrétariat a ajouté que la question de l'offre linguistique était liée à celle des ressources, elle-même liée à trois paramètres principaux : les ressources disponibles pour les services de traduction (la Division linguistique de l'OMPI); les coûts de la traduction et le volume de travail et des documents à traduire sur une année. Il a indiqué que, dans toutes les institutions du système des Nations Unies, des efforts constants avaient été déployés pour rationaliser et limiter le volume de la documentation dans le but d'élargir l'offre linguistique. Selon ce document, à partir de janvier 2011, le Secrétariat serait en mesure d'élargir aux six langues officielles l'offre linguistique pour l'ensemble des documents de réunion des comités indiqués, à condition que les États membres soutiennent certaines mesures de limitation du volume. Parmi ces mesures on pouvait citer le fait de limiter à un nombre convenu le nombre de pages par document, avec certains aménagements, par exemple pour le document relatif au programme et budget, ou encore l'établissement de comptes rendus analytiques au lieu de rapports in extenso. Ces mesures permettraient de réduire considérablement le volume de travail des services de traduction. Cette solution permettrait d'élargir l'offre linguistique aux six langues officielles de l'ONU à partir de janvier 2011. Le Secrétariat a rappelé aux délégations que, dans le cas de l'IGC, l'offre linguistique avait déjà été élargie aux six langues officielles à la suite de la proposition de 2009 du directeur général. Ce document indiquait également, au cas où cette proposition était acceptée, de quelle manière les économies réalisées pouvaient être réutilisées, y compris de quelle manière l'offre linguistique pourrait être élargie en ce qui concerne d'autres types de documents qui n'étaient actuellement pas disponibles dans les six langues. En outre, si cette proposition était acceptée, le Secrétariat s'engageait à élaborer de nouvelles propositions relatives à l'offre linguistique et à en calculer les coûts,

sachant que ces coûts seraient inscrits au projet de programme et budget pour 2012-2013, de même que tout coût supplémentaire pouvant découler de l'élargissement de l'offre linguistique pour d'autres réunions et tous les comités. Le Secrétariat a renvoyé les États membres à la liste de réunions, classées en trois catégories, à savoir organes directeurs, comités et groupes de travail, figurant dans ce document, indiquant qu'il examinerait par la suite la question de l'offre linguistique en ce qui concerne l'interprétation, les publications et le site Web. Il a déclaré que, durant l'élaboration de ce document, il avait consulté d'autres institutions du système des Nations Unies, de même que des organisations multilatérales, y compris l'Union européenne. Toutes ces institutions se réunissaient chaque année pour déterminer de quelle manière garantir une offre linguistique maximale et s'assurer que les documents soient transmis dans les délais, compte tenu de leurs contraintes budgétaires respectives. Ce document contenait également des informations sur les mesures adoptées par d'autres organismes à cet effet.

257. La délégation de l'Espagne a reconnu que le document examiné s'inscrivait dans le mandat confié au Secrétariat et qu'il rendait compte d'une utilisation croissante de l'espagnol dans les documents de travail de l'Organisation et en interprétation. Elle a fait référence à l'augmentation de 163% de l'utilisation de l'espagnol dans le cadre du PCT (voir le document PBC/15/4, page 44), exprimant le souhait que cette question soit prise davantage en considération dans le document examiné. La délégation a soutenu les mesures de rationalisation et a appuyé le point de vue du Secrétariat en ce qui concerne la mise en œuvre du scénario B et la décision de réaliser des économies sur l'utilisation des services de traduction à hauteur de 603 000 francs suisses. Elle a considéré qu'il était essentiel d'appliquer cette mesure également au Comité de coordination de l'OMPI et à tous les autres groupes de travail figurant dans le tableau 1. Cela permettrait d'améliorer le multilinguisme au sein de l'Organisation. L'utilisation du multilinguisme à l'ONU a également été mentionnée dans le rapport de 2003 du Corps commun d'inspection, approuvé par la résolution 63/306 du 30 septembre 2009 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le multilinguisme, priant instamment toutes les organisations du système des Nations Unies d'observer les recommandations de l'Assemblée générale sur le multilinguisme au sein du système des Nations Unies. La délégation a relevé dans le document PBC/15/4 que le programme 2008-2009 n'avait pas été mis en œuvre intégralement, à hauteur de 2,4 millions de francs suisses au titre du programme 27. Ce montant, auquel s'ajoutaient des économies prévues de 603 000 francs suisses en 2010-2011, laissait penser qu'un budget suffisant serait disponible pour les services linguistiques devant être fournis aux utilisateurs, à noter que l'objectif de l'Organisation n'était pas de faire des économies. La délégation a souligné l'importance de la question de l'utilisation des langues et salué les améliorations apportées aux services d'interprétation et de traduction de l'OMPI. Elle a déclaré qu'elle se concentrerait davantage sur les incidences financières en ce qui concerne le PSMT et l'élargissement de l'offre linguistique à l'OMPI.
258. La délégation de l'Angola a demandé qu'une solution concrète soit trouvée pour que les documents soient mis à disposition dans toutes les langues officielles de l'ONU à l'OMPI. Cette solution permettrait à tous les États membres de participer de manière égale aux débats à l'OMPI. Elle a rappelé l'importance des décisions prises par l'assemblée en 2000 et a reformulé, en sa qualité de président de la communauté lusophone, la demande de plusieurs pays lusophones tendant à ajouter le portugais aux langues de travail. À cet égard, la délégation a rappelé que le portugais était déjà une langue officielle de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe et de l'Union africaine, ajoutant que la demande était croissante, en particulier dans le secteur privé. C'est pourquoi elle a souhaité que cette demande de la communauté lusophone soit prise en considération.

259. La délégation de la République arabe syrienne, parlant au nom du groupe des pays arabes, a exprimé ses préoccupations en ce qui concerne les catégories de réunions officielles de l'OMPI (voir le tableau 1 du document) et l'utilisation des langues, relevant que l'arabe n'était pas utilisé dans les réunions des unions de l'OMPI malgré le fait que la plupart des pays arabes soient membres de ces unions. L'arabe n'était pas utilisé dans les réunions du SCT ou dans celles du SCCR, alors que ces comités faisaient partie des organes les plus importants de l'Organisation. La non-représentation de langues telles que l'arabe, le chinois ou le russe, dans les réunions d'autres unions et comités, pouvait défavoriser ces pays, car ils n'étaient pas informés des sujets importants examinés au sein de ces comités et soulevés au sein du PBC. Des décisions étaient souvent prises sur ces questions et les avantages que recherchait le directeur général dans sa décision figurant au paragraphe 19 sur l'offre linguistique ne seraient pas pris en considération, en particulier en ce qui concerne l'arabe, le chinois et le russe. S'agissant de la rationalisation de l'utilisation des langues, le groupe des pays arabes estimait que les restrictions relatives à la longueur des documents permettraient de se concentrer davantage sur leur examen et sur leur traduction dans d'autres langues, offrant ainsi la possibilité aux États membres de partager leurs vues et de réagir sur les différents sujets. Cependant, ces restrictions ne devaient pas être systématiques. Le groupe des pays arabes ne souhaitait pas que des restrictions juridiques soient imposées dans le cadre de la mise en œuvre d'une telle règle, car certains documents nécessitaient une analyse approfondie ne pouvant être couverte en 10 pages. En ce qui concerne la proposition spécifique figurant au paragraphe 41, il estimait que si les documents volumineux disponibles dans la langue originale devaient être assortis d'un résumé de 10 pages dans les autres langues, le résumé devait rendre compte des points principaux mentionnés dans le document original. Les pratiques de traduction devaient tenir compte de considérations géographiques et linguistiques. S'agissant de la proposition de remplacer les rapports in extenso, le groupe des pays arabes souhaitait qu'ils soient maintenus afin de garantir la transparence. Il était également favorable à l'idée que les réunions soient diffusées sur le Web et qu'un compte rendu des déclarations faites durant les réunions soit disponible sur le site Web de l'Organisation. Les délégations, les autorités nationales et les parties intéressées pourraient ainsi prendre connaissance des délibérations et des différentes prises de position durant les réunions. Cela contribuerait également à renforcer la transparence au sein de l'Organisation et à réduire les coûts. En ce qui concerne le fait de limiter le volume des documents pour chaque réunion des comités, le groupe des pays arabes estimait que cette mesure ne pouvait être appliquée de manière systématique car il faudrait prendre en considération la longueur des documents et le volume global des documents soumis pour une réunion donnée. S'agissant des mesures proposées pour réduire les coûts de la traduction, il estimait que le nombre de traducteurs dans les sections arabe, chinoise et russe devait augmenter progressivement (au cours des cinq prochaines années) jusqu'à être équivalent à celui des autres sections. Le groupe des pays arabes estimait qu'il était moins coûteux de sous-traiter la traduction vers les pays des langues concernées que de faire appel à des services de traduction externes à Genève et que cette solution ne devait être envisagée que sous la garantie d'une qualité de service élevée. Enfin, le groupe des pays arabes suggérait qu'un groupe distinct soit créé pour les documents de l'UPOV, pour lequel des fonds seraient directement affectés.
260. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la République arabe syrienne, exprimant son attachement à la notion de multilinguisme. Dans l'ensemble, le groupe des pays asiatiques soutenait la plupart des mesures décrites dans ce document, mais souhaitait souligner quatre points qui, selon lui, devaient être pris en considération. Premièrement, le groupe des pays asiatiques estimait que les propositions de rationalisation concernant la taille ou le volume des documents ne devaient pas nécessairement signifier un

compromis quant à la qualité de ces documents. Deuxièmement, le groupe des pays asiatiques demandait des précisions sur les types de documents qui seraient soumis à cet exercice de rationalisation, mettant en garde contre la décision de ne présenter les documents volumineux que sous forme de compte rendu. Troisièmement, s'agissant des incidences en matière de coûts, le groupe des pays asiatiques estimait que la déclaration faite par la délégation de la République arabe syrienne méritait une attention particulière et que le Secrétariat pourrait envisager de sous-traiter une partie des traductions vers certains États membres concernés prêts à prendre une telle responsabilité ou souhaitant assumer cette charge. C'était manifestement le cas de certains pays de la région des pays arabes. Le quatrième point concernait le calendrier d'exécution. Il était indiqué au paragraphe 70 que la politique linguistique serait mise en œuvre avant la fin de 2015. Le groupe des pays asiatiques souhaitait que cette précision figure en des termes clairs et précis dans le document sur le PSMT.

261. La délégation du Mexique a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Espagne et a indiqué que, selon elle, le scénario B offrait la meilleure solution pour réaliser des économies et pour promouvoir le multilinguisme. Elle a demandé que des informations détaillées et d'ordre général soient fournies quant à la manière dont le Secrétariat procéderait pour mettre en œuvre la politique linguistique en ce qui concerne la traduction, l'interprétation et le site Web de l'Organisation.
262. La délégation d'El Salvador a insisté sur l'importance que les documents soient établis en espagnol également, notamment ceux du Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets, car la langue officielle des administrations chargées de l'examen à El Salvador était l'espagnol. Elle a souligné qu'il était essentiel de pouvoir disposer de documents en espagnol, estimant qu'une stratégie linguistique tenant compte de ces éléments devait être prise en considération dans le PSMT. La délégation a également demandé au Secrétariat que des services d'interprétation simultanée soient fournis pour les réunions des groupes de travail.
263. La délégation de l'Algérie s'est associée à la déclaration faite par le groupe des pays arabes et a pris note des propositions concernant la rationalisation et le volume des documents. Elle a appuyé ces propositions, estimant que les mesures proposées permettraient aux délégations de disposer des documents dans les délais. S'agissant des documents de base, la délégation a estimé que les principales études d'évaluation devaient être traduites dans toutes les langues, à la demande des pays concernés. En ce qui concerne le point c) (rapports in extenso), elle était favorable à leur maintien et à leur traduction, à des fins de transparence et de traçabilité, ces rapports permettant également aux nouveaux délégués d'être au fait des délibérations en cours à l'OMPI. S'agissant du point d), la délégation n'était pas favorable au plafonnement du volume des documents de réunion et priait instamment le Secrétariat de sous-traiter la traduction vers les pays des langues concernées, considérant que cette solution serait plus économique pour la traduction des documents vers l'arabe. Elle a également relevé avec préoccupation que 8,7% de la charge de travail totale en matière de traduction concernait l'UPOV et a suggéré que, étant donné que l'UPOV était indépendante de l'OMPI, cette question fasse l'objet d'un examen plus approfondi.
264. La délégation du Japon, mentionnant le point c) (rapports in extenso), a insisté sur l'utilité de ces rapports, considérant qu'ils constituaient une ressource précieuse pour comprendre le fondement et l'historique des délibérations, mettant toutefois en garde contre toute mesure visant à modifier cette pratique. Elle a estimé que si, comme proposé dans le document, des enregistrements étaient fournis, il ne serait pas pratique d'écouter les enregistrements à chaque fois que cela serait nécessaire ou d'établir des rapports complets à partir des enregistrements de chaque État membre, car cela entraînerait des coûts supplémentaires. En ce qui concerne le volume des documents, bien que la délégation apprécie les efforts déployés par le Secrétariat en vue de réduire

le volume des documents de travail, selon elle, aucune exigence obligatoire ne devait être imposée à cet égard, car cela pourrait causer des problèmes. Par exemple, si un État membre présentait un document dont le volume dépassait la limite autorisée, la partie du document dépassant cette limite ne serait pas traduite dans toutes les langues et ne serait pas par conséquent prise en considération dans la réunion. En ce qui concerne la mesure proposée au point d), la délégation a déclaré qu'elle ne voyait pas quel serait le traitement réservé à un document si un comité dépassait son quota : si, dans ce cas, une traduction était fournie, les dépenses dépasseraient le budget prévu. Si aucune traduction n'était fournie, certaines questions devraient être examinées sans la traduction, ce qui rendrait les délibérations plus difficiles pour certaines délégations.

265. La délégation de la Colombie a appuyé la proposition faite par la délégation de l'Espagne, à laquelle a souscrit la délégation du Mexique, considérant qu'elle était financièrement viable et qu'il était nécessaire d'améliorer la qualité du travail des comités et des groupes de travail de l'Organisation.
266. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a estimé que la politique linguistique de l'OMPI devait viser avant tout à assurer l'égalité de traitement de toutes les langues de l'ONU. Elle a estimé que la mesure visant à limiter la longueur des documents produits par chaque comité de l'OMPI, ou devant être traduits pour les comités, ne devait pas être la solution préférée. Une telle solution allait à l'encontre des méthodes de travail des comités et pouvait avoir une incidence sur la transparence de leurs délibérations. Bien qu'il puisse être utile que les documents du Secrétariat soient aussi succincts que possible, les rapports officiels sur les délibérations des comités, de même que les propositions soumises par les États membres, ne devaient pas faire l'objet de limitations en ce qui concerne le nombre de pages. S'agissant du point a), les membres du groupe du Plan d'action pour le développement estimaient que, en règle générale, les documents de travail de l'OMPI devaient être concis et que, même si le Secrétariat pouvait tenter de réduire la longueur des documents produits à 10 pages maximum, aucune exigence obligatoire ne devait être appliquée car certains documents pouvaient nécessiter une analyse plus approfondie. Le groupe estimait également qu'aucune limite ne devait être fixée quant à la longueur des propositions présentées par les États membres. En ce qui concerne le point b), relatif à la mise en place d'une politique de traduction déterminée pour les documents d'appui, le groupe du Plan d'action pour le développement était prêt à appuyer la proposition tendant à ce que les documents exceptionnellement volumineux, les documents d'appui, les études, les enquêtes, etc., soient disponibles dans la langue originale, assortis d'un résumé d'environ 10 pages dans les cinq autres langues. Cependant, les publications pouvant présenter un intérêt particulier pour certains États membres devaient être traduites, à leur demande, dans toutes les langues de l'ONU. Si une région particulière demandait qu'une étude présentant un intérêt particulier pour sa région soit présentée dans sa langue, à savoir une langue officielle de l'ONU, alors cette étude devrait être disponible dans cette langue. En ce qui concerne le point c), relatif à l'établissement de comptes rendus analytiques au lieu de rapports in extenso, le groupe du Plan d'action pour le développement estimait que les rapports in extenso sur les réunions étaient extrêmement importants et devaient être disponibles dans les six langues. Les nouvelles technologies récemment mises en place à l'OMPI pour enregistrer les réunions réduiraient la charge de travail et les coûts liés à l'établissement des rapports in extenso. Par ailleurs, pour promouvoir la transparence, le groupe du Plan d'action pour le développement estimait que, avec le déménagement vers le nouveau bâtiment, avec sa salle de conférence et son équipement, il serait possible de diffuser sur le Web les réunions qui seraient automatiquement interprétées dans les six langues. S'agissant du point d), relatif au plafonnement du volume de documents pour chaque réunion des comités, le groupe du Plan d'action pour le développement était d'avis que le volume des documents ne devait faire l'objet d'aucun

plafonnement pré-établi. Le volume de documents pour chaque réunion des comités devait dépendre essentiellement de la dynamique des négociations en cours. En ce qui concerne les mesures visant à réduire les coûts de la traduction, le groupe du Plan d'action pour le développement suggérait que le Secrétariat présente aux États membres, à la prochaine session du PBC, une analyse détaillée sur la manière dont les coûts de la traduction, qui s'élèvent actuellement à 213 francs suisses par page, pouvaient être réduits en sous-traitant les activités de traduction vers les pays en développement, ajoutant que cette idée était reprise en particulier par les pays dont la langue est une langue officielle de l'ONU. La dernière question concernait les mesures visant à réduire la charge de travail de la Division linguistique de l'OMPI. Le groupe du Plan d'action pour le développement était d'avis que la traduction des documents de l'UPOV, qui correspondait à environ 8,76% de l'ensemble de la charge de travail de traduction de l'OMPI, ne devait pas peser sur les ressources modestes de la Division linguistique de l'OMPI, recommandant que soit créée une division linguistique distincte pour l'UPOV. La délégation a appuyé la déclaration faite par le groupe des pays arabes en ce qui concerne la politique linguistique. À l'instar du groupe des pays arabes, elle a estimé que certains éléments devaient être pris en considération avant que le document ne soit accepté. La délégation a rappelé à quel point il était important que les documents de travail soient disponibles dans toutes les langues officielles, car les administrations des différents pays et les parties prenantes ne pouvaient avoir accès à ces documents que s'ils étaient traduits. Elle a déclaré que l'on pouvait constater que, malgré ces exigences et ces attentes, les documents n'étaient pas toujours traduits dans les langues de travail.

267. La délégation de la France a indiqué que, selon elle, la démarche du Secrétariat était raisonnable car elle était conforme au cadre budgétaire, et recommandait de rationaliser la documentation et la traduction. Cependant, elle a estimé qu'un point n'avait pas été abordé dans le document en ce qui concerne les versions linguistiques des documents. Par exemple, certains documents n'étaient pas disponibles en français en temps voulu. Compte tenu du fait que les documents ne sont véritablement utiles que si des traductions sont disponibles dans les délais, la délégation s'est dite favorable à la mise en place d'un indicateur montrant par exemple le pourcentage de documents mis à disposition dans les délais.
268. La délégation de l'Oman a noté avec satisfaction que la politique linguistique commençait à prendre forme, comme en témoignait le document présenté aux États membres. Elle a souhaité que toutes les langues officielles de l'ONU soient utilisées dans les travaux des comités actuels. La délégation a souscrit aux déclarations faites par le groupe des pays arabes et par le groupe des pays asiatiques. Elle a également fait sienne la déclaration de la délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation de l'Oman a déclaré que, pour qu'elle adopte ces mesures, les États membres devaient tenir compte des propositions faites par la délégation de l'Égypte, en particulier en ce qui concerne le fait que les mesures relatives à la rationalisation et à la limitation du volume de documents ne nuisent pas à la qualité des documents. La délégation de l'Oman a estimé que la politique linguistique devait être adoptée et mise en œuvre d'ici à 2015.
269. La délégation du Chili a souscrit aux déclarations faites par les délégations de l'Espagne, du Mexique, de la Colombie et d'El Salvador relatives à la nécessité d'étendre l'utilisation de l'espagnol, en particulier aux documents des groupes de travail, en ce qui concerne les questions du PCT par exemple. Elle a déclaré que le groupe de travail du PCT s'était réuni dernièrement et que, à cette occasion, des documents de qualité hautement techniques avaient été examinés. La délégation a estimé que si ces documents étaient disponibles en espagnol, les différents pays pourraient participer davantage.

270. La délégation de la Chine a fait siennes les déclarations du groupe des pays asiatiques et de la délégation de la République arabe syrienne sur la politique linguistique. Elle s'est également associée à la déclaration faite par la délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation de la Chine a déclaré que, à plusieurs occasions, elle était intervenue durant les réunions du PBC pour demander que l'OMPI attache une plus grande importance à sa politique linguistique et à l'incidence de celle-ci sur la participation des États membres. Elle a salué le fait que, avec l'appui du directeur général, le Secrétariat examine la question pour la première fois en détail et fasse des propositions à cet égard. La délégation s'est dite favorable à l'utilisation équitable des six langues officielles dans toutes les réunions des comités et des groupes de travail. Elle a prié instamment l'Organisation de prendre des mesures adaptées, par exemple pour augmenter le budget ou le nombre de postes budgétaires, afin que le service linguistique fourni soit plus efficace et de meilleure qualité.
271. La délégation du Brésil a souhaité reprendre certains éléments de la déclaration faite par le coordonnateur du groupe du Plan d'action pour le développement, selon lesquels il serait extrêmement utile de diffuser les réunions sur le Web. Elle a déclaré que, bien que l'on attache une grande importance aux rapports in extenso, la diffusion sur le Web serait essentielle non seulement pour les États membres, mais également pour l'image de l'OMPI en tant qu'organisation, car elle contribuerait à une plus grande transparence. La délégation a insisté pour que cette politique soit prise en considération et que l'utilisation de la diffusion sur le Web dans toutes les réunions officielles de l'OMPI soit approuvée. S'agissant des coûts de la traduction, elle a estimé que le coût actuel de la traduction par page était très élevé, en particulier par rapport aux tarifs appliqués dans d'autres régions du monde. Si le travail de traduction était sous-traité vers d'autres régions du monde, des économies considérables pourraient être réalisées sans que cela ne se répercute sur la longueur des documents. La délégation s'est dite favorable à la proposition examinée, dans la mesure où celle-ci vise à rationaliser le volume des documents de travail. Elle a jugé très intéressante la proposition faite par la délégation de la France concernant l'utilisation d'indicateurs pour la présentation des documents dans les délais.
272. La déclaration de la Fédération de Russie s'est félicitée de la décision du Secrétariat de réformer le travail dans ce domaine afin de s'assurer que toutes les délégations disposent des documents dans les six langues officielles. Elle a estimé qu'un indicateur pour déterminer si les documents ont été mis à disposition en temps voulu pourrait être utilisé. Notant que, parfois, les documents lui parvenaient en retard, la délégation a souhaité au Secrétariat plein succès dans ce domaine, lui demandant de considérer de renforcer la section russophone de sorte que les documents en russe puissent être produits et distribués dans les délais.
273. La délégation de la République dominicaine a souscrit aux déclarations faites par les délégations de l'Espagne, du Mexique, d'El Salvador, de la Colombie et du Chili. Elle a déclaré que la traduction des documents vers l'espagnol pour tous les comités et groupes de travail de l'OMPI était capitale. La délégation a également souligné l'importance de la traduction en particulier dans le cas du PCT, compte tenu de la qualité et de la spécificité de l'information fournie dans les documents.
274. Le Secrétariat a indiqué qu'il était important de garder à l'esprit que le document examiné avait été établi en réponse à une demande expresse des États membres concernant une étude analytique sur les langues utilisées à l'OMPI et la manière d'étendre l'offre linguistique aux différentes réunions, comités, groupes de travail et sites Web. L'élaboration de ce document constituait une première étape dans la bonne direction, ainsi qu'une première étape dans l'engagement de l'Organisation en faveur de l'élargissement de l'offre linguistique. La question était de déterminer de quelle manière l'offre linguistique pouvait être élargie et dans quels délais. Le Secrétariat a indiqué qu'il essaierait d'atteindre cet objectif d'ici à 2015 (au terme du PSMT), ajoutant que son

engagement en ce qui concerne une politique linguistique générale faisait partie du PSMT. Il a souligné que le présent document contenait un certain nombre de propositions visant à déterminer de quelle manière le Secrétariat pourrait commencer les travaux relatifs à la mise en œuvre des propositions en 2011 déjà, sans devoir attendre la nouvelle proposition de programme et budget (2012-2013), et répondre ainsi dans un délai bien plus court. Pour ce faire, il fallait se concentrer sur les réunions des comités (ayant fait l'objet d'une demande expresse des États membres) où il serait possible de réaliser des économies qui pourraient alors être utilisées pour fournir un appui linguistique dans d'autres réunions. S'agissant de l'enveloppe budgétaire globale, le Secrétariat a insisté sur le fait qu'il existait des moyens de rationaliser le travail et d'aller de l'avant sans devoir demander une augmentation du budget. Il existait plusieurs solutions à cet égard, telles que les propositions présentées ou la réduction des coûts de la traduction par la sous-traitance. Le Secrétariat a indiqué qu'il allait se pencher très sérieusement sur la sous-traitance dans les années à venir. Le directeur général avait déjà évoqué cette solution comme moyen de réduire davantage les coûts de la traduction. En ce qui concerne la diffusion sur le Web, le Secrétariat a annoncé qu'il allait tester la diffusion sur le Web durant les prochaines assemblées. Le contenu diffusé sur le Web serait par ailleurs conservé jusqu'à une année après la manifestation, afin de pouvoir être consulté. Le Secrétariat a déclaré qu'il informerait les États membres des enseignements tirés et du succès de l'essai pilote. S'agissant de l'UPOV, il a précisé qu'il existe un accord entre l'OMPI et l'UPOV selon lequel l'UPOV rembourse à l'OMPI les services que cette dernière lui fournit. Le Secrétariat a également apporté des précisions sur les chiffres concernant le coût moyen par page d'une traduction en interne, obtenu sur la base des dépenses totales de la Division linguistique sur une année (frais généraux et coûts administratifs compris), divisées par le nombre de pages traduites. À cet égard, ces chiffres ne rendaient pas compte de la rémunération du traducteur. Dans le cas de la sous-traitance, les traductions étaient faites principalement par des traducteurs indépendants payés au tarif standard de l'ONU, ce qui correspondait en moyenne à un tiers du montant indiqué. La sous-traitance représentait environ 31% du volume. Malgré le travail additionnel nécessaire pour organiser et gérer la sous-traitance, le Secrétariat a assuré qu'il s'engageait à œuvrer davantage dans cette direction. Certains secteurs de l'Organisation, tels que le PCT, s'orientaient définitivement vers la sous-traitance pour la plupart du travail de traduction. Le Secrétariat a pris note de la demande formulée par la délégation de l'Égypte concernant une étude analytique (à présenter à la prochaine session du PBC) sur les économies pouvant être réalisées grâce à la sous-traitance. En ce qui concerne la question des postes, il a pris note de la demande formulée par un certain nombre de délégations d'attribuer davantage de postes à la Division linguistique, en particulier aux sections arabe, chinoise et russe. Le Secrétariat a déclaré que la question des postes serait traitée soit au moyen des éléments de flexibilité disponibles dans le cadre du budget actuel, soit dans le cadre de la proposition de projet de budget pour le prochain exercice biennal. S'agissant des préoccupations exprimées au sujet de l'espagnol, il a pris note des demandes formulées par la délégation de l'Espagne (appuyée par plusieurs délégations d'Amérique latine) d'élargir l'utilisation de l'espagnol au comité de coordination et aux groupes de travail, en particulier au Groupe de travail du PCT. Le Secrétariat a pris note des observations formulées par la délégation de l'Angola sur l'utilisation du portugais dans les travaux de l'OMPI, ainsi que de la demande formulée par la délégation de la France (appuyée par la Suisse) de présenter aux États membres des informations sur le pourcentage de documents mis à disposition des États membres dans les langues requises dans un délai "raisonnable". Il a insisté sur le fait que le document examiné propose deux scénarios. Le premier consistait à maintenir la pratique actuelle selon laquelle les documents étaient établis conformément aux volumes des documents actuels. Cependant, cette solution ne permettrait pas au Secrétariat d'élargir l'offre linguistique aux six langues pour les comités d'ici à janvier 2011, pour la simple raison que les ressources actuelles ne le

permettaient pas. L'autre scénario consistait à élargir l'offre linguistique dès que possible dans le cadre du budget actuel. Un certain nombre de propositions formulées à cet égard devaient être examinées avec pragmatisme. Par exemple, les limitations proposées en ce qui concerne la longueur des documents ne s'appliqueraient pas aux documents du programme et budget et ne constitueraient pas une exigence réglementaire comme de nombreuses délégations l'avaient souligné. Le Secrétariat a pris note des préoccupations exprimées par plusieurs délégations si le scénario B devait être accepté, car c'est l'ordre du jour de chaque comité qui déterminait le nombre de documents à présenter.

275. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité savoir si le Secrétariat était en mesure de fournir certains chiffres et certains éléments concrets, comme demandé par la délégation de l'Égypte, en ce qui concerne les économies réalisées grâce à la sous-traitance.
276. Le Secrétariat a indiqué que le coût de la sous-traitance correspondait en gros à un tiers du coût de la traduction en interne. Il a mentionné cependant qu'il ne serait pas possible d'augmenter le volume de la sous-traitance en un jour, car le processus pour recenser des candidats dans les pays en développement, entrer en relation avec ces derniers, lancer un appel d'offres et confier un mandat prenait du temps. Si le Secrétariat devait examiner de nouvelles candidatures pour créer un réseau dans différentes régions, il lui faudrait du temps pour établir des critères et pour décider de la manière de procéder. La pratique actuelle reposait sur un réseau de personnes de confiance habituées à ce type de travail et de documents. Ces personnes travaillaient avec un minimum de supervision et leur travail nécessitait un minimum de révision de la part du Secrétariat. Le Secrétariat a toutefois assuré qu'il allait chercher des solutions pour augmenter la sous-traitance.
277. La délégation de l'Espagne a fait savoir que, selon elle, toute décision prise était réversible. Elle a estimé que l'on pourrait faire un essai sur une année et que, au terme de cet essai, on obtiendrait des réponses et des solutions aux questions soulevées par les délégations. Elle a mis en garde contre le fait que si les membres ne parviennent à aucun accord sur cette question, le PBC n'aurait rien à proposer à l'Assemblée générale.
278. Le président a rappelé aux délégations que même si le Secrétariat parvenait à recenser les questions faisant l'objet d'un éventuel consensus, il revenait encore aux délégations de décider quels seraient les comités qui bénéficieraient d'une offre linguistique complète et lesquels ne disposeraient que de certaines langues pour leurs réunions.
279. Le Secrétariat a souligné que la décision la plus difficile à prendre pour les États membres était de décider quelles seraient les langues choisies et quelles seraient les réunions qui bénéficieraient d'une offre linguistique complète, compte tenu des fonds disponibles pour couvrir toutes les langues, et quelles réunions seraient supprimées de la liste si aucun fond n'était disponible. Dans une telle situation, la liste de réunions devrait être négociée au cas par cas. Le Secrétariat a également noté que si le PBC décidait d'examiner une stratégie en matière d'offre linguistique pour les réunions, cela se traduirait par une augmentation dans le programme et budget, ajoutant que cela permettrait de définir plus facilement l'offre linguistique pour les réunions. S'agissant de la question de la qualité des traductions sous-traitées, le Secrétariat a assuré les États membres que l'Organisation ne transigeait jamais sur la qualité des documents officiels. Il a ajouté que l'expérience d'autres organisations internationales ayant mis en place avec succès des mesures de limitation de la longueur des documents de travail avait démontré que la qualité n'avait pas souffert et que, au contraire, ce type de mesure donnait de bons résultats.
280. La délégation du Brésil a suggéré, pour aller de l'avant, de recenser les propositions faites par le Secrétariat pouvant être acceptées par les États membres. Les membres pourraient alors prendre connaissance des économies pouvant être faites jusqu'au

prochain programme et budget, où un budget plus important pourrait être prévu pour la traduction. La délégation a déclaré que, dans un premier temps, les membres devraient recenser les comités ou les réunions dans lesquelles la plupart des membres souhaiteraient que des traductions soient disponibles dans toutes les langues.

281. Le président a appuyé la proposition faite par la délégation du Brésil, considérant qu'il serait bon que le Secrétariat prenne connaissance des préférences des délégations en ce qui concerne les comités et les réunions pouvant bénéficier d'une offre linguistique complète.
282. La délégation de l'Espagne a déclaré que sa proposition concernait tous les groupes de travail et qu'elle n'entraînerait aucune augmentation du budget. Elle a demandé si la ligne budgétaire prévue pour la traduction et l'interprétation était utilisée à cette fin uniquement ou à d'autres fins également.
283. Le Secrétariat a indiqué que le montant non utilisé de l'exercice biennal précédent au titre du programme 27 concernait non seulement la traduction et l'interprétation, mais couvrait également les dépenses de personnel et les dépenses autres que les dépenses de personnel pour les services de conférences, d'impression, de gestion et d'archivage des fichiers. Dès lors, il était difficile de déterminer précisément quelle part de ce montant non utilisé pouvait être attribuée à la traduction et à l'interprétation ou aux autres services. De la même manière, l'enveloppe budgétaire allouée au programme 27 pour l'exercice biennal en cours couvrait tous les secteurs inscrits à ce programme, à savoir les services de conférences, les services linguistiques, ainsi que les services d'impression et d'archivage. Le Secrétariat a ajouté que les aménagements prévus dans le cadre de ce programme pour répartir le montant de départ entre les différents secteurs du programme étaient du ressort du chef du programme. D'une manière générale, il était possible, dans l'Organisation, de déplacer des ressources d'un programme à un autre, option dont pourrait éventuellement bénéficier le programme 27.
284. La délégation de l'Oman s'est dite favorable à l'alinéa ii) du paragraphe 67 du document, à savoir que la mise en œuvre de cette politique commence en 2011. Toutefois, elle a déclaré que, si elle n'avait pas été favorable à l'alinéa ii), cette politique n'aurait pas pu être mise en œuvre d'ici à 2011. C'est pourquoi la délégation a suggéré de modifier la proposition faite par le Secrétariat afin de s'assurer que cette politique commence à être mise en œuvre en 2011. S'agissant de la limite proposée en ce qui concerne le nombre de pages des documents de travail, elle a souhaité savoir ce qui définissait un document de travail, car le document sur la politique linguistique proposée dépassait lui-même les 10 pages. À ce titre, elle a estimé que certains aménagements étaient nécessaires dans la mise en œuvre de mesures spécifiques.
285. La délégation de l'Égypte, citant l'alinéa ii) du paragraphe 67, a considéré qu'il s'agissait là d'un des éléments essentiels du document, mais également d'une des questions les plus difficiles à résoudre, car d'une part la date de commencement était fixée à janvier 2011, mais d'autre part, l'ensemble de la partie VI devrait être réexaminée. Elle a proposé que le Secrétariat révise la partie VI du document, compte tenu des observations formulées par les délégations, de sorte qu'elle puisse être réexaminée le lendemain. S'agissant des comités devant bénéficier de l'offre linguistique complète, la délégation a fait observer que, compte tenu du nombre de langues, du nombre de comités, des ressources limitées et des préférences des délégations en ce qui concerne le maintien des coûts, il pourrait y avoir un comité dans les deux premières langues, le deuxième comité dans la troisième et quatrième langues et le troisième comité dans les cinquième et sixième langues. Cela garantirait une certaine égalité et, de cette manière, les ressources seraient réparties de manière équitable.

286. Le président a proposé de procéder de la manière suivante en ce qui concerne les recommandations énoncées dans la partie VI : a) laisser les membres décider ou b) demander au Secrétariat de fournir des conseils et de formuler des propositions. Une solution consistait à envisager une étape intermédiaire, dans laquelle les langues étaient introduites une par une. Le président a rappelé aux délégations que les langues de travail à l'ONU étaient l'anglais et le français (à Genève) et que renégocier cet arrangement nécessiterait un processus de négociation à grande échelle.
287. La délégation de l'Allemagne a déclaré que, selon elle, la proposition de la délégation de l'Égypte n'était pas réalisable. S'agissant des deux millions de francs suisses non utilisés au titre du programme 27, la délégation a estimé que, de la même manière, des économies avaient dû être réalisées sur les coûts de traduction au cours de cette année à la suite de l'annulation de certaines réunions. La délégation a demandé des précisions en ce qui concerne le montant des économies réalisées.
288. La délégation de l'Espagne a réitéré sa proposition priant instamment les membres de se prononcer en faveur du scénario B, qui ne supposait aucune augmentation des dépenses et une utilisation des économies réalisées dans le budget (le montant non utilisé et les économies réalisées au cours de l'année). Le Secrétariat pourrait ainsi faire une proposition qui serait mise en œuvre et testée sur une année par les groupes de travail inscrits dans le tableau 1 (c'est-à-dire l'élargissement de l'offre linguistique à toutes les langues officielles). Si les fonds étaient insuffisants, les États membres devraient définir des priorités. En ce qui concerne les langues de travail de l'ONU, la délégation a déclaré que l'OMPI, en tant qu'organisation orientée vers les services, devait s'adapter à l'évolution de l'ordre des choses.
289. Le président a demandé aux membres s'ils étaient disposés à accepter la proposition faite par la délégation de l'Espagne.
290. La délégation de l'Égypte a salué cette proposition, estimant toutefois que la clé résidait dans une solution hybride et un examen de l'ensemble de la partie VI.
291. La délégation de l'Algérie a souhaité connaître l'avis du conseiller juridique en ce qui concerne la possibilité de réexaminer l'accord entre l'UPOV et le Secrétariat de l'OMPI. Elle a également souhaité savoir pour quelle raison les montants versés par l'UPOV en échange de services de traduction étaient alloués à des secteurs qui ne s'occupaient pas de traduction plutôt qu'à la division qui fournissait ces services sans nécessairement bénéficier de ces recettes. La délégation a estimé qu'il serait juste d'affecter ces recettes à la Division linguistique.
292. Le conseiller juridique a confirmé que, selon l'accord entre l'OMPI et l'UPOV, les services fournis à l'UPOV par l'OMPI étaient remboursés. Il a ajouté que l'UPOV était une petite organisation ne comptant que 12 membres du personnel et que le directeur général de l'OMPI était également secrétaire général de l'UPOV. Par conséquent, il avait été facile de passer un accord administratif. Toutefois, il était du ressort des États membres de l'OMPI et des États membres de l'UPOV de décider si cet accord devait être révisé.
293. Le Secrétariat a ajouté que, à l'heure actuelle, le montant versé par l'UPOV n'était pas réparti selon une règle définie, c'est-à-dire que l'argent reçu n'était pas redistribué de manière précise à chacun des programmes dont les ressources étaient utilisées pour servir l'UPOV et que, selon les circonstances, il n'était pas capable de dire dans quelle mesure une telle règle pourrait être appliquée. Le Secrétariat a également fait observer qu'il n'existait aucune règle définie en ce qui concerne le remboursement des coûts liés à des programmes spécifiques.
294. Le Secrétariat a indiqué par ailleurs que l'accord OMPI/UPOV avait été réexaminé au début de l'année 2010. Il s'agissait d'un accord de prestation de services, selon lequel l'OMPI s'engageait à fournir des services à l'UPOV contre rémunération. S'agissant des

recettes tirées d'autres catégories de services fournis par l'OMPI, les recettes générées par l'UPOV étaient prises en considération dans les recettes globales de l'Organisation (au titre des recettes accessoires). C'est de cette manière que ce type de recettes était inscrit dans les comptes d'une organisation telle que l'OMPI, sur la base des normes comptables internationales. De fait, il était difficile d'envisager que, dans ce cas particulier, des services spécifiques de l'OMPI soient remboursés au cas par cas. Le Secrétariat a ajouté que la procédure comptable était régie par les normes comptables internationales afin d'éviter la dispersion des ressources.

295. Le président a proposé d'examiner la partie VI et les propositions qu'elle contenait, à savoir a) limiter la longueur des documents de travail et procéder de la manière indiquée au paragraphe 39.
296. La délégation de l'Égypte s'est dite favorable à l'idée de réduire la longueur des documents, estimant toutefois que le fait de fixer une limite réglementaire ne constituait pas la meilleure solution. Elle a souhaité encourager une réduction du volume des documents sans que ne soit fixée une limite réglementaire spécifique.
297. Le président a fait observer que, en proposant une mesure d'encouragement plutôt qu'une limite spécifique, il serait impossible d'obtenir une estimation des économies réalisées.
298. La délégation de l'Oman a demandé que soit définie l'expression "document de travail" et a souhaité savoir si le document examiné était un document de travail. Dans l'affirmative, le document WO/PBC/15/9 faisait 13 pages et ne respectait pas la règle des 10 pages. La délégation a estimé que, selon la nature des documents, certains aménagements devaient être prévus en ce qui concerne leur longueur.
299. Le Secrétariat a répondu que cette limite de 10 pages était un chiffre indicatif, proposé en vue de réduire de 25% la taille moyenne actuelle des documents. Il a également déclaré que ce nombre indicatif de pages pourrait être de 15 pages, étant entendu que certains documents, tels que le document sur le programme et budget, de par sa nature, dépasserait la limite fixée. Le Secrétariat a fait savoir qu'il cherchait à définir une orientation et à fixer un objectif à atteindre, ajoutant que dans les organisations dans lesquelles de telles limites existaient, les documents produits étaient de meilleure qualité car les équipes de rédaction étaient tenues de rédiger des documents clairs et concis. Le Secrétariat a également précisé que l'on entendait par document de travail tout document fourni par le Secrétariat pour les réunions.
300. La délégation de l'Espagne a souhaité préciser son point de vue afin de définir une règle générale. Elle a remercié le Secrétariat pour sa définition de la notion de document de travail. La délégation a insisté sur le fait que la solution ne résidait ni dans le scénario A, ni dans le scénario B. Elle a estimé que, selon l'exercice budgétaire et les ressources disponibles, l'offre linguistique complète devait être proposée pour les groupes de travail. Elle a fait remarquer que certains groupes de travail se réunissaient rarement, au maximum une fois par année (tels que le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne). En conclusion, la délégation a prié instamment le Secrétariat d'élaborer une solution "hybride" (scénario B) avec l'accord général des autres délégations et une marge budgétaire de 3 millions de francs suisses (économies et montants non utilisés). La délégation a estimé qu'il n'était pas réaliste de fixer une limite à la longueur des documents, car cela reviendrait à présenter une synthèse du contenu, ce qui devait être du ressort des délégations. Elle a reconnu que la limite de 10 ou 15 pages ne correspondait pas au volume d'informations demandées par de nombreuses délégations.

301. La délégation de l'Oman s'est félicitée de l'explication fournie par le Secrétariat en ce qui concerne le paragraphe 39, estimant que le libellé de ce paragraphe devait être modifié pour rester flexible. Elle s'est dite favorable aux mesures de limitation de la longueur des documents, ajoutant que si les documents étaient précis, concis et de qualité, ces mesures seraient acceptables pour tous les États membres.
302. La délégation de la France a suggéré de se concentrer sur une définition de la longueur moyenne des documents plutôt que sur un plafonnement. Cette démarche permettrait aux États membres de savoir qu'elles sont les documents les plus importants, tout en offrant certains aménagements.
303. La délégation de l'Allemagne a estimé que le montant versé par l'UPOV représentait une réserve conséquente. Elle a donné l'exemple du programme 27 dans lequel 8,2% des dépenses étaient liées à l'UPOV (selon les données figurant dans le rapport sur l'exécution du programme). Par conséquent, seulement 92% des dépenses étaient consacrées aux besoins de l'OMPI. Si tel était le cas, la prochaine fois, il conviendrait d'allouer un budget de 108% au programme 27 afin de couvrir toutes les dépenses.
304. Le Secrétariat a répété que l'accord avec l'UPOV n'était pas un accord selon lequel l'UPOV devait rembourser l'OMPI. Il s'agissait de calculer la valeur des services rendus sur la base de l'accord de prestation de services entre l'OMPI et l'UPOV et non d'un calcul individuel. Il a ajouté que l'UPOV était une petite organisation d'une douzaine de personnes qui n'avait aucun intérêt à posséder ses propres services administratifs ou de traduction. Le Secrétariat a déclaré qu'il était question d'économie d'échelle, à savoir que l'OMPI aidait l'UPOV en échange d'un revenu additionnel, ce qui constituait une situation avantageuse pour les deux organisations. Le Secrétariat a insisté sur le fait que l'UPOV avait une incidence moindre en termes de coûts sur les services de traduction.
305. Le Secrétariat a ajouté que le paragraphe 31 du document précisait le budget total pour l'exercice biennal en cours pour les services linguistiques : 15,5 millions de francs suisses en termes de dépenses de personnel et 2,5 millions de francs suisses en termes de dépenses autres que les dépenses de personnel, soit au total 18 millions de francs suisses. Le diagramme apparaissant à la page suivante montrait que l'UPOV représentait 8,7% de la charge de travail de la Division linguistique. Cependant, cela ne signifiait pas que 8,7% du budget de la division soit dépensé pour l'UPOV. Ce diagramme précisait uniquement que, en termes de pages, l'UPOV représentait 8,7% de la charge de travail, et non pas que 8,7% des 18 millions étaient dépensés pour l'UPOV.
306. Le président a indiqué qu'aucun consensus ne semblait s'être dégagé sur le nombre limite de pages des documents, mais qu'un consensus semblait s'être dégagé quant aux mesures visant à rationaliser la procédure d'établissement des documents. À cet égard, une proposition spécifique figurait à l'alinéa b), au paragraphe 41 (fournir une traduction dans les six langues uniquement des résumés des documents volumineux).
307. La délégation de l'Égypte a estimé qu'il convenait de définir précisément ce qui constituait un document exceptionnellement volumineux. Elle a suggéré de faire figurer au paragraphe 41 une mention selon laquelle les documents intéressants en particulier certains États membres seraient mis à disposition dans la langue demandée (une des langues officielles de l'ONU).
308. Le président a recommandé que le Secrétariat prenne en considération la proposition faite par la délégation de l'Égypte concernant la reformulation du paragraphe 41. Il est ensuite passé à la question des rapports in extenso et a invité les délégations à formuler leurs observations.

309. La délégation du Brésil a estimé que les rapports in extenso étaient extrêmement importants car ils rendaient compte du déroulement des réunions. Elle s'est dite favorable à l'idée de remplacer les rapports in extenso par la diffusion sur le Web. Toutefois, elle a fait part de ses préoccupations quant au fait que les contenus diffusés sur le Web ne soient disponibles sur le Web que pendant une année.
310. Le président a suggéré que la question de la diffusion sur le Web figure également dans la proposition reformulée.
311. Le Secrétariat a indiqué que la diffusion sur le Web des prochaines assemblées constituerait un test pilote. La période d'une année était par ailleurs une période d'essai sur laquelle se basait le Secrétariat. Si on obtenait de bons résultats, et que ce système était largement utilisé, le Secrétariat continuerait de le proposer. En outre, le Secrétariat prévoyait également d'enregistrer les délibérations des réunions sur CD. Ces CD seraient assortis d'un index afin que les points présentant un intérêt puissent être consultés facilement. Le Secrétariat a déclaré qu'il s'agissait là de certaines des solutions proposées pour remplacer une pratique à la fois coûteuse et nécessitant une main d'œuvre importante.
312. La délégation de l'Égypte a estimé qu'il serait difficile de s'en sortir sans rapports in extenso. Elle a ajouté que ce type de rapport permettait de faire référence à des déclarations et à des décisions figurant dans d'autres documents, en donnant la cote du document, suivi du numéro de paragraphe. Dans le cas d'un enregistrement électronique, ce type de référence devrait être indiqué par la position de l'enregistrement, par exemple, minute 15, 30 secondes. Cependant, la délégation appuyait la mise en place d'un système de diffusion sur le Web. Selon elle, cette technologie pouvait s'inscrire dans le cadre de la solution hybride proposée par la délégation de l'Espagne. La délégation a indiqué que, dans le cas des réunions pour lesquelles les documents n'étaient pas disponibles dans les six langues, les langues "manquantes" pourraient être diffusées sur le Web pour compenser ce manque.
313. La délégation du Brésil a indiqué qu'elle considérait la diffusion sur le Web comme une solution complémentaire, rappelant qu'elle n'était pas favorable à l'établissement de rapports in extenso sur les réunions.
314. La délégation de la République arabe syrienne a estimé qu'il serait difficile de limiter le volume des documents pour toutes les réunions, car ce volume dépendait de l'activité au sein de chaque comité. Elle a partagé l'avis du Secrétariat selon lequel le volume de certains documents pourrait être réduit et une limite pourrait éventuellement être fixée pour les documents de certaines réunions.
315. Le président a estimé qu'un consensus se dégagait tendant à encourager le Secrétariat à limiter la documentation, à instaurer une certaine discipline et à élargir l'offre linguistique.
316. La délégation de l'Égypte a partagé pleinement l'avis du président, ajoutant que, lorsque le Secrétariat reformulerait la proposition, cette dernière devrait faire état de la sous-traitance et, par conséquent, des économies pouvant être réalisées.
317. La délégation de l'Allemagne a suggéré que le Secrétariat indique, dans sa nouvelle version de cette proposition, les économies pouvant être réalisées pour chacune des mesures proposées, de manière à ce que ressortent clairement les mesures permettant de réaliser les plus grandes économies.
318. Le président a demandé au Secrétariat d'établir un nouveau projet de proposition qui tienne compte des observations formulées par les délégations et d'en rendre compte au comité.

319. À la reprise, le président a annoncé que le Secrétariat avait préparé une proposition modifiée pour le projet de décision.
320. La délégation de la Tunisie a rappelé les délibérations de la veille sur la nécessité de disposer de traductions de qualité, fiables, et a proposé de mentionner cet élément à l'alinéa ii) du projet de décision, c'est-à-dire "*a demandé au Secrétariat d'augmenter la part des traductions sous-traitées de haute qualité...*" et d'ajouter un alinéa iii) libellé comme suit : "*a demandé au Secrétariat d'établir des critères rigoureux en ce qui concerne les options de sous-traitance*".
321. La délégation de l'Algérie s'est dite favorable au maintien des rapports in extenso, comme déclaré la veille par le groupe du Plan d'action pour le développement, ajoutant que, par conséquent, elle n'approuvait pas le libellé de l'alinéa vi) de la nouvelle version du projet de décision.
322. La délégation de l'Égypte a estimé que le consensus qui s'était dégagé indiquait que les rapports in extenso étaient encore nécessaires, ajoutant qu'il ne pouvait accepter le libellé de l'alinéa vi). S'agissant de l'alinéa vii) et de la référence au tableau des comités, elle a relevé que la documentation du Comité d'audit, qui était très importante, ne figurait pas dans le tableau des comités pour lesquels des traductions seraient fournies dans les six langues. À cet égard, la délégation a souhaité que le Comité d'audit figure dans ce tableau 1. Elle a déclaré être disposée à accepter le reste du document. S'agissant de l'alinéa ii) et des économies pouvant être réalisées en sous-traitant la traduction vers les pays en développement, la délégation a demandé que soient fournies des informations plus détaillées quant au coût de la sous-traitance.
323. Le Secrétariat a confirmé que les transcriptions mentionnées à l'alinéa vi) proposé ne renvoyaient pas aux rapports in extenso. Cependant, à la suite d'interventions de plusieurs délégations, le Secrétariat avait pris dûment note du maintien des rapports in extenso. S'agissant de la question de faire figurer le Comité d'audit dans le tableau des comités, le Secrétariat a indiqué qu'il avait été difficile de décider où faire figurer le Comité d'audit, car il était difficile de déterminer si le Comité d'audit était un comité de travail, car il ne faisait pas partie de la même catégorie. Le Secrétariat a ajouté que bien que le Comité d'audit soit mentionné au paragraphe 18 : "Il convient de noter également que le rapport du Comité d'audit, même si ce dernier n'est pas assimilé à la catégorie des comités examinés ici, est présenté dans ces six langues au PBC", il pouvait facilement être inséré dans le tableau 1 pour autant que cela ne prête pas à confusion.
324. La délégation de l'Afrique du Sud s'est dite pleinement favorable à l'idée de lancer un appel d'offres pour la sous-traitance, rappelant par ailleurs qu'il avait été convenu la veille de maintenir les rapports in extenso et d'en sous-traiter la traduction.
325. Le Secrétariat a confirmé que l'alinéa vi) serait supprimé et que les rapports in extenso seraient maintenus.
326. La délégation du Brésil s'est félicitée des mesures prises, recommandant que cette politique soit appliquée à toutes les réunions officielles de l'OMPI et que la diffusion sur le Web de ces réunions soit disponible sur le site Web de l'OMPI.
327. Le président a présenté une synthèse des changements proposés : alinéa ii), élargissement afin de faire figurer les termes "haute qualité"; nouvel alinéa iii), sur l'établissement de critères rigoureux en ce qui concerne les options de sous-traitance; adjonction au nouvel alinéa iv) du libellé : "a salué les mesures prises par le Secrétariat pour mettre en place un système d'enregistrement électronique des délibérations, et progressivement, la diffusion des délibérations sur le site Web de l'OMPI, et a demandé que cette solution soit étendue à toutes les réunions officielles de l'OMPI"; l'alinéa vi) serait supprimé. Les membres ont approuvé ces changements.

328. Le Comité du programme et budget a examiné le contenu du document WO/PBC/15/9 et demandé au Secrétariat de présenter une nouvelle proposition pour l'alinéa vii) du projet de décision (joint au présent document [WO/PBC/15/23 en tant qu'annexe II]) aux assemblées des États membres de l'OMPI en septembre 2010.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS

329. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/15/8.
330. En guise d'introduction à ce document, le président a dit que la politique proposée en matière de placements était fondée sur des principes adoptés par plusieurs autres organisations du système des Nations Unies dans le domaine des placements. Il a fait remarquer que plus de 90% des recettes de l'OMPI provenaient des taxes perçues pour la prestation de services spécifiques, ce qui la rendait plus vulnérable aux conditions économiques externes et exigeait qu'elle s'efforce essentiellement de réduire les risques au minimum tout en veillant à détenir les capitaux nécessaires pour répondre aux besoins de trésorerie de l'Organisation. Le président a demandé au contrôleur de présenter officiellement le document.
331. Le Secrétariat a présenté le document en définissant d'abord ce qu'il fallait entendre par placements. Il a dit que, par placements, il entendait les investissements des liquidités de l'Organisation. Le but du document était donc de définir la manière dont ces liquidités seraient investies. Le document comprenait deux parties. La première définissait le contexte et la seconde les politiques appliquées. Le Secrétariat a indiqué que l'OMPI était un organisme des Nations Unies et que, par conséquent, les placements de ses liquidités reposaient sur les principes généraux appliqués dans le cadre des institutions spécialisées de l'ONU. Par ailleurs, les particularités de l'OMPI, c'est-à-dire le fait que la plupart de ses recettes provenaient de la prestation de services, étaient elles aussi prises en compte. En d'autres termes, la politique en matière de placements devrait pouvoir résoudre les problèmes susceptibles d'être posés par ces services et par les recettes en provenance de ces placements. Les arrangements comme ceux du Protocole de Madrid (taxes perçues pour le compte de tiers) devraient également être pris en compte tout comme le volume des liquidités elles-mêmes. Étant donné que ce volume était considérable et que l'Organisation n'en disposait que pour une période relativement courte, la politique devait être prudente. Elle devait aussi prendre en considération les fonds fiduciaires accordés par quelques pays membres pour l'exécution de programmes spécifiques, fonds qui faisaient l'objet d'une politique d'investissement spécifique. Elle devait également veiller à limiter les risques, garantir des crédits suffisants et pourvoir des ressources de trésorerie en quantité suffisante pour répondre aux besoins de liquidités à court terme, en particulier chaque fois que le marché des services se heurtait à des difficultés. Le Secrétariat a expliqué que l'Organisation avait la chance que l'un de ses partenaires bancaires, la Banque nationale suisse, avait une notation AAA et que les dépôts qu'elle y détenait étaient libellés en francs suisses. Le Secrétariat a ajouté que la politique proposée était une continuation de la politique existante, qui avait été arrêtée plusieurs années auparavant. Les détails de la proposition figuraient à l'annexe au document. L'objectif de la politique était de préserver le capital en limitant les risques, de conserver des liquidités pour répondre aux besoins à court terme et de maximiser le taux de rendement, ce qui pourrait résulter des deux principes précédents. Le Secrétariat a signalé que la Banque nationale suisse n'était pas son seul partenaire en matière de placements. La ventilation des placements par l'Organisation devait veiller à ce qu'un minimum au moins mais un maximum de 10% des montants soit confié à la même institution, à l'exception des placements à risque souverain ou à notation AAA (qui n'étaient soumis à aucune restriction ou plafond). En ce qui concerne la monnaie dans

laquelle ces placements étaient effectués, la gestion du risque de change devrait être telle qu'elle préserve la valeur des actifs libellés en francs suisses (monnaie de l'Organisation). Cela ne s'appliquait cependant pas aux fonds fiduciaires qui étaient détenus en devises afin d'éviter le risque de change. Le Secrétariat a également défini les points de référence qui étaient les suivants : pour le franc suisse, le rendement obtenu pour les dépôts auprès de la Banque nationale suisse; pour l'euro, l'Euribor à trois mois; et pour le dollar des États-Unis d'Amérique, le taux des bons du Trésor à trois mois. Le Secrétariat a ensuite décrit les différentes catégories de ressources financières : a) Opérations courantes : étant donné que les besoins pourraient être immédiats, les fonds étaient détenus de manière à exclure toute probabilité de rendement global négatif; b) Soldes de trésorerie soumis à restriction. Ce sont les montants détenus pour le compte de tiers au nom d'un déposant tiers et investis pour exclure un rendement global négatif avec un horizon de placement n'excédant pas trois mois; c) Taxes perçues au nom de tiers : des liquidités sont placées de manière à exclure tout risque de rendement global négatif, avec un plafond tenant compte de la date de transfert des fonds aux membres de chaque union; d) Réserves engagées aux fins du financement de projets déterminés : des fonds peuvent être placés de manière à exclure toute probabilité de rendement global négatif, avec un horizon de placement tenant compte des prévisions de flux de trésorerie et des besoins estimatifs de ressources pour chaque projet. S'agissant de l'alinéa e) Autres réserves qui n'ont pas encore été engagées, ce sont des fonds qui peuvent être placés avec un horizon de placement n'excédant pas deux ans. Le Secrétariat a ajouté que tous les placements, à l'exception des réserves non engagées, seraient gérés en interne. Pour ce qui est des réserves non engagées, le Secrétariat souhaitait pouvoir en confier les placements à des gestionnaires extérieurs tout en veillant bien entendu à ce que cela soit dans l'intérêt de l'Organisation. Il a dit que le document donnait des définitions de ces gestionnaires. Le document contenait également un paragraphe consacré aux produits dérivés, soulignant que le placement sur produits dérivés à des fins spéculatives ne doit pas figurer dans les directives négociées avec un gestionnaire de fonds extérieur. Toutefois, il pourrait arriver que le placement sur des titres libellés soit effectué dans d'autres monnaies que le franc suisse, cas dans lequel des produits dérivés pourraient être utilisés pour protéger l'Organisation des risques de change. Pour terminer, le Secrétariat a répondu à une question posée par le groupe des pays africains dans sa première intervention. En ce qui concerne la politique des placements actuellement utilisée, le Secrétariat a indiqué qu'il n'avait encouru aucune perte car cette politique était à la fois prudente et efficace. Les rendements obtenus ces dernières années avaient en effet été supérieurs à ceux des banques privées en général. De telles comparaisons avec les grandes banques suisses et, en particulier, le Crédit Suisse, étaient faites à intervalles réguliers. Ces 10 dernières années, les rendements obtenus par l'OMPI avaient été beaucoup plus élevés que ceux de ces institutions. Le Secrétariat a ajouté que le PBC était invité à recommander aux assemblées des États membres l'approbation de la politique proposée en matière de placements.

332. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée du soin avec lequel avait été élaborée la politique en matière de placements, laquelle contenait de nombreuses dispositions qui sauvegardaient les fonds à placer, en particulier les placements à court terme et les fonds nécessaires pour financer les opérations courantes, les soldes de trésorerie soumis à restriction, les taxes perçues pour le compte d'autres parties et les réserves engagées à des fins spécifiques. C'était une politique rationnelle qui tenait compte des risques en évitant la possibilité d'un rendement négatif. La délégation était par contre moins satisfaite des dispositions régissant les placements à long terme des réserves non engagées. Les principes en matière de placements limitaient certes des placements à un horizon de deux ans mais ils favorisaient des situations qui risquaient de se solder par des rendements négatifs. La délégation a dit que l'OMPI détenait une

grande quantité de réserves accumulées dont une grande partie était investie dans la modernisation des infrastructures comme les projets de nouvelle construction et de salle de conférence auxquels les États membres avaient donné leur appui. La délégation a indiqué qu'elle était moins enthousiaste quant à l'investissement de grandes quantités de réserves dans des placements à long terme, même en recourant à des gestionnaires de fonds extérieurs compétents dans ce domaine. La délégation ne croyait pas qu'une organisation internationale devait normalement pouvoir accumuler de grandes quantités de réserve et les placer à long terme. À la lumière cependant de toutes ses autres observations, la délégation faisait sienne la proposition, étant entendu que ces placements seraient effectués avec soin et que les États membres seraient saisis à intervalles réguliers de rapports sur leurs études.

333. La délégation de l'Allemagne pensait pouvoir appuyer la majeure partie de la politique proposée mais la participation de gestionnaires de placement extérieurs lui posait problème. Les explications du contrôleur l'avaient réconfortée, celui-ci l'ayant par ailleurs assurée que l'OMPI avait en matière de placements appliqué ces dernières années une politique très solide. Si tel était le cas, la délégation ne voyait pas pourquoi modifier la politique existante et, si l'amélioration proposée consistait à faire intervenir des gestionnaires extérieurs, elle se demandait comment ceux-ci pourraient être supervisés ou contrôlés. Elle était d'avis que la participation de tels gestionnaires constituait un risque supplémentaire. Elle se demandait par ailleurs ce que seraient les systèmes d'incitation et de supervision de ces gestionnaires. La délégation a demandé que lui soit précisé en quoi consistait la supervision interne qui, elle avait cru comprendre, existait mais qu'elle, comme c'était un rapport annuel, ne jugeait pas suffisante.
334. Le Secrétariat a expliqué la raison pour laquelle la plupart des fonds étaient placés auprès de la Banque nationale suisse qui offrait en effet des taux de rendement supérieurs à ceux du marché tout en garantissant pleinement les placements. Cela n'avait malheureusement pas toujours été le cas dans le passé car, notamment lorsque les taux d'intérêt sur le marché augmentaient, ils étaient beaucoup plus attrayants que ceux de la Banque nationale suisse. L'OMPI et cette banque étaient des partenaires pour "riches ou pauvres" de telle sorte que l'Organisation tenait de plus en plus à diversifier ses placements. En ce qui concerne les gestionnaires de placements, il y avait différentes façons de le faire. L'Organisation pourrait utiliser différents outils qui ne faisaient courir aucun risque ou qui avaient une très faible probabilité de risque. C'était le cas par exemple des obligations dont le risque était réellement limité ou celui des bons, en particulier lorsque l'échéance était de deux ou trois ans et lorsque l'intérêt pouvait parfois être supérieur à celui du marché monétaire. C'est dans ces cas-là uniquement que l'Organisation ferait appel à des gestionnaires extérieurs. Le Secrétariat n'éprouverait aucune difficulté à établir un rapport mensuel ou trimestriel périodique sur les placements si les Membres en décidaient ainsi. Ces rapports pourraient venir s'ajouter aux informations qui étaient déjà régulièrement publiées sur l'Internet.
335. La délégation du Royaume-Uni a fait siennes les préoccupations de la délégation de l'Allemagne à propos de la gestion extérieure des placements. À ce stade, elle n'était pas en mesure d'approuver le document si ce point de référence demeurait dans le texte. La délégation a rappelé aux membres que de nombreuses organisations internationales à Genève enviaient l'accord passé entre l'OMPI et la Banque nationale suisse. Elle le considérait en effet comme une très bonne chose et ne pensait pas qu'il fallait le modifier en quoi que ce soit. L'OMPI était capable de préserver ses fonds, sans aucun risque et avec des taux d'intérêt un peu plus élevés que ceux que réussissaient à obtenir bon nombre d'autres organisations internationales. S'agissant des gestionnaires de placements, la délégation a rappelé les exemples d'autres organisations internationales comme l'OMS et le PAM qui avaient fait appel à de tels gestionnaires. La délégation a demandé que soient fournies de plus amples informations sur les gestionnaires en

question, c'est-à-dire qui ils seraient, quel serait le prix de leurs services et quel était le risque qu'assumeraient les États membres puisque la responsabilité de l'échec des placements incomberait aux États membres.

336. La délégation de l'Angola a rappelé la position du groupe des pays africains en matière de placements. Elle a dit qu'elle était en faveur de consultations avec les États membres avant que ne soit prise une décision par l'Organisation. Elle a souligné qu'il fallait prendre en compte tous les risques possibles, en particulier durant la présente période d'après crise. En outre, la délégation souhaitait apporter plusieurs modifications à la politique proposée. Au paragraphe 1, "pouvoir", la délégation a demandé que le pouvoir donné au directeur général en vertu de l'article 4.10 du règlement financier comprenne les consultations avec les États membres. La délégation estimait en effet qu'il devait y avoir, au niveau des ambassadeurs, des consultations avec les membres du PBC sur tous les placements importants. Elle a également demandé que soit ajoutée une référence aux consultations avec les États membres au point relatif à l'article 4.11 du règlement financier qui donne au directeur général le pouvoir de faire des placements à long terme. Elle était d'avis que des consultations avec les États membres avant un quelconque placement le protégerait d'une mauvaise tournure pendant la période d'après crise. Elle a rappelé que maintes organisations internationales avaient perdu beaucoup d'argent en effectuant des placements auprès de fonds spéculatifs. C'était la raison pour laquelle les États membres devaient être consultés de telle sorte qu'ils sachent où les capitaux étaient placés. La délégation a ajouté que, pour prévoir les risques possibles, les États membres devaient également être saisis d'un rapport périodique tous les trois à six mois.
337. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat de ses explications détaillées. Elle a toutefois, demandé que lui soient précisés le paragraphe 8 et l'utilisation de gestionnaires extérieurs lorsque cela était dans l'intérêt le meilleur de l'Organisation. Elle souhaitait savoir comment était déterminé l'intérêt le meilleur de l'Organisation. La délégation faisait siennes les préoccupations de la délégation du Royaume-Uni à ce sujet.
338. La délégation de la Bulgarie s'est félicitée de l'initiative prise par le Secrétariat d'établir une politique de l'Organisation en matière de placements, qu'elle a remercié pour toutes les informations contenues dans le document. Elle tenait à rappeler l'élément du placement déontologique dont le concept avait été largement débattu à l'ONU. Elle considérait en effet cet élément comme très important pour une politique de placements car aucun État membre ne souhaitait voir les fonds de l'Organisation placés dans des compagnies de fabrication d'armes ou de production de tabac. Les actions de ces compagnies obtenaient certes de meilleurs résultats mais c'était une question d'éthique. La délégation a rappelé que l'OIT ne recommandait pas d'investir dans des compagnies qui exploitaient la main-d'œuvre des enfants. Elle a demandé que soit inclus dans la politique proposée un énoncé clair sur les placements déontologiques, c'est-à-dire sur le type de placements qui serait autorisé. Concernant les produits dérivés, la délégation était d'avis que, dans la pratique moderne des placements, les gestionnaires utilisaient notamment des instruments de couverture pour éviter les fluctuations de change mais cela devrait être clair et une décision en la matière prise au cas par cas car les produits dérivés n'étaient pas toujours clairs et transparents comme l'avaient indiqué précédemment les délégations de l'Angola et du Royaume-Uni. Enfin, la délégation ne croyait pas que l'Organisation devrait faire rapport tous les trois ou quatre mois sur la politique des placements car ce n'était pas après tout les États membres qui géraient les placements. Un rapport détaillé sur l'état des placements publié une fois par an devrait être suffisant. La délégation a signalé que l'OMPI n'était pas une institution financière dont les membres devaient veiller à ce que les fonds ne se perdent pas, une obligation

qui était celle du directeur général. Toutefois, les États membres tenaient à être informés de la manière dont la politique en matière de placements était appliquée et quels en étaient les résultats.

339. Le directeur général a remercié les délégations de leurs observations qui aideraient beaucoup le Secrétariat à améliorer la proposition relative à la politique en matière de placements. Il a rappelé aux délégations que, pour le moment, l'Organisation n'avait pas une telle politique mais qu'elle avait une pratique. La question de la politique en matière de placements avait pour la première fois été soumise aux membres. Le directeur général a expliqué que le Secrétariat s'efforçait de rendre ses pratiques plus transparentes et d'avoir à cet égard une meilleure politique qui permettrait de gérer de façon optimale les réserves de l'Organisation. En réponse à la délégation de l'Angola, le directeur général a signalé que le paragraphe 1 traduisait clairement ce que disait le règlement financier et ajouté que, aussi longtemps que les États membres souhaitaient changer ce règlement, le Secrétariat ne pourrait pas apporter la modification demandée. Le règlement financier donnait au directeur général le pouvoir de placer des fonds et ne précisait pas "après consultations". À cet égard, le directeur général a indiqué qu'il y avait une différence entre "avant et après". Il a souligné que le Secrétariat et le directeur général devaient être responsables. Le directeur général et le Secrétariat devaient avoir un pouvoir exécutif pour pouvoir exécuter le programme et s'occuper de la gestion financière de l'Organisation. C'était ce dont ils étaient responsables. Le directeur général a par ailleurs expliqué qu'il serait très difficile de devoir consulter les États membres sur chacun des placements à effectuer par le directeur financier ou par l'Organisation.
340. Le Secrétariat a confirmé que l'observation sur les placements déontologiques avait été dûment notée et qu'elle serait prise en compte au cas où des placements étaient effectués en dehors de la Banque nationale suisse. S'agissant des gestionnaires de placements extérieurs, il comprenait la réticence des États membres à voir des gestionnaires extérieurs travailler avec les fonds de l'Organisation. Le Secrétariat a indiqué que c'était une possibilité à envisager par les membres et qu'il pourrait bien y avoir une politique en matière de placements sans gestionnaires extérieurs si une telle option faisait l'objet d'un consensus. Il a en outre expliqué qu'il essayait tout simplement de formuler un plan supplémentaire pour les principaux placements, en particulier avec la hausse des taux d'intérêt. Le Secrétariat a confirmé qu'il était prêt à faire preuve de souplesse dans le cas des gestionnaires extérieurs et suggéré de modifier le paragraphe de la décision pour supprimer la référence aux gestionnaires de placements extérieurs et inclure une référence aux placements déontologiques (comme l'avait suggéré la délégation de la Bulgarie).
341. Le président a résumé comme suit : i) il y avait des préoccupations à propos des gestionnaires extérieurs, des placements déontologiques et, pour la délégation de l'Angola, du paragraphe 1; et ii) le Secrétariat suggérait de relibeller le paragraphe des recommandations pour en exclure la référence aux gestionnaires extérieurs. Il a demandé à la délégation de l'Angola si les explications du directeur général avaient répondu à ses préoccupations.
342. La délégation of Angola a remercié le directeur général. Elle a expliqué que, si elle était préoccupée, c'était à cause de méthodes de placement imprudentes des chefs de Secrétariat de quelques autres organisations internationales qui avaient en conséquence perdu de grandes quantités d'argent. La délégation était d'avis que le directeur général pourrait se livrer à des consultations informelles (au niveau des ambassadeurs) avant d'effectuer d'importants placements. Cela le protégerait également au cas où un placement tournait mal (comme en temps de crise). La délégation avait l'intention de soulever cette question dans le cadre des entretiens bilatéraux.

343. La délégation de l'Allemagne a demandé au Secrétariat de préciser les raisons pour lesquelles il proposait de faire appel à des gestionnaires de placements extérieurs. À son avis, deux en étaient les raisons : soit l'Organisation voulait sous-traiter la charge de travail, soit elle n'avait pas les connaissances requises. Elle a demandé si, au cas où la politique était adoptée, le Secrétariat était sûr d'avoir les ressources nécessaires pour faire cavalier seul (sans gestionnaires extérieurs) ou s'il fallait que soient améliorées les compétences du personnel pour qu'il puisse effectuer ces placements.
344. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du), se référant aux observations de la délégation de l'Angola, était d'avis que les États membres ne devaient pas lier les mains du directeur général, ajoutant que claire était la manière dont le directeur général pourrait faire des recommandations en matière de placements. Elle estimait qu'il y avait déjà des consultations non seulement sur les placements mais aussi sur le fonctionnement au jour le jour de l'Organisation et ne croyait donc pas que les États membres doivent aller aussi loin. La délégation partageait également les opinions de la délégation de la Bulgarie sur les placements déontologiques ainsi que sur la question des gestionnaires extérieurs.
345. La délégation de la France a répondu aux observations de celles de l'Allemagne. Elle a demandé si l'Organisation devait passer par des gestionnaires extérieurs pour accéder au marché des obligations (pour obtenir un rendement lorsque les taux augmentaient, sans quasiment guère de risques) ou si l'Organisation avait les compétences nécessaires pour pouvoir bénéficier de ce marché.
346. En réponse à la question posée par la délégation du Venezuela (République bolivarienne du), le Secrétariat a dit que le but de la politique proposée était d'énoncer très clairement pour la première fois ce qui était envisagé en matière de placements. Il a ajouté que des placements avaient déjà été effectués dans le passé mais que la pratique n'avait pas été formulée par écrit. Le Secrétariat essayait d'expliquer clairement comment les fonds étaient placés, comment il avait l'intention de les placer et comment en établir les paramètres. La proposition ne donnait pas à l'Organisation une plus grande liberté ou marge de manœuvre. Elle visait à dire en toute transparence ce qu'était la politique de l'Organisation. Le Secrétariat a exhorté les délégations à ne pas se méprendre sur le but du document qui était de codifier la manière dont le travail serait fait, en tenant compte de la façon dont il avait été fait jusqu'ici sans que des problèmes majeurs aient été rencontrés à ce jour. En ce qui concerne le savoir-faire, le Secrétariat a estimé que c'était une question pertinente. Il pensait qu'en faisant appel à des gestionnaires extérieurs, il pourrait éviter une charge de travail additionnelle. Le Secrétariat était cependant disposé à assumer une plus grande charge de travail si les États membres n'étaient pas prêts à confier des fonds à des gestionnaires de placements extérieurs. Il a ajouté que rien ne l'empêchait de solliciter des avis pour les placements à effectuer. En ce qui concerne les avis, ces placements étaient bien décrits dans le document qui stipulait que le capital devait être préservé et que le Secrétariat voulait éviter un rendement négatif possible. Le Secrétariat entendait par là que l'Organisation pourrait avoir des dépôts fiduciaires, des dépôts en obligations ou des dépôts à court terme. Il estimait que les risques étaient minimes et que cette politique était conforme à la pratique de placement des fonds de l'Organisation lorsque les horizons étaient de court terme et lorsque le marché semblait être porteur. En ce qui concerne les dépôts sur le marché financier, le Secrétariat a fait remarquer qu'ils étaient parfois plus intéressants que ceux offerts par la Banque nationale suisse. Il a ajouté que la politique proposée en matière de placements n'avait rien de très risqué. Si les États membres décidaient de l'adopter, sans faire mention des gestionnaires extérieurs, le Secrétariat pourrait modifier le paragraphe de la décision en conséquence.
347. Le président a suggéré que le document soit examiné plus en détail de manière informelle et que, dans l'intervalle, le Secrétariat remanie sa proposition.

348. Le Secrétariat a distribué la proposition remaniée et le président a invité les délégations à faire part de leurs opinions sur le texte révisé du projet de décision.
349. La délégation de l'Afrique du Sud avait cru comprendre des délibérations de la matinée que la pratique consistant à faire appel à des gestionnaires de placements extérieurs serait exclue. Toutefois, le projet de texte disait "*excluant les références aux.*" au lieu de dire exclure la pratique, ce qui, d'un point de vue juridique, avait une signification très différente.
350. La délégation du Royaume-Uni a indiqué que le texte remanié ne prenait pas en compte toutes les préoccupations des délégations. La délégation n'était pas prête à accepter la décision telle qu'elle avait été élaborée, ajoutant qu'elle demeurait très préoccupée par la manière dont la politique en matière de placements avait été formulée initialement. La délégation a suggéré que le PBC se mette d'accord pour ne pas prendre une décision sur cette question.
351. Le directeur général a expliqué que le Secrétariat avait essayé d'élaborer des directives plus strictes pour la politique en matière de placements. Il a confirmé que le Secrétariat serait prêt à faire sienne la suggestion de la délégation du Royaume-Uni, à savoir se livrer à ces consultations additionnelles afin d'établir des directives appropriées en matière de placements.
352. Le Comité du programme et budget a examiné le contenu du document WO/PBC/15/8 et demandé au Secrétariat de présenter une proposition remaniée pour une session future du PBC, compte tenu des observations et des commentaires formulés par les États membres.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉSERVES DE FONDS

353. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/15/7 et WO/PBC/15/7 Rev.
354. Le Secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour et dit que le document WO/PBC/15/7 résumait la politique de l'OMPI en matière de réserves, accompagnée qu'elle était aux fins de leur examen par le PBC de recommandations sur les principes et le mécanisme d'approbation de l'utilisation des réserves. Il a rappelé aux délégations que l'OMPI avait en matière de réserves une politique bien précise que les États membres avaient adoptée en 2000, politique qui fixait un niveau de FRR nécessaire (Fonds de réserve et de roulement) pour le fonctionnement de l'Organisation et qui avait jusqu'ici donné d'excellents résultats. Dans la politique proposée que contenait le document WO/PBC/15/7, plusieurs points avaient été ajoutés ou étoffés, en particulier la question du niveau de ces fonds et des besoins pour chaque exercice biennal, les points de référence en vertu du paragraphe 4 de l'article 8 de l'Arrangement de Madrid concernant la distribution des excédents de l'Union de Madrid et la prérogative qu'a le directeur général de proposer pour approbation des projets financés sur les excédents disponibles. Le principal élément du document était les principes et le mécanisme d'approbation proposés pour l'utilisation des réserves. Le Secrétariat a indiqué que, dans la rédaction de ce document, il avait fait un examen approfondi des pratiques et politiques en vigueur, 10 années s'étant en effet écoulées depuis l'approbation des principes et politiques actuellement appliqués, afin d'arrêter une série de principes concernant l'utilisation des fonds de réserve dont le montant dépassait le niveau requis fixé par les États membres. Premièrement, le principe 1 (page 7) : Les propositions concernant l'utilisation des FRR ne devraient s'appliquer qu'aux montants disponibles dans le cadre des FRR dépassant le niveau visé exigé par la politique de l'OMPI relative aux réserves. Ce principe s'applique à chaque union et à l'Organisation dans son ensemble. Deuxièmement, en vertu du principe 2, les propositions concernant l'utilisation des réserves devraient

s'appliquer aux dépenses ponctuelles, extraordinaires, telles que les dépenses d'équipement et les initiatives stratégiques relevant des objectifs stratégiques convenus, et non pas aux activités périodiques touchant au fonctionnement de l'Organisation. Le principe 3 précise que les propositions concernant l'utilisation des réserves peuvent porter sur des projets et des activités qui dépassent le cadre de l'exercice financier biennal de l'Organisation, et peuvent porter sur plusieurs exercices biennaux ou durer plus d'un exercice biennal. Le Secrétariat a par ailleurs expliqué que, conformément au mécanisme d'approbation proposé (paragraphe 23), les propositions concernant l'utilisation des réserves seraient faites par le directeur général par l'intermédiaire du PBC aux assemblées des États membres et des unions, chacune pour ce qui la concerne. Ces propositions devaient être accompagnées d'informations sur le niveau d'utilisation des FRR à la date de la proposition, informations qui pourraient faire l'objet d'un document distinct. Le Secrétariat a ajouté que le paragraphe de la décision invitait le PBC à prendre note de la politique de l'OMPI en matière de réserves et à approuver les recommandations proposées relatives aux principes et au mécanisme d'approbation à appliquer en ce qui concerne l'utilisation des réserves, tels qu'ils sont exposés aux paragraphes 20 à 23 du document.

355. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a estimé que les fonds de réserve pourraient être utilisés le cas échéant pour les projets proposés par les États membres. Elle a dit que le PBC devait entrevoir la possibilité pour les États membres de pouvoir proposer des projets qui seraient financés sur l'excédent des réserves.
356. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des efforts déployés pour élaborer la proposition relative à la politique en matière de réserves et ajouté que la question était bien connue du PBC en raison du volume élevé de réserves et des récentes décisions sur la manière de les gérer. Les États-Unis d'Amérique continuaient de croire que, vu ce volume, il fallait faire un examen périodique de la structure des unions de l'OMPI. La délégation a approuvé la politique proposée. Elle estimait en effet qu'elle était conforme au règlement financier de l'Organisation et des recommandations antérieures du PBC concernant l'utilisation des réserves ainsi qu'à des décisions des assemblées de l'OMPI. Elle approuvait les trois principes que le Secrétariat avait proposés, en particulier le principe 2 qui exigeait que les fonds de réserve soient utilisés pour des dépenses ponctuelles extraordinaires et que les dépenses récurrentes soient financées sur le budget ordinaire de l'Organisation.
357. La délégation de la Suisse a fait pleinement sienne la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique.
358. En réponse aux préoccupations manifestées par la délégation de l'Angola, le Secrétariat a dit que la soumission de projets par les États membres était implicite dans la proposition du directeur général. Il n'empêche qu'une phrase pourrait être ajoutée dans le paragraphe sur l'approbation qui dirait que les États membres pourraient eux aussi faire des propositions.
359. Le président a proposé que, au paragraphe 23 (dans l'encadré intitulé "Mécanisme d'approbation") le mot "*doivent*" soit remplacé par "*... peuvent être soumises par le directeur général ou les États membres...*".
360. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a demandé si, vu que la politique d'utilisation des fonds de réserve était une question d'évaluation des risques pour l'Organisation, l'opinion du Comité d'audit sur ce document avait été prise en considération. Elle a également pris note de la proposition de la délégation de l'Angola et l'a appuyée. Elle a ajouté que, aussi bien le texte de l'encadré qu'au-dessus de l'encadré dans le paragraphe 23, devrait être modifié

en conséquence. S'agissant du principe 2 (paragraphe 21), la délégation tenait à s'assurer que les réserves allouées à la mise en œuvre des recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10 du Plan d'action pour le développement ne seraient pas touchées.

361. Le président a dit que le libellé du paragraphe 23, au-dessus de l'encadré, reproduirait celui figurant dans l'encadré, c'est-à-dire que les mots "*..par les États membres..*" seraient ajoutés.
362. Le Secrétariat a répondu à la question concernant l'opinion du Comité d'audit et indiqué qu'il n'avait reçu aucun commentaire de ce Comité sur le document. Il a en outre confirmé que les montants réservés pour la mise en œuvre des recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10 du Plan d'action pour le développement avaient été clairement identifiés dans le document WO/PBC/15/16 sur le niveau d'utilisation des réserves pour 2010.
363. Le président du Comité d'audit a indiqué que le Comité n'avait fait aucun commentaire parce que le document ne lui avait pas été soumis pour examen. Le document était daté du 21 juin 2010 et le Comité s'était réuni pour la dernière fois en juillet. Le président a ajouté que cela n'était pas un problème et que le Comité devait déterminer avec le Secrétariat la manière de mieux coordonner et décider les documents que serait appelé à examiner le Comité d'audit. Il a ajouté que le Comité n'était pas tout le temps à Genève et qu'on ne pouvait pas s'attendre à ce qu'il visite le site Internet sur lequel les documents étaient affichés. Le Comité d'audit envisageait de prendre note à sa prochaine réunion de toutes les décisions du PBC tout comme il envisageait également de passer en revue dans l'avenir les normes de gestion financière en vigueur dans ce domaine (comme le prévoyait son mandat).
364. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat des explications détaillées qu'il avait fournies et pour avoir accepté la proposition du groupe des pays africains. Elle souhaitait que lui soient données des précisions sur le principe 3 selon lequel des fonds de réserves étaient actuellement utilisés pour certains projets du Plan d'action pour le développement et elle se demandait si ce principe permettrait la poursuite d'une telle pratique dans le cas de ces projets. Elle a ajouté que quelques initiatives s'inscrivaient parfois dans le cadre d'une période biennale ou portaient sur plusieurs d'entre elles.
365. Le directeur général a répondu que le Secrétariat s'était efforcé de rationaliser les projets du Plan d'action pour le développement. Désormais, ces projets seraient inclus dans le programme et budget ordinaire. Il était fort possible qu'un projet du Plan d'action pour le développement couvre plusieurs exercices biennaux et que chaque programme et budget contienne par la suite un crédit pour les dépenses censées avoir lieu pendant cette période. Le Secrétariat ne serait plus dans une situation spéciale comme cela avait été le cas précédemment lorsqu'il avait dû allouer des fonds pour des projets couvrant plusieurs exercices biennaux. Cela serait fait dans chaque programme et budget. Ce n'est qu'au cas où des fonds venaient à manquer, ce qui était improbable, que ce mécanisme pourrait être utilisé, c'est-à-dire prélever de l'argent sur les fonds de réserve. Dans le cas de ces projets particuliers, de l'argent avait bien entendu été placé dans des fonds de réserve qui n'avaient pas été dépensés durant l'exercice biennal en cours ou précédent de telle sorte qu'il était disponible pendant le présent exercice biennal pour la poursuite de ces projets.
366. La délégation de l'Inde a dit qu'elle croyait comprendre que les projets du Plan d'action pour le développement ne remplissaient pas les conditions techniques nécessaires pour être considérés comme des initiatives stratégiques en vertu du principe 3 tel qu'il était actuellement rédigé. Elle a demandé s'il était nécessaire d'obtenir dans ce cas-là une dispense spéciale qui contreviait à ces trois principes.
367. Le Secrétariat a expliqué que les principes énoncés dans le document permettaient de financer le cas échéant les recommandations relatives aux réserves. Le but de ce document, qui avait été approuvé (sur la procédure budgétaire appliquée aux projets

proposés par le CDIP pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement), était de faire en sorte que les activités du Plan d'action pour le développement soient financées sur le budget ordinaire. Des révisions seraient apportées au budget comme cela avait été le cas lors de l'examen de ce document par le PBC. Toutefois, les principes énoncés dans le présent document n'empêchaient pas des projets s'inscrivant dans le cadre de ces principes d'être financés sur les réserves.

368. La délégation de l'Allemagne a indiqué que le mécanisme d'approbation donnait aux États membres la possibilité de proposer des projets au PBC. Elle a ajouté que ces propositions devraient être accompagnées d'informations sur l'état réel des réserves. Les États membres devraient coopérer et recevoir ces informations du Secrétariat. La délégation a souligné que les projets proposés par les États membres devraient passer par le Secrétariat afin de s'assurer qu'ils contiennent toutes les informations nécessaires et de permettre au PBC de débattre des propositions. Par conséquent, le texte dans le document sur le mécanisme d'approbation devrait être remanié.
369. Le directeur général a assuré la délégation de l'Allemagne que la principale fonction du Secrétariat était d'aider les États membres. C'est pourquoi il allait sans dire que, si ceux-ci souhaitaient formuler une proposition, le Secrétariat leur fournirait toutes les informations nécessaires pour qu'ils puissent la peaufiner.
370. La délégation du Nigéria a remercié le Comité d'audit pour ces explications. Quant à la proposition portant modification du texte dans l'encadré des principes, elle estimait que le détail se trouvait dans les paragraphes 20 à 23. En conséquence, s'il fallait apporter une modification, il faudrait le faire dans ces paragraphes et non pas dans les encadrés des principes. La délégation a fait siennes les préoccupations de l'Allemagne relatives au rôle des États membres dans la proposition de projets. Elle a dit que les États membres ne pouvaient pas proposer des projets dans le vide et que leurs propositions devraient contenir des informations qu'ils pourraient ne pas avoir. Par conséquent, les États membres devraient travailler avec le Secrétariat pour donner à ces propositions un format approprié. La délégation croyait donc que la modification devait être apportée au paragraphe 23 ou entre les paragraphes 20 et 23 et non pas dans le texte principal. Concernant l'audit, la délégation a dit qu'il était certes très utile et important mais que, dans le même temps, la tâche du Comité d'audit consistait uniquement à donner des avis. Étant donné que le travail de ce Comité était illimité, cela signifiait qu'il pourrait donner son opinion après l'adoption du document.
371. La délégation de l'Égypte a remercié le directeur général des précisions qu'il avait données sur le financement des projets du Plan d'action pour le développement. Elle estimait que, pour plus de clarté, ces précisions pourraient être prises en compte dans le document. La délégation a demandé s'il était possible d'inviter le Comité d'audit à examiner ce document de politique générale entre la session du PBC et les Assemblées auxquelles il présenterait ses opinions au moment où ledit document leur serait soumis pour approbation.
372. Le Secrétariat a indiqué que, à son avis, les projets du Plan d'action pour le développement faisaient partie des activités régulières de l'Organisation et qu'ils devaient par conséquent être financés sur le budget ordinaire de l'Organisation.
373. La délégation du Brésil a sollicité des précisions concernant les projets censés être financés sur les réserves et demandé confirmation que ce financement n'en souffrirait aucun impact.
374. Le Secrétariat a répondu en confirmant que ces fonds se trouvaient déjà dans les réserves et qu'ils étaient alloués pour l'exécution desdits projets du Plan d'action pour le développement, et que l'adoption de cette politique n'en affecterait pas la disponibilité.

375. La délégation de l'Inde a dit qu'il était clair que les projets du Plan d'action pour le développement ne seraient pas autorisés à utiliser des fonds de réserve même si leur exécution devait porter sur plus d'un exercice biennal. Elle a demandé qu'il lui soit expliqué comment l'affectation actuelle de fonds de réserve pour les recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9, et 10, qui relevaient eux aussi de ce Plan, allait être conforme aux principes proposés. Elle avait l'impression qu'il y avait là une incohérence.
376. Le Secrétariat a répondu que c'était justement pour éviter une telle situation qu'une politique en matière de réserves avait été instituée. L'affectation de fonds de réserve pour les projets du Plan d'action pour le développement était une exception. Toutefois, si des projets de développement remplissaient les conditions nécessaires imposées par cette politique, rien ne les empêchait d'être financés à ce titre. Il était cependant prévu que la pratique consistant à rationaliser et intégrer les projets du Plan d'action pour le développement dans le budget ordinaire garantirait que ceux-ci pourraient être financés sur le budget ordinaire et qu'ils le seraient comme on l'avait également expliqué auparavant.
377. La délégation du Brésil a dit que, comme ces projets faisaient partie du Plan d'action pour le développement, les dépenses pouvaient être considérées selon elle comme ponctuelles et que, s'ils étaient liés à des initiatives stratégiques, ils pourraient être inclus dans cette politique. Elle a suggéré que, comme dans le cas du principe 3, soient incluses des propositions portant utilisation des réserves, pour des projets et des initiatives peut-être, ce qui permettrait d'inclure des projets du Plan d'action pour le développement qui sortaient du cadre de l'exercice biennal.
378. Le Secrétariat a dit qu'il y avait trois possibilités. Il y avait les projets du Plan d'action pour le développement relatifs aux recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10 pour lesquels une grande quantité d'argent n'avait toujours pas été dépensée – une question à résoudre pour permettre l'achèvement des projets. La solution avait été de financer exceptionnellement les soldes non dépensés sur les réserves. Le Secrétariat a indiqué que cela n'empêcherait en rien que d'autres projets soient proposés, qu'ils le soient par les États membres ou par le directeur général au PBC où ils pourraient être financés sur les fonds de réserve. Les projets du Plan d'action pour le développement étaient toutefois considérés comme des projets appelés à répondre à des besoins opérationnels récurrents, qui devraient être inscrits au programme et budget afin de les prendre à bord. Il a été signalé que les soldes des projets qui étaient intégrés mais pas achevés pourraient se poursuivre durant des exercices biennaux ultérieurs aux fins de leur achèvement car il ne servait à rien d'entreprendre un projet pour ensuite ne pas l'achever.
379. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) croyait comprendre que régnait une certaine confusion car le débat semblait se tenir à deux niveaux différents. Elle a pris note qu'il y avait le budget ordinaire pour le Plan d'action pour le développement et les réserves pour les dépenses extraordinaires. Elle a ajouté d'une part que, si le Plan d'action pour le développement devait y être inclus, cela créerait un précédent pour tout autre type de programme et, d'autre part, que ce genre de situation n'avait pas été prévu pour l'utilisation des fonds de réserve, lesquels devraient être disponibles uniquement pour les dépenses hors budget ordinaire, le Plan d'action pour le développement faisant naturellement partie de ce budget.
380. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat de ses explications sur l'utilisation des réserves et souhaité essayer de répondre à la délégation du Venezuela. Dans la réalité, les dépenses imprévues étaient déjà couvertes par la décision prise l'année dernière ainsi que par les règles et règlements régissant le budget de l'Organisation. Il y avait des fonds qui étaient alloués au début de l'exercice biennal pour des projets de

développement. Il y avait la flexibilité dont le PBC avait débattu en profondeur plus tôt durant la session et, de surcroît, il y avait la possibilité de réviser au besoin le budget. La délégation estimait que rien ne devait être ajouté pour le moment aux principes proposés.

381. La délégation de l'Inde a déclaré qu'il était manifeste que les projets du Plan d'action pour le développement devraient, en temps normal, être financés sur le programme et budget ordinaire de l'OMPI. Toutefois, comme l'avait dit le Secrétariat, il pourrait y avoir des circonstances exceptionnelles au cours desquelles un projet du Plan d'action pour le développement pourrait être une initiative stratégique ou même une dépense d'équipement. Dans un tel cas, les États membres ou le directeur général pourraient proposer d'utiliser la réserve. La délégation était heureuse qu'il en soit ainsi car elle espérait avoir bien compris. Elle a suggéré d'ajouter dans le principe 2, après les mots "initiatives stratégiques" : "*relevant des objectifs stratégiques convenus*", ce qui tiendrait compte de sa préoccupation et serait conforme à ce qui avait été proposé par le Secrétariat.
382. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé des précisions additionnelles sur l'application des principes 2 et 3 et elle a fait sienne l'opinion de la délégation de la Suisse.
383. Le Secrétariat a donné une explication concernant le principe 2, qui serait appliqué aux dépenses ponctuelles extraordinaires, telles que les dépenses d'équipement et les initiatives stratégiques, et non pas aux activités périodiques touchant au fonctionnement de l'Organisation. Il a indiqué que cette proposition pourrait être également conçue comme un projet de développement. Désireux de préciser davantage le but du principe 3, il a ajouté que, à la différence du programme et budget, les fonds de réserve pourraient financer des initiatives portant sur plusieurs exercices biennaux. Un exemple classique était celui des bâtiments de l'Organisation pour la construction desquels les fonds de réserve étaient utilisés, un projet couvrant plusieurs exercices biennaux.
384. Le président a rappelé qu'il avait été proposé d'ajouter dans le principe 2, paragraphe 21, après les mots "initiatives stratégiques" : "*relevant des objectifs stratégiques convenus*", d'ajouter au paragraphe 23 les mots "*ou par les États membres*" après les mots "*soumis par le directeur général*", de remplacer le mot "*doivent*" à la première ligne du texte encadré relatif au mécanisme d'approbation par "*peuvent*" et d'ajouter les mots "*ou par les États membres*" à la deuxième ligne du même texte après les mots "*soumis par le directeur général*". En l'absence de commentaires additionnels, il a conclu que les délégations étaient d'accord.
385. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note de la politique de l'OMPI en matière de réserves et d'approuver les recommandations proposées relatives aux principes et au mécanisme d'approbation à appliquer en ce qui concerne l'utilisation des réserves, tels qu'ils sont exposés aux paragraphes 20 à 23 du document WO/PBC/15/7 Rev.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : NIVEAU D'UTILISATION DES RÉSERVES ET SYNTHÈSE FINANCIÈRE ACTUALISÉE POUR 2010

386. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/15/16.
387. Le président a déclaré que le document WO/PBC/15/16 (Niveau d'utilisation des réserves et synthèse financière actualisée pour 2010) faisait le point sur le niveau des fonds de réserve et de roulement (FRR) après la clôture de l'exercice biennal 2008-2009, sur le niveau des réserves et des crédits alloués sur les fonds du capital de roulement approuvés par les États membres, sur les estimations actualisées en rapport avec l'incidence de l'introduction des normes IPSAS sur les FRR et les crédits qu'il est proposé

d'affecter à un système intégré de planification des ressources à l'OMPI ainsi qu'une synthèse financière actualisée pour l'exercice 2010 et son incidence potentielle sur le niveau des FRR disponibles.

388. Le Secrétariat a expliqué que le document présentait le niveau des réserves approuvé à ce jour par les États membres et qu'il récapitulait les estimations actualisées, y compris l'incidence de l'introduction des normes IPSAS pour les fonds de roulement et les fonds de réserve. Il contenait également une synthèse financière actualisée pour l'exercice biennal 2010-2011. Le Secrétariat a rappelé que, pour l'exercice 2008-2009, l'Organisation avait atteint et dépassé le niveau des FRR comme le montrait clairement le tableau 1 du document. Le Secrétariat a ensuite appelé l'attention des délégations sur le tableau 3, en particulier le montant total pour 2009, à savoir 203,2 millions de francs suisses, notant qu'un montant de 25 millions environ était proposé au titre du système ERP, ce qui laissait 178 millions disponibles pour les crédits à allouer. Le Secrétariat a noté par ailleurs que les crédits alloués pour les recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10 du Plan d'action pour le développement l'avaient été dans le cadre des réserves. Il a ajouté qu'un certain montant pourrait s'avérer nécessaire pour l'ajustement relatif à l'application des normes IPSAS, lequel avait été estimé à 21 millions de francs suisses et que les négociations avec le vérificateur externe des comptes sur cette question étaient en cours. Le Secrétariat a dit que le tableau 4 donnait un aperçu actualisé des perspectives financières pour 2010-2011, sur la base des recettes estimées en juin 2010. Le contenu du tableau 4 tenait compte de toutes ces circonstances sur la base des engagements pris jusqu'ici durant le présent exercice biennal pour les dépenses. Le Secrétariat a précisé que le PBC était invité à recommander aux Assemblées des États membres de prendre note du contenu du document WO/PBC/15/16.
389. La délégation de l'Allemagne a jugé le niveau des réserves satisfaisant. Elle a cependant ajouté que, comme le montraient les chiffres, la plus grande partie de ce qui était au dessus du plafond de 116 millions de francs suisses [montant recommandé des réserves] était déjà programmée : 25 millions réservés pour le système ERP; un montant additionnel de 7 millions pour des projets du Plan d'action pour le développement, l'ajustement relatif à l'application des normes IPSAS étant une question cruciale (son coût serait de 21 millions de francs suisses), et les États membres avaient même pensé que ce coût pourrait atteindre 40 millions. Ceci dit, le chiffre réel était proche de 125 millions. La délégation a rappelé que le directeur général avait, à deux reprises, présenté un aperçu financier des futures attentes, le principal message étant que les recettes augmenteraient beaucoup plus lentement que les dépenses. Elle a dit que, pour ce qui était du tableau 4 (hypothèse basse, hypothèse de base, hypothèse élevée), elle préférerait l'hypothèse basse. Cela signifierait une autre réduction des réserves s'il devait y avoir un déficit de 15,9 millions, ce qui laisserait les réserves très proches du niveau minimum requis de 116 millions de francs suisses. Pour s'en sortir, les réserves devaient être majorées et l'unique façon de le faire était de dégager un excédent. Ce dernier pourrait à son tour être obtenu uniquement si les recettes dépassaient les dépenses. Il fallait prendre en compte ces deux éléments. La délégation a rappelé que la principale source de recettes était le PCT. Elle a dit que les États membres et l'Organisation devaient faire le maximum pour rendre le PCT plus attrayant et viable et éliminer tous les obstacles qui avaient été débattus à d'autres occasions. Elle a ajouté que l'excédent était également l'assise du financement d'activités du Plan d'action pour le développement et que les États membres ne voulaient pas prélever de l'argent sur les réserves à cette fin; ils voulaient le prélever sur le budget actuel. La délégation était d'avis qu'il fallait analyser les dépenses sans exception aucune pour trouver des moyens additionnels de faire des économies. Elle a demandé au Secrétariat de fournir de plus amples informations sur la quantité totale d'argent qui était utilisée pour des questions de développement. Cette quantité avait été estimée grosso modo à 20% mais les États

membres avaient appris que, pour les projets du Plan d'action pour le développement, les dépenses internes de personnel n'étaient pas incluses, ce qui représentait des millions. La délégation a dit que, pour le moment, il n'y avait aucun document disponible qui contenait toutes ces informations d'une manière facile d'accès – les informations étaient réparties et incorporées dans différents documents. La délégation croyait comprendre que de nouvelles règles de voyage avaient été introduites qui étaient permanentes et permettraient, il fallait l'espérer, de faire des économies. Une autre possibilité serait d'étudier la question des réunions et de leurs coûts comme par exemple recourir davantage aux visioconférences pour épargner plus. Elle a également suggéré que, à la prochaine session du PBC, les États membres examinent des propositions dans le cadre du budget. La délégation a rappelé la déclaration de son ambassadeur à la réunion d'information sur le Plan stratégique à moyen terme, à savoir que les États membres devraient, dans l'avenir, se pencher sur l'éligibilité des pays à continuer de recevoir de l'OMPI des services gratuits ou subventionnés. À cet égard, la délégation était en particulier concernée par la question de la réduction des taxes du PCT. Elle a conclu en disant que le principal objectif était de dégager un excédent qui permettrait en effet une plus grande marge de manœuvre pour financer des projets, notamment des projets de développement.

390. Le Secrétariat a répondu que c'était précisément parce qu'il n'y avait aucun instrument pour faire rapport, enregistrer et contrôler que le Secrétariat s'était trouvé dans l'impossibilité de présenter aux États membres les rapports que ceux-ci demandaient. Cette question serait abordée plus en détail pendant le débat sur le système ERP. Le Secrétariat a ajouté que le deuxième élément montrait à quoi étaient destinés les fonds pour ce qui est des activités et du soutien en faveur des pays en développement. Comme le Secrétariat l'avait fait remarquer, lorsque les membres avaient débattu le Plan d'action pour le développement, le fait que ce plan n'avait pas été intégré était déjà un problème car les coûts feraient leur apparition en deux ou trois endroits différents. Qui plus est, si l'état d'avancement des activités ne pouvait pas être classé comme il se doit en catégories, il n'était pas possible de donner aux États membres le type d'information que ceux-ci demandaient.
391. Le Secrétariat a ajouté que l'Organisation ferait tout ce qui est possible et nécessaire pour dégager un excédent. Il estimait très important que l'Organisation suive son programme d'une manière régulière, raison pour laquelle le Secrétariat souhaitait que toutes les activités opérationnelles soient inscrites au budget de fonctionnement pour pouvoir ainsi en assurer le suivi et fournir des chiffres plus précis sur les activités relatives au Plan d'action pour le développement. Le Secrétariat a dit que des propositions plus concrètes étaient décrites dans la proposition ERP qui serait débattue pendant la session.
392. La délégation du Brésil a demandé des éclaircissements sur le pourcentage cité des ressources de l'OMPI (19%) utilisées pour le Plan d'action pour le développement.
393. La délégation de l'Égypte a fait sienne la déclaration de l'Allemagne, à savoir qu'il fallait faire preuve de clarté et fournir des informations quant aux ressources destinées à des activités du Plan d'action pour le développement. Elle souhaitait également que soit donnée une définition de ce que constituait une activité de développement. Elle a ajouté que les États membres devraient examiner en détail les questions soulevées par la délégation de l'Allemagne.
394. La délégation de l'Allemagne a proposé que le Secrétariat compile un glossaire de termes et de définitions car le libellé utilisé actuellement variait d'un document à un autre tandis que la terminologie portant sur les activités de développement n'était pas claire. Elle a rappelé que la délégation de la Barbade avait demandé une définition de ce

qu'était un "pays en développement" et que Secrétariat n'avait pas pu la lui donner. La délégation a conclu en disant que le glossaire fournirait aux États membres comme au Secrétariat une référence dont ils avaient grand besoin.

395. La délégation de la Barbade a demandé si la dernière intervention de l'Allemagne serait consignée au rapport de la session car elle ne voulait pas qu'il soit dit que la Barbade avait demandé ce qu'était un pays en développement, ce qui n'était pas réellement le cas. La délégation a rappelé que c'était le Secrétariat qui avait dit qu'il ne pouvait pas appliquer la réduction des taxes à tous les pays en développement parce qu'il n'existait aucune définition d'un pays en développement convenue par l'ONU.
396. Le président a confirmé que toutes les déclarations seraient consignées au procès verbal de la réunion.
397. S'agissant de la dernière proposition de la délégation de l'Allemagne, le président a estimé qu'elle était une excellente idée à débattre plus en détail. Il a également demandé aux États membres s'ils étaient prêts à recommander aux Assemblées de prendre note du contenu du document intitulé "Niveau d'utilisation des réserves et synthèse financière actualisée pour 2010".
398. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/15/16.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ ET GLOBAL DE PLANIFICATION DES RESSOURCES DE L'ORGANISATION

399. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/15/17.
400. Le Secrétariat a présenté le document, notant que, comme l'avait également signalé la délégation de l'Allemagne, le manque d'informations rapides, précises et fiables sur la gestion des ressources était l'une des principales contraintes. Le Secrétariat était convaincu qu'un système global et pleinement intégré de planification des ressources de l'Organisation contribuerait pour beaucoup à permettre au Secrétariat et aux États membres de réaliser ensemble le but stratégique 9. En conclusion, le Secrétariat a dit que le directeur par intérim de la Division de la planification des ressources, de la gestion et de l'exécution des programmes présenterait la proposition sous la forme d'un PowerPoint, lequel serait suivi des remarques du Comité d'audit.
401. En guise d'introduction de la proposition, le Secrétariat a dit qu'il était très encouragé par le débat qui venait de se tenir sur le coût des activités de développement ainsi que par le débat connexe qui avait eu lieu sur la définition du développement, lequel était lié à la principale raison pour laquelle l'Organisation nécessitait un système ERP. Il a présenté les informations de base suivantes avant de donner les détails de la proposition que renferme le document WO/PBC/15/17. Il a dit que l'OMPI avait toujours effectué de gros investissements informatiques dans les secteurs d'entreprise verticaux, à savoir le PCT, les marques, les dessins et modèles industriels et le Centre d'arbitrage, investissements qui avaient pour beaucoup contribué à automatiser ses procédés d'entreprise. Ce qui s'était toutefois produit était que l'Organisation avait effectué des investissements insuffisants dans quelques-uns des procédés fondamentaux de soutien, d'administration et de gestion. Il a noté que le développement était un secteur transversal et non pas vertical alors que l'Organisation n'avait ni systèmes d'appui au développement, ni service à la clientèle, ni service aux États membres et ni communications intersectorielles, et qu'elle n'avait pas ou quasiment pas de systèmes ou d'outils d'information. Cela avait abouti à la situation dans laquelle bon nombre des fonctions de base de l'Organisation reposaient sur des systèmes manuels ou semi-automatisés, ce qui soit empêchait l'Organisation de fournir les niveaux de service nécessaires soit avait un coût beaucoup

plus élevé en termes d'effort et de temps. Le Secrétariat a cité l'exemple de la gestion des ressources humaines au titre de laquelle 70% des dépenses de l'Organisation étaient affectées à ces ressources. L'Organisation avait un système très limité en matière de ressources humaines, aucun système de gestion de ces ressources et un système caduc de traitement des états de paie qui devait être remplacé sans tarder. Le Secrétariat en était à un stade où elle avait lutté pour répondre aux besoins de l'Organisation de l'assise de l'administration. Il a rappelé l'évaluation bureau par bureau qui soulignait vigoureusement la nécessité d'un système intégré ERP pour s'assurer que les procédés d'administration et de gestion étaient efficaces, qu'ils étaient intégrés et qu'ils fournissaient le niveau de service nécessaire. Il a également rappelé que les auditeurs externes de l'OMPI avaient sans cesse insisté sur la nécessité d'une plus grande intégration avec les ressources humaines et autres fonctions de gestion des ressources de l'Organisation. Le Secrétariat a de surcroît dit que les fondations d'un système ERP avaient été posées en 2002 déjà et ajouté que, si cette proposition était approuvée, l'OMPI serait l'une des dernières institutions spécialisées de l'ONU à achever la mise en œuvre de son système ERP. Le Secrétariat a indiqué que cela était quelque peu négatif mais qu'il s'accompagnait aussi de quelques éléments positifs. Il a fait référence aux observations du vérificateur externe des comptes selon lequel l'OMPI était au nombre des toutes premières organisations à pouvoir adopter les normes IPSAS. La raison pour laquelle l'Organisation pourrait intégrer ces normes dans son système était qu'elle n'avait pas mis en œuvre le système des achats et de gestion des actifs, ce qui était un avantage alors qu'une organisation qui avait déjà fortement avancé dans cette mise en œuvre avait dû refondre de nombreuses fonctions nécessaires pour les normes IPSAS. Le Secrétariat a expliqué que son exposé comprendrait une introduction de ce qu'était un système ERP, une description de ses avantages, l'état d'avancement du projet, le contenu de la proposition actuelle et la manière de faire en sorte que système soit bien mis en œuvre et qu'il le soit avec succès. En termes très simples, le système ERP fournissait les outils nécessaires pour planifier et gérer les ressources d'une manière efficace et transparente, permettait de soutenir les fonctions horizontales et transversales de l'Organisation et engendrait d'importantes capacités d'entreprise comme relier les résultats aux ressources. Le Secrétariat a ensuite rappelé que, lors des délibérations le jour précédent, plusieurs questions avaient été posées sur le rapport d'exécution du programme, à savoir si le Secrétariat avait tiré les enseignements du rapport et analysé les données collectées. Le Secrétariat a indiqué que l'établissement de ce rapport était un effort digne d'Hercule et que l'analyser et en tirer les enseignements demanderait beaucoup de temps. Il a signalé qu'un des principaux éléments d'un système ERP serait le soutien qu'il fournirait à la gestion axée sur les résultats ainsi que l'obtention d'informations exactes et fiables sur l'exécution des programmes, sur le développement et sur les ressources déployées. Par conséquent, l'Organisation deviendrait beaucoup plus simple et plus efficace. L'autre aspect du système ERP était lié au perfectionnement du personnel et à l'organisation des carrières. Le système de gestion et mise en valeur des ressources humaines avait été récemment introduit mais, pour tirer les leçons qu'il offrait aux effectifs souhaitant se perfectionner, planifier leurs carrières et suivre une formation, il faudrait de meilleurs outils en matière de gestion des ressources humaines. Les avantages du système ERP seraient les suivants : avoir une Organisation plus efficace et plus rationnelle; apprendre de l'analyse des données disponibles; et, ce n'était pas le moins important, permettre à l'Organisation de faire plus avec beaucoup moins, en ce sens qu'elle ne serait pas obligée de continuer à ajouter des ressources humaines pour faire plus et plus de l'analyse et de la prestation de services. En d'autres termes, les programmes de fond de l'Organisation bénéficieraient d'un appui nettement meilleur. Le Secrétariat a rappelé aux États membres que la mise en œuvre du système ERP atteignait de 30 à 40% et qu'elle avait commencé en 2002-2003 lorsque les États membres avaient approuvé la mise en œuvre du système AIMS (appelé à l'époque système de gestion administrative intégrée), qui couvrait les rapports budgétaires et

financiers. Achevé dans les délais et dans les limites du budget, ce projet avait été une grande leçon d'apprentissage et un succès car il avait été géré sous la forme d'un projet de portée modeste. Le Secrétariat a souligné que cette approche avait contribué au succès du projet car il y avait au sein de la famille des Nations Unies des exemples de projets qui étaient devenus très difficiles, dont l'exécution avait pris beaucoup de temps et qui avaient été très onéreux. Il a ajouté que, à la différence de quelques organisations qui avaient adopté l'approche "big bang", l'OMPI avait préféré l'approche par étapes qui était plus avantageuse pour l'Organisation et les capacités d'absorber les changements. Comme suite à la mise en œuvre du système financier, les États membres avaient approuvé la mise en œuvre des systèmes nécessaires pour se conformer aux normes comptables IPSAS ainsi que le règlement financier et son règlement d'exécution (approuvés par les États membres en 2007). Cela s'était soldé par l'automatisation et l'intégration des achats et de la gestion des actifs au sein de l'Organisation. À l'heure actuelle, il y avait de bonnes fondations mais il fallait encore pallier plusieurs lacunes. La proposition visait cet objectif. Elle couvrirait les avantages, les prestations et la feuille de paie, la gestion des ressources humaines, la gestion axée sur les résultats ainsi que les rapports externes et internes : fourniture de rapports aux États membres, aux parties prenantes, aux clients de même qu'aux administrateurs et au personnel. L'Organisation intégrerait pleinement le système aux modules existants, le fondant sur la seule solution ERP, c'est-à-dire PeopleSoft, qui était un système ERP utilisé à grande échelle au sein du système des Nations Unies. Et dernier point mais non le moindre, le système électronique de gestion des documents serait lui aussi intégré. Ce système était un schéma technique qui appuierait le mouvement efficace des documents au sein de l'Organisation et la charge de travail. Le coût global du projet ERP était estimé à 25 millions de francs suisses sur une période de cinq ans. L'Organisation tirerait progressivement parti de la fondation existante des modules ERP et elle intégrerait lentement toutes les fonctions clés dans la gestion de l'administration et le service à la clientèle pour répondre aux besoins de l'Organisation d'ici à 2016. Ce faisant, le Secrétariat renoncerait à la vieille mosaïque des anciens systèmes et il n'aurait finalement plus qu'une seule plate-forme harmonisée à toutes fins de gestion et d'administration. Le Secrétariat a noté que la mise en œuvre du projet ERP était accompagnée de ses propres risques, que l'Organisation avait beaucoup appris des deux dernières phases et qu'elle mettrait à profit cette expérience. Il a indiqué que la récente expérience de la mise en œuvre des systèmes d'achat et de gestion des actifs avait été très utile de par leur nature interfonctionnelle et que c'était là que des problèmes se posaient en général, lorsque les départements travaillaient les uns avec les autres et utilisaient les données qu'un département avait saisies dans les procédés d'un autre. Le Secrétariat a ajouté que l'Organisation tirerait également parti de l'expérience d'autres organisations du système des Nations Unies qui avaient une grande expérience de la mise en œuvre de projets ERP. L'approche reposerait sur des sous-projets gérables bien définis dans le cadre d'un portefeuille de projets qui serait géré par le Bureau de gestion des portefeuilles et fondé sur les meilleures pratiques. Elle consisterait également à assurer le juste dosage de ressources internes et externes, la participation de la haute direction, l'utilisation intensive de formations et une adaptation minimale. La raison de cette adaptation minimale était que, si un système ERP était de par trop adapté, il devenait onéreux. L'Organisation devait adapter les pratiques à ce que fournissait le système et, dans la plupart des cas, il fournissait la meilleure pratique et les meilleurs procédés. Le Secrétariat a expliqué que, depuis la date de publication du document WO/PBC/15/17, il avait eu un débat très utile avec le Comité d'audit qui avait fait des observations utiles dans ses rapports. Une de ces observations portait sur les dépenses de fonctionnement une fois le projet en place. Le Secrétariat a expliqué que le coût de mise en œuvre de 25 millions de francs suisses était une dépense ponctuelle qui comprenait le coût du matériel, des logiciels et des ressources affectées à la mise en œuvre. Il a ajouté que, une fois mis en œuvre, le système aurait les dépenses de

fonctionnement suivantes : i) l'équipe de base déjà en place chargée de l'ERP ne devrait pas être considérablement étoffée car elle serait entraînée à remplir dans l'avenir les nouvelles fonctions qui y seraient ajoutées. L'adjonction à l'équipe actuelle d'un fonctionnaire à plein temps était prévue. Les ressources actuelles figuraient déjà dans l'enveloppe du programme et budget pour le programme CCI; ii) les dépenses de fonctionnement non liées au personnel comprenaient le matériel, les logiciels, les licences et tous les contrats externes nécessaires pour apporter des modifications spécifiques au système. Pendant le calendrier d'exécution du projet, d'ici cinq ans, les dépenses annuelles de fonctionnement augmenteraient de 121,5 millions de francs suisses. Ces dépenses s'inscrivaient en général dans le cadre du critère de maintenance des systèmes ERP. Le Secrétariat a ajouté qu'il s'efforcera activement de les réduire, notamment en sous-traitant la maintenance des systèmes, en améliorant les services d'assistance et en remplaçant des ressources à coût plus élevé (lorsqu'elles quittaient l'Organisation) par des ressources à coût plus bas.

402. Le président du Comité d'audit a pris la parole pour ajouter que le Comité était très familier avec cette question de longue date, en particulier depuis la délivrance de l'évaluation bureau par bureau qui avait mis en relief la nécessité d'un système ERP pour améliorer l'exécution et les opérations de l'OMPI. Le Comité d'audit avait également noté que, dans le système ERP, deux initiatives seulement avaient été considérées comme très interdépendantes, à savoir le système ERP et la gestion axée sur les résultats. Le président a ajouté que la plupart des activités relevant de l'initiative SRP dépendaient de l'exécution avec succès du système ERP. Il a dit que la gestion axée sur les résultats ne pourrait pas être bien assurée dans le cadre du système actuel à cause de l'absence d'un graphique approprié des comptes et de l'impossibilité de faire rapport comme l'avait signalé le représentant de l'Allemagne sur les coûts des activités. Le président a remercié le Secrétariat pour avoir répondu aux observations du Comité d'audit sur les futurs coûts d'exploitation. Par principe, le Comité d'audit était d'avis que, chaque fois que le Secrétariat faisait une proposition comme celle de l'ERP, elle devrait être accompagnée d'une estimation des futurs coûts. Le président a dit que le Comité d'audit ne ferait aucun commentaire sur les chiffres fournis car il en avait été informé pour la première fois. Il estimait qu'il aurait l'occasion plus tard d'en reparler avec le Secrétariat. Il a ajouté que le Comité se sentait rassuré car les deux dernières phases de la mise en œuvre avaient été plus ou moins un succès et qu'elles l'avaient été dans les délais et les limites du budget, ce qui n'était pas toujours le cas pour d'autres organisations. Il tenait cependant à rappeler au PBC que la phase actuelle de mise en œuvre était la plus grande des trois pour un coût de 25 millions de francs suisses et que, comme les risques étaient plus grands, elle devrait être très bien gérée. Le président a en outre noté que l'évaluation bureau par bureau avait mis en relief quelques importantes carences au sein de l'Organisation telles que le manque de compétences en matière de gestion et d'administration. À l'époque de l'évaluation, l'Organisation souffrait de l'absence d'une administration efficace, laquelle commençait selon le Comité d'audit à se manifester. L'évaluation avait également mis en relief le manque de compétences dans le domaine des techniques de l'information. Le Comité d'audit a pris note d'un plan d'embauche d'experts externes comme cela avait été fait jusqu'ici. Ceci étant, il était préoccupé par la capacité qu'avaient certains secteurs d'administration d'absorber le nouveau système et de travailler en son sein. Le président a comparé cette situation à celle d'une personne qui délaisse sa bicyclette en faveur d'une Ferrari, une comparaison qui s'appliquait en particulier au secteur des ressources humaines. Le Comité d'audit en avait débattu avec le Secrétariat, lequel était pleinement conscient de la situation. Le président a souligné que le système ERP n'était qu'un outil et non pas la solution. Une fois mis en place avec succès ce système, le Secrétariat aurait pour tâche de le faire fonctionner. Le président a rappelé que même le système ERP le plus cher avait échoué dans bon nombre

d'organisations internationales. Il a conclu en disant que le succès de ce système à l'OMPI dépendrait de la volonté des administrateurs à tous les niveaux de l'utiliser de la manière appropriée.

403. Le président a invité les délégations à faire part de leurs observations pour ensuite donner lecture du paragraphe de la décision du document WO/PBC/15/17.
404. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a réitéré sa position à propos de cette question et elle croyait comprendre que le coût du projet serait réparti sur cinq ans.
405. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI :
 - i) d'approuver la proposition de mise en œuvre du projet ERP figurant dans l'annexe du document WO/PBC/15/17; et
 - ii) d'approuver à cette fin une dotation de 25 millions de francs suisses provenant des réserves, à utiliser conformément au plan et à l'avancement du portefeuille de projets pour la durée prévue de la mise en œuvre, comme indiqué au paragraphe 15 du document WO/PBC/15/17 et au paragraphe 24 de l'annexe du document WO/PBC/15/17.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE MODULES INFORMATIQUES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT FINANCIER ET SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION ET LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (NORMES IPSAS)

406. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/15/18.
407. Le Secrétariat a brièvement présenté ce document, notant que la question avait déjà été examinée au titre de plusieurs autres points de l'ordre du jour. Le document en question était un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau règlement financier et son règlement d'exécution et les nouvelles normes comptables internationales du secteur public. Le Secrétariat a rappelé aux délégations que la décision des États membres d'approuver les normes IPSAS avait été prise en octobre 2007 et que ces normes devaient être mises en œuvre entre décembre 2008 et 2010. Pour ce faire, le Secrétariat avait soumis une proposition portant sur la mise en œuvre de plusieurs modules informatiques afin d'assurer la conformité avec les normes IPSAS. Dans le contexte de ce projet, l'OMPI essayait d'atteindre un certain nombre d'objectifs, à savoir l'application du nouveau règlement financier et de son règlement d'exécution, l'introduction de meilleures pratiques d'achat pour mettre en place un système d'achat plus efficace et plus simple, une meilleure surveillance, un meilleur contrôle du budget et une meilleure formation du personnel ainsi que le perfectionnement du personnel chargé de ces questions. Le Secrétariat a annoncé que ces activités avaient été complétées le 15 janvier 2010, aussi bien dans les délais impartis que dans le budget alloué. Le Secrétariat a ajouté que plusieurs améliorations et ajustements étaient en cours. Il a dit que le paragraphe de la décision invitait le Comité du programme et budget à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document.
408. Aucune délégation n'est intervenue.
409. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/15/18.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

I) ÉVALUATION DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

410. Le président a souhaité la bienvenue à M. Didier Monnot, représentant le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse et vérificateur externe de l'OMPI, et il l'a invité à faire un exposé sur son travail et les différents rapports qu'avait publiés le Contrôle fédéral.
411. Le vérificateur externe des comptes a expliqué que M. Kurt Grüter, vérificateur externe des comptes et directeur du Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse, n'avait pas pu assister à cette réunion en raison de ses responsabilités au Parlement à Berne. En guise d'introduction, il a rappelé aux délégations que le mandat de vérificateur des comptes de la Suisse venait à expiration le 31 décembre 2011, ce n'était pas cependant une raison pour réduire les activités d'audit. Au contraire, l'Organisation devait tout mettre en œuvre pour adopter les normes IPSAS et le vérificateur a indiqué qu'il traiterait cette question plus tard. Le vérificateur a dit que, même si le moment n'était pas venu de faire le bilan des activités réalisées sur plusieurs années, il souhaitait résumer les activités d'audit menées par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse pour le compte de l'Organisation. Il a expliqué que, si le but était de faire un audit professionnel des états financiers, qui appliquait les normes d'audit internationales de la Fédération internationale des comptables, il était nécessaire d'effectuer plusieurs types d'audit différents pour une Organisation aussi importante en termes financiers. Cela nécessitait beaucoup de temps et des ressources humaines considérables. C'est ainsi par exemple que, pour le dernier exercice biennal 2008-2009, le vérificateur externe avait effectué, en dehors des audits financiers qui avaient eu lieu en deux phases, les audits suivants : i) un audit informatique du progiciel PeopleSoft pour garantir le bon fonctionnement et la sécurité de cette application; ii) un audit de gestion pour examiner la manière dont l'OMPI gère son infrastructure et ses locaux par rapport à deux autres institutions des Nations Unies dont il vérifiait les comptes; iii) un audit intérimaire de la construction du bâtiment administratif pour s'assurer que l'OMPI contrôle toutes les phases de cet important projet; iv) une évaluation des services d'audit interne d'après les règles de l'Institut international des auditeurs internes pour garantir le professionnalisme de ces services; v) deux audits annuels pour le compte du PNUD à New York afin de certifier la légalité des fonds confiés à l'OMPI; et vi) deux audits annuels pour le compte de la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI afin de certifier à ses bénéficiaires qu'elle avait bien travaillé et que sa santé financière était saine. Le vérificateur externe a dit que tous ces rapports d'audit faisaient partie de la documentation fournie par le Secrétariat. Tous ces audits avaient nécessité 300 jours de travail par une équipe de spécialistes composée non seulement de comptables certifiés mais aussi d'informaticiens, d'économistes et d'architectes. Les méthodes de vérification consistaient non seulement à vérifier les comptes et leurs mouvements sur la base de preuves mais aussi à vérifier la procédure de gestion et à évaluer le système de contrôle interne afin d'avoir une assurance raisonnable que les comptes sont réguliers, que les dépenses s'inscrivent dans des limites légales et que les fonds confiés à l'OMPI sont utilisés correctement. En ce qui concerne l'exercice biennal 2008-2009, il coïncidait avec la dernière année comptable présentée en fonction du système commun des Nations Unies, à savoir les normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS). Plus tard, l'OMPI adopterait les normes comptables internationales pour le secteur (IPSAS). C'est pourquoi, en ce qui concerne l'exercice biennal le plus récent, les résultats des audits étaient totalement satisfaisants et aucun problème n'avait été constaté. C'était la raison pour laquelle le vérificateur externe des comptes était en mesure d'approuver une opinion d'audit sans réserve. Il tenait cependant à souligner que l'audit avait omis de proposer des recommandations relatives aux mesures de migration accompagnant le passage des normes UNSAS aux normes IPSAS. Le vérificateur a dit

que la migration aux normes IPSAS était un grand défi aussi bien pour l'Organisation que pour les auditeurs, raison pour laquelle ceux-ci avaient décidé d'effectuer un audit spécifique sur le bilan d'ouverture des états financiers présentés conformément aux normes IPSAS. Après une première phase de travail en juin dernier, les auditeurs passeraient à la deuxième phase à la mi-septembre. Le vérificateur a souligné que le Département des finances avait beaucoup travaillé pour se conformer à ces nouvelles normes. Cela représentait un changement complet de paradigme qui exigeait de retraiter toutes les rubriques financières. Il exigeait également l'utilisation de progiciels très performants pour tous les secteurs de gestion. Sans se prononcer formellement sur l'état d'avancement actuel des travaux, le vérificateur externe était convaincu que l'OMPI était certes sur la bonne voie mais qu'elle devait encore faire un assez gros travail d'ici à la clôture de la prochaine année financière pour obtenir la certification de conformité avec les normes IPSAS, en particulier avec des normes aussi contraignantes. Pour terminer, le vérificateur externe a dit qu'il était prêt à prendre note des observations que souhaitaient faire les délégations ou à répondre à leurs éventuelles questions.

412. Le directeur général a profité de l'occasion pour remercier M. Monnot et, par son intermédiaire, M. Grüter, le directeur du Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse pour tout le travail que la Suisse et son Contrôle fédéral des finances avaient accompli en tant que vérificateur. Il a rappelé que le Contrôle fédéral des finances fournissait ces services, qui représentaient une lourde charge de travail, sans être rémunéré, c'est-à-dire à titre gracieux. Le directeur général a dit que l'Organisation toute entière était reconnaissante au vérificateur externe pour le travail accompli.
413. Le président a remercié le vérificateur externe de son travail et invité les délégations à intervenir.
414. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, est intervenue pour faire des observations de caractère général. Elle a dit que, s'agissant des documents relevant de ce point de l'ordre du jour, le groupe avait soigneusement pris note de l'exposé très détaillé de M. Monnot qu'il a remercié ainsi que le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse de l'excellent travail qu'ils avaient jusqu'ici accompli. La délégation a dit qu'elle n'avait rien à dire pour le moment sur les questions soulevées par le vérificateur externe mais elle tenait en général à centrer l'attention des membres sur le document PBC/15/12 dans lequel le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse avait fait une évaluation des travaux de la Division de l'audit et de la supervision internes. La délégation et le groupe des pays asiatiques ont pris note que bon nombre des recommandations que le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse avait faites concernaient en réalité la force limitée de cette Division et que, dans les observations ultérieures faites dans le document, les efforts entrepris ou censés être pris par la Division étaient contrecarrés par sa capacité limitée. Le groupe des pays asiatiques était surtout préoccupé par le fait que le problème de la dotation en personnel de la Division ne s'était pas sensiblement amélioré dans le temps. Il espérait qu'il serait vite remédié à ce statu quo et que le Secrétariat permettrait à la Division de fournir ce qu'en attendaient le vérificateur externe et le Comité d'audit mais aussi sans aucun doute les États membres de l'OMPI en général. Dans ce contexte, l'attention du groupe a été appelée sur la recommandation n° 7 du rapport et le groupe est convenu que, compte tenu de ses effectifs actuellement limités, la Division devrait avant tout se pencher sur les missions présentant des risques plus élevés de l'Organisation, estimant qu'elle pourrait ainsi tirer les meilleurs résultats de ses travaux. Le groupe des pays asiatiques était également très préoccupé par la recommandation n° 10 dans laquelle le vérificateur externe des comptes avait émis des commentaires "plutôt négatifs" sur le temps qu'il avait fallu aux chefs de programme pour répondre à leurs projets de rapports. Il a pris note que la Division de l'audit et de la supervision internes avait déjà averti les

chefs de programmes de cet état de choses et il espérait que ceux-ci veilleraient de plus près à répondre aux projets de rapport en temps voulu pour accroître la transparence et la responsabilité escomptée de cette Organisation, ce qui était le principal objectif du programme de réorientation stratégique. Pour garantir le succès de ce programme, le groupe considérait également utile la recommandation n° 11 qui suggérait un accroissement des contacts entre la Division et le Bureau du directeur général. Le groupe croyait comprendre que ce processus était un mécanisme informel en cours mais il estimait que le Bureau du directeur général pourrait être utilisé pour inviter les chefs de programme à faire face à leurs responsabilités. Il tenait une fois encore à remercier les vérificateurs externes des comptes du travail très utile qu'ils faisaient, ajoutant qu'il avait pris note que le Comité d'audit avait, à un certain moment, manifesté sa préoccupation devant le fait que le nouveau vérificateur externe des comptes n'aurait que très peu de temps, trois mois seulement peut-être après les Assemblées générales l'année prochaine, pour s'acquitter de ses responsabilités. Le groupe des pays asiatiques a demandé au vérificateur externe en poste de veiller à ce que la transition avec son successeur se fasse sans discontinuité et il était persuadé que les auditeurs feraient de leur mieux pour informer leurs successeurs de l'état actuel de l'Organisation et de leurs travaux.

415. Le vérificateur externe des comptes a répondu aux observations de la délégation du Bangladesh sur l'évaluation de la Section d'audit interne et tenu tout simplement à rappeler que la fonction d'auditeur interne était relativement nouvelle dans toutes les institutions du système des Nations Unies et qu'il n'était pas facile pour elles d'appliquer des normes internationales à leurs travaux. Qui plus est, pour améliorer cette fonction de manière générale, il allait se tenir du 15 au 17 septembre 2010 à Genève une Conférence mondiale des auditeurs internes à laquelle assisteraient tous les auditeurs internes ainsi que le vérificateur externe des comptes et à laquelle également M. Grüter présenterait une communication sur les bonnes relations entre la direction, le Comité d'audit et le vérificateur externe des comptes de même que l'auditeur interne. S'agissant de la question sur une transition harmonieuse, le vérificateur externe a rassuré les membres que, dans le cadre du groupe de vérificateurs externes des comptes des Nations Unies, la Suisse accordait une grande importance au transfert de connaissances aux prochains vérificateurs externes et qu'elle avait prévu les ressources humaines et le temps nécessaires pour transmettre ces connaissances. Il allait cependant de soi que cela se ferait durant l'été et l'automne 2012 et qu'elle avait donc encore du temps à sa disposition. En ce qui concerne les ressources actuellement allouées aux audits à l'OMPI, le vérificateur externe des comptes a dit que, compte tenu du passage aux normes IPSAS, leur volume avait été accru pour inclure des spécialistes de réputation internationale et ajouté que la dotation en ressources pour permettre l'audit de la migration aux normes IPSAS était une priorité élevée. Depuis le début de l'année, le vérificateur externe des comptes travaillait en étroite collaboration avec le Département des finances et les consultants qui l'aidaient dans cette migration, ce qui signifiait que, grâce à cette étroite collaboration entre toutes les parties, des progrès suffisants avaient été faits pour appliquer lesdites normes. Il y avait certes encore un gros travail à faire mais, en tant que vérificateur, il n'épargnait aucun effort pour étudier chaque norme en détail. Les auditeurs se livraient à des échanges d'opinions avec leurs collègues vérificateurs des comptes des Nations Unies sur la situation dès que ces normes avaient été appliquées. Par conséquent, le vérificateur des comptes tenait à rassurer la délégation que la transition était très harmonieuse et que tout était fait pour veiller à ce qu'elle se fasse de la manière la plus efficace possible.
416. Le directeur général a tenu à ajouter quelques observations à celles très utiles du vérificateur externe des comptes sur la première question soulevée par la délégation du Bangladesh, à savoir la question de la pleine dotation en personnel de la Division de l'audit et de la supervision internes. Il a dit que le Comité d'audit lui aussi et l'auditeur

interne lui-même suivaient de près son évolution. Le directeur général a indiqué que la question des effectifs était à l'étude et qu'elle serait résolue au cours des 12 prochains mois. Il pouvait déjà annoncer (sous réserve de vérification) que deux postes étaient sur le point d'être pourvus, à savoir celui de chef de la Section de l'audit interne et celui de chef de la Section de l'évaluation. La situation était gérée dans le contexte de la restriction générale en matière de recrutement, l'objectif du Secrétariat pendant la période en cours étant de réduire de 80 personnes environ le total des effectifs. Un des outils de gestion utilisés était de ne pas pourvoir aussi rapidement que dans le passé les postes vacants. Le directeur général a dit qu'il était conscient de la situation de la Division de l'audit et de la supervision internes et que, d'ici à la session du PBC l'année suivante, le problème aurait été réglé.

417. La délégation de l'Allemagne a fait référence au contenu du rapport du vérificateur externe des comptes dans lequel une recommandation portait sur le PCT et les risques de change. Elle a dit que, à la fin du rapport sur la gestion financière, il y avait plusieurs Fonds fiduciaires et rappelé que le vérificateur externe les avait également examinés. La délégation a ajouté que ces fonds fiduciaires révélaient l'acuité du problème des changes puisque, dans certains cas, 14 ou 15% des ressources disponibles avaient disparu en raison des ajustements de change. Et aucune recommandation particulière n'avait été faite pour y remédier. La délégation se demandait si cela était peut-être dû au fait que les fonds étaient détenus en monnaie locale (si les États-Unis d'Amérique faisaient don d'un million de dollars, ce montant était libellé en francs suisses) et que, par conséquent, tous les montants étaient convertis en francs suisses, ce qui pourrait amener à penser que la perte était une perte d'ordre purement technique. Il n'empêche que la délégation souhaitait que le vérificateur externe des comptes lui précise si le taux de change était un véritable problème ou un problème d'ordre tout simplement technique.
418. Le Secrétariat a répondu que, s'agissant des sommes mentionnées par la délégation de l'Allemagne, celles-ci figuraient dans la section des Fonds fiduciaires du rapport de gestion financière à la fin de ce rapport. Le Secrétariat a rappelé aux délégations que quelques-uns des fonds étaient libellés en monnaie locale, c'est-à-dire en dollars, en euros et peut-être en yens, et qu'ils étaient détenus en monnaie locale. Il a expliqué que, lorsque les rapports de gestion financière étaient rédigés, le Secrétariat était tenu de déclarer en francs suisses car ces sommes étaient consolidées en fonction de la comptabilité suisse. C'était alors que les sommes en dollars et en yens par exemple étaient réévaluées et que cette réévaluation pouvait donner lieu à des variations de change. Les différences de taux de change étaient dues à cette réévaluation et elles ne correspondaient pas toujours aux différences effectives. Elles étaient dues au fait que, le 31 décembre 2009, la parité entre le dollar et le franc suisse ou entre le dollar et le yen était différente et que, comme le rapport de gestion financière devait être présenté en francs suisses, cette différence était enregistrée dans les comptes. De l'avis du Secrétariat, les variations de change n'étaient pas substantielles dès lors que les autres activités de ces fonds fiduciaires étaient libellées dans la monnaie locale et que les variations de change n'étaient pas réalisées.
419. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le vérificateur externe des comptes pour le travail accompli. Elle s'est référée au paragraphe 48 (Conclusion) du document WO/PBC/15/12 (Évaluation de la fonction d'audit interne) qui disait que les résultats de l'évaluation donnaient une image positive. Dans le paragraphe suivant cependant, il était dit qu'il y avait certaines faiblesses. La délégation souhaitait savoir si cela n'était pas une contradiction. La deuxième question concernait les normes IPSAS et la migration à ces normes. Si la délégation avait bien compris, le vérificateur externe des comptes avait indiqué qu'il avait été obligé de renforcer les effectifs, les ressources humaines et même financières. La délégation a demandé ce que cela représentait en termes de coûts et par rapport à la migration des

normes UNSAS aux normes IPSAS. La délégation avait également constaté qu'il y avait eu des hausses et des baisses lorsque le bilan entre les normes IPSAS et UNSAS avait été présenté et elle a demandé au vérificateur externe des comptes de lui dire si cela était le cas pour toutes les organisations et si la migration aux normes IPSAS faisait monter les dépenses en matière de ressources humaines et financières. La troisième question concernait spécifiquement des questions soulevées par la délégation de l'Allemagne à propos des avoirs de trésorerie évalués en francs suisses. La délégation a demandé ce qui arriverait si, à la différence de l'année précédente, la valeur du dollar qui avait été supérieure à celle du franc suisse, lui était maintenant inférieure. La délégation était d'avis que des gains avaient été obtenus et elle souhaitait savoir ce qu'il en avait été fait.

420. Le vérificateur externe des comptes a répondu aux questions. En premier lieu, en ce qui concerne l'image positive du rapport et certaines faiblesses, il ne voyait aucune contradiction puisqu'il était tenu de donner son opinion mais aussi de travailler en fonction de la réalité, c'est-à-dire de faire des déclarations sur les principaux points. De plus, le mandat d'audit externe obligeait les vérificateurs à entrer dans le détail de toutes les opérations décrites dans leurs rapports. C'était la raison pour laquelle certaines opérations pourraient revêtir moins d'importance d'un point de vue financier et en donner une image négative, ce qui était loin d'être le cas. Par conséquent, il n'était pas contradictoire de dire que les auditeurs avaient une image positive des comptes de l'OMPI pour ensuite faire des commentaires sur des détails plus opérationnels. Au contraire, le vérificateur externe des comptes espérait et croyait que cela leur apporterait une valeur ajoutée et en améliorerait plus encore la qualité. En ce qui concerne les normes IPSAS, il tenait à en mentionner le coût du point de vue des vérificateurs externes. En tout état de cause, leur coût n'était pas attribué à l'Organisation et les services d'audit étaient fournis gratuitement. Il a expliqué que, pour les auditeurs externes, le but était d'ordre professionnel. En d'autres termes, les auditeurs voulaient apprendre quelque chose et s'assurer que la migration aux normes IPSAS fonctionnait bien. S'agissant du coût global pour le Contrôle fédéral, il a dit que les programmes d'audit avaient été révisés et que le Contrôle n'avait donc pas dû accroître sensiblement les effectifs. Le programme avait été modifié pour inclure la principale priorité, à savoir la migration aux normes IPSAS. Concernant les différences entre un bilan de fin d'année pour 2009 conformément aux normes UNSAS et le bilan d'ouverture pour 2010 conformément aux normes IPSAS, le vérificateur externe des comptes était d'avis qu'il était très difficile de comprendre en détail les opérations de retraitement et tous les changements à un tel niveau. Dans le cas des avoirs fixes par exemple, il y avait un chiffre pour la fin de 2009 alors que le chiffre pour 2010 était complètement différent. Cela, il a souligné, n'était pas une comptabilité ou une adaptation créative mais plutôt un respect pour une norme extrêmement contraignante d'évaluation des avoirs fixes. Dans le passé, avec les anciennes normes, il avait été possible de sous-évaluer, ce qui avait donné lieu à des réserves cachées. Aujourd'hui, avec les normes IPSAS, le principe directeur consistait à donner une opinion et juste et vraie. La réévaluation de toutes les positions des avoirs et des engagements était obligatoire et créait des différences considérables dans les comptes. Ceci dit, le vérificateur externe des comptes a rassuré les délégations que ce retraitement était effectué de manière à éviter un impact sur la santé financière de l'Organisation. Il tenait également à ajouter que l'interprétation de la méthode d'application des normes avait suscité un large débat avec des collègues du groupe des vérificateurs des Nations Unies. La marge de manœuvre était toutefois très limitée. Pour clore ses commentaires sur les normes IPSAS, le vérificateur externe des comptes a dit qu'il était nécessaire de se rendre compte que ces normes stipulaient que les comptes étaient certifiés conformément aux normes IPSAS dans leur intégralité. Par conséquent, les vérificateurs ne pouvaient pas prétendre que les comptes étaient certifiés IPSAS à l'exception de telle ou telle norme; il fallait que cela soit tout ou rien. C'était la raison pour laquelle elles étaient très contraignantes. Antérieurement, avec les

normes UNSAS, les auditeurs pouvaient nuancer une partie de l'audit comme par exemple celle d'une rubrique. Cela n'était plus possible et signifiait que l'Organisation devait encore faire des efforts dans ce domaine. Quant au compte de trésorerie, à sa gestion et aux différences en matière de taux de change, le contrôleur avait déjà donné des explications très claires. Une partie des différences n'était pas proprement dit réelle. Lorsque les auditeurs concluait une période de comptabilité financière, ils prenaient un instantané de la situation. Cet instantané devait ensuite être pris par rapport au chiffre en francs suisses. Cela ne signifiait donc pas qu'il y avait nécessairement des pertes ou des gains de change qui pouvaient être considérés comme significatives compte tenu de la perte de valeur de l'euro par exemple, mais cet argent n'était pas disponible pour être investi ailleurs.

421. La délégation du Royaume-Uni s'est félicitée des contacts entre les États membres et le vérificateur externe des comptes, notant que le PBC était l'instance pour de tels contacts. Elle a indiqué que l'OMPI était l'une des rares organisations internationales qui étaient proches de la conformité avec les normes IPSAS. La délégation a demandé si le vérificateur externe des comptes pourrait dans l'avenir expliquer aux États membres le fonctionnement de ces normes et les éléments les plus importants des comptes vérifiés sur leur base.
422. En ce qui concerne la question des ressources humaines pour l'application des normes IPSAS, le vérificateur externe des comptes a tenu à faire une très nette distinction entre les deux points suivants : d'une part, les ressources humaines que le vérificateur devait investir dans l'audit des comptes aux normes IPSAS et, d'autre part, celles que l'OMPI devait mettre en place pour assurer le passage aux normes IPSAS. Il a dit qu'il n'avait pas accru les ressources humaines en vue de faire l'audit conformément aux normes IPSAS. Il avait recruté un spécialiste IPSAS pour les aider, lequel remplaçait une personne qui avait quitté l'institution de telle sorte que c'était en matière de ressources humaines un changement neutre. Le vérificateur externe des comptes a indiqué que l'OMPI était dans le domaine de l'application des normes IPSAS une pionnière, la deuxième des organisations du système des Nations Unies après le Programme alimentaire mondial à adopter ces normes. Il a par ailleurs indiqué qu'il était chargé de vérifier les comptes de l'UIT, laquelle était engagée dans le même processus pour la même période financière. À son avis, cela permettrait de créer des synergies en matière d'application des normes IPSAS. Concernant la question de savoir ce que constituaient lesdites normes, le vérificateur externe des comptes a expliqué qu'au début des normes comptables internationales, il y avait eu des scandales comme le scandale Enron aux États-Unis d'Amérique, ce qui avait montré que la comptabilité avait été utilisée à certaines fins et que cela n'était pas nécessairement approprié lorsqu'il fallait gérer les comptes à recevoir d'énormes organisations ayant des comptes de plusieurs milliards de dollars. C'est pourquoi la Fédération internationale des auditeurs avait décidé de mettre en place une série de normes comptables internationales pour la présentation des comptes dans le secteur privé. Il avait été décidé ultérieurement d'adapter ces mêmes normes au secteur public et, par conséquent, d'adopter les normes IPSAS. Toutefois, le secteur public était totalement différent du secteur privé et nécessitait donc des normes spécifiques, en particulier pour les recettes et contributions physiques, ce qui n'apparaissait pas dans le secteur privé. Le Conseil des normes IPSAS était chargé de surveiller la procédure de mise à jour des normes IPSAS. L'Organisation des Nations Unies, l'institution la plus importante du secteur public à l'échelle mondiale, avait décidé d'adopter les normes IPSAS. Étant donné le sérieux défi que posait cette transition, la période initiale d'application de ces normes à l'ONU avait été reportée d'un exercice biennal à un autre car il était fort possible que le Secrétariat de l'ONU à New York nécessite plus de temps que quelques-unes des institutions spécialisées pour passer aux normes IPSAS.

423. La délégation de l'Égypte a remercié le Contrôle fédéral suisse des finances de ses efforts et de sa présence à la session du PBC. Elle tenait à remercier également la délégation du Royaume-Uni pour avoir proposé la possibilité de consulter à diverses reprises le vérificateur externe des comptes ou l'un des organes quel qu'il soit de supervision de l'Organisation. Parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, la délégation a accueilli avec satisfaction les recommandations du vérificateur externe des comptes et ses rapports sur l'évaluation de la fonction d'audit interne. Ces recommandations avaient été acceptées sans réserve et elles étaient en cours de mise en œuvre. La délégation a pris note en particulier des recommandations portant sur l'amélioration de la qualité du travail effectué par la Division de l'audit et de la supervision internes. La délégation s'est déclarée convaincue que ces modifications en matière de procédure donneraient dans un avenir proche des résultats positifs. Elle a cependant pris note avec préoccupation que cette Division avait longtemps souffert d'un manque de ressources et elle a demandé que des efforts soient faits pour pallier promptement cet état de choses. La délégation estimait que cela créait en effet d'importantes insuffisances en matière de supervision au sein de l'Organisation et elle souhaitait que des mesures soient prises sans tarder pour y remédier.
424. En l'absence d'observations additionnelles, le président a rappelé la décision sollicitée du PBC quant au document WO/PBC/15/12.
425. Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note du contenu du document WO/PBC/15/12 et de son annexe.

II) AUDIT DE SURVEILLANCE FINANCIÈRE DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES SURFACES ET DES INFRASTRUCTURES

426. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/15/11.
427. Le Secrétariat a présenté le document WO/PBC/15/11 qui contenait le premier rapport d'audit de surveillance financière du vérificateur externe des comptes sur la gestion des locaux et des infrastructures de l'OMPI. Ce rapport contenait cinq recommandations dont quatre portaient sur des dossiers concernant des questions, règles et procédures d'organisation de la Division concernée, à savoir la Division des locaux et des infrastructures ou le Secteur de l'Administration en termes plus généraux. La cinquième recommandation portait sur des aspects environnementaux liés aux émissions de carbone. Le Secrétariat a indiqué que toutes ces recommandations étaient actuellement l'objet de travaux en cours et qu'elles étaient examinées dans différents contextes et par différents groupes de travail, en particulier pour les aspects environnementaux. Plusieurs mesures d'application seraient proposées dans un avenir très proche. Le Secrétariat a dit qu'il se félicitait de ces recommandations qui l'aidaient en effet à se faire une idée de sa situation par rapport à celle d'autres organisations. Il a noté que, dans certains domaines, il figurait en bonne place dans le tableau comparatif. Plusieurs questions étaient actuellement à l'étude, notamment pour ce qui est de l'utilisation plus efficace des locaux. Le Secrétariat a indiqué que leurs résultats seraient intégrés dans le programme de réorientation stratégique ainsi que dans l'initiative de la planification des ressources de l'entreprise.
428. Aucune délégation n'est intervenue.
429. Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note du contenu du document WO/PBC/15/11 et de son annexe.

III) AUDIT INTERMÉDIAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU
BÂTIMENT ADMINISTRATIF ET D'UNE AIRE DE STOCKAGE
SUPPLÉMENTAIRE – SUITES DONNÉES À L'AUDIT 2008

430. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/15/13.
431. Le Secrétariat a présenté le document WO/PBC/15/13, à savoir le rapport intérimaire du vérificateur externe des comptes qui contenait trois recommandations traitant des questions relatives à la structure de gestion et aux contrôles du budget et des coûts du projet de nouvelle construction. Ces recommandations avaient toutes été prises en compte par le Secrétariat. Certaines avaient été mises en œuvre dans leur intégralité tandis que d'autres étaient en cours de mise en œuvre. Le rapport et ses recommandations avaient beaucoup aidé le Secrétariat à identifier certains domaines de la structure de gestion pouvant être améliorés. S'agissant de la préoccupation relative à l'utilisation de la provision financière approuvée en fonction du type de dépense concerné, le Secrétariat a fait mention de la ligne budgétaire "Imprévus" pour couvrir les éventuelles dépenses imprévues de la nouvelle construction. Le Secrétariat a confirmé que cette ligne budgétaire dégageait encore un solde disponible jusqu'à la fin des travaux, ce qui lui donnait la marge de manœuvre suffisante pour financer d'éventuelles dépenses imprévues durant les mois à venir lorsque le bâtiment serait achevé et lorsque le personnel commencerait à y emménager. Le Secrétariat a garanti que cette provision était utilisée comme il se doit.
432. Aucune délégation n'est intervenue.
433. Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note du contenu du document WO/PBC/15/13 et de son annexe.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT
DE L'OMPI

434. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/15/22.
435. En guise d'introduction du document, le président du PBC a dit que ce point comprendrait également un examen du rapport de la dix-huitième réunion du Comité d'audit (document WO/AC/18/2) qui s'était tenue du 23 au 25 août 2010.
436. Le président du Comité d'audit a déclaré que son rapport couvrait les 12 derniers mois pendant lesquels le Comité s'était réuni à quatre reprises, à savoir en décembre 2009 ainsi qu'en avril, juillet et août 2010. Il s'est excusé du fait que la dix-huitième réunion du Comité d'audit avait eu lieu une semaine seulement avant la session du PBC, expliquant que cela était lié à l'établissement des documents du PBC. Il a dit que, pendant la période à l'étude, le Comité d'audit s'était réuni à plusieurs reprises avec le Secrétariat de même qu'avec le directeur général et le groupe de la haute direction, et que ces réunions avaient pour beaucoup aidé le Comité à comprendre la direction de l'Organisation et le groupe de la haute direction à comprendre le rôle joué par le Comité qui aidait en effet les États membres et le Secrétariat à bien faire leur travail. Le président a indiqué que le PBC avait déjà débattu certaines questions dont avait traité le Comité et il était par conséquent d'avis que, dans l'avenir, le rapport du président du Comité d'audit devrait figurer à l'ordre du jour du PBC avant d'autres points pour ainsi éviter que les délibérations ne reviennent en arrière. En ce qui concerne le rapport de gestion financière et les documents connexes, il a dit que les États membres avaient devant eux cinq différents documents, ce qui était une pratique habituelle dans les organisations du système des Nations Unies. Ces cinq documents donnaient cependant sous différents points de vue une vision de la même situation. Ce qui faisait défaut au Comité d'audit, une proposition à long terme, était une approche consolidée comme par exemple une feuille de route qui guiderait les États membres dans les cinq documents et qui pourrait

donner une meilleure idée de l'exécution réelle des travaux. Le Comité d'audit avait constaté en particulier que le rapport sur l'exécution du programme contenait des informations financières très limitées. Le Comité d'audit était conscient que, sans un système de planification des ressources d'entreprise, la seule possibilité était de fournir des informations financières limitées. Cela dit, le manque d'informations rendait difficile l'évaluation des dépenses par rapport aux résultats. Le Comité d'audit en avait parlé avec le Secrétariat et il avait été convenu qu'une gestion et une budgétisation axées sur les résultats pourraient améliorer la situation. S'agissant du programme de réorientation stratégique, le Comité d'audit l'avait examiné en détail avec le sous-directeur général Ambi Sundaram et ses collègues auxquels ils exprimaient leur reconnaissance pour cet échange de vues. Il accueillait avec satisfaction et avalisait sans réserve l'appropriation de ce programme par les membres du groupe de la haute direction, y compris le directeur général, convaincu qu'il était que c'était la seule façon d'assurer le succès du programme. La direction devait montrer la voie car le personnel ne la suivrait que si elle était engagée et il fallait assurer la participation et le soutien général du personnel. Le programme de réorientation stratégique était un important programme de réforme et le Comité d'audit croyait comprendre que beaucoup devait être fait. Il n'était pas possible de tout faire immédiatement et les États membres devaient en être conscients. Il a ajouté que les observations du Comité ne laissaient pas entendre que l'Organisation échouait. Le Comité d'audit avait souligné ce qui devait être fait tout en sachant parfaitement bien qu'il n'était pas possible de tout faire en même temps. Il a dit que, jusqu'en janvier, l'OMPI n'avait pas été administrée comme il se devait mais que la situation avait maintenant changé. Le Comité s'attendait à être évalué en fonction des risques des divers projets ainsi que des vingt principaux indicateurs de réussite. Le programme de réorientation stratégique était une réforme majeure et il serait accompagné de coûts car une réforme sans coûts ne serait pas une réforme sérieuse. Le Comité d'audit n'avait pas encore vu des coûts budgétisés, réels et projetés mais il croyait comprendre que de nombreux projets étaient toujours en cours d'élaboration dont les coûts étaient peaufinés et que le prochain Comité d'audit disposerait d'estimations financières. Le président du Comité d'audit a une fois encore appelé l'attention sur la nécessité, suite au programme de cessation volontaire de service, de refinancer les dispositions de fin de service des employés, croyant cependant comprendre que l'OMPI était en avance sur nombre d'organisations du système des Nations Unies sinon même sur toutes car elle avait commencé à remplir il y a quelques années déjà cette réserve comme l'avait recommandé le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. La situation n'était pas dramatique mais il fallait s'en occuper. S'agissant du programme de réorientation stratégique, les préoccupations du Comité d'audit demeuraient les mêmes, à savoir un manque de compétences en matière de gestion dont avait besoin le programme. Le Comité d'audit avait noté que la direction en était consciente tout comme elle l'était des risques associés. Il avait été informé de l'achèvement en juillet d'une analyse des besoins en ressources humaines, secteur par secteur, qui avait donné lieu à une série d'ordres de service tenant compte de l'effectif nécessaire pour chaque secteur. Le Comité d'audit a supposé que cela signifiait que certaines ressources avaient été déployées d'un secteur à l'autre, ce qui était conforme à l'étude de 2007 bureau par bureau, et que le Comité considérait comme positive. Il n'avait toutefois pas été informé de la méthodologie utilisée pour faire ce travail. Le président pensait que le prochain Comité d'audit s'intéresserait à cette méthodologie et que, pour achever le travail, il faudrait peut-être avoir une référence pour 2010-2011, montrant la situation à partir de l'affectation. Le Comité d'audit s'est félicité d'apprendre que des organigrammes étaient en cours de préparation par les services, ce qui faciliterait le travail à la fois des États membres et du Comité. Il convenait avec la direction que, comme l'avait également signalé le directeur général à la dernière réunion du Comité, une réforme approfondie de la gestion des ressources humaines était nécessaire, qui irait au-delà de la révision du statut et du règlement du personnel. Le président approuvait et appuyait sans réserve

cette approche et ce, d'autant plus qu'il avait lui-même été directeur d'administration d'une autre organisation du système des Nations Unies. Le Comité d'audit s'est félicité du fait que le programme de réorientation stratégique contenait une initiative de déontologie, ce qui était une question relevant du mandat du Comité. Étant donné qu'il n'y avait guère eu ces cinq dernières années d'activités dans le domaine de la déontologie, cette initiative n'était qu'un point de départ. Le Comité d'audit s'intéressait en particulier à la manière dont la fonction pourrait faciliter les relations entre la direction et le personnel. Le président a ajouté que certaines des informations rendues publiques dans d'autres organisations étaient maintenues confidentielles à l'OMPI. C'est ainsi par exemple que l'ONU publiait un rapport annuel sur les activités du médiateur et son Secrétaire général sur l'administration de la justice (nombre de dossiers, résultats, nombre de dossiers portés devant le tribunal administratif, etc.). La publication de ces informations pourrait contribuer à réduire les rumeurs en assurant la transparence et en renforçant la confiance, des États membres notamment, dans la bonne gestion des ressources. Le Comité d'audit avait recommandé que le directeur général envisage de publier ces rapports. Il a rappelé que 70% environ des dépenses de l'OMPI étaient consacrées aux ressources humaines, ce pour quoi la gestion de ces ressources était vitale. En ce qui concerne la supervision interne, le président a dit que, lorsque le Comité d'audit avait entamé ses opérations en 2006, il n'y avait pas d'activités d'audit interne, le renforcement de l'audit et de la supervision internes à l'OMPI n'ayant commencé qu'en 2007. Les progrès avaient été relativement lents et plus lents que l'avait voulu le Comité. Comme certains États membres l'avaient déjà signalé, des problèmes d'effectif continuaient d'entraver les opérations de la Division d'audit et de supervision internes. Le Comité d'audit avait étudié la question et fait mention dans ses rapports trimestriels des questions de gestion et de procédure. Il avait été très heureux d'entendre le directeur général dire aux États membres que la priorité était accordée au recrutement de fonctionnaires pour deux postes clés indispensables. La question depuis longtemps soulevée du contrôle des recommandations liées à la supervision n'était toujours pas résolue encore que le Secteur de l'administration et de la gestion ait désormais pris sur elle et en dehors de son mandat certaines responsabilités afin de résoudre de manière proactive cette question qui posait problème pour toutes les parties concernées. Une certaine confusion continuait de régner au sujet des rôles et des responsabilités en matière d'enquêtes, ce qui créait des tensions avec le personnel. Le Comité d'audit ne pouvait pas se prononcer sur ce qui était juste et sur ce qui ne l'était pas mais il avait pris note de la situation et espérait que le problème serait bientôt résolu. Dans le même temps, certains changements positifs avaient eu lieu comme par exemple l'établissement de bons rapports d'audit alors que, dans le passé, de tels rapports n'existaient pas. Une excellente étude sur les insuffisances en matière de contrôle interne avait également été achevée et le Comité d'audit avait recommandé que son rapport soit porté à l'attention des États membres et utilisé par le groupe de la haute direction. En outre, un manuel de l'OMPI relatif à la procédure en matière d'enquêtes avait été publié et, même si ce n'était pas au Comité d'audit de dire si ce manuel était bon ou mauvais, il était important qu'existe désormais un manuel et que ses dispositions soient respectées. Cela devrait également résoudre certaines questions qui avaient été soulevées par le personnel. Le rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme (document WO/PBC/15/5) était encore faible mais il donnait de bonnes informations. S'agissant de la Charte de l'audit interne, le président du Comité d'audit a dit que le PBC serait bientôt saisi d'une proposition portant sur des modifications de cette Charte. Le Comité d'audit avait examiné à deux reprises les révisions proposées et conclu qu'elles étaient minimales et de nature essentiellement formelle. Le Comité d'audit avait fait plusieurs recommandations que contenait le rapport de sa dix-huitième réunion, à savoir que, conformément à la pratique au sein du Secrétariat de l'ONU, le mandat du directeur devrait être non renouvelable de cinq ans, que le directeur devrait être considéré comme faisant partie de l'Organisation et non pas de la direction (paragraphe 4 du mandat); le titre de la Charte

devrait être modifié pour lire Charte de la supervision interne, pour tenir compte des responsabilités de la Division, ce qui était également conforme à ce qui avait été recommandé pour le changement de titre du Comité d'audit; le paragraphe 7 devrait être modifié pour que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes ait accès à la fois à la présidence de l'Assemblée générale et à la présidence du Comité du programme et budget et, bien que le Comité d'audit n'ait pas été inclus dans son rapport, peut-être aussi au président du Comité de coordination; et la clause de révision devrait être modifiée pour permettre une révision au besoin de la Charte de la supervision. Parlant de la supervision en général, le président du Comité d'audit a dit que l'OMPI faisait l'objet d'importants changements et que les activités d'audit et de supervision internes s'étaient améliorées. Un nouveau vérificateur externe des comptes serait nommé qui prendrait ses fonctions en 2012 et un nouveau Comité d'audit commencerait ses travaux l'année suivante. Le Comité d'audit recommanderait que les États membres envisagent de décider que, en 2012, les trois organes de supervision feraient un examen de leurs mandats en parallèle mais indépendamment l'un de l'autre, et en consultation avec les États membres et le Secrétariat, afin de se répartir clairement les responsabilités, de mieux coopérer et d'éviter une supervision excessive, ce qui serait un fardeau pour le Secrétariat et ne serait pas productif. En outre, cet examen conjoint offrirait la possibilité de tirer parti des connaissances et nouvelles compétences du vérificateur externe des comptes comme des nouveaux membres du Comité d'audit. En ce qui concerne la procédure de sélection de ce vérificateur, le Comité d'audit a examiné la manière dont les critères avaient été appliqués par le Secrétariat et jugé qu'ils l'avaient été avec cohérence. Néanmoins, le Comité d'audit a réitéré sa recommandation, à savoir que le critère de la proposition financière, qui avait une pondération de 25% dans le programme actuel, ne soit pas pris en considération dans la procédure de sélection, celle-ci n'étant pas une procédure d'achat mais plutôt une procédure de sélection et de nomination. Il avait également cru comprendre que les propositions financières n'avaient pas été soumises d'une manière cohérente et qu'elles n'étaient donc pas comparables. En ce qui concerne le projet de nouvelle construction, le président du Comité d'audit a rappelé que l'approbation et le lancement de ce projet en 2006 avaient été subordonnés à la création du Comité d'audit et à la mise en place de son rôle de supervision. Le Comité d'audit s'était réuni à chacune de ses réunions trimestrielles avec l'équipe chargée du projet et fait rapport régulièrement aux États membres. Il avait fait bon nombre de recommandations, en particulier lorsque le projet avait commencé. La plupart de ces recommandations avaient été mises en œuvre, en particulier la nomination d'un pilote pour aider le Secrétariat et l'utilisation de la gestion des risques, notamment des registres des risques. Les États membres avaient été informés que le bâtiment administratif serait normalement livré à temps en octobre, à l'exception de petites aires qui seraient livrées début novembre. Les comptes définitifs ne seraient pas disponibles avant l'année prochaine mais le projet était dans les limites du budget, ce qui était un exploit pour l'industrie en général et pour le système des Nations Unies en particulier. Le Comité d'audit était d'avis que l'équipe chargée du projet et l'Administration méritaient d'être félicités pour cet exploit. La coopération entre le Comité d'audit et l'équipe avait été excellente. Certes, le PBC n'attribuait pas le succès du projet au Comité mais il supposait que celui-ci avait joué un rôle dans l'achèvement du projet, dans les délais et dans les limites du budget. Il a conclu en disant que le Comité d'audit était censé poursuivre la supervision du projet de construction de la nouvelle salle de conférence.

437. Le directeur général, parlant en son nom personnel et au nom de M. Ambi Sundaram, sous-directeur général, qui avait été le principal point de contact entre le Secrétariat et le Comité d'audit et le groupe tout entier de la haute direction, a remercié le Comité en général et son président en particulier, pour les conseils et l'assistance donnés tout au

long de l'année écoulée. Il a dit que la collaboration avec le Comité d'audit et son président avait été une expérience très constructive et qu'elle avait beaucoup aidé le Secrétariat.

438. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le président du Comité d'audit de son rapport ainsi que le Comité de ses rapports et des échanges qui avaient eu lieu d'un bout à l'autre de l'année. Les informations fournies par le Comité d'audit étaient très importantes pour le groupe. La délégation était heureuse d'avoir eu la possibilité d'échanger des vues et elle considérait le PBC comme le forum approprié pour de tels échanges. Avec discipline, le groupe pensait que les États membres pourraient dans l'avenir organiser leurs travaux d'une manière telle que ces échanges puissent avoir lieu pendant la journée plutôt qu'à 18 heures. Des efforts avaient été faits avec un certain succès pour améliorer la situation. La délégation a également remercié le Comité d'audit pour les échanges qui avaient eu lieu à la fin de chacune des réunions trimestrielles que le groupe jugeait utiles. Pour terminer, elle a remercié le Comité d'audit de son assistance quant à la sélection de nouveaux membres.
439. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a fait part de sa reconnaissance au président du Comité d'audit et à ses remarquables collègues pour leurs excellentes contributions. Le groupe tenait en particulier à remercier le président de son exposé détaillé. Compte tenu de l'heure avancée, il s'abstiendrait de faire des observations sur quelques-unes des questions de fond mais il était d'avis que certaines des observations faites et d'autres observations contenues dans les rapports du Comité d'audit étaient objectives et ajouteraient sans aucun doute une valeur aux travaux de l'Organisation, en particulier pour ce qui est des fonctions de surveillance. La délégation avait pris note d'une recommandation dans le rapport du Comité d'audit que ledit Comité avait constamment appuyé, à savoir le soutien d'un Secrétariat professionnel, et dit que les États membres tireraient peut-être parti de cette suggestion. En conséquence, elle a demandé au président du Comité de donner des précisions puisque, d'après la feuille de route décrite dans le rapport du groupe de travail, les recommandations du Comité seraient ultérieurement débattues, une question que le groupe souhaitait en particulier prendre en compte dans ces futures délibérations.
440. Le président du Comité d'audit a déclaré qu'il parlait en qualité de représentant d'un Comité qui, pendant plus de cinq ans, avait travaillé de manière collective et toujours par consensus. Il tenait à remercier en particulier l'ambassadeur Othman, qui avait présidé le Comité pendant les trois premières années et sans lequel celui-ci n'aurait probablement pas obtenu les résultats obtenus jusqu'ici. Le président du Comité d'audit n'en était qu'un représentant. En ce qui concerne la nécessité de pouvoir compter sur un Secrétariat professionnel, il a dit que les États membres ne pouvaient pas s'attendre par exemple à ce qu'un membre du Comité visite régulièrement le site Internet de l'OMPI pour identifier les documents qui étaient publiés et ceux qui étaient débattus. Il comprenait et partageait les opinions de la délégation du Nigéria sur le rôle du Comité d'audit. Il était néanmoins nécessaire que quelqu'une visite régulièrement l'OMPI, examine tous les ordres de service et tous les documents qui avaient été publiés, collabore au besoin avec le Secrétariat et rédige les rapports du Comité. À l'heure actuelle, ces rapports étaient rédigés par les membres du Comité. Le Comité avait publié 18 rapports de réunions trimestriels ainsi qu'un rapport d'auto-évaluation. Les États membres avaient eu la chance que quelques membres du Comité avaient eu du temps à consacrer au Comité et la volonté de le faire, ce qui représentait une grande quantité de travail pouvant dans certains cas absorber pas moins de 40 jours par an pour voyager, se préparer à des réunions et rédiger des rapports. Ce travail, ils l'avaient fait gratuitement ces cinq dernières années. Par conséquent, le Comité d'audit estimait qu'un soutien

professionnel était nécessaire, outre le soutien administratif très précieux déjà fourni par le Secrétariat, et que le mandat du Secrétaire du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit de l'ONU pourrait servir de principe directeur à cette fin.

441. La délégation de l'Égypte a remercié le président, le vice-président et les autres membres du Comité pour le travail accompli au cours des années précédentes. La délégation n'ignorait pas que ce travail avait parfois été pesant et elle a dit que les États membres et le Secrétariat avaient beaucoup bénéficié des efforts du Comité comme en avaient récemment témoigné la décision adoptée par le groupe de travail et la feuille de route sur la base de laquelle les États membres examineraient les recommandations du Comité. La délégation croyait comprendre que le président du Comité continuerait de travailler et de partager en 2011 son expérience avec les États membres, se réjouissant à la perspective de le voir agir ainsi. En ce qui concerne le court terme, la délégation a noté que l'usage voulait que soit inscrit pour le rapport du président du Comité d'audit un point à l'ordre du jour des Assemblées générales. Toutefois, comme on l'avait fait remarquer, le projet d'ordre du jour de la quarante-huitième session des Assemblées générales comprenait, dans la section sur l'audit et la surveillance, un rapport du vérificateur externe, un rapport sur la sélection de ce vérificateur et un rapport du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Il ne comprenait toutefois pas un rapport du Comité d'audit. La délégation était d'avis qu'il serait utile d'inscrire pour le Comité un point à l'ordre du jour des Assemblées générales, d'autant plus qu'un tel point avait été inscrit à l'ordre du jour de la quarante-septième session (point 9) et de la quarante-cinquième (point 7). La délégation estimait que les États membres bénéficieraient d'un rapport du Comité d'audit pendant les Assemblées générales et qu'il serait bon de maintenir en vigueur l'usage établi. Se référant à la recommandation du président du Comité d'audit de faire du Comité d'audit un des premiers points inscrits à l'ordre du jour du PBC, la délégation a dit que le président du Comité avait eu raison de dire que, à la fin de la session du PBC, le risque était de voir des questions passées rapidement en revue sans être bien examinées. Elle a rappelé que tel avait été le cas en septembre 2009 lorsque le rapport du Comité d'audit n'avait quasiment pas été examiné. À moins que les États membres ne s'y opposent vigoureusement, la délégation proposerait de porter provisoirement la prochaine session du PBC à cinq jours, étant entendu que cette proposition était en rapport avec une des recommandations du Comité d'audit que les États membres seraient appelés à débattre l'année suivante.
442. Le directeur général a déclaré que le président du Comité d'audit avait absolument eu raison de suggérer que, l'année prochaine, chacun des trois éléments de l'architecture de supervision tripartite de l'OMPI effectue un examen commun et séparé de leurs mandats respectifs ainsi que de leurs relations les uns avec les autres. Le Secrétariat avait déjà depuis un certain temps encouragé et débattu cette proposition avec chacun des trois organes. Pendant cet examen, une question à étudier serait celle de savoir à qui et comment chacune de ces trois entités faisait rapport aux États membres. Actuellement, d'après les documents adoptés par les États membres, le Comité d'audit faisait rapport au PBC et l'auditeur interne aux Assemblées. Rien n'empêchait le président du Comité de prendre la parole pendant les Assemblées en indiquant qu'il souhaitait le faire et le Secrétariat n'y voyait certainement aucun inconvénient. Le directeur général a demandé aux États membres quelle était selon eux la procédure à suivre. Le PBC était l'organe de l'OMPI qui ressemblait le plus à un Comité de gestion, une des raisons pour lesquelles les États membres avaient décidé que le Comité d'audit devrait faire rapport au PBC, lequel, à son tour, fait rapport aux Assemblées sur par exemple le rapport du Comité d'audit. Le Secrétariat ne s'opposait donc pas à la proposition mais le directeur général tenait à rappeler aux États membres que l'ordre du jour des Assemblées était toujours très chargé. La question était de savoir quels étaient les points que devraient examiner les Assemblées et comment le faire. C'était là toutes des questions judicieuses et l'Organisation bénéficierait d'un débat qui leur serait consacré.

443. La délégation de l'Allemagne a remercié le Comité d'audit de son travail et de ses rapports, qui lui avaient permis de mieux comprendre l'OMPI. Elle a exhorté les États membres à mettre en œuvre les recommandations du Comité et à prendre note de la façon la meilleure d'en utiliser le travail. Le Comité d'audit à lui seul représentait une dépense de 700 000 francs suisses tous les deux ans, sans compter la rémunération de ses membres, et son président avait indiqué que ses services au cours des cinq dernières années avaient coûté 1 million de francs suisses, un chiffre calculé sur la base du temps consacré à ses activités et des honoraires normaux. Par conséquent, le Comité d'audit devrait participer à toutes les réunions pertinentes et intervenir sur tous les points appropriés, y compris les Assemblées générales. Les États membres devraient également recevoir en temps voulu leurs documents et être saisis des observations y relatives avant que les questions ne soient débattues, ce qui améliorerait les délibérations en fournissant une structure et un canevas. Concernant la proposition faite par la délégation de l'Égypte de porter la durée du PBC à cinq jours, la délégation était d'avis qu'elle était prématurée puisque les États membres s'étaient déjà entendus au groupe de travail sur une feuille de route pour débattre de plusieurs questions, y compris les recommandations du Comité. En outre, il y aurait dans l'avenir un débat sur la question de savoir s'il fallait ajouter un nouvel organe directeur institutionnel ainsi que sur le rôle du PBC et la durée de ses sessions.
444. La délégation de la Suisse a tenu à appeler l'attention sur les règles qui devaient être suivies, y compris celles applicables au Comité d'audit. Si les États membres souhaitaient les modifier, il était nécessaire d'examiner d'abord les règles en vigueur et de les appliquer dans la mise en œuvre des modifications. Comme cela avait été dit dans le passé, les États membres voulaient que le Comité d'audit prenne part aux Assemblées et, en 2009, cette question s'était transformée en une situation assez exceptionnelle puisqu'il s'agissait de déterminer s'il fallait inscrire ou non le Comité d'audit à l'ordre du jour des Assemblées. Quant à savoir s'il fallait porter à cinq jours dans l'avenir la durée des sessions du PBC comme l'avait suggéré la délégation de l'Allemagne, cette question avait été incorporée dans la feuille de route pour l'étude des recommandations du Comité et elle avait donc déjà été réglée. Pour ce qui était de la question de savoir si le Comité d'audit devait être le principal point inscrit à l'ordre du jour du PBC, la délégation ne savait pas avec certitude s'il fallait systématiquement le faire.
445. La délégation du Royaume-Uni s'est jointe à d'autres délégations pour remercier le Comité d'audit et son président de tout le travail qu'avait fait ce Comité. Elle a rappelé que, durant les délibérations du PBC sur la création du Comité il y a six ans, quelques délégations avaient soulevé des questions sur la valeur ajoutée de la création d'un Comité. La délégation estimait que le Comité avait sans aucun doute prouvé sa valeur ajoutée, aujourd'hui calculée à plus de 1 million de francs suisses fournis à titre gracieux, et elle ne pouvait que s'en féliciter. S'agissant des observations du Comité d'audit sur les révisions apportées à la Charte d'audit interne, la délégation a demandé au président du Comité pourquoi celui-ci avait conseillé de limiter le mandat de l'auditeur interne à cinq ans au lieu de six comme l'avait proposé le Secrétariat. La délégation a contesté l'importance de réduire le mandat d'un an et estimé que la question était plutôt de savoir si le mandat devait être ou non renouvelable. Elle a également pris note des recommandations du Comité sur la procédure de sélection du vérificateur externe des comptes, une question sur laquelle elle reviendrait plus tard.
446. Le président du Comité d'audit est convenu que la durée du mandat de l'auditeur interne, qu'elle soit de cinq, six ou quatre ans, pouvait ne guère revêtir d'importance. Le Comité avait cependant décidé de recommander un mandat de cinq ans non renouvelable car c'était la durée du mandat du Secrétaire général adjoint des Nations Unies chargé du Bureau des services de contrôle interne (BSCI). En outre, le mandat du vérificateur

externe était lui de six ans. Varier la durée des mandats réduirait le risque de voir les auditeurs interne et externe achever leurs mandats en même temps tout en étant la meilleure solution pour éviter une absence de supervision.

447. Le Comité du programme et budget a examiné les rapports des quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième réunions du Comité d'audit de l'OMPI et les recommandations du Comité figurant dans les documents WO/PBC/15/22 et WO/AC/18/2.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU COMITÉ D'AUDIT

448. Le président a invité le président du groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit, M. Christophe Guilhou (France), à présenter le rapport de ce groupe.
449. Le président du groupe de travail a félicité le président et les vice-présidents du PBC de leur élection. Il a rappelé que le groupe de travail avait été établi en septembre 2009, après la dernière session du PBC, et qu'il avait trois objectifs : examiner la procédure de roulement des membres du Comité d'audit; examiner la taille du Comité; et examiner les recommandations du Comité. Le groupe de travail était composé des sept coordonnateurs de groupes régionaux et ouvert aux autres États membres, ainsi qu'au Bureau du Comité du programme et budget. Sa première réunion avait eu lieu en février 2009, suivie qu'elle avait été de plusieurs mois de consultations informelles. Durant sa réunion le 31 août 2010, le groupe de travail s'était mis d'accord par consensus sur le texte du document dont avait été saisi le PBC. Son président a expliqué que la principale conclusion avait été de réduire de neuf à sept le nombre des membres du Comité d'audit, ce qui correspondrait aux normes utilisées par d'autres organisations internationales de même qu'au nombre des groupes régionaux à l'OMPI. Le président du groupe de travail a rappelé aux délégations que le mandat des membres en exercice du Comité d'audit venait à expiration le 31 décembre 2010. Il a ajouté que le rapport du groupe de travail proposait le mécanisme et le calendrier pour les mois à venir, notamment une publicité ouverte de la création du jury de sélection composé de sept membres des groupes régionaux. Le jury préparerait un tableau d'évaluation afin de définir les critères de sélection. Il évaluerait les candidats et transmettrait au PBC ses recommandations sur la composition du Comité d'audit. Le groupe de travail a en outre décidé qu'aucun membre de ce Comité ne devrait y siéger plus de six ans. Il y aurait des mandats de trois ans, le renouvellement se faisant par tirage au sort. Le président du groupe de travail a expliqué que quatre membres seraient nommés pour un mandat de trois ans renouvelable une fois et que trois membres le seraient pour un mandat de trois ans non renouvelable. Il a ajouté que, selon le calendrier arrêté, le nouveau Comité d'audit devrait prendre ses fonctions en février 2011. Par conséquent, il y aurait un mois (du 31 décembre 2010 au 31 janvier 2011) sans Comité d'audit. Le président a également rappelé la recommandation du groupe de travail, à savoir changer le nom du Comité d'audit de l'OMPI pour l'appeler Comité de supervision consultatif indépendant. Il avait par ailleurs été décidé de tenir à intervalles plus réguliers des réunions d'information avec le Comité d'audit et de convoquer en janvier 2011 une session extraordinaire du PBC pour approuver la composition du nouveau Comité. Le président du groupe de travail a remercié tous les coordonnateurs des groupes pour leur contribution aux travaux du groupe de travail.
450. Le président a précisé que le PBC était invité à recommander aux assemblées l'approbation et la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail.
451. La délégation de la France a proposé les modifications suivantes qui avaient été débattues avec les coordonnateurs régionaux : au paragraphe 27, deuxième ligne, supprimer le mot "roulement"; dans le calendrier à la page 5, ajouter un point (numéro 7)

disant “*la date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 5 novembre 2010*”; au dernier point, supprimer le mot “*retenus*”. Le dernier point lirait : “*le jury de sélection finalise ses recommandations relatives aux sept candidats originaires de chaque région géographique*”.

452. La délégation de la Suisse a dit que le groupe B appuyait les recommandations du groupe de travail tout en soulignant qu’elles étaient le résultat d’un long processus de consultations entre les différents groupes régionaux et d’autres pays intéressés. Elle était satisfaite de ce processus qui avait donné lieu à un dialogue très constructif et permis aux délégations de bien comprendre leurs intérêts et leurs préoccupations respectifs. La délégation espérait que toutes les parties accueilleraient avec satisfaction l’équilibre atteint et le compromis obtenu et que toutes les recommandations relatives à la procédure de sélection des nouveaux membres du Comité d’audit seraient approuvées et que le débat sur les recommandations de ce Comité se poursuivrait.
453. Le président du Comité d’audit a déclaré que le Comité était content que le groupe de travail ait réussi à se mettre d’accord car il craignait pour la continuité des travaux du Comité. Il était également heureux que les États membres aient décidé de poursuivre l’examen des recommandations du Comité et de régulariser les relations avec ce dernier comme suite aux réunions informelles tenues à la fin de chaque session du Comité dont celui-ci avait pris l’initiative en 2009. Il a indiqué que, contrairement au souhait exprimé par les États membres en faveur d’une plus grande interaction avec le Comité d’audit, un point sur les rapports de ce Comité n’avait pas été inscrit à l’ordre du jour des Assemblées générales, ce qui n’avait pas été le cas en 2008 et 2009. Il espérait que le nouveau Comité d’audit serait en mesure de s’adresser aux États membres à cet important forum. Le président a en outre noté la décision des États membres d’examiner le statut juridique des membres du Comité. Il les a remerciés au nom des successeurs du Comité d’audit, lequel se trouvait dans un vide juridique depuis cinq années. À cet égard, il a fait remarquer que le tableau 1 du document WO/PBC/15/9 intitulé “Politique linguistique de l’OMPI” donnait la liste des réunions de l’Organisation sans toutefois inclure celles du Comité d’audit alors même que ce tableau contenait des références aux travaux de traduction et d’interprétation réalisés pour les réunions de ce Comité ainsi que pour le groupe de travail officiel constitué pour débattre les recommandations du Comité. Par conséquent, les États membres souhaiteraient peut-être examiner non seulement le statut des membres du Comité mais aussi celui du Comité lui-même. S’agissant de la procédure de sélection, il a remercié les États membres de leur confiance dans le Comité, lequel ferait de son mieux pour répondre aux attentes. Le calendrier provisoire était serré et le Comité souhaitait donc interagir le plus tôt possible avec le jury de sélection. Le président a souligné que les avis de vacance de postes devraient préciser le mandat du Comité tant au niveau individuel qu’à celui de l’entreprise et qu’en faire partie n’était pas une fonction purement honorifique. Selon ses estimations, chaque membre devait consacrer trente jours par an à ses tâches, dont 15 jours de travail avant les sessions du Comité. Il était indispensable que les candidats retenus puissent le faire, y compris ceux qui travaillaient à temps plein sans quoi le Comité ne fonctionnerait pas comme il se doit. De cette question, le Comité en parlerait certes avec le jury de sélection mais le président tenait à la mentionner déjà afin de mettre en relief son importance. Outre les mérites, la représentation géographique et l’égalité entre les sexes, la sélection devrait également tenir compte des compétences collégiales. La sélection des sept meilleurs candidats sur la base par exemple des compétences comptables ne garantirait pas le bon fonctionnement du Comité d’audit. Des connaissances collégiales étaient nécessaires, en particulier de l’ONU et de la vérification des comptes. Le président a noté que, comme aucun de ses membres ne résidait à Genève, le Comité d’audit ne serait pas en mesure d’assister à des réunions informelles, ce qu’il fallait ne pas oublier. Le Comité était prêt à faciliter la rédaction des avis de vacance qui, dans la mesure du possible, devraient être approuvés par le jury de

sélection, ce qui reviendrait à ajouter un point au calendrier convenu. Le président a noté que, si le PBC décidait d'adopter les recommandations du groupe de travail, le mandat du Comité d'audit devrait être modifié, un point sur lequel il reviendrait plus tard lorsqu'il présenterait son rapport.

454. La délégation du Royaume-Uni a fait siennes quelques-unes des opinions du Comité d'audit et accueilli avec satisfaction le rapport du groupe de travail, qu'elle considérait comme un document bien équilibré. Elle en a accepté les recommandations et déclaré que le processus de négociation informel avait révélé le degré de bonne volonté des États membres. Il était manifeste que tous étaient partis du principe qu'il fallait trouver une solution dans l'intérêt le plus grand de l'OMPI. La délégation pensait que le principe directeur du jury devrait être la sélection de candidats en fonction de leurs compétences, un principe contenu dans le rapport du groupe de travail sur lequel devait insister le PBC. La délégation était convaincue que le jury de sélection réussirait à remplir sa tâche difficile au cours des quatre prochains mois. Comme le président du Comité d'audit l'avait indiqué, un élément clé était d'assurer la collégialité, le dosage approprié de compétences et l'expertise, ce qui figurait également dans le rapport du groupe de travail. Nonobstant, le PBC devrait veiller à ce que le jury de sélection s'attelle à sa tâche et qu'il ne cherche pas à élargir la portée de son mandat. Une fois remplie cette tâche, le jury devrait être dissous et la délégation souhaitait que le PBC y veille. Sur ce, la délégation a dit qu'elle était disposée à approuver le paragraphe de la décision du rapport du groupe de travail.
455. La délégation de l'Inde s'est félicitée du mécanisme proposé et elle a tenu à remercier de leur esprit d'ouverture, de leur souplesse et de leur engagement constructif toutes les délégations qui avaient participé aux délibérations. La délégation accordait une grande importance au Comité d'audit en tant que mécanisme institutionnel qui aidait les États membres à superviser les travaux de l'Organisation et elle a remercié le Comité pour ses gros efforts, son temps et les travaux très utiles réalisés. Elle a déclaré que les États membres espéraient faire usage des rapports et recommandations du Comité et que le mécanisme proposé offrirait un moyen de consacrer plus de temps et d'attention aux excellents travaux déjà réalisés par le Comité qu'elle a remercié pour avoir préparé le terrain à ses successeurs comme l'avait mentionné son président. La délégation avait également pris soigneusement note de la remarque du président sur le rôle du Comité d'audit dans la procédure de sélection proposée. Elle y réfléchirait davantage, estimant en effet que plusieurs des points mentionnés par le président revêtaient un grand intérêt pour les États membres si la procédure de sélection allait être efficace comme ceux-ci en avaient émis le souhait. Enfin, la délégation a dit que l'avis de vacance devrait inclure au nombre des critères de sélection une expérience de l'ONU qui contribuerait en effet pour beaucoup à faire en sorte que le Comité d'audit possède comme le président l'avait également mentionné les compétences collégiales appropriées. De plus, elle souhaitait étudier davantage les suggestions portant sur la participation du jury de sélection à la rédaction de l'avis de vacance.
456. La délégation du Mexique, parlant au nom du GRULAC, a fait sien sans réserve le contenu du rapport du groupe de travail. Elle a remercié les délégations qui avaient participé aux consultations, estimant que leur esprit constructif avait donné un exemple positif pour les futurs travaux de l'Organisation. Elle pensait que le rapport traduisait et prenait en compte les différentes positions et opinions, et qu'il constituait une base solide qui permettait aux États membres d'avancer.
457. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a remercié le président du groupe de travail pour avoir dirigé avec efficacité la réunion du groupe de travail, pour avoir présenté son rapport au PBC et, en particulier, pour avoir donné suite à la demande du groupe des pays asiatiques de venir à Genève afin de participer à la réunion du groupe de travail et de la faire aboutir. La délégation a également remercié

les membres du Comité d'audit, en particulier pour la grande quantité de travail qu'ils avaient fait à titre honorifique, et elle avait pris note du fait que des modifications pouvaient devoir être apportées au mandat du Comité. Elle a en outre remercié tous les États membres, notamment ceux qui avaient participé aux consultations formelles et informelles ayant abouti au rapport du groupe de travail. Le groupe des pays asiatiques avait apprécié la bonne volonté et la bonne foi qui avaient caractérisé et fait avancer ce processus, et il était heureux de constater que le rapport du groupe de travail contenait une feuille de route. De surcroît, il attendait avec intérêt les délibérations sur la mise en œuvre des recommandations du Comité d'audit, une question à laquelle le groupe accordait une importance particulière. Dans le même temps, il était conscient que la feuille de route s'appliquait à une période spécifique d'un an, à savoir de septembre 2010 à septembre 2011. Le groupe des pays asiatiques accueillerait avec satisfaction un autre cycle de délibérations positives de la part de tous les États membres, cycle qui, il espérait, aboutirait à la mise en place d'un mécanisme institutionnel et intergouvernemental approprié afin de poursuivre les délibérations sur la mise en œuvre des recommandations du nouveau Comité d'audit. Le groupe était d'avis que le rapport du groupe de travail était bien équilibré et il donnait à chacun de ses paragraphes l'importance qu'ils méritaient. Il n'était pas nécessaire de mettre en relief certains aspects du rapport qui était en effet un tout. Enfin, le groupe des pays asiatiques était absolument disposé à appuyer le nouveau Comité d'audit et ses travaux et il nourrissait l'espoir que, en dépit du manque de temps, le jury de sélection, qui n'allait pas forcément se composer de coordonnateurs de groupes, désignerait des personnes compétentes pour faire le travail qui leur serait confié.

458. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait sien le contenu du rapport du groupe de travail et félicité le président de ce groupe pour en avoir convoqué la deuxième réunion en réponse à la demande de ces pays et d'autres délégations.
459. La délégation de la Slovénie, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié tous ceux qui avaient pris une part active et constructive aux très longues et difficiles négociations du groupe de travail et exprimé son soutien sans réserve pour le rapport équilibré du groupe de travail.
460. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver et de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit figurant aux paragraphes 3 à 30 du rapport du groupe de travail [rapport publié ultérieurement dans le document WO/GA/39/13].

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : EXPOSÉ PRÉSENTÉ PAR LE DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES

461. Le président a invité M. Nicholas Treen, directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, à présenter son exposé.
462. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a fait un exposé en PowerPoint sur les travaux de la Division depuis la dernière session du PBC. Il avait le plaisir d'informer les délégués que la Section de l'audit interne avait achevé les audits suivants : un suivi des faiblesses des contrôles de la sécurité et des opérations informatiques recensés en 2008; deux audits des projets de nouvelle construction; des contrôles de recettes au titre du PCT; des contrôles de recettes dans le cadre des systèmes de Madrid et de La Haye; le Centre d'arbitrage et de médiation; une évaluation des insuffisances en ce qui concerne les procédures de contrôle interne. D'autres audits devraient être achevés en 2010, à savoir ceux portant sur l'Académie de l'OMPI et sur l'assistance technique. La Section des enquêtes avait une lourde charge

de travail et elle s'efforçait de réduire son retard. Elle avait été saisie de sept nouveaux dossiers après en avoir clôturé 10 en 2010. Vingt-cinq dossiers étaient à l'étude ou sur le point d'être clôturés. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes était d'avis que la situation dans six mois s'améliorerait comme elle s'était améliorée au cours des 12 derniers mois. Il a informé les délégations que la Division avait publié un manuel des procédures d'enquête qui était disponible sur sa page d'accueil. Un des buts de ce manuel était de codifier les pratiques existantes et d'aider le personnel à faire comprendre et démystifier les procédures d'enquête. Le directeur espérait que le personnel en profiterait pour mieux cerner ces procédures. Le projet final de la politique des enquêtes relevait du Comité d'audit. Une fois reçues les observations de ce Comité, d'autres consultations auraient lieu. La Charte de l'audit interne exigeait que les États membres soient consultés lorsque étaient formulées des politiques relatives aux fonctions de supervision interne, ce qui serait fait une fois achevée la procédure interne de rédaction pour la politique en matière d'enquêtes. La Division envisageait également de formaliser les conditions visées dans la Charte de l'audit interne pour recevoir de manière anonyme les plaintes des dénonciateurs; à cette fin, un service de "permanence téléphonique" était en cours d'élaboration qui encouragerait le personnel à dénoncer sans s'inquiéter les fautes professionnelles ou les abus. La Division œuvrerait en étroite collaboration avec le responsable de la déontologie et d'autres personnes intéressées pour s'assurer que les dénonciateurs ne soient pas pénalisés et que les dénonciations demeurent confidentielles et sans danger. Le directeur a ajouté que, à la fin de chaque enquête, la Division s'efforçait de tirer les leçons de ses enquêtes. À titre d'exemple, il a mentionné que le rapport de synthèse annuel à l'Assemblée générale (qui était déjà disponible sur le site Internet de l'OMPI) contenait plusieurs recommandations sur la manière d'obtenir de meilleurs résultats. Le but était, en collaboration avec le médiateur, le responsable de la déontologie, la Division de la gestion des ressources humaines, le Bureau des affaires juridiques et le Jury mixte chargé de l'examen des plaintes, de réduire le besoin d'enquêtes. En ce qui concerne l'évaluation, le directeur a remercié les délégations de leurs aimables observations sur son rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009. Il a ajouté que ce rapport était un travail utile et qu'il continuerait d'être établi pour chaque période biennale. Lorsque le cadre d'exécution de l'OMPI était orienté vers le Plan stratégique à moyen terme, la procédure de validation serait adaptée en conséquence. Le directeur a indiqué qu'un manuel pour la Section d'évaluation avait été peaufiné, lequel venait compléter le projet de manuel d'auto-évaluation établi l'année précédente et avait été remis à la Section de la gestion et de l'exécution des programmes pour le finaliser. Créée en 2007, la politique d'évaluation avait été révisée. Un temps considérable avait été consacré à l'établissement de plans de travail, à la consultation de gestionnaires, à l'évaluation interne des risques et à l'élaboration des priorités appelées à régir une évaluation indépendante. Une stratégie d'évaluation pour les six prochaines années avait été formulée pour que la Division ait une idée plus claire sur une période plus longue et puisse ainsi s'assurer que tous les besoins et points matériels et d'évaluation ont été couverts. La Division avait achevé la planification d'activités sur une grande évaluation qui porteraient sur des activités nationales afin de répondre aux besoins du Plan d'action pour le développement. En dehors des délibérations sur l'intégration, il était également clair que l'Organisation serait davantage axée sur les pays. Par conséquent, une évaluation indépendante par pays des activités de l'OMPI sera opportune et utile. En ce qui concerne les ressources pour la Division de l'audit et de la supervision internes, le directeur a dit que le directeur général avait, à titre temporaire, fourni une grande quantité de ressources pour répondre à des besoins urgents (en particulier dans le domaine des enquêtes). La Division pouvait désormais compter sur un certain nombre d'agents temporaires : un consultant pour l'audit interne, un consultant en matière d'enquêtes et deux assistants administratifs temporaires. Le recrutement de chefs de section était un sérieux défi permanent. Il y avait un retard de 14 mois dans le cas du chef de la Section d'évaluation et de près de

deux ans dans celui du chef de la Section de l'audit interne. Le recrutement de ce dernier commencerait de nouveau en septembre et il était prévu que le jury de recrutement du chef de la Section d'évaluation se réunirait en septembre également. Le directeur a indiqué qu'il n'y avait une fois encore pas eu d'agents en place pour la Section d'évaluation, cette fois depuis le mois d'avril car la très compétente administratrice principale chargée de l'évaluation était en congé de maternité et en congé spécial jusqu'au début de 2011. Les plans et les efforts faits pour trouver un titulaire à la Section de l'évaluation avaient de manière imprévue échoué en juin. Toutefois, des plans étaient élaborés pour trouver un tel titulaire ou du moins pour essayer de faire avancer l'évaluation urgente par pays avant la fin de l'année. Il demeurait nécessaire de créer des postes additionnels d'audit interne. La Division couvrirait tout juste à peine la moitié des audits à risques élevés effectués chaque année avec les effectifs disponibles. L'arrivée d'un chef de la Section de l'audit interne aiderait à renforcer la capacité de cette Section de mettre en œuvre les recommandations du vérificateur externe des comptes pendant leur examen très utile de la fonction. S'agissant de la dotation en personnel, il sied de noter que le CCI a signalé qu'une organisation comme l'OMPI devrait avoir de quatre à huit auditeurs. Le projet d'une nouvelle évaluation du CCI indiquait que, par rapport aux niveaux de référence actuels de l'ONU, l'OMPI devrait avoir de 6 à 12 auditeurs. Le directeur a dit qu'il serait heureux de pouvoir compter sur quatre auditeurs internes seulement. Dans le cas de la Section des enquêtes, des experts en la matière avaient conseillé que, pour répondre à la demande actuelle, trois professionnels soient embauchés dont un chef de section avec un poste approprié. Le directeur a indiqué qu'il n'avait toujours pas de postes administratifs ou d'assistant. Il a ajouté qu'il croyait avoir compris que la question des ressources était dans les conditions actuelles très difficile car le budget était serré et que la politique consistait à réduire le nombre total des effectifs de l'OMPI. Il n'empêche que, si les États membres souhaitaient avoir une supervision efficace, indépendante et de qualité, il fallait comme en témoignait clairement et sans équivoque la situation, un nombre plus élevé de fonctionnaires à la Division de l'audit et de la supervision internes.

463. Le président a invité les délégations à intervenir. Aucune ne l'a fait.

464. Le Comité du programme et budget a pris note du contenu de l'exposé présenté par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE LA CHARTE DE L'AUDIT INTERNE

465. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/15/14. Le président a invité l'auditeur interne, directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, à présenter ce point de l'ordre du jour.

466. Le directeur de la Division a rappelé aux délégations que, comme le stipulaient ses dispositions, la Charte de l'audit interne devait être révisée tous les trois ans. Le présent document contenait une version épurée de la Charte proposée, une version de la Charte de 2007 avec les modifications indiquées et la version épurée de la Charte de 2007 telle qu'elle avait été approuvée. La principale modification proposée émanait d'une recommandation faite par le vérificateur externe durant son examen de la fonction d'audit interne, c'est-à-dire modifier la Charte de telle sorte qu'elle contienne la fonction d'évaluation pour la convertir en une "Charte d'audit et de supervision internes". Cela donnerait une plus grande force réglementaire à la fonction d'évaluation qui avait été mentionnée dans le Règlement financier et son règlement d'exécution mais elle était régie par une politique approuvée par le directeur général. Dans plusieurs domaines pertinents, la fonction d'évaluation a été ajoutée tout comme l'a été une définition type d'évaluation dans la section des définitions de la Charte. Les références à la fonction des enquêtes ont été améliorées et le Secrétariat a inclus une disposition plus claire sur

l'établissement de rapports pour cette fonction. En d'autres termes, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes rendait compte uniquement au directeur général de telle sorte qu'il puisse, sur l'avis de son département des affaires juridiques et du DGRH, prendre des décisions de gestion en fonction des résultats donnés par les enquêtes. Le directeur a dit qu'avait été précisée la façon dont la Division de l'audit et de la supervision internes se livrait aux enquêtes concernant les hauts fonctionnaires, notamment la reddition de manière transparente de comptes aux personnes appropriées au sein des organes de gouvernance de l'Organisation. La Charte faisait maintenant référence à la capacité des personnes ne faisant pas partie du personnel de déposer des plaintes auprès de la Division, laquelle serait désormais indépendante dans ses fonctions. C'était là une condition type internationale qui venait accompagner les modalités d'indépendance figurant déjà dans la Charte (indépendance opérationnelle). Dans la Charte, le directeur avait le titre d'auditeur interne. Il était le plus souvent appelé directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. La Charte faisait maintenant référence au directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, ce qui allait de pair avec l'inclusion de la fonction d'évaluation dans la Charte. La section relative à la nomination de ce directeur avait été mise à jour. Le directeur a rappelé que, il y a quelques années, le CCI, dans son rapport sur les lacunes de supervision, avait recommandé un mandat unique pour ce genre de poste. Il avait récemment fait un examen des fonctions d'audit du système des Nations Unies et tout portait à croire qu'il était préférable d'avoir un mandat unique qui permettait d'éviter les éventuelles difficultés, les menaces de perte d'emploi ou d'autres pressions non justifiées sur le directeur pendant la procédure de renouvellement et, partant, d'aider à garantir et renforcer l'indépendance absolument nécessaire de la fonction. La Charte révisée recommandait un mandat de six ans pour les futurs directeurs car le CCI avait pour sa part recommandé un mandat allant de cinq à sept ans. Un mandat de six années ou plus n'était pas inhabituel pour les institutions internationales et nationales. Le directeur pensait que le Comité d'audit avait considéré un mandat minimum de cinq ans comme approprié, le chef du Bureau des services de contrôle interne de l'ONU ayant un mandat de cinq ans. Le principe fondamental était qu'un seul mandat était la solution appropriée pour ce genre de fonction. Les auditeurs externes avaient recommandé que soit ajouté le terme "supervision" à la Charte existante de l'audit interne. Ces documents étaient normalement appelés "Charte de l'audit interne" mais le Secrétariat était d'avis qu'il serait très utile de l'étoffer pour couvrir les fonctions de supervision. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a rappelé qu'il rendait compte non seulement au directeur général mais également à l'Assemblée générale où il présentait un rapport de synthèse annuel et où il avait accès en cas de besoin au président de l'Assemblée générale. Ce système avait donné d'excellents résultats. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes croyait comprendre que le Comité d'audit avait proposé d'ajouter un texte supplémentaire au paragraphe 4, ce à quoi il ne s'opposait pas car ce texte rendait certains points plus clairs. Le texte proposé devrait dire "le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes fait partie de l'Organisation et non pas de la direction". Il était d'avis que ce texte pourrait être sans guère de difficultés insérer dans la charte en vigueur.

467. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pour son exposé très utile. Elle a indiqué qu'elle approuvait l'idée de la Charte d'audit et de supervision internes mais qu'elle souhaitait recevoir des précisions et apporter quelques modifications au projet de texte actuel. La délégation s'est offerte à présenter les modifications par écrit pour faciliter les réponses aux questions. Premièrement, au paragraphe 5 de la Charte à la page 2, elle constatait que des responsabilités spécifiques étaient confiées au directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. La délégation souhaitait savoir si toutes ces responsabilités comme celles de "conduire les travaux de manière professionnelle, impartiale et

objective, d'éviter les conflits d'intérêt et d'agir avec professionnalisme" s'appliquaient à tout le personnel de la Division. Deuxièmement, à la page 3, paragraphe 6 de la Charte, la délégation a demandé pourquoi la norme d'impartialité dont il était fait mention s'appliquait uniquement aux audits. Elle a suggéré que le paragraphe soit modifié pour préciser que toutes les activités de supervision doivent être impartiales. Troisièmement, au paragraphe 7, il était dit que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes devrait avoir accès à la présidence de l'Assemblée générale. La délégation a demandé si le directeur devrait également avoir accès à la présidence du Comité d'audit et suggéré que cela soit pris en compte dans la Charte. Quatrièmement, les paragraphes 20 à 21 donnaient des directives sur le traitement des rapports finals d'investigation. La question ici était de savoir comment ces projets de rapport étaient traités et si leur traitement devrait lui aussi être pris spécifiquement en compte dans la Charte. Enfin, le paragraphe 31 notait que le mandat du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes n'était pas renouvelable, la délégation estimant que c'était là en effet la meilleure pratique au sein du système des Nations Unies et de la communauté de supervision en général. La délégation se posait cependant la question de savoir si on pouvait lui indiquer comment cette disposition serait adoptée dans la situation actuelle.

468. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a répondu aux observations qui avaient été faites. Il jugeait raisonnables et acceptables les modifications proposées. Au paragraphe 5, il serait très utile d'ajouter "*inclure le personnel*". Il n'avait pas voulu dire que le personnel n'agirait pas de cette façon mais l'ajout renforcerait considérablement la nécessité pour le personnel de la Division d'agir d'une manière appropriée. S'agissant des contacts avec le Comité d'audit, le directeur a dit qu'il était normal d'avoir une relation très étroite de soutien et de confiance avec son président. Rien selon lui n'empêchait d'ajouter dans la Charte un texte allant dans ce sens. Toutefois, il n'était pas sûr que le mandat du Comité d'audit lui-même serait un meilleur outil pour ce faire. Il pensait qu'il y avait peut-être eu tout simplement une erreur de rédaction, le libellé faisant en effet référence aux activités d'audit plutôt qu'à toutes les activités de supervision, erreur qui pourrait être corrigée. En ce qui concerne les projets de rapports d'investigation, le directeur de la Division a dit que tous les matériels d'investigation étaient connus de lui et du directeur général uniquement à moins qu'ils n'en décident autrement. Grand soin était pris de contrôler de très près, pour des raisons évidentes et légales, ces projets de rapports. S'agissant des arrangements transitoires possibles (paragraphe 31), il ne croyait pas qu'ils avaient fait l'objet d'une mûre réflexion. Il a dit que son contrat était de quatre ans puis de quatre ans renouvelable par le directeur général suite à son approbation par les États membres. Il pensait que, une fois accepté le principe d'un seul mandat, il y aurait des délibérations de bon sens sur la date de son application, vraisemblablement après son départ. Ce principe serait facile à appliquer à la prochaine personne recrutée pour occuper le poste. Le directeur de la Division ne prévoyait aucune controverse ou difficulté d'ordre pratique et il n'en avait pas connaissance.
469. La délégation de l'Allemagne a rappelé que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes avait mentionné ses problèmes de dotation en personnel. Elle avait donc examiné la question des ressources et le paragraphe 28, surprise qu'elle était de constater que les mots "suffisamment nombreux" avaient été supprimés de la phrase : "Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes devrait avoir un personnel suffisamment nombreux". "Suffisamment nombreux" signifiait "avoir suffisamment". La question était de savoir pourquoi ces mots avaient été supprimés. La délégation appuyait l'insertion de ces mots, estimant en effet que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes devait pouvoir compter sur le personnel nécessaire.

470. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes est convenu que, comme l'OMPI travaillait encore à la création d'un système de surveillance interne, les questions de dotation en personnel revêtaient une grande importance pour ce processus. Les ressources et la dotation en personnel de l'audit interne ne devraient jamais être un problème. Elles seraient un sérieux motif de préoccupation qui risquait de mettre en péril l'indépendance de la fonction et de déterminer la quantité de travail à réaliser en fonction des normes internationales. Le directeur a dit que, si les États membres préféraient que cela soit souligné dans la Charte, il n'y verrait aucun inconvénient.
471. Le président a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique de fournir un projet de libellé sur les questions la préoccupant et dit que les mots "suffisamment nombreux" seraient réinsérés dans le texte.
472. Le président du Comité d'audit a expliqué que ce Comité ne recommandait pas d'ajouter un libellé à la fin du paragraphe 4. Le Comité d'audit avait fait référence à la troisième ligne du paragraphe 4 : "Le directeur rend compte au directeur général et fait partie de la haute direction de l'OMPI". Il pensait qu'il serait préférable de supprimer entièrement "et fait partie de la haute direction de l'OMPI". Il était évident que le chef de la Division de l'audit et de la supervision internes faisait partie du personnel. Le Comité d'audit pensait tout simplement que l'auditeur interne ne faisait pas partie de la haute direction ou du personnel.
473. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est déclarée satisfaite des explications reçues et elle a présenté son projet de texte du paragraphe de la décision.
474. Le président a donné lecture du texte proposé du projet de décision : *Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver la Charte de l'audit et de la supervision internes figurant dans l'annexe du document WO/PBC/15/14 sous réserve des modifications ci-après après : la première phrase du paragraphe 4 de l'annexe se termine par les termes : "(...) rend compte au directeur général." ; modification recommandée par le Comité d'audit et; et "dans la première phrase du paragraphe 28 de l'annexe, insérer les mots "suffisamment nombreux" après les termes "(...) sont confiées à des administrateurs (...)"* comme l'avait recommandé la délégation de l'Allemagne.
475. *Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver la Charte de l'audit et de la supervision internes figurant dans l'annexe du document WO/PBC/15/14 sous réserve des modifications ci-après après :*
- i) la première phrase du paragraphe 4 de l'annexe se termine par les termes : "(...) rend compte au directeur général." ; et
 - ii) dans la première phrase du paragraphe 28 de l'annexe, insérer les mots "suffisamment nombreux" après les termes "(...) sont confiées à des administrateurs (...)"

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA SÉLECTION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

476. Les délibérations ont été fondées sur le document WO/PBC/15/15.
477. Le Secrétariat a présenté la chronologie des activités relatives à la sélection du vérificateur externe. Il a rappelé qu'en septembre 2009, les assemblées des États membres de l'OMPI avaient autorisé le Secrétariat à lancer une procédure de sélection d'un vérificateur externe des comptes pour les exercices financiers 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017, conformément à la procédure approuvée par les États membres. En décembre 2009, l'OMPI avait invité les États membres à désigner pour le 28 février 2010 un candidat. À cette date, des candidatures avaient été reçues et,

le 31 mars 2010, un appel à propositions avait été envoyé aux candidats qui les invitait à soumettre des offres formelles pour le 30 juin 2010 au plus tard. Au 1^{er} mai 2010, la première série de questions avait été reçue et les réponses y avaient été données le 18 mai. Le 1^{er} juin 2010 avait été fixé comme date limite de la deuxième série de questions que pouvaient poser les candidats, auxquelles réponse avait été donnée le 14 juin 2010. Le 18 mai 2010, le Comité d'audit avait fait part de ses observations sur le tableau d'évaluation préparé par le Secrétariat. Le 3 juin 2010, une lettre au président du Comité avait expliqué les modifications suggérées qui avaient été incorporées dans le tableau. Le 18 juin 2010, une réponse du président du Comité avait été reçue qui confirmait que le Comité d'audit ne ferait pas d'autres observations sur le tableau. Le 30 juin 2010, sept propositions avaient été reçues et le jury de sélection s'était ensuite réuni les 7, 8 et 12 juillet 2010. Le jury avait modifié et arrêté son règlement intérieur. L'ouverture des offres en présence du président et de deux autres membres du jury de sélection (Suisse et Kirghizistan) avait eu lieu le 16 juillet 2010. Le jury se composait des membres suivants : Angola, Bangladesh, Chine, Kirghizistan, Mexique (président), Slovaquie (vice-président) et Suisse. Les évaluations techniques avaient été achevées et elles seraient transmises au jury de sélection. Elles avaient ensuite été examinées par le Comité d'audit. Le jury devait maintenant se mettre d'accord d'ici à la fin du mois de septembre sur la liste restreinte et inviter les candidats retenus à faire un exposé oral en novembre. Le jury achèverait sans doute ses travaux d'ici à la fin de l'année. Le Secrétariat a dit que le président du jury de sélection était prêt à répondre aux éventuelles questions des délégations.

478. Le président du jury de sélection (Mexique) a ajouté qu'une fois ouvertes les propositions reçues, elles avaient été transmises au Service des finances et à la Division de l'audit interne aux fins d'une évaluation technique préliminaire. Le jury de sélection attendait la réponse à ces documents pour poursuivre son travail.
479. La délégation du Royaume-Uni a dit que les rapports du Comité d'audit avaient mentionné que celui-ci était quelque peu préoccupé par la façon dont le tableau prenait en compte l'élément financier et qu'il avait à cet effet fait quelques recommandations (paragraphe 38 de son rapport le plus récent). Elle a suggéré d'ajouter à la fin du paragraphe de la décision le bout de phrase suivant : "... *et que le jury de sélection prenne note de la recommandation sur cette question telle qu'elle est contenue dans le paragraphe 38 du rapport du Comité d'audit (WO/AC/18/2)*".
480. Toutes les délégations ont jugé la proposition acceptable.
481. Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/15/15 et au jury de sélection de prendre note des recommandations relatives aux points figurant dans le paragraphe 38 du rapport du Comité d'audit (document WO/AC/18/2).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT RELATIF À LA NOUVELLE CONSTRUCTION

482. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/15/10.
483. Le Secrétariat a présenté le document et dit que les travaux progressaient dans les délais en vue d'un achèvement le 8 octobre 2010 en ce qui concerne environ 80% de la surface concernée, alors que les 20% restants seraient achevés le 5 novembre 2010. Les locations actuelles de locaux à usage de bureaux seraient comme prévu résiliées dans le courant de 2011. L'emménagement du personnel dans le nouveau bâtiment commencerait au milieu de janvier et durerait trois mois environ. Le Secrétariat a ajouté que le projet était dans les limites du budget. Une partie du montant alloué aux dépenses

imprévues était encore disponible au cas où des imprévus pourraient survenir au cours des derniers mois des travaux. Le Secrétariat a également mentionné que les places de stationnement réservées aux délégués deviendraient disponibles au début de 2011.

484. Aucune délégation n'est intervenue.

485. Le Comité du programme et budget de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/PBC/15/19.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF À LA NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE

486. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/15/20.

487. Le Secrétariat a indiqué que le projet de nouvelle salle de conférence était géré dans le même esprit que celui de la nouvelle construction et qu'il était toujours en cours de préparation. Le Secrétariat a dit qu'il avait le 1^{er} juin 2010 reçu des autorités genevoises le permis de construire et que la présélection des entreprises avait eu lieu. Le jury, composé de représentants des États membres, s'était réuni en mars 2010. La procédure d'appel d'offres avait été lancée comme prévu à la fin du mois de juin. Le Secrétariat a ajouté que le jury arrêterait son choix d'ici à la mi-décembre 2010 et que, si tout allait bien, le contrat serait prêt pour signature avant la fin de janvier 2011, ce qui signifierait que les travaux commenceraient pour de vrai à la fin de l'hiver 2011. La construction durerait environ deux ans mais le calendrier exact serait validé par les entreprises qui avaient fait les propositions. Le Secrétariat a confirmé que, d'après le calendrier arrêté, il s'attendait à ce que la salle de conférence devienne opérationnelle au début de 2013. Il a par ailleurs indiqué que, en termes budgétaires, seuls des honoraires et des taxes avaient jusqu'ici été utilisés. Le Secrétariat a signalé qu'il continuerait de faire rapport sur l'état d'avancement de ce projet à chaque future réunion du PBC. Il a ajouté que, comme dans le cas du projet de nouvelle construction, qui avait été vérifié par l'auditeur interne, le vérificateur externe des comptes et le Comité d'audit de l'OMPI, le projet de salle de conférence serait soumis à la même procédure d'audit.

488. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des résultats obtenus initialement, de l'obtention des autorisations nécessaires et des appels d'offres relatifs à la phase de construction de la salle de conférence. Elle a dit que l'application de pratiques recommandées et des enseignements tirés du projet relatif à la nouvelle construction, tels que le recours à l'expérience en matière de gestion externe du projet apportée par le pilote, devrait permettre de réduire les risques associés à ce deuxième projet de construction de grande ampleur. Toutefois, la délégation a indiqué qu'elle demeurerait préoccupée par le coût global du projet et a demandé instamment au Secrétariat de trouver les moyens de maîtriser, voire de réduire, les coûts au moment où le projet entrerait dans la phase de construction. Elle a ajouté que, si une grande partie des dépenses était financée au moyen des réserves accumulées, une partie encore plus grande serait financée au moyen de prêts dont le remboursement serait imputé au budget ordinaire au cours des prochaines années. Entre le projet relatif à la nouvelle construction et le projet relatif à la nouvelle salle de conférence, le montant global des prêts s'élèverait à plus de 150 millions de francs suisses, intérêts non compris. Par conséquent, l'OMPI rembourserait ces prêts pendant, pour le moins, un nombre considérable d'années. La délégation espérait qu'une bonne gestion du projet et les économies réalisées au cours de l'exécution du projet permettraient de maintenir à un niveau aussi bas que possible le coût de ces prêts.

489. Aucune autre délégation n'est intervenue.

490. Le Comité du programme et budget de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/PBC/15/20.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE MODERNISATION DE LA SÉCURITÉ POUR LES LOCAUX EXISTANTS

491. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/15/21.
492. Le Secrétariat a dit que le document avait pour objet d'informer les États membres de l'état d'avancement de la mise en œuvre depuis la dernière session en septembre 2009 du PBC des recommandations concernant les normes de sécurité du système des Nations Unies (H-MOSS). Le rapport couvrait l'état d'avancement et la description des différentes phases ainsi que l'état d'avancement du projet. Le PBC a été invité à prendre note du rapport.
493. Aucune délégation n'est intervenue.
494. Le Comité du programme et budget de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/PBC/15/21.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

495. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/15/23 Prov.
496. Le président a annoncé que, comme le voulait l'usage, c'est-à-dire dans les délais les plus courts, le rapport complet de la quinzième session serait établi par le Secrétariat. Le projet de rapport serait publié pour approbation électronique sur le site Internet du PBC. Les délégations étaient invitées à l'examiner ainsi qu'à envoyer leurs modifications et observations au Secrétariat, lequel établirait une version définitive. Le président a dit que le Secrétariat avait dressé la liste des décisions et recommandations adoptées à la session (projet de document WO/PBC/15/23 Prov.) qui, une fois approuvée par le PBC, serait formellement publiée et soumise aux Assemblées de l'OMPI.
497. La délégation du Brésil a félicité le président pour avoir dirigé la session avec compétence.
498. La délégation d'El Salvador a vivement remercié le président pour la manière dont il avait présidé cette réunion très technique.
499. Le Comité du programme et budget de l'OMPI a adopté le résumé des recommandations contenues dans le document WO/PBC/15/23 Prov.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

500. Le président a clôturé la session.

[L'annexe suit]

LISTE DES PARTICIPANTS/ LIST OF PARTICIPANTS

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

AFRIQUE DU SUD/ SOUTH AFRICA)

Susanna CHUNG (Ms), First Secretary (Economic Development), Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ ALGERIA

Hayet MEHADJI (Mme), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/ GERMANY

Li-Feng SCHROCK, Senior Ministerial Counsellor, Federal Ministry of Justice, Berlin

Heinjoerg HERMANN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Alexander SANDKAMP, Intern, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Kinkela Augusto MAKIESE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BANGLADESH

Muhammed Enayet MOWLA, Minister, Permanent Mission, Geneva

Faiyaz Murshid KAZI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BARBADE/ BARBADOS

Corlita BABB-SCHAEFER (Dr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BELARUS

Andrei ANDREEV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/ BRAZIL

Thais VALÉRIO DE MESQUITA (Ms), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BULGARIE/ BULGARIA

Nadia KRASTEVA (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Vladimir YOSSFIFOV, Advisor, Permanent Mission, Geneva

CAMEROUN/ CAMEROON

CANADA

Bruce CHRISTIE, Minister, Deputy, Permanent Representative (WTO), Permanent Mission, Geneva
Darren SMITH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
Vivasvat DADWAL, Junior Policy Officer, Permanent Mission (WTO), Geneva

CHINE/ CHINA

LIU Jian, Director, Second Division, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

COLOMBIE/ COLOMBIA

Clara Ines SILVA (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva
David PLAZA OSSES, Intern, Permanent Mission, Geneva

CROATIE/CROATIA

Željko TOPIĆ, Director General, State Intellectual Property Office of Croatia

CUBA

Madelyn RODRIGUEZ (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

DJIBOUTI

ÉGYPTE/ EGYPT

Hisham BADR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
Ahmed Ihab GAMAL EL DIN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
Yasser HASSAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva
Mohamed GAD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Bassel SALAH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
Mokhtar WARIDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ESPAGNE/ SPAIN

Javier A. MORENO RAMOS, Director, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

Miguel Ángel VECINO, Consejero, Representación Permanente, Ginebra

Victoria DAFAUCE MENÉNDEZ (Sra.), Jefe, Servicio de Relaciones Internacionales OMPI-OMC, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas, Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/ UNITED STATES OF AMERICA

Betty E. KING (Mrs.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Douglas M. GRIFFITHS, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Deborah LASHLEY-JOHNSON (Ms.), Attorney-Advisor, Office of External Affairs, U.S. Patent and Trademark Office, Alexandria, VA

FÉDÉRATION DE RUSSIE/ RUSSIAN FEDERATION

Natalya AGEENKO (Mrs.), Director, Financial Department, ROSPATENT, Moscow

Natalya KRYLOVA (Mrs.), Head of Division, International Cooperation Department, ROSPATENT, Moscow

Elena BURDINA (Ms.), Chief Accountant, Federal Institute of Industrial Property (FIPS) of ROSPATENT, Moscow

Dmitry GONCHAR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

FRANCE

Jacque PELLET, représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Christophe GUILHOU, consul général, Boston

GRÈCE/ GREECE

Michel Christos DIAMESSIS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Stella KYRIAKOU (Mrs.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

Chryssoula VAFEIADAKI (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

Elisabeth KARAGIAMPI (Mrs.), Direction of Industrial Commercial Projects, Ministry of Economy, Competitiveness, Athens

GUATEMALA

HONGRIE/ HUNGARY

Veronika CSERBA (Ms), Personal Secretary to the President, Hungarian Patent Office, Budapest

INDE/ INDIA

Gopinathan ACHAMKULANGARE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

K. NANDINI (Mrs.), Counsellor (Economic), Permanent Mission, Geneva

Manharsinh YADAV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/ IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Yazdan NADALIZADEH, Second Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ ITALY

Marcus Giorgio CONTE, Manager, Administrative Affairs Office, Italian Patent and Trademark Office, Rome

JAPON/ JAPAN

Ken-Ichiro NATSUME, Director, Multilateral Policy Division, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office, Tokyo

Takao TSUBATA, Deputy Director, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office, Tokyo

Motohiro SAKATA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Hiroshi KAMIYAMA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Satoshi FUKUDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/ JORDAN

Majd HATTAR, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KAZAKHSTAN

MEXIQUE/ MEXICO

Juan José GÓMEZ CAMACHO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Arturo HERNÁNDEZ BASAVE, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

José Ramón LÓPEZ DE LEÓN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NIGÉRIA/ NIGERIA

Olusegun A. ADEKUNLE, Director, Planning, Research and Statistics, Nigerian Copyright Commission

OMAN

Fatima AL-GHAZALI (Mrs.), Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Syed Ali Asad GILLANI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PÉROU/ PERU

POLOGNE/ POLAND

Malgorzata CICHUCKA (Mrs.) Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/ REPUBLIC OF KOREA

Yong-sun KIM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/ REPUBLIC OF MOLDOVA

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/ CZECH REPUBLIC

Luděk CHURÁČEK, Director, Economic Department, Industrial Property Office, Prague

ROUMANIE/ ROMANIA

Simona NECHIFOR (Mrs.), Financial Director, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest

Laura STANCU (Ms.), Head, Finance Accounting Bureau, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest

Iona Veronica (Ms.), Expert, International Cooperation Bureau, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest

ROYAUME-UNI/ UNITED KINGDOM

Peter GOODERHAM, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Kate JONES (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Nathaniel WAPSHERE, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Sib HAYER, Senior Policy Advisor, Intellectual Property Office, London

Sophie PINN, International Strategy and Negotiations Officer, Intellectual Property Office, London

SÉNÉGAL/ SENEGAL

Dior Anna AGBOTON (Ms.), Permanent Mission, Geneva

SINGAPOUR/ SINGAPORE

Jaime HO, Deputy Permanent Representative (WTO), Permanent Mission, Geneva

Li Lin LIEW (Ms), First Secretary (WTO), Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/ SWEDEN

Göran GRÉN, Deputy Director General, Ministry of Enterprise, Energy and Communication, Stockholm, Stockholm

Lena STRIDSBERG (Ms), Head of Section, Division for Market and Competition, Ministry of Enterprise, Energy and Communication, Stockholm

Patrick ANDERSSON, Senior Patent Examiner, Swedish Patent and Registration Office, Stockholm

SUISSE/ SWITZERLAND

Simon SCHMID, Legal Advisor, International Trade Relations, Swiss Federal Institute of Intellectual Property, Bern

Marc BRUCHEZ, Collaborateur diplomatique, Direction politique DP, Confédération suisse

Alexandra GRAZIOLI (Mme), Senior Legal Advisor, International Trade Relations, Legal and International Affairs, Swiss Federal Institute of Intellectual Property, Bern

TADJIKISTAN/ TAJIKISTAN

THAÏLANDE/THAILAND

Sahasak PHUANGKETKEOW, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Vijavat ISARABHAKDI, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Tanyarat MUNGKALARUNGSI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Mohamed Abderraouf BDIQUI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

TURQUIE/TURKEY

Fusun ATASAY, Division Director, International Affairs Department, Turkish Patent Institute

UKRAINE

Nataliia UDOVITSKA (Mrs.), Head, Financial-Administrative Division, State Department of Intellectual Property (SDIP), Kyiv

Mariia STOIANOVA (Ms.), Chief Expert, European Integration and International Cooperation Division, State Department of Intellectual Property, Kyiv

Ievgeniia BACHYSH (Mrs.), Head International Scientific-Educational Committee, State Institute of Intellectual Property

URUGUAY

Lucia TRUCILLO (Mrs.), Minister, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DE)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Oswaldo REQUES OLIVEROS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZAMBIE/ZAMBIA

Catherine LISHOMWA (Mrs.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

II. OBSERVATEURS/ OBSERVERS

ARGENTINE/ ARGENTINA

Inés Gabriela FASTAME (Sra.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/ AUSTRALIA

Peter HIGGINS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Katherine WILCOX (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

BAHREÏN/ BAHRAIN

Muna Abbas RADHI (Ms.), Deputy Permanent Representative, charge d'affaires a.i., Permanent Mission, Geneva

BELGIQUE/ BELGIUM

Marc THUNUS, conseiller, Mission permanente, Genève

Monique PETIT (Mme), attaché, Service affaires juridiques et internationales, Office de la Propriété intellectuelle de Belgique

Mélanie GUERREIRO RAMALHEIRA (Mme), attaché, Service affaires juridiques et internationales, Office de la Propriété intellectuelle de Belgique

Jean DE LANNOY, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

BOLIVIE (ETAT PLURINATIONAL DE)/ BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

Luis Fernando ROSALES LOSADA, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

BURUNDI

Alain Aimé NYAMITWE, First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

CAMBODGE/CAMBODIA

SUN Suon, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

THAY Bunthon, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Andres GUGGIANA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

CHYPRE/ CYPRUS

Myrianthi SPATHI (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Christina TSENTA (Ms), Attaché, Permanent Mission, Geneva

CONGO

Apollin Germain MAMPOLO, Chef de service financier, Antenne Nationale de la Propriété Industrielle, Brazzaville

CÔTE D'IVOIRE

Aboulaye ESSY, Conseiller, Mission permanente, Genève

EL SALVADOR

Martha Evelyn MENJIVAR CORTEZ (Srta.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

ÉQUATEUR/ ECUADOR

Mauricio MONTALVO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Luis Ignacio VAYAS VALDIVIESO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

HAÏTI/ HAITI

Pierre May Guy ST. AMOUR, Conseiller, Mission permanente, Genève

IRAQ

Yassim DAHAM, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ISRAËL/ISRAEL

Ron ADAM, Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

KENYA

Nilly H. KANANA, First Secretary (Legal), Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/ LATVIA

Zigrids AUMEISTERS, Director, Patent Office of the Republic of Latvia

LITUANIE/ LITHUANIA

Irina KROTOVA (Ms), Head, Finance and Strategic Planning Division, State Patent Bureau, Vilnius

MADAGASCAR

Arc-el ANDRIANAVAH, Responsable administratif et financier, l'Office Malgache de la Propriété Industrielle (OMAPI)

MALAISIE/ MALAYSIA

Rafiza Abdul RAHMAN (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MAROC/ MOROCCO

Mohamed EL MHAMDI, Conseiller, Mission permanente, Genève

MONACO

Carole LANTERI (Mlle.), Représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Gilles REALINI, Troisième secrétaire, Mission permanente, Genève

MYANMAR

Khin Thidar AYE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

NAMIBIE/ NAMIBIA

Simon Madjumo MARCUTA, Chargé d'affaires a.i., Permanent Mission, Geneva

NÉPAL/ NEPAL

Devi Prasad THADALIYA, Second Officer, Trade Section, Permanent Mission, Geneva

NICARAGUA

Jenny ARANA (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

NORVÈGE/ NORWAY

Kåre STORMARK, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Jennifer JOKSTAD (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

PHILIPPINES

Even P. GARCIA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Denis Y. LEPATAN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Maria Teresa LEPATAN (Mrs.), Minister, Permanent Mission, Geneva

Josephine M. REYNANTE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Leisel J. FERNANDEZ, Attache, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Luis SERRADAS FAVARES, Legal Counselor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/ SYRIAN ARAB REPUBLIC

Souheila ABBAS (Mme), Premier secrétaire, Mission permanente, Genève

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/ DOMINICAN REPUBLIC

Ysset ROMAN (Mrs.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/ DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA

KIM Tong Hwan, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO/ LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

Sanexay SADETTAN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SAINT-SIÈGE/ THE HOLY SEE

Silvano M. TOMASI, Archbishop, Apostolic Nuncio, Permanent Observer, Permanent Observer Mission, Geneva

Carlo-Maria MARENGHI, Member, Permanent Observer Mission, Geneva

SLOVÉNIE/ SLOVENIA

Špela KUČAN (Mrs.), Undersecretary, Intellectual Property Office, Ljubljana

SOUDAN/ SUDAN

Osam MOHAMMED, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SRI LANKA

Manorie MALLIKARATCHY (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

III. VÉRIFICATEUR EXTERNE DE L'OMPI/ EXTERNAL AUDITOR OF WIPO

Didier MONNOT, vérificateur externe, Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse, Berne

IV. COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI/ WIPO AUDIT COMMITTEE

Gian Piero ROZ	Chair
Khalil ISSA OTHMAN	Vice-Chair
Geoffrey DRAGE	Member

V. BUREAU/ OFFICERS

Président/ Chairman: Douglas GRIFFITHS (États-Unis d'Amérique/ United States of America)
Vice-présidents/
Vice-Chairmen: Mohammed GAD (Égypte/ Egypt)
Dimitry GONCHAR (Fédération de Russie/ Russian Federation)
Secrétaire/ Secretary: Philippe FAVATIER (OMPI/WIPO)

VI. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (OMPI)/ INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD INTELLECTUAL
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/ Director General

Ambi SUNDARAM, sous-directeur général, Secteur administration et gestion/ Assistant Director General,
Administration and Management Sector

Philippe FAVATIER, directeur financier (contrôleur), Département de la gestion des finances et du budget /
Chief Financial Officer (Controller), Department of Finance and Budget

Naresh PRASAD, directeur exécutif et Chef de Cabinet, Cabinet du directeur général/ Executive Director and
Chief of Staff, Office of the Director General

Edward KWAKWA, conseiller juridique/Legal Counsel

Chitra NARAYANASWAMY (Mme/Mrs.), directrice par interim, Division de la planification de ressources, de
la gestion et de l'exécution des programmes/ Acting Director, Resource Planning, Program Management and
Performance Division

[Fin de l'Annexe et du document/
End of Annex and of document]